

BULLETIN OFFICIEL DU DÉPARTEMENT

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

Délibérations à caractère réglementaire du Budget Primitif 2004 : réunions du 9 janvier 2004, des 2 et 3 février 2004 et du 8 mars 2004	3
Réunion de la Commission Permanente du 13 février 2004	218
Réunion de la Commission Permanente du 12 mars 2004	223

ARRETES

Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général, en date du 4 mars 2004, portant délégation de signature à Monsieur Jacques BURGUIERE, Directeur de l'Action Economique	229
Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général, en date du 10 mars 2004, portant délégation de signature à Madame Frédérique LEMONT, Directrice de l'Environnement	230
Délégation de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général, à Monsieur Robert CABE, Premier Vice-Président du Conseil Général pour présider la réunion de la Commission Permanente du 12 mars 2004	232
Arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 10 février 2004 concernant le calendrier de dépôt et d'examen des demandes d'autorisation dans le secteur social et médico-social	233
Arrêtés de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général, fixant les tarifications journalières à appliquer à des établissements accueillant des personnes âgées	234
Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général, en date du 4 mars 2004 fixant la tarification journalière à appliquer au service de restauration pour personnes âgées : portage de repas à domicile et Foyer Club Restaurant Quinteba à Dax	246
Arrêtés de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général, concernant des établissements accueillant des personnes handicapées	246
Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général, en date du 1 ^{er} mars 2004, fixant la dotation 2004 à accorder au service d'accompagnement Les Iris à Peyrehorade	247
Réglementation de la circulation	249

SYNDICATS MIXTES

Réunion du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'industrialisation du canton de Sore en date du 6 février 2004	253
Syndicat Mixte Départemental ALPI – Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte Départemental ALPI, en date du 16 février 2004, portant délégation de signature à Monsieur Renaud LAGRAVE, Directeur de l'Agence Landaise pour l'Informatique	254
Syndicat Mixte Départemental ALPI – Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte Départemental ALPI, en date du 25 février 2004, portant délégation de signature à Monsieur Jean BOURDEN, Premier Vice-Président	255
Syndicat Mixte Départemental ALPI – Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte Départemental ALPI, en date du 25 février 2004, portant délégation de signature à Monsieur Jean BOURDEN, Premier Vice-Président	255
Réunion du Comité Syndical du Syndicat Mixte Haute Lande Industrialisation en date du 2 février 2004	256

Délibérations à caractère réglementaire du Budget Primitif 2004 : réunions du 9 janvier 2004, des 2 et 3 février 2004 et du 8 mars 2004

Le budget de la solidarité départementale - Désignation d'un Conseiller Général

Le Conseil Général décide :

- de désigner, en remplacement de M. Jean Louis PEDEUBOY, pour siéger en tant que représentant du Département des Landes au sein du Comité départemental de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires :

- M. Robert CABE

Le budget de la solidarité départementale

Le Conseil Général décide :

I – Le budget global de la Solidarité :

- d'approuver les actions consacrées à la solidarité au titre de l'année 2004, se présentant globalement comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section d'Investissement		
• <u>Chapitre 010</u> (Fonction 546)	15 000 €	-
• <u>Chapitre 204</u>		
2 501 000 €	-	
dont Fonction 50	5 000 €	
Fonction 52	436 500 €	
Fonction 53	1 371 500 €	
Fonction 58	688 000 €	
• <u>Chapitre 21</u>		
240 000 €	-	
dont Fonction 42	10 000 €	
Fonction 50	40 000 €	
Fonction 53	190 000 €	
Section de Fonctionnement		
• <u>Chapitre 011</u>		
3 116 020 €	3 116 020 €	-
dont Fonction 40	38 200 €	
Fonction 41	111 400 €	
Fonction 42	342 500 €	
Fonction 50	624 200 €	
Fonction 51	155 700 €	
Fonction 52	274 620 €	
Fonction 53	1 566 900 €	
Fonction 58	2 500 €	
• <u>Chapitre 012</u>		
10 072 300 €	10 072 300 €	-
dont Fonction 41	76 900 €	
Fonction 42	40 300 €	
Fonction 50	252 400 €	
Fonction 51	9 678 500 €	
Fonction 550	23 200 €	
Fonction 58	1 000 €	

• <u>Chapitre 015</u>	24 844 700 €	22 385 000 €
dont Fonction 541	344 600 €	
Fonction 542	170 300 €	
Fonction 543	836 200 €	
Fonction 544	1 005 400 €	
Fonction 546	103 200 €	
Fonction 548	22 385 000 €	en dépenses et en recettes
• <u>Chapitre 016</u>	22 350 000 €	7 500 000 €
dont Fonction 550	7 500 000 €	en recettes
Fonction 551	12 350 000 €	
Fonction 552	400 000 €	
Fonction 553	9 600 000 €	
• <u>Chapitre 65</u>	56 682 180 €	-
dont Fonction 50	3 000 €	
Fonction 51	19 930 264 €	
Fonction 52	18 451 199 €	
Fonction 53	16 854 500 €	
Fonction 58	1 443 217 €	
• <u>Chapitre 67</u>	30 800 €	-
dont Fonction 51	3 500 €	
Fonction 52	2 000 €	
Fonction 53	25 300 €	
• <u>Chapitre 70 (Fonction 53)</u>	-	320 000 €
• <u>Chapitre 74</u>	-	951 000 €
dont Fonction 41	60 000 €	
Fonction 42	128 000 €	
Fonction 50	500 000 €	
Fonction 51	34 000 €	
Fonction 53	229 000 €	
• <u>Chapitre 75</u>	-	11 485 000 €
dont Fonction 42	20 000 €	
Fonction 50	35 000 €	
Fonction 51	210 000 €	
Fonction 52	1 285 000 €	
Fonction 53	9 685 000 €	
Fonction 546	5 000 €	
Fonction 550	245 000 €	

II – Associations à caractère sanitaire :

- d'accorder les subventions suivantes au titre du fonctionnement 2004 des structures ci-après :

- Comité départemental d'éducation pour la santé des Landes (CODES 40) 84 500, 00 €
- Union Landaise de la Mutualité Française 10 900, 00 €
- Comité départemental de prévention de l'alcoolisme 2 260, 00 €
- Association pour l'information sur le don d'organes et de tissus humains (ADOT 40) 2 230, 00 €
- Association départementale de lutte contre le SIDA (ADLC – SIDA) 2 060, 00 €
- Nouvelle association française des sclérosés en plaques (NAFSEP) 1 500, 00 €
- Association AIDES Aquitaine – Limousin Délégation des Landes 1 670, 00 €
- Union Française pour la Santé Bucco-Dentaire des Landes (UFSBD 40) 1 540, 00 €

- Equipe de Recherche E3N de l'unité INSERM
XR 521 – Institut Roussy à Villejuif 1 280, 00 €
 - Union départementale des Associations de
donneurs de sang bénévoles des Landes 1 100, 00 €
 - Association française des Hémophiles –
Délégation des Landes 980, 00 €
 - Association des diabétiques landais 950, 00 €
 - Association "Vaincre la mucoviscidose" 820, 00 €
 - Association "Réseau Ville Hôpital" (REVIH Dax) 1 200, 00 €
 - Association Alcool Assistance – La Croix d'Or des Landes 730, 00 €
 - Ligue contre le cancer – Comité des Landes 730, 00 €
 - Association René Vincendeau des donateurs
bénévoles de plaquettes sanguines 720, 00 €
 - Association des insuffisants rénaux d'Aquitaine 690, 00 €
 - Association Vie Libre – La soif d'en sortir 720, 00 €
- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2004, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 58).

Actions en faveur de l'enfance

Le Conseil Général décide :

I – Les familles d'accueil :

- de fixer, à compter du 1^{er} Janvier 2004, conformément au tableau ci-après, les taux des allocations et gratifications en faveur des enfants relevant du Service d'Aide Sociale à l'Enfance, ainsi que le montant des indemnités kilométriques et de repas en cas de déplacements.

- de procéder, à ce titre, au Budget Primitif 2004, aux inscriptions budgétaires suivantes (fonction 51) :

Chapitre 65 Article 65111	1 403 500, 00 €
Chapitre 65 Article 6518	59 800, 00 €
Chapitre 65 Article 65221	1 951 800, 00 €

**ACTUALISATION DES ALLOCATIONS ET GRATIFICATIONS EN FAVEUR
DES ENFANTS RELEVANT DU SERVICE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE**

NATURE DE L'ALLOCATION Chapitre 65	TRANCHE D'AGE OU CATEGORIE	<u>2003</u> EUROS	<u>2 004</u> EUROS
Allocation journalière d'entretien des enfants Article 65221	- 10 ans + 10 ans	10.36 10.99	10.52 11.15
Alloc. Journalière : accueil de majeur en fonction du projet Article 64111		15.87	16.11
Allocation mensuelle d'habillement Article 65111	- de 0 à 5 ans - de 6 à 11 ans - à partir de 12 ans	43.66 61.56 69.57	44.00 62.00 70.00
Allocation mensuelle d'argent de poche Article 65111	- de 8 à 10 ans - de 11 à 13 ans - de 14 à 16 ans - à partir de 17 ans - militaires, étudiants divers	8.17 14.60 31.41 52.61 59.68	8.29 14.80 31.88 53.00 60.00
Allocation Noël Article 6518	- de 0 à 1 an - de 2 à 11 ans - à partir de 12 ans	48.53 52.61 73.66	49.00 53.00 74.00
Récompenses scolaires Article 6518	CAP - BEP -Brevet Collèges Baccalauréat - BTS - autres	126.42 177.47	128.00 180.00
Dots mariage Article 6518		936.04	950.00
Trousseau Article 6518		388.71	394.00
Allocation de rentrée scolaire Article 65111	Secondaire : 1° cycle Secondaire : 2° cycle Lycée enseignement profession. Centre formation apprentissage	100.19 163.34 163.34 100.19	101.00 165.00 165.00 101.00
Indemnité kilométrique Indemnité repas pour Déplacement Article 65111		0.26 13.72	0.26 15.25

II – Le Centre Départemental de l'Enfance :

- de fixer comme suit les prix des repas pour l'année 2004 :

• **Mont-de-Marsan**

- personnels nourris dans l'établissement	3, 10 €
- personnels extérieurs	5, 60 €
- jeunes femmes accueillies au Centre Maternel	3; 00 €
- collation pour les élèves du Centre d'entraînement de basket-ball	1, 40 €

• **Morcenx**

- personnels nourris le midi	3, 10 €
- personnels nourris le soir plus petit-déjeuner	4, 10 €

• **Appartements et groupes le soir** 3, 30 €

- de fixer à 17, 60 € pour l'année 2004, la journée complète de stage, fractionnable par demi-journée, se décomposant comme suit :

Petit-déjeuner	2, 70 €
Déjeuner	6, 10 €
Dîner	6, 10 €
Goûter	2, 70 €

Actions en faveur de l'enfance

Le Conseil Général décide :

I – Accueil de la petite enfance :

1°) Associations d'assistantes maternelles :

- d'accorder une subvention d'un montant de 1 052 € à chacune des associations ci-après, au titre du fonctionnement 2004 de ces structures :

- Association des assistantes maternelles et familles d'accueil des Landes,
- Assistantes maternelles agréées réunies indépendantes landaises (AMARIL),
- ADOUR'AMA Assistantes maternelles agréées,
- Association "Les Pitchouns" à Aire-sur-l'Adour,
- Association "Bout d'Chou" à Hagetmau,
- Association "Les 1000 pattes" à Pouillon,
- Association "Les Diablotins" à Narrosse,
- Association "Les Calinous" à Maylis,
- Ludo-Récré à Nousse,
- Association "Les Petitous" à Samadet,
- Association "Ribambelles" à Biscarrosse,
- Association des assistantes maternelles agréées interdépartementale (A.D.A.M.A.I.D.),
- Association "Les Marmottes" à Montaut.

- d'inscrire les sommes correspondantes au Budget Primitif 2004, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 51) du budget départemental.

2°) Structures collectives :

a) Equipement – Fonctionnement :

- de fixer comme suit, pour l'année 2004, les aides attribuées aux structures d'accueil de la petite enfance :

• **Investissement**

- aide forfaitaire de 1 350 € par place créée pour les établissements assurant l'accueil collectif non permanent d'enfants de moins de 6 ans,

- aide forfaitaire de 1 350 € par assistante maternelle employée par des services assurant l'accueil familial non permanent d'enfants au domicile d'assistantes maternelles.

Le montant de ces aides forfaitaires étant fixé chaque année lors de la réunion consacrée à l'examen du Budget Primitif.

• **Fonctionnement**

- aide forfaitaire journalière par enfant, en faveur des établissements assurant l'accueil collectif non permanent, régulier et occasionnel, d'un montant équivalent à l'aide forfaitaire accordée aux Centres de Loisirs, sans hébergement, majoré de 0, 15 €.

soit pour l'année 2004 : 0, 77 € + 0, 15 € = 0, 92 €

- aide forfaitaire journalière par enfant, en faveur des services assurant l'accueil familial non permanent d'enfants au domicile d'assistantes maternelles, d'un montant équivalent à l'aide forfaitaire accordée aux Centres de Loisirs, sans hébergement, soit pour l'année 2004 : 0, 77 €.

b) Association "Câlin Câline" :

- d'accorder à l'Association "Câlin-Câline" à Mont-de-Marsan, dans le cadre du contrat de ville de l'agglomération montoise, au titre du fonctionnement 2004 de la structure et de la poursuite de ses actions visant au brassage des populations, une subvention d'un montant de 24 900 €.

c) Création, extension de l'accueil :

- d'attribuer une subvention aux structures ci-après assurant l'accueil collectif non permanent d'enfants de moins de 6 ans :

- **Commune de Pontonx-sur-l'Adour**
pour l'extension d'une place dans la
structure communale multi-accueil 1 350, 00 €
- **Commune de Saint-Sever**
pour la création d'une structure d'accueil de 12 places
1 350 € x 12 places 16 200, 00 €
- **Communauté de Communes "Hagetmau Communes Unies Landes"**
pour la création d'une structure d'accueil de 15 places
1 350 € x 15 places 20 250, 00 €
- **Association "Lous Petits Esberits" à Villeneuve-de-Marsan**
pour l'extension de 5 places de la structure
1 350 € x 5 places 6 750, 00 €
- **Association d'Aide Familiale et Sociale à Bayonne**
pour la création d'un service assurant l'accueil familial non
permanent d'enfants au domicile d'assistantes maternelles à Tarnos
1 350 € x 35 assistantes maternelles 47 250, 00 €

- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2004, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 51) du budget départemental.

II – Enfance maltraitée :

- d'allouer à l'Association du Groupe d'Etude de Recherche Landaise sur l'Inceste et la Maltraitance (GERLIM), pour la poursuite en 2004 de ses prises en charge thérapeutique des familles à transaction incestueuse, une subvention de 4 700 €.

- d'inscrire la somme correspondante au Budget Primitif 2004, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 51) du budget départemental.

- de poursuivre en 2004 les actions mises en œuvre en faveur de la prévention, de la prise en charge et de l'accompagnement des enfants maltraités, ainsi que du fonctionnement du numéro vert départemental "SOS Enfance maltraitée".

- d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2004, une enveloppe d'un montant de 15 200 €, Chapitre 65 Article 6558 (Fonction 51) du budget départemental.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'approbation des conventions afférentes à la mise en œuvre de ces actions.

III – Associations à caractère social :

- d'accorder une subvention à chacune des associations ci-après, au titre du fonctionnement 2004 de ces structures :

- Association Accueil Médiation et Conflits Familiaux 10 300, 00 €
- Mouvement Français pour le Planning Familial des Landes 4 660, 00 €
- Association Jumeaux et Plus des Landes 720, 00 €
- Association "Enfants de la Lune" 720, 00 €
- Groupe d'Etude pour l'Insertion Sociale des Personnes Porteuses de Trisomie 21 (G.E.I.S.T. – 21 Landes) 720, 00 €
- Association Rencontre, Famille, Médiation et Justice (R.F.M.J.) 1 000, 00 €

- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2004, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 51).

IV – Centre Départemental de l'Enfance :

- d'approuver les conclusions de la Commission de Surveillance du Centre Départemental de l'Enfance réunie le 27 novembre 2003.

- d'adopter les Budgets Primitifs 2004 des différentes sections qui s'équilibrent en Dépenses et en Recettes de la manière suivante :

1°) Centre Maternel :

Section d'Investissement	46 738 €
Section de Fonctionnement	787 468 €
Le prix de journée 2004 étant fixé à 110, 13 €	

2°) Foyer de l'Enfance :

Section d'Investissement	124 747 €
Section de Fonctionnement	2 313 947 €
(reprise de l'excédent 2003 soit 120 984, 99 € - Délibération n° A 4 de la DM1-2003)	
Le prix de journée 2004 étant fixé à 157, 80 €	

3°) S.A.T.A.S Accompagnement social :

Section de Fonctionnement	115 000 €
(reprise de l'excédent 2003 soit 16 614, 37 € Délibération n° A 4 de la DM1-2003)	

- de se prononcer favorablement sur le principe d'une augmentation de la capacité du C.A.T. de 10 places.

4°) Etablissement Public de Soins, d'Insertion et d'Intégration :

Section d'Investissement	190 335 €
Section de Fonctionnement	4 850 927 €
(reprise des excédents 2003	
Délibération n° A 4 de la DM1-2003 :	
I.M.E.	107 950, 67 €
C.M.P.P.	78 418, 92 €
I.R.P.P. Dax	35 028, 11 €
SATAS – Action Sociale	6 333, 93 €)

- d'émettre un avis favorable à la location d'un bâtiment sur la Commune de Peyrehorade afin de poursuivre les interventions du C.M.P.P. sur ce territoire.

Actions en faveur des personnes âgées

Le Conseil Général décide :

I - Télé médecine

- de se prononcer favorablement pour la mise en place d'une expérimentation dans le domaine de la télé médecine initiée par l'Institut Européen de Téléassistance dans le cadre du projet européen U.R.S.A.F.E. (Universal Remota Signal Acquisition For hEalth) visant à la mise à disposition dans le département des Landes, à l'attention des personnes âgées, d'un prototype d'appareil capable d'analyser des données médicales.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette action.

II - Tarification des services d'aide à domicile

- de fixer comme suit les bases de la tarification des prestations d'aide à domicile en faveur des personnes âgées, avec application au 1^{er} janvier 2004, dont le versement interviendra de la façon suivante :

- Services prestataires (règlement au bénéfice de l'organisme réalisant la prestation, après accord de la personne âgée) :
 - Aide ménagère : 15, 15 € /heure
 - Garde de jour : 15, 15 € /heure
 - Auxiliaire de vie : 15, 65 € /heure
 - Garde de nuit : 60, 00 € /nuit
- Services mandataires (règlement au bénéfice de la personne âgée pour une prestation réalisée par un organisme spécialisé) :
 - Aide ménagère : 10, 70 € /heure
 - Garde de jour : 10, 70 € /heure
 - Auxiliaire de vie : 11, 70 € /heure
 - Garde de nuit : 49, 00 € /nuit
- De gré à gré (règlement au bénéfice de la personne âgée employant directement un intervenant à domicile) :
 - Aide ménagère : 10, 20 € /heure
 - Garde de jour : 10, 20 € /heure
 - Auxiliaire de vie : 11, 20 € /heure
 - Garde de nuit : 46, 00 € /nuit

- de fixer comme suit le tarif de prestation de l'aide ménagère dans le cadre de l'aide à domicile des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale et appartenant aux Groupes ISO Ressources de niveaux 5 et 6, avec effet au 1^{er} janvier 2004 :

* tarif horaire : 14, 15 €

* participation restant à la charge du bénéficiaire : 1 €

Les actions en faveur des personnes âgées

Le Conseil Général décide :

I – Accueil des personnes âgées en établissement :

- de poursuivre en 2004 le principe de la dotation globale de l'allocation personnalisée d'autonomie à verser à chaque établissement volontaire, calculée annuellement en fonction de la dépendance de chaque résident.

- d'accorder les subventions ci-après :

1°) Gros travaux – Suites d'opération :

- **Centre de gériatrie du Lanot Centre Hospitalier Général de Dax**
Rénovation de 49 places – Contrat de plan Etat – Département
Coût subventionnable 1 549 898, 24 €
Subvention 30% 464 969, 47 €
Acomptes - inscrit en 2001 117 629, 97 €
- inscrit en 2002 137 204, 12 €
- inscrit en 2003 105 067, 94 €
Acompte 2004 45 299, 46 €
- **Maison d'accueil pour personnes âgées dépendantes**
Communauté d'agglomération du Marsan
Pour la construction de 89 places
Coût des travaux 4 734 526, 96 €
Subvention 15% 710 179, 02 €
Acomptes 2000 381 122, 54 €
2001 100 382, 95 €
2002 76 224, 51 €
Acompte 2004 152 449, 02 €
- **Maison de retraite Darbins à Samadet**
Travaux de rénovation et de mise aux normes de sécurité incendie
Coût des travaux TTC 981 150, 00 €
Subvention 15% 147 172, 50 €
Acomptes 2003 73 112, 50 €
Acompte 2004 69 504, 00 €
- **Maison de retraite de Tartas**
Pour la réhabilitation, l'extension de 24 places et la mise aux normes incendie dans le cadre du contrat de plan Etat-Département (1^{ère} tranche)
Coût subventionnable 1 384 725, 98 €
Subvention 30% 415 417, 79 €
Acomptes 2001 26 008, 56 €
2002 76 224, 51 €
Acompte 2004 106 591, 00 €

2°) Gros travaux – Opérations nouvelles :

- **Maison de retraite de Castets**
Travaux de réhabilitation (chauffage – salle de bain)
Coût des travaux H.T. 67 926, 24 €
Subvention 15% 10 188, 94 €

- **Foyer Labadie à Dax**
 Travaux de réhabilitation et mise aux normes incendie
 Coût des travaux H.T. 670 576, 00 €
 Subvention 15% 100 586, 40 €
 Acompte 2004 33 528, 80 €
- **Foyer Larqué à Dax**
 Travaux de réhabilitation et mise aux normes incendie
 Coût des travaux H.T. 351 424, 00 €
 Subvention 15% 52 713, 60 €
 Acompte 2004 17 571, 20 €
- **Maison de retraite de Gabarret**
 Travaux de réhabilitation, de mise aux normes incendie et
 construction de 10 places
 Coût des travaux TTC 7 627 636, 00 €
 Subvention 15% 1 144 143, 90 €
 Acompte 2004 120 000, 00 €
- **Institut Hélio-Marin de Labenne**
 Travaux de construction-extension de 15 places
 Coût des travaux TTC 17 676 000, 00 €
 Subvention 15% 2 651 400, 00 €
 Acompte 2004 360 000, 00 €
- **Maison de retraite de Luxey**
 Réhabilitation du logement de fonction
 Coût des travaux TTC 150 000, 00 €
 Subvention 15% 22 500, 00 €
 Acompte 2004 11 250, 00 €
- **Maison de retraite de Mimizan**
 Réparations consécutives aux orages
 Coût des travaux H.T. 22 000, 00 €
 Subvention 15% 3 300, 00 €
- **Maison de retraite "Le Pignada" à Morcenx**
 Construction-extension 15 places (accueil spécifique Alzheimer)
 Coût des travaux H.T. 1 350 000, 00 €
 Subvention 15% 202 500, 00 €
 Acompte 2004 48 750, 00 €
- **Maison de retraite de Pouillon**
 Mise en place de clôtures
 Coût des travaux H.T. 17 606, 57 €
 Subvention 15% 2 640, 98 €
- **Maison de retraite de Roquefort**
 Mise aux normes cuisine et buanderie
 Coût des travaux TTC 109 892, 00 €
 Subvention 15% 16 483, 80 €
 Acompte 2004 8 241, 50 €
- **Maison de retraite de Sabres**
 Travaux divers lingerie, infirmerie, administration et chaufferie
 Coût des travaux H.T. 314 000, 00 €
 Subvention 15% 47 100, 00 €
 Acompte 2004 23 565, 00 €
- **Maison d'accueil pour personnes âgées dépendantes de Tarnos**
 Construction – création 15 places
 Coût des travaux H.T. 1 388 827, 00 €
 Subvention 15% 208 324, 05 €
 Acompte 2004 70 000, 00 €

- **Maison d'accueil rurale pour personnes âgées de Vielle-Saint-Girons**
 Mise aux normes sécurité-incendie
 Coût des travaux H.T. 95 000, 64 €
 Subvention 15% 14 250, 10 €

3°) Equipements mobiliers :

- de fixer à 1 905 € par place, la base d'attribution pour l'année 2004 de la subvention pour équipement en mobilier des établissements d'accueil pour personnes âgées.

- d'attribuer les subventions pour équipement en mobilier ci-après :

- **Maison de retraite de Biscarrosse**
 Equipement de 10 places
 1 905 € x 10 places 19 050, 00 €
- **Maison de retraite de Mimizan**
 Equipement de 24 places
 1 905 € x 24 places 45 720, 00 €
- **Maison de retraite de Mugron**
 Equipement de 4 places
 1 905 € x 4 places 7 620, 00 €
- **Maison de retraite "Nauton Truquez" à Peyrehorade**
 Equipement de 4 places
 1 905 € x 4 places 7 620, 00 €
- **Maison de retraite de Pontonx-sur-l'Adour**
 Equipement de 4 places
 1 905 € x 4 places 7 620, 00 €
- **Maison de retraite de Roquefort**
 Equipement de 8 places
 1 905 € x 8 places 15 240, 00 €

- d'inscrire les crédits nécessaires soit 1 200 000 € au Budget Primitif 2004, Chapitre 204 Article 20418 (Fonction 53) du budget départemental.

- de préciser que l'octroi de ces subventions sera soumis à la signature d'une convention et que la libération de l'aide interviendra comme suit :

- 60% sur présentation d'une attestation du maître d'ouvrage précisant soit la date de commande du mobilier (avec copie du bon de commande), soit la date de démarrage des travaux,
- le solde sur présentation de la facture acquittée ou à la réception des travaux, validée par la Commission de sécurité et d'accessibilité.

II – Prise en compte des aléas météorologiques :

- de reconduire pour l'année 2004, la participation départementale pour l'acquisition ou le renouvellement de groupes électrogènes, par les établissements d'accueil de personnes âgées ou de personnes handicapées selon les critères définis par délibération n° A 4 du 30 Juin 2000.

- de se prononcer favorablement sur la mise en place d'une participation départementale pour la création d'espaces communs rafraîchis dans les établissements d'accueil de personnes âgées ou de personnes handicapées et d'en définir comme suit les critères d'attribution :

- la demande sera accompagnée d'un devis détaillé du matériel et des travaux associés,
- la subvention départementale sera égale à 15% du coût d'investissement H.T. ou T.T.C. selon que l'établissement bénéficie ou non du Fonds de Compensation de la T.V.A.

- de procéder au Budget Primitif 2004 aux inscriptions budgétaires suivantes :

Chapitre 204 Article 2042

Fonction 52 (personnes handicapées)	171 500, 00 €
Fonction 53 (personnes âgées)	171 500, 00 €

- de prendre acte du reliquat disponible de 147 000 € sur le Chapitre 204 Article 20418, Fonds départemental pour intempéries.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides correspondantes.

III – Service Téléalarme :

- de se prononcer favorablement pour poursuivre l'activité du système téléalarme, procéder à l'acquisition de transmetteurs pour assurer la continuité du service et inscrire à cet effet au Budget Primitif 2004, une enveloppe d'un montant de 190 000 € au Chapitre 21 Article 21088 (Fonction 53) du budget départemental.

- de maintenir pour l'année 2004 à 115 € le montant de la redevance par transmetteur.

- d'accorder au Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) une participation financière de 50 700 € au titre de la gestion des appels du téléalarme durant l'année 2004 et d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2004, Chapitre 65 Article 6568 (Fonction 53) du budget départemental.

IV – Actions innovantes et modernisation des services d'aide à domicile :

1°) Information des personnes âgées :

- d'allouer à l'Union Landaise des Aînés Ruraux, pour l'insertion en 2004 dans le journal trimestriel de l'association, d'une pagination spéciale permettant au Conseil Général d'améliorer l'information des personnes âgées des Landes, une subvention départementale de 45 700 €.

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2004, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 53) du budget départemental.

2°) Aide à domicile :

- de poursuivre en 2004 les actions visant à l'amélioration des prestations d'aide à domicile pour les personnes âgées, dans le cadre de la convention intervenue avec l'Etat le 21 mars 2002, et d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2004 :

• **en Recettes**

Chapitre 74 Article 74718 (Fonction 53)	228 000, 00 €
Participation du Fonds de modernisation des services d'aide à domicile	

• **en Dépenses**

Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 53)	228 000, 00 €
--	---------------

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides correspondantes et pour autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous documents afférents.

3°) Projet qualité :

- d'accorder au Centre National de la Fonction Publique Territoriale, pour la poursuite en 2004 de la formation du personnel d'aides à domicile sur le département des Landes, une subvention d'un montant de 20 000 €.

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2004, Chapitre 65 Article 65738 (Fonction 53) du budget départemental.

4°) Journées gérontologiques :

- de reconduire en 2004 l'organisation de Journées Gérontologiques sur les thèmes de la maltraitance des personnes âgées, de l'accompagnement des aides à domicile et de la prise en charge des personnes désorientées, et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous documents afférents à cette mise en œuvre.

- de confier à l'Institut de Formation et Développement Sanitaire et Social Aquitaine Pyrénées l'organisation technique de ces journées, et de lui allouer en conséquence une subvention d'un montant de 20 000 €.

- d'inscrire le crédit nécessaire au Budget Primitif 2004, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 53) du budget départemental.

V – Associations à caractère social :

- d'attribuer une subvention à chacune des associations ci-après, au titre du fonctionnement 2004 de ces structures :

- Fédération départementale des associations d'aide à domicile en milieu rural 10 180, 00 €
- Association des membres du CODERPA
Après avoir constaté que M. Jacques DUCOS, en sa qualité de Président, ne prenait pas part au vote relatif à ce dossier 6 100, 00 €
- Association départementale des conjoints survivants des Landes 4 650, 00 €
- Union Landaise des Aînés Ruraux (ULAR) 2 040, 00 €
- Association pour l'accompagnement et les soins palliatifs (ASP Landes) 1 000, 00 €
- Association Landes Alzheimer 780, 00 €
- Association départementale des retraités agricoles de France (ADRAF) 730, 00 €
- Association des retraités et veuves des Landes 670, 00 €
- Association Pac Euréka Landes 350, 00 €

- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2004, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 53) du budget départemental.

Actions en faveur des personnes handicapées

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les bases de tarification des productions ci-après au titre de l'année 2004 :

- pour l'Atelier Protégé Départemental, telles que figurant en Annexe page 16,
- pour le Centre d'Aide par le Travail de Nonères, telles que figurant en Annexe pages 17 et 18.

**BASE DE TARIFICATION DE L'ATELIER PROTEGE DEPARTEMENTAL
POUR L'ANNEE 2004****PRESTATIONS INDIVIDUELLES**

1 an	10 740,00 €
6 mois	5 730,00 €
1 mois	1 070,00 €

JARDINS ESPACES VERTS

L'estimation des travaux s'effectue sur la base de 13,00 Euros à 22,00 Euros de l'heure par salarié, selon la nature et la qualité de la prestation.

FLORICULTURE

Selon l'espèce, la qualité et la quantité :

Plantes à massifs	de	0,03 € à	4,00 €
Géraniums	de	1,00 € à	5,00 €
Plantes vertes et fleuries	de	1,10 € à	40,00 €
Coupes	de	1,50 € à	47,00 €
Compositions bacs	de	7,50 € à	100,00 €
Produits maraîchers	de	0,02 € à	1,00 €
Accessoires et supports de culture	de	0,03 € à	15,00 €

MAINTENANCE DE BATIMENTS

L'estimation des travaux s'effectue sur la base de 13,00 Euros à 22,00 Euros de l'heure par salarié, selon la nature et la qualité de la prestation.

FOURNITURES

Nous appliquerons au tarif des fournisseurs un coefficient de majoration de 1,1 à 2 suivant les conditions de commercialisation.

BASE DE TARIFICATION DU CAT DE NONERES
POUR L'ANNEE 2004

PEPINIERE

	de	1,52 € à	49,00 €
Plantes de haie	de	1,83 € à	73,00 €
Arbustes	de	2,29 € à	15,00 €
Plantes grimpanes	de	1,22 € à	80,00 €
Plantes de terre de bruyère	de	3,05 € à	193,00 €
Arbres	de	2,29 € à	225,00 €
Conifères	de	0,30 € à	9,00 €
Vivaces			

MARAICHAGE BIOLOGIQUE

	UNITE		
	kg	de	2,29 € à 8,00 €
Ail	kg	de	1,52 € à 8,00 €
Asperge	kg	de	0,65 € à 5,00 €
Aubergine	kg	de	0,76 € à 5,00 €
Betterave rouge	kg	de	0,61 € à 3,00 €
Carotte	kg	de	0,61 € à 4,00 €
Célerie blanche	kg	de	0,61 € à 4,00 €
Chou	kg	de	0,38 € à 4,00 €
Concombre	kg	de	0,76 € à 4,00 €
Courgette	kg	de	0,76 € à 5,50 €
Echalotte	kg	de	0,76 € à 5,50 €
Epinard	kg	de	0,76 € à 5,00 €
Fenouil	kg	de	1,52 € à 13,00 €
Fruits divers	kg	de	2,29 € à 8,00 €
Fraise	kg	de	1,52 € à 10,00 €
Haricot sec	kg	de	1,52 € à 8,00 €
Haricot vert	kg	de	0,30 € à 2,20 €
Herbes aromatiques	Bouquet	de	1,52 € à 6,00 €
Mâche	kg	de	0,30 € à 2,00 €
Maïs doux	épi	de	0,61 € à 4,00 €
Melon	pièce	de	0,61 € à 4,00 €
Navet	kg	de	0,46 € à 4,00 €
Oignon	kg	de	0,30 € à 2,00 €
Persil	bouquet	de	0,61 € à 4,00 €
Poireau	kg	de	0,80 € à 8,00 €
Poivron-Piment	kg	de	0,46 € à 5,00 €
Pomme de terre	kg	de	0,46 € à 5,00 €
Potiron	kg	de	0,46 € à 5,00 €

DELIBERATIONS

Conseil Général

MARAICHAGE BIOLOGIQUE (suite)

	UNITE			
Radis	pièce/kg	de	0,30 € à	4,00 €
Salade	pièce	de	0,46 € à	3,00 €
Scorsonère	kg	de	0,46 € à	4,00 €
Tomate	kg	de	0,76 € à	4,00 €
Topinambour	kg	de	1,20 € à	4,00 €
Conserves de légumes	kg	de	4,57 € à	10,00 €
Panier fruits légumes	pièce	de	10,67 € à	16,00 €
1/2 Panier fruits légumes	pièce	de	6,86 € à	11,00 €
Plants de légumes	pièce	de	0,06 € à	4,00 €
Purin de plantes	litre	de	2,29 € à	5,00 €
Substrats Bio	kg	de	6,10 € à	10,00 €
Courges variées	kg	de	0,61 € à	4,00 €
Choux de Bruxelles	kg	de	0,61 € à	4,00 €
Choux fleurs	kg	de	0,61 € à	4,00 €
Brocolis	kg	de	0,61 € à	5,50 €
Blette	kg	de	0,61 € à	5,00 €
Artichaut	kg	de	0,61 € à	4,00 €
Fleurs de Tilleul	100g	de	3,80 € à	5,00 €

PLASTIFICATION

L'estimation des travaux s'effectue sur la base de 11,00 Euros à 15,00 Euros de l'heure selon la nature des interventions et leur qualité.

FOURNITURES

Nous appliquerons au tarif des fournisseurs un coefficient de majoration de 1,1 à 2 suivant les conditions de commercialisation.

PRESTATIONS INDIVIDUELLES

1 An	10 740,00 €
6 Mois	5 730,00 €
1 Mois	1 070,00 €

PRESTATIONS COLLECTIVES

1 journée de 240,00 € à 367,00 €

Base 6 personnes soit 5 Travailleurs handicapés +
1 Moniteur d'Atelier

DIVERS (Budget Social)

Participation aux frais de petit déjeuner 2,00 €

Actions en faveur des personnes handicapées

Le Conseil Général décide :

I – Amélioration de la qualité d'accueil :

- d'accorder une subvention à chacun des établissements ci-après au titre de leurs investissements visant à l'amélioration de l'accueil des personnes handicapées :

- **Association "Château de Cauneille"**
Après avoir constaté que M. Alain SIBERCHICOT, en sa qualité de Président ne prenait pas part au vote de ce dossier,
1°) pour la réalisation de travaux de réhabilitation des locaux, dans le cadre du contrat de plan Etat-Région, en complément des acomptes accordés en 2002 et 2003 d'un montant global de 414 940 €, au titre du solde de la participation départementale 128 704, 00 €
2°) pour la 1^{ère} tranche d'acquisition de mobilier neuf 27 000, 00 €
- **Association Landaise de Rééducation Sociale et Professionnelle de Lesperon**
pour la réalisation d'une étude portant sur la réhabilitation du foyer d'hébergement "Bestaven" à Saint-Paul-en-Born 10 000, 00 €
- **Association "Le Foyer des Malades et Handicapés Jean Pierre Vives" à Mont-de-Marsan**
1°) pour la réhabilitation des locaux du foyer Majouraou et leur mise aux normes de sécurité 50 000, 00 €
2°) pour la réalisation d'une étude visant à une extension de la capacité d'accueil 19 296, 00 €

- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2004, Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 52) du budget départemental.

II – Maintien à domicile :

- de prendre acte de la mise en place en 2004 dans le Département des Landes d'un site pour la vie autonome, en partenariat avec l'Etat, les organismes de Sécurité Sociale, les Mutuelles, les Associations et les Collectivités Territoriales, destiné à favoriser le maintien à domicile des personnes handicapées.

- d'accorder à ce titre à l'Union Landaise de la Mutualité Française, habilitée comme support de ce dispositif, une participation départementale de 23 000 €.

- de désigner les Conseillers Généraux suivants pour siéger, en tant que représentants du Département des Landes, au sein de la Commission des Financeurs du Fonds départemental du site pour la vie autonome :

en qualité de titulaire : M. Gabriel BELLOCQ
en qualité de suppléant : M. Jean-Claude DEYRES

- dans l'attente du démarrage de la structure, de reconduire le Fonds d'aides financières pour les personnes atteintes d'un handicap et d'y consacrer une enveloppe budgétaire d'un montant de 8 000 €.

- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2004, Chapitre 65 Article 65112 (Fonction 52) du budget départemental.

III – Associations à caractère social :

- d'allouer les subventions ci-après au titre du fonctionnement 2004 des structures suivantes et d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2004, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 52) :

- Association Française de Cirque adapté 15 430, 00 €
- A.D.A.P.E.I. des Landes (pour la gestion du restaurant d'entreprise
Maisadour par le C.A.T. du Marcadé) 7 623, 00 €
- Centre de Promotion des Personnes Sourdes 5 020, 00 €
- Comité de soutien aux traumatisés crâniens du Château Rauzé 2 220, 00 €
- Fédération Nationale des Accidentés du Travail
et des Handicapés (FNATH) – Groupement des Landes 2 060, 00 €
- Association des donneurs de voix – Bibliothèque
sonore de Mont-de-Marsan 1 280, 00 €
- Association des donneurs de voix – Bibliothèque
sonore de Dax Adour Océan 770, 00 €
- Association des donneurs de voix – Bibliothèque
sonore de Biscarrosse Pays de Born 770, 00 €
- Association des Paralysés de France – Délégation
départementale des Landes 1 140, 00 €
- Association Aquitaine Charentes des Laryngectomisés
et Mutilés de la voix 930, 00 €
- Amicale Landaise des Parents et Amis de
Polyhandicapés (ALPAP) 730, 00 €
- Association Valentin Haüy – Comité de Dax 730, 00 €
- Association Valentin Haüy – Comité de Mont-de-Marsan 730, 00 €
- Groupement des intellectuels aveugles ou amblyopes 730, 00 €

IV – Atelier Protégé et C.A.T. de Nonères :

- d'approuver les conclusions de la Commission de Surveillance réunie le 25 Novembre 2003.

1°) Atelier Protégé Départemental :

- d'adopter le Budget Primitif 2004 qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes de la manière suivante :

Section d'Investissement	230 770 €
(dont encours	3 820 €
stocks	21 350 €)

Section de Fonctionnement	2 101 870 €
----------------------------------	--------------------

- d'accorder une subvention d'équilibre de fonctionnement d'un montant de 228 680 € et d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2004, Chapitre 65 Article 65821 (Fonction 52) du budget principal départemental.

- de se prononcer favorablement sur l'aménagement du point de vente des serres horticoles et l'agrandissement du hangar à matériel de l'équipe du bâtiment, d'allouer à ce titre une subvention d'un montant de 30 000 € et d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2004, Chapitre 204 Article 20418 (Fonction 52) du budget principal départemental.

2°) Centre d'Aide par le Travail de Nonères :

- d'approuver le Budget Primitif 2004 qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes de la manière suivante :

Section d'Investissement	54 000 €
(se décomposant en :	
- Activité Sociale	8 200 €
- Production Commercialisation	45 800 €)

Section de Fonctionnement	790 668 €
(se décomposant en :	
- Activité Sociale	313 988 €
intégration du déficit 2003 soit	- 10 787, 87 €
délibération n° A 3 de la DM1-2003	
- Production Commercialisation	476 680 €)

V – Handilandes 2004 :

- de se prononcer favorablement pour organiser les 7^{èmes} journées Handilandes destinées à faire partager à l'ensemble de la population, la problématique du handicap et la nécessité de l'insertion, au travers d'animations sportives et culturelles, et d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2004, une enveloppe d'un montant de 50 000 €, Chapitre 11 Article 6185 (Fonction 52) du budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous actes et documents afférents à la mise en œuvre de cette manifestation.

Lutte contre les exclusions

Le Conseil Général décide :

I – Revenu Minimum d'Insertion :

- de prendre acte :

- de la mise en œuvre de la Loi n° 2003-1200 du 18 Décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité,
- du Décret n° 2003-1282 du 26 Décembre 2003 portant revalorisation de l'allocation de revenu minimum d'insertion, soit à compter du 1^{er} Janvier 2004 un montant mensuel pour un allocataire fixé à 417, 88 €.

1°) La prestation :

- conformément aux articles 18, 19 et 20 de la Loi n° 2003-1200 du 18 Décembre 2003, d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les conventions à intervenir avec les caisses d'allocations familiales de Mont-de-Marsan et de Bayonne et la caisse de mutualité sociale agricole des Landes, portant délégation à ces organismes pour assurer le service de l'allocation.

- de se prononcer favorablement pour la mise en place des commissions ci-après, permettant d'assurer un suivi rigoureux de cette allocation, d'en fixer comme suit la composition et de désigner en conséquence les Conseillers Généraux chargés de représenter le Département des Landes au sein de ces commissions.

- **Commission mixte de suivi et de contrôle de la convention avec les organismes payeurs**
 - Composition : 3 représentants pour chacun des organismes payeurs
3 Conseillers Généraux
 - Désignation : M. Jean Claude DEYRES
Mme Elisabeth SERVIERES
M. Pierre DUFOURCQ
- **Commission départementale d'examen des situations difficiles**
 - Composition : 1 représentant pour chacun des organismes payeurs
3 Conseillers Généraux
 - Désignation : M. Jean Claude DEYRES
M. Christian CAZADE
M. Pierre DUFOURCQ

- **Commission de suivi des agriculteurs**
 - Composition : représentants de la profession
 - Désignation : Mme Elisabeth SERVIERES
en qualité de Présidente de la Commission
- **Commission de suivi des travailleurs indépendants**
 - Composition : représentants de la profession
 - Désignation : M. Alain DUTOYA
en qualité de Président de la Commission
- **Commission de suivi des créateurs d'entreprises**
 - Composition : représentants de la profession
 - Désignation : M. Alain DUTOYA
en qualité de Président de la Commission
- **Commission de suivi des artistes**
 - Composition : représentants de la profession
 - Désignation : M. Jean Marie BOUDEY
en qualité de Président de la Commission

- de procéder au Budget Primitif 2004, aux inscriptions budgétaires prévisionnelles ci-après (Fonction 548) :

- **en dépenses**

Chapitre 015 Article 6515	22 385 000, 00 €
reversement aux organismes payeurs	
- **en recettes**

Chapitre 015 Article 7352	22 385 000, 00 €
taxe intérieure sur les produits pétroliers	

2°) L'insertion :

- de prendre acte :

- de la composition du Conseil Départemental d'Insertion mis en place par arrêté de M. le Président du Conseil Général conformément à l'article 31 de la Loi n° 2003-1200 du 18 Décembre 2003, telle que figurant en annexe (pages 23 à 26), désignant, au titre du Collège des Elus, en tant que représentants du Département des Landes, les membres de la Commission des Affaires Sociales du Conseil Général,
- de la composition des 6 Commissions Locales d'Insertion, mises en place par arrêté de M. le Président du Conseil Général, conformément à l'article 36 de la Loi n° 2003-1200 du 18 Décembre 2003, telle que figurant en annexe (pages 27 à 33), désignant en tant que représentants du Département des Landes, pour chacune des Commissions Locales d'Insertion, les Conseillers Généraux des cantons relevant du territoire desdites commissions, ainsi que les Conseillers Généraux assurant la présidence de chaque commission, à savoir un titulaire et un suppléant.

Le Président du Conseil Général,

VU l'article L263-2-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Le Conseil Départemental d'insertion est composé de 4 Collèges : le Collège des Élus, le Collège des Administrations de l'État, le Collège des Institutions ou Associations intervenant dans le domaine social et le Collège des Institutions ou Organismes intervenant dans le domaine économique ou en matière de formation professionnelle.

Article 2 : le Collège des Élus est composé de :

- Conseil Général : les membres de la Commission des Affaires Sociales du Conseil Général des Landes
- Conseil Régional : Monsieur le Président du Conseil Régional ou son représentant
- Mairies : Monsieur le Président de l'Association des Maires des Landes ou son représentant.

Article 3 : Le Collège des Administrations de l'État :

- Monsieur le Préfet ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant
- Monsieur le Directeur Délégué de l'Agence Nationale pour l'Emploi ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ou son représentant
- Monsieur l'Inspecteur d'Académie ou son représentant

Article 4 : Le Collège des Institutions ou Associations intervenant dans le domaine social :

- Monsieur le Président et Madame la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de Mont-de-Marsan ou leur représentant
- Monsieur le Président et Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de Bayonne ou leur représentant
- Madame la Présidente et Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole des Landes ou leur représentant
- Monsieur le Président et Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes ou leur représentant
- Madame la Présidente de l'U.D.A.F. ou son représentant
- Monsieur le Président du PACT ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Association LA SOURCE ou son représentant
- Madame la Présidente du CIDF ou son représentant
- Monsieur le Délégué régional du FAS ou son représentant
- Madame la Présidente du CODES ou son représentant
- Monsieur le Président du CIBC ou son représentant
- Monsieur le Président de l'association LISA ou son représentant
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Général de Mont-de-Marsan ou son représentant
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Dax ou son représentant
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Croix Rouge Française ou son représentant
- Monsieur le Président du Secours Catholique ou son représentant
- Monsieur le Président du Secours Populaire ou son représentant
- Madame la Présidente de l'association de Sauvegarde et d'Action Éducative des Landes ou son représentant
- Monsieur le Directeur du CDPA ou son représentant
- Monsieur le Président de l'URIOPSS ou son représentant

Article 5 : Le Collège des Institutions ou Organismes intervenant dans le domaine économique en matière de formation professionnelle.

- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes ou son représentant
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers des Landes ou son représentant
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Landes ou son représentant
- Monsieur le Président du GRETA des Landes ou son représentant
- Monsieur le Président de l'AFPA ou son représentant
- Monsieur le Directeur de l'EURL ITEMS ou son représentant
- Monsieur le Directeur de la SARL BEVER ou son représentant
- Monsieur le Président de l'association AET ou son représentant
- Monsieur le Président de l'association AST ou son représentant
- Monsieur le Président de l'association AIREL ou son représentant
- Madame la Présidente de l'association SERVICE CHALOSSE TURSAN ou son représentant
- Monsieur le Président de l'association FIL ou son représentant
- Monsieur le Président de l'association LANDES RMI ou son représentant
- Monsieur le Président de l'association CAP ENVIRONNEMENT ou son représentant
- Monsieur le Président de l'association LANDES PARTAGE ou son représentant
- Madame la Présidente de l'association DOMICILE SERVICE ou son représentant
- Monsieur le Président de l'association BAC ou son représentant
- Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Syndicale FO ou son représentant
- Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Syndicale CGT ou son représentant

DELIBERATIONS

Conseil Général

- Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Syndicale CFDT ou son représentant
- Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Syndicale CFTC ou son représentant
- Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Syndicale CGC ou son représentant
- Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Syndicale UNSA ou son représentant
- Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Syndicale FSU ou son représentant

Article 6 :

La durée du mandat de chaque membre du Conseil Départemental d'Insertion est fixée à 6 ans.

Article 7 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature.

Article 8 :

Monsieur le Directeur de Cabinet et Monsieur le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes.

Fait à MONT-DE-MARSAN, le

Le Président du Conseil Général,

H. EMMANUELLI

Le Président du Conseil Général

VU l'article L263-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le nombre des Commissions Locales d'Insertion est fixé à 6 pour le Département des Landes.

Article 2 :

Le ressort des Commissions Locales d'Insertion est fixé ainsi qu'il suit :

☞ MONT-DE-MARSAN : cantons de Mont-de-Marsan Nord et Sud

☞ DAX : cantons de DAX Nord et Sud, Montfort en Chalosse, Pouillon

☞ HAGETMAU : cantons d'Aire-sur-l'Adour, Hagetmau, Geaune, Tartas Est et Ouest, Mugron, Saint-Sever et Amou

☞ PARENTIS-EN-BORN : cantons de Parentis-en-Born, Mimizan, Morcenx, Sabres, Sore, Pissos, Castets

☞ SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE : cantons de Saint-Vincent-de-Tyrosse, Saint-Martin-de-Seignanx, Soustons, Peyrehorade

☞ VILLENEUVE-DE-MARSAN : cantons de Villeneuve-de-Marsan, Gabarret, Roquefort, Labrit, Grenade-sur-Adour.

Article 3 :

La Commission Locale d'Insertion de **MONT-DE-MARSAN** est composée de :

➤ Messieurs les Conseillers Généraux des cantons de Mont-de-Marsan Nord et Sud

DELIBERATIONS

Conseil Général

- Monsieur le Maire de Mont-de-Marsan ou son représentant
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Marsan ou son représentant
- Monsieur le Préfet ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant
- Monsieur le Directeur du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ou son représentant
- Monsieur le Directeur de l'Agence Locale pour l'Emploi ou son représentant
- Madame la Présidente de l'U.D.A.F. ou son représentant
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Association " Bois et Services " ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Association " Landes et Partage " ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Association " AIREL " ou son représentant
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Général de Mont-de-Marsan ou son représentant.

La Présidence de cette Commission est assurée par **Monsieur Christian CAZADE** qui a pour suppléant **Monsieur Alain VIDALIES**.

Article 4 :

La Commission Locale d'Insertion de **DAX** est composée de :

- Madame et Messieurs les Conseillers Généraux des cantons de Dax Nord et Sud, Montfort en Chalosse, Pouillon
- Monsieur le Maire de DAX ou son représentant
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Grand Dax ou son représentant
- Monsieur le Sous-Préfet ou son représentant

- Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant
- Monsieur le Directeur du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ou son représentant
- Monsieur le Directeur de l'Agence Locale pour l'Emploi ou son représentant
- Madame la Présidente de l'U.D.A.F. ou son représentant
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou son représentant
- Monsieur le Président du P.A.C.T. ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Association " F.I.L. " ou son représentant
- Monsieur le Président de " La Bourse d'Aide aux Chômeurs " ou son représentant
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Général de DAX ou son représentant.

La Présidence de cette Commission est assurée par **Madame Danielle MICHEL** qui a pour suppléant **Monsieur Gabriel BELLOCQ**.

Article 5 :

La Commission Locale d'Insertion d'**HAGETMAU** est composée de :

- Messieurs les Conseillers Généraux des cantons d'Aire-sur-l'Adour, Hagetmau, Geaune, Tartas Est et Ouest, Mugron, Saint-Sever et Amou.
- Monsieur le Maire d'**HAGETMAU** ou son représentant
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Hagetmau Communes Unies ou son représentant
- Monsieur le Préfet ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant
- Monsieur le Directeur du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ou son représentant

DELIBERATIONS

Conseil Général

- Monsieur le Directeur de l'Agence Locale pour l'Emploi ou son représentant
- Madame la Présidente de l'U.D.A.F. ou son représentant
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant
- Madame la Présidente de l'Association " Services Chalosse Tursan " ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Association " Accueil et Solidarité " ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Association " l'Arbre à Pain " ou son représentant
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Général de DAX ou son représentant.

La Présidence de cette Commission sera assurée par **Monsieur Alain DUTOYA** qui a pour suppléant **Monsieur Jean-Pierre DALM**.

Article 6 :

La Commission Locale d'Insertion de **PARENTIS-EN-BORN** est composée de :

- Messieurs les Conseillers Généraux des cantons de Parentis-en-Born, Mimizan, Morcenx, Sabres, Sore, Pissos, Castets
- Monsieur le Maire de Parentis-en-Born ou son représentant
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Grands Lacs ou son représentant
- Monsieur le Préfet ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant
- Monsieur le Directeur du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ou son représentant
- Monsieur le Directeur de l'Agence Locale pour l'Emploi ou son représentant
- Madame la Présidente de l'U.D.A.F. ou son représentant

- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Association " Culture et Loisirs " ou son représentant
- Madame la Présidente du " C.I.D.F. " ou son représentant
- Madame la Présidente de l'Association " Sans Façon " ou son représentant
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Général de MONT-DE-MARSAN ou son représentant.

La Présidence de cette Commission sera assurée par **Monsieur Jean Claude DEYRES** qui a pour suppléant **Monsieur Jean-Louis PEDEUBOY**.

Article 7 :

La Commission Locale d'Insertion de **SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE** est composée de :

- Madame et Messieurs les Conseillers Généraux des cantons de Saint-Vincent-de-Tyrosse, Saint-Martin-de-Seignanx, Soustons et Peyrehorade
- Monsieur le Maire de Saint-Vincent-de-Tyrosse ou son représentant
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Marenne Adour Côte Sud ou son représentant
- Monsieur le Sous-Préfet ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant
- Monsieur le Directeur du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ou son représentant
- Monsieur le Directeur de l'Agence Locale pour l'Emploi ou son représentant
- Madame la Présidente de l'U.D.A.F. ou son représentant
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Association " Cap Environnement " ou son représentant

DELIBERATIONS

Conseil Général

- Monsieur le Président de l'Association " P.L.I.E. " du Seignanx ou son représentant
- Monsieur le Président de " L'E.U.R.L. Items " ou son représentant
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Général de DAX ou son représentant.

La présidence de cette Commission sera assurée par **Monsieur Jean Claude SESCOUSSE** qui a pour suppléante **Madame Pierrette FONTENAS**.

Article 8 :

La Commission Locale d'Insertion de **VILLENEUVE-DE-MARSAN** est composée de :

- Messieurs les Conseillers Généraux des cantons de Villeneuve-de-Marsan, Gabarret, Roquefort, Labrit et Grenade-sur-Adour
- Monsieur le Maire de Villeneuve-de-Marsan ou son représentant
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Villeneuve-de-Marsan en Armagnac landais ou son représentant
- Monsieur le Préfet ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant
- Monsieur le Directeur du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ou son représentant
- Monsieur le Directeur de l'Agence Locale pour l'Emploi ou son représentant
- Madame la Présidente de l'U.D.A.F. ou son représentant
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant
- Monsieur le Président du Centre " A.L.F.A. " ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Association " A.R.D.I.T.S. " ou son représentant
- Monsieur le Président de " L'A.S.T. " ou son représentant

➤ Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Général de MONT-DE-MARSAN ou son représentant.

La présidence de cette Commission sera assurée par Monsieur Jacques DUCOS qui a pour suppléant Monsieur Jean-Marc BOINE.

Article 9 :

La durée du mandat de chaque membre des Commissions Locales d'Insertion est fixée à 6 ans.

Article 10 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature.

Article 11 :

Monsieur le Directeur de Cabinet et Monsieur le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes.

Fait à MONT-DE-MARSAN, le

Le Président du Conseil Général,

H. EMMANUELLI

3°) Le Programme Départemental d'Insertion :

Après avoir constaté que :

- M. Jacques DUCOS, en sa qualité de Secrétaire de l'association A.R.D.I.T.S.,
- Mme Danielle MICHEL, en sa qualité de Présidente de l'A.D.I.L., M. Jean Claude DEYRES, en sa qualité de Trésorier et M. Guy DESTENAVE, en sa qualité de Trésorier Adjoint,
- M. Jean Marie BOUDEY, en sa qualité de Président du C.A.U.E.,
- M. Jean Marc BOINE, en sa qualité de Président de l'A.D.A.M. Landes et M. Bernard SUBSOL, en sa qualité de 1^{er} Vice-Président, ne prenaient pas part au vote relatif aux subventions accordées à chacune des associations précitées,

- d'approuver le Programme Départemental d'Insertion pour l'année 2004, tel que figurant en annexe (pages 34 à 37), d'un montant global de 3 673 477 € se décomposant en :

3 438 000 € correspondant à 17% des prestations versées par l'Etat au titre de l'année 2003,

235 477 € de report prévisionnel de 2003.

- de procéder à ce titre, au Budget Primitif 2004, à l'inscription d'une enveloppe budgétaire de 3 438 000 € répartie de la manière suivante :

Chapitre 010	Fonction 546	15 000 €
Chapitre 015	Fonction 541	370 900 €
	Fonction 542	185 500 €
	Fonction 543	836 200 €
	Fonction 544	1 005 400 €
	Fonction 546	1 025 000 €

ainsi qu'à l'inscription d'une recette de 5 000 €, Chapitre 015 (Fonction 54) au titre des restitutions diverses du R.M.I.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation des actions ainsi définies.

Crédits du Programme Départemental d'Insertion

	PREVISIONNEL 2003 en €	PREVISIONNEL 2004 en €
BUDGET	3 302 660,00	3 438 000,00
Report	681 236,00	235 477,00
TOTAL	3 983 896,00	3 673 477,00
AFFECTATION DES CREDITS		
PRIMO-INSERTION	1 108 908,00	1 194 699,00
Accueil des plus démunis		
Actions en faveur des plus démunis CCAS à Aire sur l'Adour	6 860,00	6 860,00
Association Pain Partagé à Dax	3 000,00	
Landes Accueil Nouveaux Arrivants (CADA des Landes)	10 000,00	
Alimentation		
Association Clin d'Œil à Saint-Sever	1 829,00	1 829,00
Banque Alimentaire	15 245,00	17 000,00
Collectif d'Accompagnement Budgétaire et Alimentaire à Montfort	1 829,00	1 829,00
Jardins Familiaux à Labouheyre	30 000,00	
La Ruche Landaise	1 829,00	1 829,00
L'Arbre à pain à Tartas (3 projets)	1 829,00	6 629,00
Le Panier Montois	12 000,00	12 000,00
Le Potager Montois	1 500,00	1 829,00

	PREVISIONNEL 2003 en €	PREVISIONNEL 2004 en €
Les Restos du Cœur	5 793,00	5 793,00
Les Jardins du Cœur		10 000,00
L'IDEAL à Labouheyre	3 659,00	3 659,00
Sans Façon à Morcenx	1 829,00	1 829,00
Mobilité		
Accès aux transports interurbains pour demandeurs d'emploi RDTL	30 490,00	15 000,00
Actions de préparation au permis de conduire des jeunes en difficulté ALPCD	4 573,00	5 000,00
Aide à la mobilité	45 735,00	45 735,00
Mise en place d'un système de transport pour personnes démunies ARDITS à Pouydesseaux	4 573,00	4 573,00
Personnel		
Personnel détaché à l'insertion ANPE	89 564,00	60 000,00
Personnel détaché à l'insertion Conseil Général	731 679,00	896 628,00
Schéma départemental pour l'accueil des Gens du voyage Communauté de Communes du Grand Dax Bois Services	56 406,00	56 406,00
Soutien à l'élaboration des contrats d'insertion	19 056,00	19 056,00
Divers		
Accueil écoute femmes victimes de violences CIDF	15 245,00	7 622,00
Association interconnexion Peyrehorade		5 970,00
Chômeurs Landes Emplois Solidarité	7 623,00	7 623,00
Département Statistique et Traitement Informatique / I.U.T. des Pays de l'Adour	762,00	
Journée départementale pour l'insertion par l'activité économique GARIE	2 000,00	
Maison du Bonheur à Aire sur l'Adour	4 000,00	
FORMATION	443 591,00	440 708,00
Accompagnement au projet professionnel et à l'emploi - Alphabétisation - Cap Insertion à Biscarrosse	27 441,00	15 245,00
Actions de dynamisation groupe hommes CIDF	30 490,00	30 490,00
Actions de formation de base (dont CIDF) à Biscarrosse, Dax, Grenade, Mont-de-Marsan, Tyrosse	121 959,00	121 959,00
Aide à l'élaboration d'un projet socioprofessionnel à Mont de Marsan	10 000,00	
Alphabétisation AIRELF (Assoc.Culture Loisirs à Sabres) Biscarrosse, Garein, Labouheyre, Morcenx, Roquefort, Sore, Tyrosse	30 490,00	30 490,00
Centre Interprofessionnel de bilan des Compétences (CIBC)	30 490,00	30 490,00
Formation aux emplois "Service à la personne" GRETA	50 000,00	50 000,00
Formations individualisées	102 903,00	102 903,00
INFAC à Peyrehorade	4 573,00	4 573,00
Stage redynamisation Centre ALFA Cantons de Gabarret, Roquefort	20 000,00	20 000,00
Stages redynamisation INSUP Biscarrosse, Parentis		19 413,00
Stages informatiques - SIFE (ALPI)	15 245,00	15 145,00
ACTIONS POUR LE LOGEMENT	843 498,00	638 653,00
Achats mobilier	18 294,00	18 294,00
Action contre les Taudis - PACT	12 196,00	12 196,00
Amélioration du cadre de vie	10 671,00	10 671,00
Bailleurs privés et publics	304 898,00	190 198,00
Déménagement	15 245,00	15 245,00
Eau	121 959,00	80 000,00
EDF et Autres énergies	190 561,00	150 000,00
Fonds résorption Taudis	22 867,00	22 867,00
Médiation préventive expulsions Maison du Logement à Dax	1 524,00	1 524,00
Prévention des expulsions ADIL	19 056,00	19 056,00
PST - CAUE	45 735,00	45 735,00
Recherche de logements adaptés pour les personnes en grande précarité MOUS - PACT	22 867,00	22 867,00

DELIBERATIONS

Conseil Général

	PREVISIONNEL 2003 en €	PREVISIONNEL 2004 en €
Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage :		
Aire d'Accueil à Mont de Marsan	53 357,00	
Aire de Petit Passage à Mont de Marsan	4 268,00	
Provision Aires d'accueil (Aureilhan, Biscarrosse, Capbreton, Labouheyre, Lit et Mixe, Mimizan, Mont de Marsan, Soustons, Tamos, Tyrosse, Tosse, Ondres)		50 000,00
SANTE	62 725,00	61 725,00
Accès aux soins (compléments de remboursements)	5 000,00	4 000,00
Accompagnement des bénéficiaires du RMI en difficulté avec la toxicomanie - Association "La Source" à Parentis	44 725,00	44 725,00
Actions pour la promotion de la santé - Prévention cancer	5 000,00	5 000,00
Participation au règlement des frais d'obsèques	8 000,00	8 000,00
INSERTION SOCIALE & SCOLAIRE DES ENFANTS	292 830,00	284 830,00
Classe nature	4 573,00	4 573,00
Frais / Fournitures scolaires / Scolarité	8 500,00	8 500,00
Frais de cantine	73 176,00	73 176,00
Frais de demi-pension	15 245,00	15 245,00
Frais de garde	18 000,00	10 000,00
Frais de transport scolaire	7 622,00	7 622,00
Frais d'internat	25 000,00	25 000,00
Participation à Associations Loisirs Vacances	34 000,00	34 000,00
Soutien aux structures de la petite enfance pour favoriser la socialisation des jeunes enfants des bénéficiaires RMI	91 469,00	91 469,00
Soutien scolaire à Dax, Hagetmau, Saint-Sever	15 245,00	15 245,00
INSERTION DES ADULTES PAR LES ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES	82 026,00	71 915,00
Animation ateliers d'expressions artistiques / ADAM LANDES	8 000,00	8 000,00
Association Amicale Sportive à Hagetmau	7 622,00	7 622,00
Association Itinéraire Emergence Art à Mont de Marsan	13 720,00	10 000,00
Atelier expression théâtre ARGUIA à Dax	5 000,00	6 500,00
AZ'ART à Tyrosse	7 622,00	7 622,00
Culture du cœur	4 573,00	4 573,00
Déplacements / Hébergements pour vacances famille	4 573,00	3 000,00
Expertise projet artistes	7 622,00	3 500,00
Fonctionnement atelier expression à Mont de Marsan	12 196,00	10 000,00
Participation aux activités culturelles et sportives	5 000,00	5 000,00
Vacances Initiative Evasion à Tarnos	6 098,00	6 098,00
ACTIONS MOINS DE 30 ANS	214 190,00	221 177,00
Accompagnement de jeunes porteurs de projets	38 112,00	38 112,00
Accompagnement jeunes bénéficiaires RMI vers l'emploi	76 225,00	76 225,00
Accompagnement jeunes en marginalisation à Mont de Marsan / La Source	6 860,00	6 860,00
Accompagnement jeunes en risque de délinquance et de désinsertion / CCAS à Morcenx	25 916,00	36 714,00
Accompagnement jeunes en risque de délinquance et de désinsertion / Sud Département	25 916,00	25 916,00
Actions de mobilisation des bénéficiaires RMI /A.D.P.S.	3 811,00	
AFIJ Insertion Professionnelle Jeunes diplômés à Dax, Mont de Marsan	34 301,00	34 301,00
Femmes initiatives / CCAS à Capbreton	3 049,00	3 049,00

	PREVISIONNEL 2003 en €	PREVISIONNEL 2004 en €
INSERTION PAR L'ECONOMIQUE	491 133,00	443 090,00
Associations d'Insertion		
Accompagnement Individuel à la Reprise d'Emploi dans les Landes AIREL	90 000,00	90 000,00
ADIE Droit à l'Initiative Economique à Saint Paul les Dax	25 000,00	28 000,00
ARDITS à Pouydesseaux	10 671,00	10 671,00
Artisanat Récupération Traditions à Sabres	3 049,00	3 049,00
Association de Quartier de La Moustey à Saint Pierre du Mont	10 671,00	10 671,00
Cap Environnement à Capbreton	25 916,00	25 916,00
Femmes Insertion Landes à Dax	20 000,00	20 000,00
Landes Mains à Angoumé	30 490,00	32 000,00
Landes Partage à Mont de Marsan	15 245,00	15 245,00
Landes RMI à Mont de Marsan	32 000,00	32 000,00
Recyclage Services à Mont de Marsan	7 622,00	7 622,00
Régie de quartier Bois Services à Mont de Marsan	18 294,00	18 294,00
Voisinage à Soustons	21 580,00	21 580,00
Chantier d'intérêt général		
Restauration du petit patrimoine rural Communauté de Communes à Tartas	19 000,00	
Associations Intermédiaires		
A.E.T. à Biscarrosse	7 622,00	7 622,00
BAC Bourse d'Aide aux Chômeurs à Dax	15 245,00	15 245,00
Service Chalosse Tursan à Hagetmau	15 245,00	15 245,00
Solidarité Travail à Mont-de-Marsan	15 245,00	15 245,00
Entreprises d'Insertion		
AZUR LAVAGE à Mont-de-Marsan	7 622,00	4 000,00
BAC Bourse d'Aide aux Chômeurs à Dax		5 000,00
BEVER à Morcenx	7 622,00	7 622,00
BOIS & SERVICES à Mont de Marsan	15 245,00	
ITEMS à Tarnos	12 196,00	12 196,00
Recyclage Services à Mont-de-Marsan	15 245,00	
VOISINAGE à Soustons	15 245,00	10 000,00
Plan Local d'insertion par l'Economique P.L.I.E.		
Groupement d'Employeurs pour l'insertion et la Qualification GEIQ du Seignanx	12 196,00	13 000,00
PLIE du Seignanx	22 867,00	22 867,00
ACTIONS SPECIFIQUES	310 658,00	181 680,00
Accompagnement des personnes handicapées RMI (Association Landaise pour la réadaptation sociale et professionnelle)	45 735,00	59 700,00
Accueil Information Insertion par l'activité économique à Montfort Cté Communes	6 000,00	6 000,00
Actions spécifiques pour les Agriculteurs	45 735,00	25 000,00
Chambre de Commerce et d'Industrie	47 000,00	
Chambre des Métiers	15 245,00	15 245,00
Conseil et Accompagnement à la création d'entreprises TEC GE COOP	30 000,00	30 000,00
Participation à la réalisation des projets d'insertion des bénéficiaires du RMI	45 735,00	45 735,00
Provisions pour actions d'insertion	75 208,00	
FONCTIONNEMENT	134 337,00	135 000,00
Fonctionnement des Points Info RMI	20 000,00	20 000,00
Frais de structure	114 337,00	115 000,00
TOTAL	3 983 896,00	3 673 477,00

II – Prime en faveur des enfants de demandeurs d'emploi :

- de se prononcer favorablement pour reconduire au titre de l'année 2004 la prime exceptionnelle allouée en faveur des enfants dont l'un des parents est soit demandeur d'emploi, soit bénéficiaire du revenu minimum d'insertion.

- de fixer le montant des primes au titre de l'année 2004, selon le barème ci-après :

Quotient familial	Montant prime
0 €	132 €
1 à 838 €	122 €
839 € à 1 494 €	104 €
1 495 € à 2 134 €	84 €
2 135 € à 2 896 €	77 €

- d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2004, un crédit d'un montant de 460 000 €, Chapitre 65 Article 65111 (Fonction 51) du budget départemental.

III – Insertion sociale et professionnelle des jeunes :

1°) Mission Locale Landaise :

Après avoir constaté que M. Henri EMMANUELLI, en sa qualité de Président, M. Jean Claude SESCOUSSE, en sa qualité de représentant du Président et Mme Danielle MICHEL en sa qualité de Trésorière ne prenaient pas part au vote relatif à ce dossier,

- d'accorder à la Mission Locale Landaise, au titre de ses actions d'accompagnement en faveur de l'insertion des jeunes et la poursuite du programme TRACE durant l'année 2004, une subvention de 366 000 €.

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2004, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 58) du budget départemental.

2°) Jeunes majeurs de l'aide sociale à l'enfance :

- de reconduire pour l'année 2004 le dispositif du Fonds spécifique d'insertion des jeunes majeurs relevant de l'aide sociale à l'enfance, destiné à les aider dans la poursuite de leurs études et leurs projets d'insertion professionnelle, dont la gestion est assurée par l'Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat et du Département des Landes et d'y consacrer une enveloppe budgétaire de 18 200 €.

- d'inscrire le crédit nécessaire au Budget Primitif 2004, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 58) du budget départemental.

3°) Fonds d'aide aux jeunes :

- de poursuivre au titre de l'année 2004 l'intervention du Département pour le fonctionnement des fonds d'aide aux jeunes et d'y consacrer une enveloppe budgétaire de 100 500 € ainsi répartie :

- Fonds départemental d'aide aux jeunes (pour les zones non pourvues de fonds locaux - versement auprès de la Mission Locale Landaise, gestionnaire du Fonds) 63 500, 00 €
- C.C.A.S. de Mont-de-Marsan (pour le Fonds local d'aide aux jeunes des agglomérations de Mont-de-Marsan et Saint-Pierre-du-Mont) 12 000, 00 €
- C.C.A.S. de Dax (pour le Fonds local d'aide aux jeunes du Grand Dax) 14 000, 00 €
- C.C.A.S. de Mimizan (pour le Fonds local d'aide aux jeunes des cantons de Mimizan et Parentis-en-Born) 10 500, 00 €
- C.C.A.S. de Tarnos (pour le Fonds local d'aide aux jeunes du canton de Saint-Martin-de-Seignanx) 500, 00 €

- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2004, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 58) du budget départemental.

4°) Plan départemental de prévention :

- d'attribuer à l'Association Départementale de Prévention Spécialisée pour la poursuite en 2004 des actions d'insertion, de prévention et d'intégration en direction des jeunes menées sur les cantons de Mont-de-Marsan, Dax, Saint-Martin-de-Seignanx et Saint-Vincent-de-Tyrosse, une subvention de 31 500 €.

- d'inscrire la somme correspondante au Budget Primitif 2004, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 58) du budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les conventions afférentes.

IV – Logement social :

1°) Fonds de solidarité pour le logement :

- d'accorder une participation financière d'un montant de 310 000 € en faveur du Fonds de solidarité pour le logement au titre de l'année 2004, pour la poursuite de ses actions d'accompagnement social, d'aides spécifiques et d'adaptabilité des logements en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées.

- d'inscrire le crédit nécessaire au Budget Primitif 2004, Chapitre 65 Article 65561 (Fonction 58) du budget départemental.

2°) Opérations en milieu urbain :

- d'allouer dans le cadre des opérations destinées à la réhabilitation de certains quartiers urbains, les subventions suivantes au titre du fonctionnement 2004 de ces structures :

- **Association Radio-MDM** 17 500, 00 €
pour la poursuite et le développement des actions de communication sur le quartier du Peyrouat
- **Association de la Maison du Logement** 16 000, 00 €
pour la poursuite des actions de réhabilitation et d'animation sur les secteurs de Dax et Saint-Paul-lès-Dax

- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2004, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 58) du budget départemental.

3°) Construction du logement social :

- de se prononcer favorablement pour procéder au Budget Primitif 2004 à l'inscription budgétaire d'une enveloppe de 688 000 €, Chapitre 204 Article 20417 (Fonction 58), au titre du programme de relance du logement social mis en œuvre par l'Office Public Départemental d'H.L.M. des Landes, dans le cadre du contrat intervenu avec le Secrétariat d'Etat au Logement, et répartie comme suit :

458 000 € pour la construction de logements sociaux
230 000 € pour la réhabilitation du parc locatif.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour procéder à la libération de l'aide au vu des dossiers présentés.

4°) Associations à caractère social :

- d'accorder une subvention à chacune des associations ci-après au titre du fonctionnement 2004 de ces structures :

- **Association Départementale pour l'Information sur le Logement (A.D.I.L.)**
Après avoir constaté que Mme Danielle MICHEL en sa qualité de Présidente, MM. Jean Claude DEYRES et Guy DESTENAVE en leur qualité respective de Trésorier et Trésorier Adjoint, ne prenaient pas part au vote de ce dossier 138 000, 00 €
 - **P.A.C.T. des Landes**
 - Fonctionnement 2004 (400 dossiers x 36 €) 14 400, 00 €
 - Régularisation dotation 2003 (88 dossiers x 35 €) 3 080, 00 €
 - **Confédération Générale du Logement (UD Landes)** 1 800, 00 €
 - **Confédération Nationale du Logement (CNL 40)** 1 800, 00 €
- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2004, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 58) du budget départemental.

5°) Accédants à la propriété en difficulté :

- de poursuivre en 2004 le soutien en faveur des accédants à la propriété en difficulté sur la base des critères définis par délibération n° A 3 du Budget Primitif 2003.
- de procéder à ce titre à l'inscription d'un crédit de 7 700 € au Budget Primitif 2004, Chapitre 65 Article 6512 (Fonction 58) du budget départemental.
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'octroi des remises de dettes présentées par la Commission des accédants à la propriété en difficulté chargée de l'examen des dossiers.

V – Associations à caractère social :

- d'accorder les subventions suivantes au titre du fonctionnement 2004 des structures ci-après, et d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2004, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 58) :

1°) Associations d'information, d'accompagnement et d'aide aux plus démunis :

- Association départementale d'aide aux victimes et de médiation – Justice de proximité (ADAVEM – JP 40) ..33 000, 00 €
- Centre d'information sur les droits des femmes (C.I.D.F.)26 000, 00 €
- Association d'entraide des pupilles et anciens pupilles de l'Etat et du Département des Landes24 300, 00 €
- Secours Catholique des Landes10 170, 00 €
- Secours Populaire Français – Fédération des Landes 10 170, 00 €
- Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (M.R.A.P.) 7 622, 00 €
- Croix Rouge Française – Délégation des Landes 6 700, 00 €
- Landes Solidarité 3 400, 00 €
- Association pour la Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers des Landes (V.M.E.H. de Mont-de-Marsan)730, 00 €
- Association de Visite des Malades Hôpital de Dax (V.M.H.D.) ..300, 00 €
- Association Cuyès Culture Loisirs810, 00 €
- Association landaise pour la promotion des gens du voyage 730, 00 €
- Association départementale des travailleurs sociaux (A.D.T.S.) . 702, 00 €
- Amnesty International – Groupe 261 710, 00 €

2°) Associations de consommateurs :

- Association de Défense, d'Education et d'Information du Consommateur – ADEIC 40 1 550, 00 €
- Information, Défense des Consommateurs Salariés – C.G.T. des Landes (IN-DE.CO.SA.) 1 500, 00 €

- Association Etudes et Consommation CFDT (ASSECO-CFDT) 1 070, 00 €
- Association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC) 810, 00 €
- Union Fédérale des Consommateurs – Que choisir 710, 00 €
- Confédération Syndicale des Familles (CSF) 730, 00 €
- Organisation Générale des Consommateurs (OR.GE.CO. Landes) 730, 00 €

VI – Revenu Minimum d'Activité

- de prendre acte de la Loi n° 2003-1200 du 18 Décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité.

- après avoir constaté l'absence des décrets d'application, et dans cette attente, de se prononcer favorablement pour prendre contact avec les différents partenaires œuvrant dans le domaine de l'insertion et débattre des modalités d'application de ces nouvelles dispositions dans le secteur non marchand.

Développement industriel et artisanal

Le Conseil Général décide :

- de donner acte à M. le Président du Conseil Général de sa communication concernant les opérations subventionnées par le Conseil Général au titre de l'année 2003 en matière d'industrialisation, d'artisanat et de développement local.

I – Aide au développement industriel et artisanal

1°) Développement industriel et artisanal

- de reconduire pour l'année 2004 le règlement départemental du Fonds départemental d'aide au développement industriel et artisanal et à la création d'emplois.

- d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2004, un crédit de 1 600 000 €, réparti comme suit : (fonction 93)

- Chapitre 204 article 20414 500 000, 00 €
Aide pour Communes, structures intercommunales et EPIC
- Chapitre 204 article 20415 100 000, 00 €
Aide pour autres groupements collectifs et Syndicats Mixtes
- Chapitre 204 article 2042 1 000 000, 00 €
Aide pour personnes privées

2°) Aide départementale à l'innovation

- de se prononcer favorablement sur la création d'une Aide Départementale à l'Innovation destinée à soutenir les programmes d'innovation technologique durant les différents stades du processus (conception et définition des projets, dépôts et extension des brevets...) portés par des personnes physiques ou PME sur le Département des Landes.

- d'adopter, en conséquence, les règles d'intervention décrites comme suit :

- l'instruction des demandes d'aide à l'innovation par l'Agence Nationale pour la Valorisation de la Recherche (ANVAR),
- le co-financement de l'aide à l'innovation par l'ANVAR,
- la fixation de l'aide départementale à 20% maximum de l'opération, plafonnée à 30 000 €.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention à intervenir avec l'ANVAR et le Conseil Régional.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour statuer sur les demandes d'aide à l'innovation et autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention à intervenir avec l'ANVAR et le Conseil Régional.

II – Entreprises en difficulté

- de reconduire pour l'année 2004 le règlement d'Aide aux entreprises en difficulté et d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2004, une enveloppe provisionnelle de 505 000 €, Chapitre 27 article 2748 (fonction 93).

III – Participation au Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de la zone d'activités économiques de Saint-Geours-de-Mareme

- d'inscrire au Budget Primitif 2004 une enveloppe provisionnelle de 500 000 € Chapitre 65 article 6561 (fonction 93) correspondant à la participation départementale statutaire au Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de la zone d'activités économiques de Saint-Geours-de-Mareme au titre de l'année 2004.

IV – Actions en faveur de l'artisanat et du commerce

- de se prononcer favorablement, au titre de l'année 2004, pour :

- intégrer comme suit, un nouvel article dans le règlement départemental d'aide à l'artisanat :

"Subvention pour l'investissement matériel des entreprises artisanales de production

Une aide départementale pourra être accordée aux investissements matériels des entreprises artisanales de production (en création, en phase de développement ou en phase de transmission/reprise) inscrites au répertoire des métiers et créant au moins un emploi. Dans le cas particulier des transmissions/reprises d'entreprises, les emplois maintenus seront assimilés à des créations.

Les entreprises artisanales engagées dans une démarche de progrès (sécurité, environnement, mise aux normes, qualité, gestion de production, marketing...) seront privilégiées.

L'avis de la Chambre de Métiers des Landes sera systématiquement sollicité lors de l'instruction de la demande.

Montant de l'aide

L'aide départementale versée au bénéficiaire sera de 15% du montant H.T. de l'investissement, plafonnée à 16 500 €"

- approuver la mise en place du nouveau programme 2004 – 2008 d'actions en faveur de l'artisanat landais tel qu'annexé (pages 43 à 49).

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer une convention avec le Conseil Régional pour permettre une intervention départementale directe à l'attention des entreprises.

- de procéder à ce titre, au Budget Primitif 2004, aux inscriptions budgétaires ci-après :

- **Chapitre 65 article 6574 (fonction 91)** 152 000, 00 €
Opérations de fonctionnement
- **Chapitre 204 article 2042 (fonction 93)** 230 000, 00 €
Opérations d'investissement
- **Chapitre 65 article 6574 (fonction 91)** 126 000, 00 €
Programme quinquennal d'actions en faveur de l'artisanat

**PROGRAMME D' ACTIONS EN FAVEUR
DE L'ARTISANAT LANDAIS
2004 - 2008**

Les axes d'intervention proposés sont les suivants :

1°) Transmission – reprise d'entreprise

- * Transmission
- * Reprise d'entreprise

2°) Maîtrise des risques et management de la sécurité

- * Management de la sécurité et marquage CE
- * Sécurité et hygiène alimentaire

3°) Démarche qualité et certifications de services

4°) Développement technologique, innovation et promotion des nouvelles technologies de la communication

5°) Elaboration d'une stratégie commerciale et aide à la promotion des foires, salons et expositions

1°) TRANSMISSION – REPRISE D'ENTREPRISE

A) TRANSMISSION

Objectif

39 % des chefs d'entreprises artisanales soit près de 2 400 entrepreneurs ont plus de 50 ans.

L'effectif salarié est, en moyenne de 2,20 salariés par chef d'entreprise il faut donc renforcer le dispositif actuel pour sauvegarder près de 5 300 emplois dans les 10 années à venir.

DELIBERATIONS

Conseil Général

Il s'agit de faciliter la transmission du plus grand nombre d'entreprises possible dès 2004 par des aides au conseil et des aides au financement dans le cadre des mises aux normes des ateliers et des laboratoires avec un appui spécifique à la promotion de ces entreprises au plan local comme national.

Bénéficiaires

Chefs d'entreprises de plus de 50 ans du secteur artisanal.

Forme d'action

Accueil et accompagnement des chefs d'entreprise en réflexion de transmission

Budget global 2004/2008 = 592 294 €

Participation du Conseil Général (30 %) = 177 688,20 € arrondi à 177 688 €

B) REPRISE D'ENTREPRISE

Objectif

568 porteurs de projets ont créé leur entreprise artisanale en 2002 sur le Département des Landes.

175 ont repris une entreprise soit 30,80 %.

Il s'agit d'inciter les porteurs de projets à reprendre les entreprises en activité, dotées d'une histoire, d'une activité économique à préserver, d'un savoir-faire artisanal détenu par les hommes et les femmes qui les composent sous réserve d'une analyse effectuée en amont ayant pour but de valider et d'encadrer le projet de reprise.

Pour obtenir l'aide au financement, le repreneur d'entreprise devra être inscrit au répertoire des métiers.

Bénéficiaires

Porteurs de projets créateurs d'entreprises.

Forme d'action

Réunion d'information aux repreneurs et stages créateurs repreneurs

Budget global 2004/2008 = 171 580 €

Participation du Conseil Général (30 %) = 51 474 €

2°) MAITRISE DES RISQUES ET MANAGEMENT DE LA SECURITE

A) MANAGEMENT DE LA SECURITE ET MARQUAGE CE

Objectif

De nombreuses entreprises artisanales dotées d'un savoir-faire technique et technologique sont régulièrement confrontées aux problèmes d'adaptation de leur outil de production.

Qu'il s'agisse d'augmenter leur capacité de production ou de maintenir leurs outils au niveau technologique requis sur le plan de la sécurité et des mises aux normes, des aides techniques et financières sont préconisées par la Chambre de Métiers.

Forme d'action

Il s'agit d'accompagner les entreprises pour :

- réaliser les bilans de mises en conformités des ateliers, des machines et de l'installation électrique,
- obtenir des aides aux financements dans le cadre des mises aux normes,
- réaliser les démarches administratives d'obtention du marquage CE,
- intégrer le management de la sécurité dans la gestion de l'entreprise (évaluation des risques professionnels, registre TPE, actions correctives, actions préventives, communication, formation du personnel, etc...).

Bénéficiaires

Entreprises artisanales.

B) SECURITE ET HYGIENE ALIMENTAIRE

Objectif

Les 695 entreprises du secteur alimentaire sont soumises aux règles d'hygiène et de sécurité alimentaire dans leur processus de fabrication comme dans la gestion logistique de leur matière première jusqu'à leur mission de livraison au client final.

L'objectif de cette mission est d'accompagner ces entreprises grâce à un programme de formation action qui permet de favoriser l'application des règles d'hygiène et de sécurité, entretien et étalonnages des autoclaves, etc...

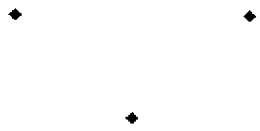
Forme d'action

Il s'agit d'accompagner les entreprises pour :

- établir un diagnostic hygiène et sécurité alimentaire,
- suivre des formations à la sécurité alimentaire,
- mettre en place les procédures requises dans l'entreprise,
- établir et coordonner les procédures et proposer une gestion permettant la traçabilité des opérations de fabrication,
- Mise en place d'un plan de contrôle du matériel : autoclaves, fours de cuisson, etc....,
- obtenir des aides à l'investissement pour les entreprises du secteur.

Bénéficiaires

Entreprises artisanales du secteur alimentaire.



Budget global 2004/2008 des deux actions = 500 991 €

Participation du Conseil Général (30 %) = 150 297,30 arrondi à 150 297 €

3°) DEMARCHE QUALITE ET CERTIFICATIONS DE SERVICES

Objectif

De tout temps le client a été au centre des préoccupations des chefs d'entreprises artisanales.

Aujourd'hui le service client doit être mesuré, audité, amélioré sans cesse.

C'est pourquoi, il est important que la Chambre de Métiers maintienne le dispositif d'accompagnement aux démarches qualité et aux stratégies de gestion de production pour les entreprises en phase de développement de stratégies de conquêtes de marchés.

Forme d'action

Les programmes proposés s'inscrivent dans des démarches auprès d'entreprises en développement et à des entreprises appartenant à des filières spécifiques, souhaitant être sensibilisées à la gestion de production, aux démarches sur la base de référentiels bâtis en collaboration avec les organisations professionnelles et l'AFNOR.

Bénéficiaires

Entreprises artisanales du secteur automobile et pressings, bâtiment et production enregistrées au répertoire des métiers.

Budget global 2004/2008 = 207 189 € sur 5 ans

Participation du Conseil Général (30 %) = 62 156,70 € arrondi à 62 156 €

4°) DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE, INNOVATION ET PROMOTION DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE LA COMMUNICATION

Objectif

Apporter aux entreprises artisanales des process technologiques et/ou innovants, des projets d'équipements informatiques, des conseils et des accompagnements techniques et financiers pour mener à bien leurs projets.

Forme d'action

Les missions seront axées sur :

- le développement technologique,
- l'aide à l'innovation,
- l'aide à l'investissement,
- la gestion de production et la stratégie de gestion industrielle,
- la propriété industrielle, dépôt de marque, etc...,
- l'aide à l'équipement informatique professionnel (GPAO, DAO, CAO avec liaisons ADSL, etc...),
- l'aide à la formation continue,

Bénéficiaires

Entreprises artisanales de pointe de tous les secteurs.

Budget global 2004/2008 = 123 929 €

Participation du Conseil Général (30 %) = 37 178,70 € arrondi à 31 178 €

5°) ELABORATION D'UNE STRATEGIE COMMERCIALE ET AIDE A LA PROMOTION DE FOIRES, SALONS ET EXPOSITIONS

Objectif

Apporter aux entreprises artisanales du département par filière (y compris métiers d'art inscrits au répertoire des métiers) ou de manière globale, des méthodes et des outils de réflexion en matière de stratégie commerciale.

Forme d'action

Une synergie est opérée avec le programme de formation continue qui propose notamment les formations suivantes :

- action commerciale,
- création d'une plaquette commerciale,
- marketing,
- vente en face-à-face,

- préparation d'un salon professionnel,
- création d'un site web.
- l'aide à la formation continue,

Bénéficiaires

Entreprises artisanales.

Budget global 2004/2008 = 142 685 €

Participation du Conseil Général (30 %) = 42 805,50 € arrondi à 42 805 €

BUDGET PREVISIONNEL DU PROGRAMME D'ACTIONS EN FAVEUR DE L'ARTISANAT

2004 - 2008

Domaines d'actions	2004	2005	2006	2007	2008	TOTAL
Transmission	88 844,00	118 459,00	118 459,00	148 073,00	118 459,00	592 294,00
Reprise	25 737,00	34 316,00	34 316,00	42 895,00	34 316,00	171 580,00
Maîtrise des risques :	75 149,00	100 198,00	100 198,00	125 248,00	100 198,00	500 991,00
Management de la sécurité et marquage						
Sécurité et hygiène alimentaire						
Démarche qualité et certification de services	31 078,00	41 438,00	41 438,00	51 797,00	41 438,00	207 189,00
Développement technologique, innovation, promotion des technologies de communication	18 589,00	24 786,00	24 786,00	30 982,00	24 786,00	123 929,00
Stratégie commerciale, aide à la promotion (foires, salons, expositions...)	21 403,00	28 537,00	28 537,00	35 671,00	28 537,00	142 685,00
Total	260 800,00	347 734,00	347 734,00	434 666,00	347 734,00	1 738 668,00
Participation du Conseil Général des Landes (30 %)	78 240,00	104 320,20	104 320,20	130 399,80	104 320,20	521 600,40
		arrondi à 104 320 €	arrondi à 104 320 €	arrondi à 130 400 €	arrondi à 104 320 €	arrondi à 521 600 €

V – Création de la plate-forme d'Initiatives Locales "Landes Initiatives"

- de se prononcer favorablement pour la création de la plate-forme d'initiative locale "Landes Initiatives" destinée à compléter le dispositif landais de création et de reprise d'entreprises.
- de fixer la participation financière du Département à 90 000 € libérable sur 3 ans.
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour définir les modalités de libération de ce crédit.
- d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2004 un crédit de 30 000 € Chapitre 65 article 6574 (fonction 93).

VI – Accès aux métiers du secteur de l'artisanat et du commerce

1°) Prime d'entrée en apprentissage

- de reconduire pour l'année 2004 le règlement départemental d'Allocation de la prime départementale d'entrée en apprentissage et de porter à 170 € le montant de la prime forfaitaire au titre de l'année scolaire 2004 – 2005.
- d'inscrire au Budget Primitif 2004 un crédit de 126 000 € Chapitre 65 article 6513 (fonction 28).

2°) Promotion des métiers et formation par apprentissage

a) Les routes de l'apprentissage

- de prendre en charge le transport des collégiens landais qui participeront aux forums organisés en 2004, en remboursant ces déplacements aux collègues supports sur présentation des factures de transporteurs, les crédits nécessaires étant à prélever sur le Chapitre 65 article 65511 du budget départemental (fonction 221).
- d'accorder à la Chambre de Métiers des Landes pour l'organisation en 2004 de ces forums d'information des jeunes, une subvention d'un montant de 5 500 € et d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2004, Chapitre 65 article 65738 (fonction 222).

b) Opération "Bravo les Métiers"

- d'allouer à la Chambre de Métiers des Landes une subvention de 20 000 € pour la mise en place au titre de la 1^{ère} année de l'Opération "Bravo les Métiers" destinée à faire connaître aux collégiens de 3^{ème} et 4^{ème}, les métiers de l'artisanat, industrie, commerce et agriculture et d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2004, Chapitre 65 article 65738 (fonction 222).

VII – Participation aux frais d'études et de promotion économique

1°) Création d'entreprises

- d'attribuer à l'Association TEC-GE-COOP Landes une participation départementale au titre des actions menées en direction du développement économique d'un montant de 453 300 € au titre de l'année 2004 se décomposant en :
 - 407 566 € pour les prestations d'accueil, d'information et d'animation des Maisons de la création d'entreprises,
 - 45 734 € pour l'organisation de formations en direction des créateurs d'entreprises.
- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2004, Chapitre 65 article 6574 (fonction 91).

2°) Subventions à caractère économique

- de procéder au Budget Primitif 2004 aux inscriptions budgétaires ci-après :

- Subventions à caractère économique (fonction 91) :
 - pour les Communes et structures intercommunales (Chapitre 65 article 65734) 75 000, 00 €
 - pour les autres groupements de collectivités (Chapitre 65 article 65735) 25 000, 00 €
 - pour les personnes et organismes de droit privé (Chapitre 65 article 6574) 140 000, 00 €
- Frais d'organisation de manifestations diverses (fonction 90) :
 - pour la documentation générale et technique (Chapitre 011 article 6182) 68 000, 00 €
 - pour les foires et expositions (Chapitre 011 article 6233) 3 000, 00 €
- Etudes économiques (fonction 90) (Chapitre 011 article 617) 190 000, 00 €
- Etudes pour assistance technique et recherche de fonds européens (fonction 90) (Chapitre 011 article 617) 15 200, 00 €
- Prestations de services pour études économiques en faveur des entreprises en difficulté ou en développement (fonction 90) (Chapitre 65 article 6574) 31 000, 00 €

3°) Agence Régionale du Développement Industriel

- d'inscrire au Budget Primitif 2004, Chapitre 011 article 6281 (fonction 91) un crédit de 25 000 € au titre de la cotisation annuelle 2004 auprès de l'Agence Régionale du Développement Industriel.

VIII – Pêche artisanale

- de reconduire pour l'année 2004 le règlement départemental d'Aide à la pêche artisanale.

- de prendre acte de la mise en place du plan national en faveur des marins pêcheurs visant à leur équipement en matériel de sécurité.

- de se prononcer favorablement pour une participation départementale à hauteur de 10% des investissements relatifs au plan de sécurité.

- d'inscrire un crédit de 45 000 €, au Budget Primitif 2004, Chapitre 204 article 2042 (fonction 928), au titre des actions en faveur de la pêche artisanale.

IX – Economie sociale

- d'inscrire au Budget Primitif 2004, Chapitre 204 article 2042 (fonction 93) une enveloppe budgétaire d'un montant de 115 000 € destinée aux mesures spécifiques en faveur de l'économie sociale.

X – Electrification pour installations industrielles

- d'accorder au Syndicat Mixte Départemental d'Equipeement des Communes des Landes (SYDEC) une subvention maximale d'un montant de 92 000 € correspondant à 85% des travaux H.T. à engager au titre de la desserte électrique des zones industrielles du Département pour 2004.

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2004, Chapitre 204 article 20415 (fonction 93).

XI – Communauté de Communes du Seignanx : Réserve foncière à vocation économique :

- de se prononcer favorablement sur le principe de l'attribution à la Communauté de Communes du Seignanx d'une subvention de 286 299 € pour l'acquisition de terrains destinés à la constitution d'une réserve foncière, dont le coût global est évalué à 954 330,08 € pour 530 284 m².
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour la fixation des conditions de libération de cette aide et de prélever le crédit correspondant au Chapitre 204 article 20414 (Fonction 93).
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour la mise en œuvre des actions précédemment définies.

Rachat de l'entreprise Delmas et Carrère par la SCOP Escriba à Hagetmau

Le Conseil Général décide :

- d'accorder à la SCOP ESCRIBA à Hagetmau, pour le rachat de l'entreprise Delmas et Carrère dans le but de pérenniser l'implantation locale de l'entreprise, une subvention départementale de 35 000 €.
- de prélever la somme correspondante sur le Chapitre 204 article 2042 du Budget Primitif 2004 (fonction 93).

Bonification d'intérêts des prêts-relais en faveur des pêcheurs et des ostréiculteurs suite au naufrage du Prestige

Le Conseil Général décide :

- de prendre acte de la mise en place d'un fonds de soutien à la pêche et à l'ostréiculture caractérisé par des prêts-relais bonifiés ou garantis par des collectivités.
- de se prononcer favorablement pour la prise en charge par le Département des Landes de cette bonification d'intérêt des prêts-relais à hauteur de 2%, en faveur des professionnels de la pêche victimes du naufrage du Prestige.
- d'inscrire en conséquence un crédit de 10 000 € sur le Chapitre 67 article 6746 (fonction 928) du Budget Primitif 2004.
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour statuer sur ces demandes.

Tourisme

Le Conseil Général décide :

- de donner acte à M. le Président du Conseil Général de sa communication portant sur les aides accordées en 2003 au titre des actions menées en faveur du développement touristique dans le Département des Landes.

I – Développement du tourisme :

1°) Hébergements :

a) Certification hôtelière :

- dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif national de certification portant sur la qualité des services et le niveau de confort des établissements hôteliers, de compléter le règlement départemental par l'introduction de l'article suivant :

"Certification des hôtels

Une aide pourra être accordée pour la préparation des hôtels à la certification Hôtelcert.

Maîtrise d'ouvrage : privée

Nature des travaux subventionnables : audit de l'établissement et formation collective.

Conditions particulières d'éligibilité :

- *Dispositif de préparation retenu par le comité de pilotage départemental du dispositif de préparation à la certification.*

Modalités financières :

- *Taux maximum d'aide : 80%*
- *Montant maximum d'aide : 2 800 €"*

b) Label tourisme et handicap :

- afin d'encourager le développement du Label Tourisme et Handicap dans les hébergements landais, de modifier comme suit l'article 12 du règlement départemental :

"Adaptation des hébergements à l'accueil des personnes handicapées

Une aide pourra être accordée pour l'adaptation des hébergements à l'accueil des personnes handicapées, en complément des aides précédemment décrites :

Maîtrise d'ouvrage : publique ou privée

Nature des travaux subventionnables : travaux et équipement permettant de dépasser les obligations légales et réglementaires.

Conditions d'éligibilité :

- *Les surcoûts devront être clairement distingués du reste des investissements et avoir fait l'objet d'une étude spécifique par des intervenants spécialisés.*
- *Obtention après travaux du label Tourisme et handicap.*

Modalités financières :

- *Taux maximum d'aide : 50%"*

- d'engager une réflexion sur une éventuelle extension de cette aide à l'ensemble des hébergements et des équipements touristiques, n'entrant pas dans le champ d'application du règlement.

c) Gîtes jacquaires :

- afin de promouvoir la promenade et la randonnée, de compléter le règlement départemental par un article ainsi libellé :

"Hébergements jacquaires

Une aide pourra être accordée pour la création ou la modernisation d'hébergements destinés à l'accueil de randonneurs sur les chemins jacquaires.

Maîtrise d'ouvrage : publique

Nature des travaux subventionnables : acquisition immobilière, tous travaux de construction ou de réhabilitation de bâtiments, aménagement et équipements de l'hébergement.

Conditions d'éligibilité :

- *Opérations localisées sur les itinéraires jacquaires intégrés au plan départemental de randonnées non motorisées.*
- *Il sera tenu compte de la distance séparant les hébergements.*

Modalités financières :

- *Dépense minimum subventionnable : 7 600 € H.T.*
- *Taux maximum d'aide départementale : 30%*
- *Montant maximum d'aide : 27 440 €".*

d) Tourisme social :

- conformément à la délibération n° C 1 du 23 Juin 2003, par laquelle l'Assemblée Départementale se prononçait favorablement pour accorder à l'Association VAL, pour la rénovation globale du village de vacances "Le Huchet" à Moliets d'un coût d'investissement estimé à 1 044 061 €, une subvention à hauteur de 10% soit 104 000 € à libérer en 2004, la somme correspondante étant à prélever au Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 94) du Budget Primitif 2004.

- de procéder au Budget Primitif 2004 aux inscriptions budgétaires globales ci-après (Fonction 94) :

- **Chapitre 204 Article 20414** 200 000, 00 €
Subventions aux Communes et structures intercommunales
- **Chapitre 204 Article 2042** 300 000, 00 €
Subventions aux personnes de droit privé

II – Stations littorales :

- de reconduire en 2004 le soutien en faveur des investissements matériels et immatériels réalisés par les stations littorales et de procéder au Budget Primitif 2004 aux inscriptions budgétaires ci-après (Fonction 94) :

- **Chapitre 204 Article 20414** 380 000, 00 €
Subventions pour les Communes et structures intercommunales
- **Chapitre 204 Article 20415** 60 000, 00 €
Subventions aux autres groupements de collectivités
- **Chapitre 204 Article 2042** 20 000, 00 €
Subventions aux personnes de droit privé

III – Parc Naturel Régional :

- d'accorder au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne les aides financières ci-après et de procéder au Budget Primitif 2004 aux inscriptions budgétaires suivantes (Fonction 94) :

- 191 470 € participation statutaire aux frais de fonctionnement 2004 (Chapitre 65 Article 6561),
- 351 640 € au titre du programme d'investissement à réaliser sur le domaine du Parc (Chapitre 204 Article 20415),
- 92 370 € subventions de fonctionnement pour les actions de promotion et de communication à mener en 2004 (Chapitre 65 Article 65735).

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour procéder à la libération des aides au vu des dossiers présentés.

IV – Syndicats Mixtes :**1°) Syndicat Mixte Moliets – Messanges :**

- d'allouer au Syndicat Mixte des Zones d'Aménagements Touristiques concertés de Moliets-et-Maâ et de Messanges, au titre des frais de fonctionnement de l'année 2004, une participation financière d'un montant prévisionnel de 22 000 € correspondant, conformément aux statuts dudit Syndicat, à 90% des charges de fonctionnement.

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2004, Chapitre 65 Article 6561 (Fonction 94) du budget départemental.

2°) Syndicat Mixte de Port d'Albret :

- d'attribuer au Syndicat Mixte de Port d'Albret au titre du fonctionnement de l'année 2004, une participation financière d'un montant prévisionnel de 5 000 € correspondant, conformément aux statuts dudit Syndicat à 80% des charges de fonctionnement.

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2004, Chapitre 65 Article 6561 (Fonction 94) du budget départemental.

V – Comité départemental du tourisme :

- Après avoir constaté que M. Jean Yves MONTUS, en sa qualité de Président du C.D.T., Mme Elisabeth SERVIERES et M. Paul GRIMBERG en leur qualité de Vice-Présidents, M. Jacques DUCOS en sa qualité de Secrétaire, MM Jean Marie BOUDEY et Alain DUTOYA en leur qualité respective de Trésorier et Trésorier-Adjoint ne prenaient pas part au vote,

- d'accorder au Comité Départemental du Tourisme les subventions ci-après au titre du programme d'actions 2004 et de procéder, au Budget Primitif 2004, aux inscriptions budgétaires correspondantes (Fonction 94) :

Chapitre 65 Article 6574

- 1 060 000 € pour le fonctionnement 2004 de la structure,
- 36 000 € pour la mise en œuvre d'un plan – qualité visant à une meilleure organisation du travail,
- 60 000 € pour le classement du parc de location des meublés,
- 36 000 € pour le fonctionnement du comité de fleurissement,
- 600 000 € pour l'organisation d'Imatourisme

Chapitre 204 Article 2042

- 60 000 € pour l'équipement et la refonte du site Internet.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les conventions relatives au renouvellement de l'aide départementale ainsi qu'à l'organisation d'Imatourisme, à intervenir avec le Comité Départemental du Tourisme.

VI – Promotion – commercialisation des filières :

- de modifier comme suit l'article 18 du règlement départemental d'Aide au développement du tourisme :

"Une aide pourra être accordée pour la mise en œuvre de politiques de commercialisation dans le cadre de groupements de professionnels du tourisme.

Maîtrise d'ouvrage :

- *Groupements de professionnels (hôteliers restaurateurs, hôteliers de plein air, etc.)*
- *Associations départementales*

Conditions particulières d'éligibilité :

- *Présentation d'un programme pluriannuel*
- *Avis favorable du Comité Départemental du Tourisme*

Modalités financières :

- *Minimum subventionnable : 7 600 € H.T.*
- *Maximum subventionnable : 53 400 € H.T.*
- *Taux maximum de subvention : 30%, ce taux peut être de 50% dans le cas d'une action menée en partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme."*

VII – Organismes à vocation touristique :

- d'accorder les subventions ci-après au titre du fonctionnement 2004 des structures suivantes :

- Union départementale des offices de tourisme et syndicats d'initiative 32 000, 00 €
- Service d'Utilité Agricole Tourisme (S.U.A.T.) 8 400, 00 €

- Gîtes de France
Après avoir constaté que M. Michel
HERRERO en sa qualité de Secrétaire
du Relais départemental des Gîtes
de France ne prenait pas part au vote 9 950, 00 €
- Comité départemental de Tourisme Equestre 2 170, 00 €

- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2004, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 94) du budget départemental.

- compte tenu des modifications ci-dessus, d'adopter en conséquence le règlement départemental d'Aide au développement du Tourisme dont le texte intégral est annexé ci-après.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour la mise en œuvre des actions précédemment définies.

AIDE AU DEVELOPPEMENT DU TOURISME

I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er

Reconnaissant l'importance que représentent les activités touristiques pour le développement économique des Landes, le Département décide d'aider à la création, à la modernisation ou l'extension des hébergements et des équipements touristiques, à l'organisation des filières professionnelles.

Article 2 - Conditions générales d'éligibilité

Seront prioritairement retenus les projets susceptibles de répondre aux conditions suivantes :

- opportunité de l'opération : mise en évidence de l'intérêt par rapport à la filière touristique ou au territoire concerné (étude de faisabilité, etc).

- professionnalisation de la gestion : profil du gestionnaire, bilan de compétences, plan d'action commerciale, suivi des clientèles.

- impact de l'opération en matière d'emplois

- équilibre économique de l'opération

- qualité architecturale : intégration dans le paysage.

Le bénéficiaire de l'aide départementale s'engage à fournir annuellement pendant 5 ans des renseignements statistiques et financiers sur son activité à l'Observatoire Départemental du Tourisme géré par le Comité Départemental du Tourisme, à la demande de ce dernier.

Les dépenses ne doivent pas être engagées préalablement à l'accusé de réception du dossier éligible et complet de demande d'aide.

Article 3 - Mise en oeuvre de l'aide départementale

Le dossier de demande d'aide départementale est adressé à Monsieur le Président du Conseil Général des Landes.

Il comprend notamment la description de l'opération, les plans et devis établis par les hommes de l'art, le plan de financement détaillé de l'opération, l'attestation de propriété.

Pour un maître d'ouvrage public : une délibération approuvant l'opération, le plan de financement et l'échéancier de réalisation.

Pour un maître d'ouvrage privé : les statuts, bilans et comptes, l'identification au registre du commerce.

Dans le cadre de l'instruction, le Conseil Général des Landes peut consulter pour avis : le Comité Départemental du Tourisme, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement, les Services de l'Etat, les représentants départementaux des filières touristiques.

La Commission Permanente, agissant par délégation, statue sur les demandes et décide du montant des aides octroyées.

L'aide est calculée sur la base du montant hors taxes de la dépense.

Le versement des subventions s'effectue de la manière suivante :

- 50 % à l'engagement de la dépense,

- le solde à l'achèvement et au prorata des travaux réalisés.

Délais de réalisation :

- engagement des travaux : 1 an à compter de la date de décision du Conseil Général des Landes.

- achèvement des travaux : 2 ans à compter de la date de décision du Conseil Général des Landes.

Toute aide indûment versée ou correspondant à des engagements pris mais non tenus fait l'objet d'un remboursement au Conseil Général par le bénéficiaire de la subvention.

Article 4 - Zone littorale

La zone littorale comprend les communes de : Aureilhan, Azur, Bias, Biscarrosse, Capbreton, Gastes, Léon, Labenne, Lit-et-Mixe, Moliets-et-Maâ, Messanges, Mimizan, Ondres, Parentis-en-Born, Saint-Julien-en-Born, Saint-Paul-en-Born, Sainte-Eulalie-en-Born, Sanguinet, Seignosse, Soorts-Hossegor, Soustons, Tarnos, Tosse, Vielle-Saint-Girons, Vieux-Boucau.

II - HEBERGEMENTS**Article 5 - Hôtellerie – Restauration**

Une aide pourra être accordée pour la création, l'extension ou la modernisation d'hôtels-restaurants aux conditions suivantes :

Maîtrise d'ouvrage : publique ou privée

Nature des travaux subventionnables : gros œuvre intérieur et extérieur ; confort (chauffage, sanitaires, décoration intérieure, téléphone, mobilier) ; équipements de travail ; équipements d'accueil et de loisirs ; aménagement des abords de l'établissement (aménagement paysager, signalisation). Sont notamment exclues les dépenses d'entretien courant.

Conditions particulières d'éligibilité :

- ♦ Classement minimum après travaux

Création :

- . 3 étoiles pour les opérations localisées dans la zone littorale,
- . 2 étoiles pour les opérations localisées dans le reste du Département.

Modernisation/Extension :

- . 2 étoiles pour les opérations localisées dans la zone littorale,
- . 1 étoile pour les opérations localisées dans le reste du Département.

Modalités financières :

- ♦ Taux maximum de subvention : 15 %
- ♦ Montant maximum de subvention :

Création d'hôtel :

- . Etablissement de moins de 25 chambres : 34 300 €
- . Etablissement de 25 chambres et plus : 68 600 €

Modernisation, extension d'hôtel :

- . Etablissement de moins de 25 chambres : 22 900 €
- . Etablissement de 25 chambres et plus : 45 700 €
- ♦ Montant minimum des travaux subventionnables : 45 700 € H.T.

♦ Le montant de l'aide du Conseil Général des Landes ne pourra être supérieur au montant des apports en fonds propres du maître d'ouvrage.

- ♦ Délai minimum entre deux interventions sur un même établissement : 3 ans.

Article 6 – Certification des hôtels

Une aide pourra être accordée pour la préparation des hôtels à la certification Hôtelcert.

Maîtrise d'ouvrage : Privée

Nature des travaux subventionnables : audit de l'établissement et formation collective.

Conditions particulières d'éligibilité :

- ♦ Dispositif de préparation retenu par le comité de pilotage départemental du dispositif de préparation à la certification.

Modalités financières :

- ♦ Taux maximum de subvention : 80 %
- ♦ Montant maximum de subvention : 2 800 €

Article 7 – Hôtellerie de plein air

Une aide pourra être accordée pour la création, l'extension ou la modernisation de campings aux conditions suivantes :

Maîtrise d'ouvrage : publique ou privée

Nature des travaux subventionnables : augmentation du nombre d'emplacements ; équipement du terrain pour l'accueil de camping-cars ou habitations légères de loisirs ; amélioration des services (épicerie, laverie, bâtiment d'accueil) ; diversification des structures d'animation et de loisirs (piscine, tennis, etc) ; aménagements paysagers, signalisation ; équipements divers (sanitaires, etc).

Conditions d'éligibilité :

- ♦ *Opérations localisées hors zone littorale.*
- ♦ *Classement minimum après travaux : 3 étoiles*

Modalités financières :

- ♦ *Taux maximum d'aide : 27 %*

- ♦ *Montant maximum d'aide :*

. Extension ou modernisation	:	34 300 €
. Création	:	68 600 €

- ♦ *Minimum subventionnable: 45 700 € H.T.*
- ♦ *Délai minimum entre deux interventions sur un même établissement : 3 ans.*
- ♦ *Le montant de l'aide du Conseil Général des Landes ne pourra être supérieur au montant des apports en fonds propres du maître d'ouvrage.*

Article 8 – Meublés de tourisme

Une aide pourra être accordée pour la création ou la modernisation de meublés de tourisme, gîtes d'étapes, gîtes de groupes, aux conditions suivantes :

Maîtrise d'ouvrage : publique ou privée

Nature des travaux subventionnables : gros œuvre intérieur et extérieur ; confort (chauffage, sanitaires, électricité, peinture, revêtements de sols) ; aménagement des abords de l'hébergement (aménagements paysagers, signalisation, etc) ; équipements de loisirs et de services d'accompagnement valorisant les hébergements.

Conditions d'éligibilité :

- ♦ *Classement minimum après travaux : 3 étoiles ou équivalent. Le niveau 2 étoiles ou équivalent pourra exceptionnellement être retenu au vu d'une étude architecturale montrant qu'un bâtiment de caractère ne peut pas être aménagé en répondant aux critères 3 étoiles ou équivalent.*
- ♦ *Adhésion pendant 10 ans minimum à un des labels nationaux reconnus suivants : Gîtes de France, Accueil Paysan, Clévacances. Pour ce qui concerne Clévacances, sont prises en compte les opérations localisées dans la zone éligible à l'objectif 2 des Fonds structurels (décision de la Commission européenne du 7 mars 2000) à l'exclusion de la zone littorale.*
- ♦ *Accord prévu pour 10 ans au moins avec un ou plusieurs réseaux de commercialisation autorisés dans le cadre de la loi sur la commercialisation des produits touristiques.*
- ♦ *Il ne pourra s'agir de constructions neuves.*
- ♦ *Les équipements valorisants ne sont éligibles que s'ils desservent au minimum 2 meublés ou 1 meublé et des chambres d'hôtes.*
- ♦ *L'aide est limitée à 3 hébergements (meublés, chambres d'hôtes) par maître d'ouvrage jusqu'au 31 décembre 2006.*

Modalités financières :

- ♦ *Dépense minimum subventionnable (par hébergement) :* 7 600 € H.T.
- ♦ *Taux maximum d'aide :* 27 %
- ♦ *Montant maximum d'aide :*
 - . Hébergement : 11 400 €
 - . Equipement valorisant : 6 900 €

Article 9 – Chambres d'hôtes

Une aide pourra être accordée pour la création ou la modernisation de chambres d'hôtes aux conditions suivantes :

Maîtrise d'ouvrage : *privée ou publique avec gestion privée.*

Nature des travaux subventionnables : *mise aux normes de confort des chambres (électricité, peinture, revêtements de sols, etc) ; aménagement des parties communes ; équipements de loisirs et de services d'accompagnement valorisant les hébergements.*

Conditions particulières d'éligibilité :

♦ *Classement minimum après travaux : 3 épis ou équivalent. Le niveau 2 épis ou équivalent pourra exceptionnellement être retenu au vu d'une étude architecturale montrant qu'un bâtiment de caractère ne peut être aménagé en répondant aux critères 3 épis ou équivalent.*

♦ *Adhésion pendant 10 ans minimum à un des labels nationaux reconnus suivants : Gîtes de France, Accueil Paysan, Clévacances. Pour ce qui concerne Clévacances, sont prises en compte les opérations localisées dans la zone éligible à l'objectif 2 des Fonds structurels (décision de la Commission européenne du 7 mars 2000) à l'exclusion de la zone littorale.*

♦ *Il ne pourra s'agir de constructions neuves.*

♦ *Les équipements valorisants ne sont éligibles que s'ils desservent au minimum 5 chambres d'hôtes ou des chambres d'hôtes et 1 meublé.*

♦ *L'aide est limitée à 3 hébergements (meublés, chambres d'hôtes) par maître d'ouvrage jusqu'au 31 décembre 2006.*

Modalités financières :

- ♦ *Dépense minimum subventionnable (par hébergement) :* 7 600 € H.T.
- ♦ *Taux maximum d'aide :* 27 %
- ♦ *Montant maximum d'aide :*

. Hébergement	:	11 400 €
. Equipement valorisant	:	6 900 €

Article 10 – Autres hébergements

Une aide pourra être accordée pour la réalisation d'opérations spécifiques à caractère fortement innovant et structurant.

Maîtrise d'ouvrage : *publique ou privée*

Nature des travaux subventionnables : *tous travaux de construction ou de réhabilitation de bâtiments ; équipements complémentaires d'accueil et de loisirs ; aménagement du site et de ses abords (aménagements paysagers, stationnement, signalisation, etc).*

Conditions d'éligibilité :

- ♦ Opérations localisées hors zone littorale.
- ♦ Classement après travaux 3 étoiles ou grand confort pour les villages de vacances et les centres d'accueil de jeunes.

Modalités financières :

- ♦ Dépense minimum subventionnable : 45 700 € H.T.
- ♦ Taux maximum d'aide : 27 %
- ♦ Montant maximum d'aide :
 - . Modernisation ou extension : 68 600 €
 - . Création : 137 200 €

Article 11 – Hébergement jacquaires

Une aide pourra être accordée pour la création ou la modernisation d'hébergement destiné à l'accueil de randonneurs sur les chemins jacquaires.

Maîtrise d'ouvrage : publique

Nature des travaux subventionnables : acquisition immobilière, tous travaux de construction ou de réhabilitation de bâtiments ; aménagement et équipements de l'hébergement.

Conditions d'éligibilité :

- ♦ Opérations localisées sur les itinéraires jacquaires intégrés au plan départemental de randonnées non motorisées.
- ♦ Il sera tenu compte de la distance séparant les hébergements.

Modalités financières :

- ♦ Dépense minimum subventionnable : 7 600 € H.T.
- ♦ Taux maximum d'aide départementale : 30 %
- ♦ Montant maximum d'aide : 27 440 €

Article 12 – Aires naturelles de campings et campings à la ferme

Une aide pourra être accordée pour la modernisation des campings à la ferme et aires naturelles de campings agréés par les Gîtes de France aux conditions suivantes :

Conditions particulières d'éligibilité :

♦ Présentation par les Gîtes de France d'un plan qualité des campings à la ferme et des aires naturelles de campings portant notamment sur l'animation du réseau des hébergements concernés, la commercialisation, l'observation de l'activité.

- ♦ Classement 3 épis après travaux.

Modalités financières :

- ♦ Dépense minimum subventionnable : 3 800 € H.T.
- ♦ Taux maximum d'aide : 27 %
- ♦ Montant maximum d'aide : 11 400 €

Article 13 – Conventions de partenariat avec les organismes gestionnaires des labels

L'attribution des aides départementales aux meublés de tourisme et aux chambres d'hôtes est conditionnée à l'adhésion à un groupement volontaire garant de la qualité des prestations offertes et à un réseau de commercialisation agréé.

Le Département propose aux groupements volontaires d'hébergements et aux réseaux de commercialisation la signature de conventions annuelles précisant les engagements de ces structures vis-à-vis du Département en contrepartie de l'obligation faite aux propriétaires d'hébergements d'y adhérer pour bénéficier des aides départementales.

Ces conventions préciseront notamment : les objectifs de développement, les dispositions prises pour le contrôle de la qualité des prestations, la fourniture d'informations statistiques à l'observatoire départemental du tourisme, les modalités d'appui à l'élaboration des projets d'investissements.

Article 14 – Adaptation des hébergements à l'accueil des personnes handicapées

Une aide pourra être accordée pour l'adaptation des hébergements à l'accueil des personnes handicapées, en complément des aides précédemment décrites :

Maîtrise d'ouvrage : publique ou privée

Nature des travaux subventionnables : travaux et équipement permettant de dépasser les obligations légales et réglementaires.

Conditions d'éligibilité :

♦ Les surcoûts devront être clairement distingués du reste des investissements et avoir fait l'objet d'une étude spécifique par des intervenants spécialisés.

♦ Obtention après travaux du label Tourisme et handicap.

Modalités financières :

♦ Taux maximum d'aide : 50 %

III – STATIONS LITTORALES

Article 15 – Contrats de stations littorales

L'aide aux stations littorales est accordée prioritairement dans le cadre de contrat de station littorale.

Le contrat de station littorale est établi pour une durée maximum de 4 ans, à la suite d'une étude préalable, en concertation entre la collectivité maître d'ouvrage et ses partenaires (Etat, Région, Département). Le contrat fixe des objectifs à moyen terme et prévoit le programme d'actions permettant de les atteindre.

Au début de chaque année, la station propose la programmation du nouvel exercice accompagné du bilan d'exécution de l'année précédente. La programmation annuelle arrêtée après concertation comprend la totalité des interventions du Département au cours de l'exercice.

A titre exceptionnel, les stations qui ne sont pas engagées dans un contrat pourront bénéficier ponctuellement de l'aide à l'aménagement et à l'équipement des stations.

Article 16 – Organisation et action marketing des stations littorales

Une aide pourra être accordée pour la structuration touristique des stations.

Maîtrise d'ouvrage : communes, établissements publics de coopération intercommunale, offices de tourisme.

Nature des dépenses subventionnables : études préalables, élaboration et mise en œuvre de plan marketing ou de plan qualité, recrutement de cadres, équipement bureautique, éditions, actions de formation collective.

Conditions particulières d'éligibilité :

♦ *Avis favorable du Comité départemental du tourisme sur les actions qui sont de son ressort.*

♦ *Actions nouvelles qui se traduisent par une augmentation des charges du maître d'ouvrage.*

Modalités financières :

♦ *Montant maximum de l'aide par année : 30 500 €.*

♦ *Taux maximum d'aide par année : 20 %*

♦ *La répartition des aides entre les différentes actions tiendra compte des financements conjoints de l'Etat et de la Région.*

♦ *L'aide à l'encadrement tiendra compte de la dégressivité inscrite dans la convention d'application du contrat de plan Etat-Région, à savoir 80 % maximum d'aide cumulée la 1^{ère} année, 60 % les deux années suivantes, 40 % la 4^{ème} année.*

Article 17 – Aménagement et équipement des stations littorales

Une aide pourra être accordée pour l'amélioration de la qualité des aménagements et des équipements des stations littorales.

Maîtrise d'ouvrage : communes, établissements publics de coopération intercommunale.

Nature des travaux subventionnables : restructuration des espaces publics touristiques des stations, modernisation ou création d'équipement touristique, locaux des offices de tourisme, intégration d'élément touristique dans la signalisation.

Conditions particulières d'éligibilité :

♦ *Seuls sont pris en compte les espaces publics directement liés à l'activité touristique des stations.*

♦ *Sont prioritairement pris en compte les équipements répondant à une thématique forte de la station et susceptibles de contribuer à l'allongement de la saison touristique.*

Modalités financières :

♦ *Taux maximum de subvention : 20 %*

IV - EQUIPEMENTS DE LOISIRS, D'ANIMATION ET DE DECOUVERTE

Article 18 - Equipements de loisirs, d'animation et de découverte

Une aide pourra être accordée pour la création, la modernisation et l'extension d'équipements associant tourisme et culture, tourisme et loisirs, tourisme et découverte, tourisme et santé, tourisme et affaires.

Maîtrise d'ouvrage : publique ou privée

Nature des travaux : équipement et aménagement du patrimoine naturel et bâti (bastides, villages de caractère, chemins jacquaires, patrimoine ethnologique) ; équipements de loisirs liés à l'eau, à la diversification des activités sportives ; équipements d'animation et aménagements facilitant la découverte de milieux naturels ; équipements à caractère pédagogique.

Conditions particulières d'éligibilité :

- ♦ Opérations localisées hors zone littorale.
- ♦ Complémentarité de l'équipement avec la politique de l'environnement ou la politique culturelle du Département, selon la nature des projets.

Modalités financières :

- ♦ Minimum subventionnable : 22 900 € H.T.
- ♦ Maximum subventionnable : 304 900 € H.T.
- ♦ Taux maximum de subvention : 20 %
- ♦ Cumul des aides :
 - . Maître d'ouvrage privé : 45 %
 - . Maître d'ouvrage public : 70 %

Article 19 - Signalisation touristique

Une aide pourra être accordée pour l'implantation d'une micro-signalisation touristique dans un cadre intercommunal.

Maîtrise d'ouvrage : Etablissement public de coopération intercommunale

Nature des travaux subventionnables : panneaux et structures permettant de signaler différents opérateurs touristiques, des équipements touristiques et des éléments du patrimoine (lavoirs, fontaines, etc).

Conditions particulières d'éligibilité :

- ♦ Répondre aux dispositions fixées par le règlement relatif au jalonnement des lieux touristiques et de services sur le réseau routier du Département des Landes.
- ♦ Avis favorable du Comité Départemental du Tourisme.

Modalités financières :

- ♦ Taux maximum de subvention : 20 %

V - ORGANISATION DES FILIERES TOURISTIQUES

Article 20 - Promotion-Commercialisation des filières

Une aide pourra être accordée pour la mise en oeuvre de politiques de commercialisation dans le cadre de groupements de professionnels du tourisme.

Maîtrise d'ouvrage :

♦ Groupements de professionnels (hôteliers-restaurateurs, hôteliers de plein air, etc).

♦ Associations départementales.

Conditions particulières d'éligibilité :

♦ Présentation d'un programme pluriannuel.

♦ Avis favorable du Comité Départemental du Tourisme.

Modalités financières :

♦ Minimum subventionnable : 7 600 € H.T.

♦ Maximum subventionnable : 53 400 € H.T.

♦ Taux maximum de subvention : 30 %, ce taux peut être de 50 % dans le cas d'une action menée en partenariat avec le Comité départemental du tourisme.

Article 21 - Informatisation des syndicats d'initiative et offices de tourisme

Une aide pourra être accordée pour l'équipement informatique des offices de tourisme et syndicats d'initiative dans le cadre de la mise en place d'un réseau départemental.

Maîtrise d'ouvrage : syndicats d'initiative et offices de tourisme.

Nature des travaux subventionnables : acquisition de matériel informatique permettant la mise en réseau des offices de tourisme - syndicats d'initiative et du logiciel unique retenu par l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (UDOT-SI).

Conditions particulières d'éligibilité :

♦ Avis favorable de la commission informatique Comité Départemental du Tourisme - UDOT-SI.

♦ Pourra être financé au maximum un logiciel par emploi à durée indéterminée dans la limite de 3. A titre exceptionnel, pourra être aidé un office de tourisme ne disposant pas de personnel permanent, à la condition que les personnes en charge de l'utilisation du logiciel participent à la formation qui accompagne son installation.

♦ Pourront être financés l'acquisition nécessaire à l'utilisation du logiciel.

Modalités financières :

♦ Minimum subventionnable : 1 500 € H.T.

♦ Maximum subventionnable :
pour un poste de travail 6 900 € H.T.
pour 2 postes de travail 9 100 € H.T.
pour 3 postes de travail 12 200 € H.T.

♦ Taux maximum de subvention : 60 %

Article 22 – Démarches d'organisation locale

Une aide pourra être accordée pour la réalisation d'action de formation contribuant à la mise en œuvre d'une démarche d'organisation des missions d'accueil, d'information et de promotion touristique locale.

Maîtrise d'ouvrage : établissements publics de coopération intercommunale ou autres structures regroupant des établissements publics de coopération intercommunales et dépassant l'échelon cantonal.

Nature des travaux subventionnables : éditions de documents, équipement bureautique, formation.

Conditions particulières d'éligibilité :

- ♦ *Avis favorable du Comité Départemental du Tourisme.*
- ♦ *Utilisation de la base de données touristiques départementale.*
- ♦ *Convention précisant les missions déléguées par les collectivités territoriales aux offices de tourisme, et précisant les modalités de collaboration entre les offices de tourisme.*

Modalités financières :

- ♦ *Taux maximum de subvention : 50 %*
- ♦ *Montant maximum de subvention : 15 000 €.*

Thermalisme

Le Conseil Général décide :

- de donner acte à M. le Président du Conseil Général de sa communication portant sur les aides accordées en 2003 en faveur du développement du thermalisme et des stations thermales.
- de poursuivre en 2004 l'intervention du Département en faveur de l'activité thermale, et de reconduire le règlement d'aide au thermalisme.
- de procéder au Budget Primitif 2004 aux inscriptions budgétaires ci-après sur la Fonction 94 :
 - **Chapitre 204 article 20414** 200 000, 00 €
Subventions aux Communes et structures intercommunales
 - **Chapitre 204 article 2042** 100 000, 00 €
Subventions aux personnes de droit privé
- de se prononcer favorablement pour participer avec le Conseil Régional d'Aquitaine à l'élaboration des contrats de stations thermales pour la période 2004 – 2006.

Préserver l'environnement en incitant les agriculteurs à des pratiques adaptées

Le Conseil Général décide :

- de poursuivre en 2004 le soutien du Département en faveur du respect de l'environnement en matières de pratiques agricoles, de l'amélioration de la gestion de l'irrigation et du drainage et des aides en direction des agriculteurs et d'y consacrer un budget global à hauteur de 2 030 000 € (dont une enveloppe prévisionnelle de 214 000 € sur le Chapitre 65 Article 6574 – Fonction 928).

I – Gestion des effluents d'élevage :**1°) Animation :**

- de poursuivre en 2004 l'application du programme mis en œuvre en partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Landes et la Fédération Départementale des CUMA visant principalement la procédure C.A.D. Elevage et Environnement ainsi que la valorisation agronomique des effluents.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'approbation des conventions afférentes et l'attribution des aides correspondantes, les crédits nécessaires étant à prélever sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

2°) Aides aux investissements :**a) C.A.D. Elevage et Environnement :**

- de prendre acte des dispositions du Décret n° 2003 – 675 du 22 Juillet 2003 relatif à la mise en place des Contrats d'Agriculture Durable se substituant aux Contrats Territoriaux d'Exploitation, et en conséquence de modifier le règlement départemental d'Aides aux agriculteurs pour prendre en compte cette nouvelle dénomination.

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928) du budget départemental.

b) Programme A.R.E.A. :

- de se prononcer favorablement pour participer au Programme A.R.E.A. mis en place par la Région Aquitaine au bénéfice des éleveurs éligibles situés en zone d'Objectif 2, sur la base d'un taux de participation départementale de 15% pour tous les agriculteurs, les crédits nécessaires étant à prélever sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928) du budget départemental.

c) Diagnostic environnemental d'élevage :

- de se prononcer favorablement pour étendre à tout organisme dûment agréé l'octroi de la participation départementale pour la réalisation de diagnostics environnementaux d'élevage selon les termes de la convention intervenue avec le Conseil Régional d'Aquitaine, soit pour un coût de réalisation de 1 000 €, une participation de 800 € maximum à parité entre le Conseil Régional d'Aquitaine et le Conseil Général des Landes.

d) Contrôle des travaux :

- compte tenu de la complexité des dossiers, de porter à un montant de 200 € par dossier la participation du Conseil Régional d'Aquitaine au titre de la réception des travaux et du contrôle des dossiers dont est chargé le Conseil Général des Landes, dans le cadre des programmes C.A.D.E.E. et A.R.E.A.

- de modifier en conséquence l'article 18 du règlement départemental d'Aides aux agriculteurs, comme suit :

"Adaptation des élevages landais à la préservation et à l'amélioration de l'environnement par une meilleure gestion des effluents : C.A.D. Elevage et Environnement, programme A.R.E.A.

• Enjeux

- *protection de la ressource en eau potable et des milieux par une meilleure gestion des effluents,*

- *prévention des nuisances olfactives.*

• **Mesure retenue**

Une aide du Département est accordée aux éleveurs non éligibles au Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole (P.M.P.O.A.) qui souhaitent s'engager dans une démarche d'amélioration de la gestion des effluents produits par leur élevage au niveau :

- de la maîtrise des fuites vers le milieu naturel sur les sites de production,
- de l'amélioration des pratiques d'épandage visant à une bonne valorisation des effluents,
- de la réduction des nuisances olfactives sur les sites de production et d'épandage.

• **Modalités d'application**

C.A.D.E.E. et programme A.R.E.A.

Investissements subventionnables

- la séparation et la collecte des eaux souillées et pluviales,
- les travaux de prévention des pollutions à l'intérieur des bâtiments d'élevage,
- le stockage des déjections et effluents,
- l'adaptation des silos,
- les travaux induits et dispositifs d'épuration,
- les dispositifs qualitatifs d'épandage.

La liste complète figure en annexe de la convention signée entre le Conseil Général des Landes et l'Etat pour la mise en œuvre du C.A.D.E.E. et en annexe de la convention Département / Région concernant le programme A.R.E.A.

Plafonnement et taux

Les conditions de plafonnement prévues à l'article 2 ne s'appliquent pas à cette aide spécifique.

Les taux applicables s'élèvent à 60% pour les investissements environnementaux bonifiés allant au-delà des obligations réglementaires minimales (65% pour les J.A.), 40% (45% pour les J.A.) pour les autres investissements environnementaux.

*** Répartition des participations**

C.A.D.E.E. :

	Surcoût environnement avec bonification		Régime général	
	Non J.A.	J.A.	Non J.A.	J.A.
Conseil Général	40%	42,5%	20%	22,5%
Union Européenne	20%	22,5%	20%	22,5%
TOTAL	60%	65%	40%	45%

Le montant d'aide plafond accordé par le Conseil Général et l'Union Européenne s'élève à 15 000 €.

Un jeune agriculteur répondant aux conditions définies aux articles R.343-3 à R.343-18 du Code Rural peut prétendre à une majoration du taux d'aide pendant cinq ans à compter de la date d'installation arrêtée par le Préfet lors de l'établissement du certificat de conformité. Ce délai s'apprécie à la date d'accusé de réception du dossier complet C.A.D.E.E. par le jeune agriculteur.

PROGRAMME A.R.E.A.

	Union Européenne	Région	Conseil Général	Total
Non J.A.	30%	15%	15%	60%
J.A. définition européenne	35%	15%	15%	65%

Le montant plafond de l'aide du Conseil Général est fixé à 11 250 €.

Engagements obligatoires

Les aides aux investissements sont attribuées sous réserve de la contractualisation dans le cadre du C.A.D. des mesures agrienvironnementales citées à l'article 2 de la convention précitée.

Pièces à fournir pour l'instruction du dossier

➤ C.A.D.E.E. :

- diagnostic environnemental d'élevage (D.E.E.),
- avis de la C.D.O.A.,
- copie du C.A.D. signé.

➤ PROGRAMME A.R.E.A. :

Diagnostic environnemental d'élevage (D.E.E.), projet de l'éleveur.

Délai de réalisation des travaux

➤ C.A.D.E.E. :

Le délai prévu à l'article relatif aux conditions générales n'est pas applicable à cette opération. Les travaux devront être réalisés dans un délai de deux ans après la date d'effet du C.A.D., sauf exception justifiée.

Le C.N.A.S.E.A. procédera à la liquidation de l'aide départementale attribuée.

➤ PROGRAMME A.R.E.A. :

Deux ans à compter de la décision d'attribution du Conseil Régional d'Aquitaine."

- de procéder au Budget Primitif 2004 aux inscriptions budgétaires ci-après (Fonction 928) :

• en dépenses

Chapitre 204 Article 2042 1 332 000, 00 €
Chapitre 65 Article 6574 50 000, 00 €

• en recettes

Chapitre 74 Article 7472 15 000, 00 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les conventions telles qu'annexées à la présente délibération :

- Convention C.A.D.E.E. à intervenir avec l'Etat portant sur la mise en œuvre des nouveaux contrats d'agriculture durable,
- Convention relative à la gestion en paiement associé des C.A.D.E.E. à intervenir avec l'Etat et le C.N.A.S.E.A.,
- Convention avec la Région Aquitaine pour la mise en œuvre des programmes C.A.D.E.E., A.R.E.A. et A.R.E.A. Objectif 2.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous actes relatifs aux adaptations de procédures éventuellement nécessaires dans le cadre de l'application des conventions précitées.

II – Protection des zones sensibles :

1°) Animation :

- de poursuivre en 2004 l'application du programme agriculture et environnement et plus spécifiquement le volet consacré à la ressource en eau potable et la gestion des intrants, mis en œuvre en partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Landes et la Fédération Départementale des C.U.M.A.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'approbation de la convention afférente et l'attribution des aides correspondantes, les crédits nécessaires étant à prélever sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

2°) Guide d'utilisation des produits :

- de rapporter la partie de la délibération n° D 1 de la Décision Modificative n° 2-2003 par laquelle l'Assemblée Départementale accordait à l'Association des Maires des Landes, pour l'élaboration d'un guide de protection phytosanitaire, une subvention à hauteur de 15% du coût soit un montant de 2 400 €, le plan de financement initial ayant été modifié.

- d'accorder en substitution à l'Association des Maires des Landes, au titre de l'élaboration du guide de protection phytosanitaire à l'attention des Communes Landaises, d'un coût de 6 000 € T.T.C., une subvention au taux maximal de 50% soit un montant de 3 000 €, révisable en fonction d'une éventuelle participation de l'Union Européenne et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

3°) Pratiques phytosanitaires et fertilisation minérale :

- de reconduire pour l'année 2004 le soutien aux contrôles des épandeurs et aux testages-diagnostic des pulvérisateurs, réalisés par l'Association TOP MACHINE 40, sur la base d'une participation départementale à hauteur de 50% du coût du contrôle, soit par appareil :

85 € T.T.C. pour les appareils en grande culture,

122 € T.T.C. pour les appareils en arboriculture et viticulture,

122 € T.T.C. pour les appareils en grande culture dont les rampes sont supérieures à 15 m de largeur,

185 € T.T.C. pour le diagnostic des épandeurs d'engrais minéraux.

- de verser la participation financière à l'Association TOP MACHINE 40, sur présentation des contrôles réalisés, et de préciser que la libération de la subvention interviendra sous réserve que ladite Association fasse apparaître le montant de la participation du Département sur les facturations individuelles adressées aux agriculteurs.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides et de réserver à cette action sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) une enveloppe de 14 000 €.

III – Valorisation agricole des déchets :

- d'accorder à la Mission de Valorisation Agricole des Déchets (M.V.A.D.) de la Chambre d'Agriculture des Landes mettant en œuvre la réalisation d'études et le suivi du recyclage des déchets ainsi que des plans d'épandage des boues des stations d'épuration, au titre du fonctionnement 2004 de la structure, une participation départementale de 15 500 €.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver la convention afférente et procéder à la libération de la subvention, le crédit nécessaire étant à prélever sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

IV – Hydraulique agricole :

1°) Conduite de l'irrigation :

- de poursuivre en 2004 les actions visant à l'amélioration des pratiques d'irrigation, notamment auprès des groupes d'irrigants (CUMA-ASA) en partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Landes et la Fédération Départementale des CUMA.

- de procéder à ce titre au Budget Primitif 2004 aux inscriptions budgétaires suivantes (Fonction 928) :

- **en dépenses**

Chapitre 011 Article 617	42 000 €
Frais d'études	
Chapitre 011 Article 60632	1 000 €
Acquisition de petit matériel	

Chapitre 011 Article 62261	7 000 €
Frais d'analyses	
Chapitre 65 Article 6574	24 000 €
Subventions d'animation	
• en recettes	
Chapitre 74 Article 7475	10 000 €
Participation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne	
Chapitre 74 Article 74773	24 750 €
Participation de l'Union Européenne – Objectif 2	

2°) Adaptation des réseaux d'aspersion :

- de modifier comme suit l'article 15 du règlement départemental d'Aides aux agriculteurs, relatif à la maîtrise des pratiques d'irrigation :

"Modalités d'application

Equipements subventionnables et taux

Matériel neuf subventionnable	Plafond d'investissement / ha subventionnable H.T.	Taux applicables	
		Jeunes agriculteurs	Autres agriculteurs
<i>Kits de régulation pour enrouleurs et canons</i>		40%	35%
<i>Systèmes à pivot, rampe frontale, y compris contrôle de conformité, sans alimentation et génie civil</i>	2 500 €	25%	20%
<i>Couverture intégrale</i>	340 € uniquement pour le réseau secondaire	30%	25%
<i>Renouvellement de busage supérieur à 5 ans</i>	650 €	40%	35%
<i>Automatisation couverture intégrale et pivot (asservissement pompe inclus)</i>	1 050 €	40%	35%
<i>Micro-irrigation aspergeraies, vergers y compris filtration</i>	6 000 €	30%	25%

Dans le cadre de projets collectifs, les taux sont les suivants :

- *concernant les systèmes à pivots :*
 - *jeunes agriculteurs35%*
 - *autres agriculteurs30%*
- *concernant les couvertures intégrales :*
 - *jeunes agriculteurs40%*
 - *autres agriculteurs35%*

Plafonnement (adjonction d'un alinéa)

- ce plafond s'applique sur les aides déjà perçues, à partir de l'année 1996.

Pièces à fournir pour l'instruction du dossier (adjonction d'un alinéa)

- caractéristiques techniques et plan de busage du pivot subventionné."

- d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2004, un crédit de 150 000 €, Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928) du budget départemental.

3°) Optimisation des réseaux :

- de reconduire pour l'année 2004 les modalités de l'article 16 du règlement départemental d'Aides aux agriculteurs relatif à une gestion rationnelle de l'eau à la parcelle par déplacements de lignes électriques pour pivot.

- d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2004, un crédit de 25 000 €, Chapitre 204 Article 20415 (Fonction 928) du budget départemental.

4°) Conception et contrôle au champ des installations :

- de poursuivre en 2004 la réalisation d'études sur les projets d'installation d'aspersion et de contrôle au champ des réseaux d'irrigation visant à une gestion rigoureuse des ressources en eau.

- de procéder à ce titre au Budget Primitif 2004 aux inscriptions budgétaires suivantes (Fonction 928) :

- **en dépenses**

Chapitre 011 Article 617	25 000 €
Frais d'études	
- **en recettes**

Chapitre 74 Article 7475	5 000 €
Participation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne	

5°) Pratiques de drainage :

- de reconduire pour l'année 2004 les modalités de l'article 17 du règlement départemental d'Aides aux agriculteurs relatif à une meilleure gestion de l'eau tant quantitative que qualitative.

- d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2004, un crédit de 160 000 €, Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928) du budget départemental.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides précédemment définies et l'approbation de tous actes et documents afférents à leur mise en œuvre.

V – Zone vulnérable du Sud-Adour :

- compte tenu du recours intenté par le Département des Landes à l'encontre de l'arrêté de délimitation des zones vulnérables, d'émettre un avis défavorable au programme d'actions visant à réduire les risques de pollution par les nitrates sur la zone vulnérable Sud-Adour, présenté par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Développer les politiques de qualité

Le Conseil Général décide :

- de poursuivre en 2004 le soutien apporté aux démarches qualité et de promotion des produits du terroir, et d'y consacrer un budget global à hauteur de 2 030 000 €.

- d'inscrire au Budget Primitif 2004, une enveloppe budgétaire prévisionnelle d'un montant de 1 479 900 € sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

I – Politiques de qualité :**1°) Accompagnement des producteurs – Filière foie gras :****a) Canards à foie gras :**

- de modifier l'article 10 du règlement départemental d'Aides aux agriculteurs, relatif à la mise en conformité et au développement des producteurs de canards gras Label Landes, comme suit :

"Modalités d'application

- les dépenses subventionnables sont plafonnées à :

<i>Bénéficiaires</i>	<i>Plafond subventionnable en €/ha</i>
<i>Jeunes agriculteurs</i>	<i>12 000 €</i>
<i>Autres agriculteurs</i>	<i>6 000 €</i>

et de procéder à la suppression de l'article 14 dudit règlement

- d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2004, un crédit de 50 000 €, Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928) du budget départemental.

b) Parts sociales de sociétés coopératives :

- de reconduire pour 2004 l'aide aux agriculteurs souscrivant des parts sociales de sociétés coopératives dans la filière foie gras (article 11 du règlement départemental d'Aides aux agriculteurs) et d'inscrire au Budget Primitif 2004, une enveloppe budgétaire d'un montant de 40 000 €, Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928) du budget départemental.

2°) Accompagnement des producteurs – Filière bovine :

a) Cheptels bovins :

- de poursuivre en 2004 le soutien au développement des cheptels bovins engagés dans une démarche qualité, de fixer à 2001 l'année de référence pour la vérification de l'augmentation et de modifier en conséquence l'article 12 du règlement départemental d'Aides aux agriculteurs.

- d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2004, un crédit de 25 000 €, Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928) du budget départemental.

b) Pratiques et qualification :

- de reconduire en 2004 l'accompagnement des éleveurs landais de bovins, adhérent à la Charte de bonnes pratiques en élevage et assurant la traçabilité de chaque animal et de compléter comme suit les critères d'aides définis par délibérations n° D 3 du Budget Primitif 2002, n° D 1 de la Décision Modificative n° 1-2002 et n° D 2 du Budget Primitif 2003 :

"Aide à l'utilisation de taureaux contrôlés et qualifiés

L'amélioration génétique des troupeaux qui pratiquent la monte naturelle passe par l'utilisation de mâles dont les performances ont été contrôlées en station raciale ou par l'Association Bovins Croissance 40.

- Bénéficiaires :

Tout élevage qualifié adhérent à l'état civil bovin

- Aides :

150 € d'aide par taureau contrôlé par l'Association Bovins Croissance 40 utilisé dans l'élevage."

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides ainsi définies et de réserver à ce titre une enveloppe budgétaire de 120 000 € sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

c) Association Bœuf de Chalosse :

- d'accorder à l'Association Bœuf de Chalosse, pour la poursuite de ses démarches de traçabilité du produit, durant l'année 2004, une subvention de 15 200 €.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

3°) Agriculture biologique :

a) Développement de l'agriculture biologique :

- de reconduire en 2004 le soutien du Département au développement de l'agriculture biologique et de compléter comme suit l'article 7 du règlement départemental d'Aides aux agriculteurs :

"Modalités d'application

Investissements subventionnables

- maîtrise des plantes adventices,

** matériel de préparation du sol à la solarisation, bâches de solarisation*

- *stockage et transformation des productions à la ferme, pesage et conditionnement de produits à la ferme,*
 - *grobroyeur pour l'entretien des vergers,*
 - *décavillonneuse et interceps en arboriculture et viticulture,*
 - Autre condition particulière*
- Le bénéficiaire est engagé dans l'agriculture biologique partiellement ou en totalité".*

- d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2004 une enveloppe de 20 000 €, Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928) du budget départemental.

b) C.I.V.A.M. Agrobiologie :

- d'accorder au C.I.V.A.M. Agrobiologie pour la poursuite en 2004 de ses actions de développement et d'accompagnement à la reconversion en direction de l'agriculture biologique, une aide financière de 20 400 €.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

4°) Filière asperges :

a) Aides à la plantation :

- de reconduire en 2004 le soutien du Département au développement de la plantation d'asperges et de modifier comme suit l'article 8 du règlement départemental d'Aides aux agriculteurs :

"Modalités d'application

<i>Bénéficiaires</i>	<i>Taux d'aides</i>
<i>Jeunes agriculteurs</i>	<i>45%</i>
<i>Autres agriculteurs</i>	<i>35%</i>

- de se prononcer favorablement pour renouveler le soutien du Département au programme exceptionnel de replantation suite aux intempéries de 2001, soit une aide de 2 500 € par hectare replanté, dans la limite de 5 ha pour les exploitants individuels et de 8 ha pour les exploitants sociétaires reconnus sinistrés par la Commission départementale des calamités agricoles et ayant souscrit au cahier des charges de replantation.

- d'inscrire au titre de ces actions en faveur de la culture de l'asperge au Budget Primitif 2004, un crédit de 200 000 €, Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928) du budget départemental, délégation étant donnée à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides ainsi définies.

b) Syndicat d'asperges :

- d'accorder au Syndicat "Asperges des Landes" au titre de ses actions 2004 une aide globale de 14 150 € ainsi répartie :
 - 5 000 € correspondant à 50% des coûts externes de certification,
 - 9 150 € pour la mise en place d'actions techniques.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

5°) Filière viticole :

a) Producteurs d'armagnac :

- de reconduire pour l'année 2004 l'article 9 du règlement départemental d'Aides aux agriculteurs relatif au soutien aux investissements réalisés par les viticulteurs au titre de la conservation des vins de distillation et de vieillissement de l'armagnac et d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2004, un crédit de 30 000 €, Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928) du budget départemental.

b) Syndicat de production :

- d'accorder au Syndicat des Vins de Pays et de Terroir des Landes, pour la poursuite en 2004 de son programme d'amélioration de l'appui technique aux producteurs et d'animation de la filière, une subvention de 15 150 €.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

6°) Filière kiwi :

- de poursuivre en 2004 l'aide à la plantation des vergers de kiwis et de modifier comme suit l'article 8 du règlement départemental d'Aides aux agriculteurs :

"Modalités d'application

Bénéficiaires	Taux d'aide en € / ha
Jeunes agriculteurs	4 000 €
Autres agriculteurs	3 400 €

- d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2004, un crédit de 50 000 €, Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928) du budget départemental.

7°) Filière forestière :

- d'accorder à la Communauté de Communes de Mimizan, pour la réalisation d'une étude visant à pérenniser l'activité sur le site de la plate-forme de stockage dans le cadre du développement de la filière d'un coût estimé à 71 760 € TTC, une subvention de 14 350 €.

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2004, Chapitre 65 Article 65734 (Fonction 928) du budget départemental.

8°) Producteurs fermiers :

- de poursuivre en 2004 le soutien du Département au Service d'Utilité Agricole Tourisme (S.U.A.T.) de la Chambre d'Agriculture des Landes, dans le cadre de son programme d'autocontrôles pour l'ensemble des producteurs fermiers landais.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides afférentes, les crédits nécessaires étant à prélever sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

9°) Accueil Paysan :

- d'allouer à l'Association "Accueil Paysan Landes", pour ses actions en 2004 de promotion du réseau d'agrotourisme et de communication, une subvention de 5 075 €.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

II – Promotion collective :

1°) Fonds pour la promotion des produits :

- de procéder à la création d'un "Fonds du Conseil Général pour la promotion collective des terroirs et des produits agricoles et alimentaires landais de qualité", destiné à accompagner les actions collectives mises en place par les groupements qualité des filières, les actions menées en maîtrise d'ouvrage directe par le Département, les programmes de chacun des groupements qualité s'inscrivant dans un programme global.

- d'y consacrer une enveloppe budgétaire de 1 000 000 € se répartissant comme suit :

883 000 € pour les actions de promotion, les crédits étant à prélever sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928),

110 000 € pour le Salon International de l'Agriculture, le crédit étant à inscrire sur le Chapitre 011 Article 6233 (Fonction 928),
7 000 € pour le site internet Qualité Landes, le crédit étant à inscrire sur le Chapitre 011 Article 6238 (Fonction 928).

- de définir comme suit les modalités d'accompagnement de ces actions :

- pour les actions collectives regroupant l'ensemble ou plusieurs des filières qualité, le taux d'aide maximum est fixé à 66% du coût net ou T.T.C. avec un plafond de subvention de 350 000 €,
- pour les actions conduites individuellement par les groupements qualité, le taux d'aide maximum est fixé à 33% du coût net ou T.T.C. avec un plafond de subvention de 150 000 €.

- d'inscrire un crédit de 750 € au Budget Primitif 2004, Chapitre 011 Article 6281 (Fonction 928) pour le règlement de la cotisation 2004 d'adhésion à l'Association Qualité Landes.

2°) Volailles fermières :

- **Association des Volailles Fermières des Landes**

- de renouveler pour 2004 le soutien au programme de communication s'intégrant dans la démarche collective "Qualité Landes" mené par l'Association de Promotion et de Défense des Volailles Fermières des Landes.

- **Association Festivalailles**

- de se prononcer favorablement pour soutenir la manifestation annuelle organisée à Saint-Sever par l'Association visant à la promotion des produits de terroir et de la gastronomie landaise.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver les conventions afférentes et attribuer les participations départementales, les crédits nécessaires étant à prélever sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

3°) Canards à foie gras :

- de reconduire en 2004 l'aide départementale en faveur des démarches de qualité et de promotion des produits mises en place par l'Association pour la promotion et la défense des produits de canards fermiers à foie gras des Landes.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour octroyer la subvention et approuver la convention afférente, les crédits nécessaires étant à prélever sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

4°) Filière bovine :

- d'accorder à l'Association Bœuf de Chalosse, pour la poursuite en 2004 de ses démarches de communication et de promotion de la viande bovine certifiée, une subvention de 18 800 €.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

5°) Agriculture biologique :

- d'allouer au CIVAM Agrobiologie pour la poursuite en 2004 de ses actions d'accompagnement des agriculteurs et de communication, une subvention de 11 650 €.

- de prélever la somme correspondante sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

6°) Filière asperges :

- d'attribuer au Syndicat Asperges des Landes, pour ses actions de promotion et de communication en 2004, une subvention de 8 850 €.
- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

7°) Filière viticole :

- **Syndicat des Vins de Pays et de Terroir Landais**

- de poursuivre en 2004 l'accompagnement du Syndicat des Vins de Pays et de Terroir Landais dans ses actions de communication.

- **Bureau National Interprofessionnel de l'Armagnac**

- de reconduire l'aide départementale aux actions de promotion à mener en 2004 par le Bureau National Interprofessionnel de l'Armagnac, tant sur les marchés français qu'à l'exportation.

- **Comité Interprofessionnel des Producteurs de Floc de Gascogne**

- d'accorder au Comité Interprofessionnel des Producteurs de Floc de Gascogne, pour sa campagne publi-promotionnelle 2004 en France et en Europe, une subvention de 15 225 €.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour attribuer les aides départementales, et approuver les conventions afférentes, les crédits nécessaires étant à prélever sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

8°) Filière kiwi :

- d'allouer à l'Association de promotion des kiwis des Pays de l'Adour, pour l'organisation de la Fête du kiwi à Peyrehorade, manifestation promotionnelle, une subvention de 6 000 €, soit 15% du coût global estimé à 40 000 € H.T.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

9°) Salon International de l'Agriculture :

- de procéder dans le cadre de la participation du Département au Salon International de l'Agriculture, du 28 Février au 7 Mars 2004, à l'inscription au Budget Primitif 2004 en recette d'une somme de 40 000 €, Chapitre 74 Article 74773 (Fonction 928) au titre de la participation de l'Union Européenne.

10°) Concours général agricole :

- de reconduire en 2004 la participation départementale aux frais d'inscription supportés par les producteurs landais participant au concours général agricole dans le cadre du Salon International de l'Agriculture, de fixer la prise en charge à hauteur de 75% et ceci dans la limite de 5 produits par producteur, délégation étant donnée à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides, les crédits nécessaires étant à prélever sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

11°) Site Internet "Qualite – Landes.com" :

- de poursuivre en 2004 le fonctionnement du site internet "Qualite-landes.com" visant à la promotion des produits agricoles landais de qualité, les crédits nécessaires étant à prélever sur le Chapitre 011 Article 6238 (Fonction 928) du budget départemental.

12°) Cuisiniers landais :

- de renouveler le soutien à l'Association des Cuisiniers Landais pour ses actions 2004 de promotion des produits de qualité en partenariat avec les différentes filières.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour fixer le montant de la subvention départementale et approuver la convention afférente, les crédits étant à prélever sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

13°) S.U.A.T. :

- d'accorder au Service d'Utilité Agricole Tourisme (S.U.A.T.) de la Chambre d'Agriculture des Landes, une subvention départementale de 27 900 € ainsi répartie :

23 200 € pour sa participation en 2004 avec des producteurs landais au Salon International de l'Agriculture et aux journées du terroir sur la côte landaise,

4 700 € pour l'élaboration du guide 2004 du tourisme vert landais tiré à 65 000 exemplaires.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

III – Actions de communication :

1°) Aquitanima :

- d'accorder à l'Association Aquitanima, pour l'organisation en 2004 du Salon Régional de l'Agriculture à Bordeaux, une subvention de 6 190 €.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

2°) Comices cantonaux :

- Après avoir constaté que Mme Elisabeth SERVIERES, en sa qualité de Présidente de la Communauté de Communes de Montfort-en-Chalosse ne prenait pas part au vote relatif à l'aide accordée au Comice de Montfort-en-Chalosse,

- d'accorder les subventions ci-après :

• **Comices cantonaux**

à chacun des 13 Comices cantonaux énumérés en annexe (page 79), pour l'organisation des manifestations 2004, sur la base d'une participation de 14 € par animal et déduction faite des frais d'assurance, représentant un montant global de 14 119, 00 €

• **Fédération départementale des Comices**

au titre de la prise en charge des frais d'assurance des animaux dans le cadre des 13 Comices cantonaux 2004, dont le détail figure en annexe (page 79) 1 057, 00 €

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

3°) Elevages et terroirs :

- de réserver au Budget Primitif 2004 une enveloppe budgétaire d'un montant de 41 000 € sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental, au titre de l'organisation des journées "Elevages et Terroirs" par la Fédération départementale des Comices et la Chambre d'Agriculture des Landes, délégation étant donnée à la Commission Permanente du Conseil Général pour fixer les modalités de libération de l'aide et approuver la convention afférente.

Comices cantonaux

Comices	Nombre d'animaux	Montant de la subvention (Nbre ans x 14 €)	Retenue assurance	Montant versé aux comices
AMOU	55	770 €	76 €	694€
GRENADE	99	1 386 €	76 €	1 310 €
HAGETMAU	70	980 €	76 €	904 €
MONTFORT	98	1 372 €	76 €	1 296 €
MUGRON	125	1 750 €	-99 €	1 651 €
PEYREHORADE	87	1 218 €	76 €	1 142 €
POUILLON	66	924 €	76 €	848 €
ST MARTIN DE SEIGNANX	148	2 072 €	99 €	1 973 €
ST SEVER	72	1 008 €	76 €	932 €
ST VINCENT DE TYROSSE	148	2 072 €	99 €	1 973 €
TARTAS	90	1 260 €	76 €	1 184 €
VILLENEUVE	10	140 €	76 €	64 €
ST JUSTIN	16	224 €	76 €	148 €
13 Comices	1 084	15 176 €	1 057 €	14 119 €

4°) Maison du palmipède :

- de reconduire pour 2004 le soutien en faveur de l'organisation du Salon national du foie gras, et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour fixer le montant de la participation et approuver la convention afférente, les crédits étant à prélever sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

5°) Produits du terroir :

- d'accorder au M.O.D.E.F. des Landes pour ses actions de promotion des produits du terroir et de l'élevage en 2004 au cours de la Fête du M.O.D.E.F., une subvention de 6 190 €.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

IV – Qualité sanitaire des élevages landais :

1°) Statut sanitaire :

- de reconduire pour 2004 les aides départementales destinées à soutenir les actions visant à préserver le statut sanitaire des cheptels bovins et des élevages de volailles et de modifier comme suit l'article 13 du règlement départemental d'Aides aux agriculteurs :

"Modalités d'application (adjonction d'un alinéa)

Les conditions prévues à l'article 2 ne s'appliquent pas à cette aide"

- de procéder au Budget Primitif 2004 à l'inscription d'un crédit de 3 000 €, Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928) pour l'acquisition de bacs congélateurs et à la réservation d'une enveloppe de 20 000 € sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) au titre des aides accordées pour l'abattage de bovins.

2°) Prophylaxie :

- d'accorder à l'Association de Lutte contre les Maladies des Animaux (A.L.M.A.) une participation financière de 208 500 € au titre de l'année 2004, répartie comme suit :

- Prophylaxie préventive à l'achat ou tuberculisation d'achat..... 61 000 €
- Prophylaxie préventive annuelle
 - matériel de prise de sang pour lutter contre la brucellose (tubes et aiguilles - base H.T.) 16 000 €
 - honoraires des vétérinaires et analyses du Laboratoire Départemental pour la prophylaxie de la brucellose et leucose bovine ainsi que la brucellose ovine (vacations, prise de sang, analyses...) 130 000 €
- Prophylaxie renforcée dans les Barthes de l'Adour 1 500 €

- de préciser que le versement de la subvention de cette participation interviendra sous réserve que l'A.L.M.A. fasse apparaître le montant de la subvention départementale sur la facturation individuelle aux éleveurs.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

3°) Défense sanitaire en apiculture :

- d'attribuer au Groupement de Défense Sanitaire Apicole des Landes (G.D.S.A.) une participation financière de 12 400 € pour la poursuite en 2004 de son programme de lutte contre la varroase.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) et de procéder à l'inscription, en recette, de la participation de l'Union Européenne à ce programme sur le Chapitre 74 Article 74773 (Fonction 928) pour un montant de 6 200 €.

4°) Défense sanitaire en aquaculture :

- d'allouer au Groupement de Défense Sanitaire Aquacole d'Aquitaine (G.D.S.A.A.) pour la réalisation en 2004 de contrôles sanitaires auprès de 32 piscicultures landaises, une subvention de 25 000 €.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

5°) Lutte contre les ennemis des cultures :

- d'accorder à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles, une participation départementale de 44 000 € au titre :

- de ses actions de lutte contre les chenilles processionnaires du pin, soit une participation à hauteur de 40% du coût H.T. du traitement en zone urbanisée,
- de la poursuite du plan de lutte contre les ragondins.

- de prendre acte de l'arrêté interministériel du 8 juillet 2003 relatif à la lutte contre le ragondin, visant à la mise en place d'un arrêté préfectoral devant préciser les zones d'utilisation des appâts empoisonnés et définir un programme de lutte et de suivi des populations, et en conséquence, de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver les mesures préconisées par le plan de lutte.

- de prélever le crédit correspondant au Budget Primitif 2004, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

Aménager notre territoire en préservant les exploitations familiales

Le Conseil Général décide :

- de se prononcer favorablement pour renouveler en 2004 le soutien du Département aux agriculteurs landais et de modifier comme suit le règlement départemental d'Aides aux agriculteurs :

- *"Article 1^{er} – Qualité de l'agriculteur (Adjonction d'un alinéa)
Pour les exploitations sociétaires, seules sont retenues les sociétés civiles dont les associés détiennent plus de 50% du capital social.*
- *Article 2 – La dimension des exploitations
- Modification du 1^{er} alinéa
La taille de l'exploitation agricole doit être inférieure ou égale à un plafond fixé à 1,2 Unité de Référence (U.R.) ou 1,4 U.R. dans le cas d'une exploitation avec une production hors-sol, après pondération par les productions animales et végétales.
- Suppression du dernier alinéa*
- *Article 9 – Aide à la conservation des vins de distillation et au vieillissement de l'armagnac :
Equipements subventionnables (adjonction d'un alinéa)
Dans le cadre d'exploitations sociétaires ou de co-exploitations, chaque chef d'exploitation, dans la limite de trois, bénéficie du plafond correspondant".*

I – Accompagnement à l'installation :

1°) Installation des jeunes agriculteurs :

- de modifier comme suit l'article 3 du règlement départemental d'Aides aux agriculteurs :

"Modalités d'application

Montant et versement

- aide forfaitaire de 7 750 €, dont le versement intervient en deux fois :

* un premier versement de 4 500 € à l'installation sur présentation des justificatifs de mise en œuvre du projet,

* le solde à l'issue de la prévision si l'objectif de revenu a été atteint."

- d'inscrire au Budget Primitif 2004, un crédit de 90 000 €, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

2°) Accompagnement de l'installation :

- de modifier comme suit l'article 4 du règlement départemental d'Aides aux agriculteurs, par adjonction d'un alinéa :

"Les conditions prévues à l'article 2 ne s'appliquent pas à ces aides".

a) Etude prévisionnelle à l'installation :

- de modifier comme suit la partie de l'article 4 relative à cette aide :

"aide forfaitaire de 115 € pour un jeune agriculteur réalisant une étude prévisionnelle à l'installation".

- d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2004 un crédit de 8 000 €, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

b) Formation :

- de reconduire l'aide pour l'initiation à la comptabilité – gestion et d'inscrire à ce titre une enveloppe de 45 000 € au Budget Primitif 2004, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

c) Parts sociales de CUMA :

- de reconduire la participation départementale pour l'acquisition de parts sociales de CUMA par les jeunes agriculteurs, et d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2004 un crédit de 8 000 €, Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928) du budget départemental.

3°) Accès au fermage :

- de reconduire l'article 5 du règlement départemental visant à favoriser l'installation des jeunes agriculteurs, et d'inscrire au Budget Primitif 2004 une enveloppe de 10 000 €, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

4°) Point Info :

- d'accorder à l'A.D.A.S.E.A. des Landes pour la poursuite des activités du "Point Info Installation" en 2004, portant sur le volet "cédants" du répertoire à l'installation des jeunes agriculteurs, une subvention d'un montant de 7 600 €.

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2004, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver la convention afférente et procéder à la libération de l'aide.

5°) Formation :

- de reconduire en 2004 la participation financière forfaitaire de 8 € par journée – stagiaire, versée aux organismes de formation pour l'organisation de stages d'initiation à la comptabilité et à la gestion, destinés aux jeunes agriculteurs s'installant ou non dans le cadre du schéma de l'Etat.
- d'inscrire au Budget Primitif 2004 un crédit de 7 500 €, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides correspondantes.

II – Aménagement foncier :

1°) Procédures d'aménagement :

- au titre de l'année 2004 :
 - de reconduire le règlement départemental d'Aide aux travaux connexes aux opérations d'aménagement foncier et rural,
 - d'adopter le programme ci-après relatif aux procédures d'aménagements fonciers :

Opérations	Coût prévisionnel	Taux	Inscription 2004
Frais généraux	35 000 €	100%	35 000 €
Procédures 2004 y compris études préalables	10 000 €	100%	10 000 €
TOTAL	45 000 €		

- d'inscrire au Budget Primitif 2004 un crédit de 45 000 €, à l'opération pour compte de tiers 45441 1 (Fonction 928) du budget départemental.
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver tous actes, marchés et conventions relatifs aux opérations retenues.

2°) Echanges amiables :

- de modifier comme suit l'article 6 du règlement départemental d'Aides aux agriculteurs :

Modalités d'application

Plafonnement et taux (modification du 1^{er} alinéa)

- les échanges doivent concerner une superficie moyenne échangée supérieure ou égale à 1 ha en terres agricoles et pour ce qui concerne les parcelles forestières inférieures à 10 ha par propriétaire ; en cas d'échange mixte agriculture forêt, ce dernier plafond ne s'applique pas".

- de procéder au Budget Primitif 2004 aux inscriptions budgétaires suivantes (Fonction 928) :

Chapitre 204 Article 2042	8 000 €
Chapitre 204 Article 20414	2 000 €

III – Schéma des structures agricoles :

- d'émettre un avis défavorable au projet d'arrêté modificatif n° 2 portant modification du schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes et visant principalement à limiter l'assise foncière minimale à 50% des surfaces d'épandage pour les seules exploitations de palmipèdes à foie gras, alors qu'une dérogation accordée aux élevages de poulets labels sous couverts forestiers, sur la même assise foncière, aurait permis de répondre aux difficultés d'application du schéma rencontrées par cette filière.

IV – Agriculture de groupe :

1°) Equipement des coopératives :

- de reconduire pour l'année 2004 le soutien en faveur des investissements réalisés par les coopératives à hauteur de 20% du montant H.T. des investissements mobiliers et immobiliers.

- d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2004 un crédit de 200 000 €, Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928) du budget départemental.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour attribuer les subventions dans la limite d'un montant maximum de 76 000 €.

2°) Equipement des CUMA :

- compte tenu de la mise en œuvre du schéma départemental du travail en CUMA, d'abroger le règlement départemental d'Aide à l'équipement des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 2, portant modification de l'annexe 6 fixant la liste des investissements éligibles, dans le cadre de la convention intervenue avec l'Etat et le C.N.A.S.E.A. relative à la gestion en paiement associé au titre des aides aux investissements dans les CUMA.

- d'inscrire au Budget Primitif 2004, une enveloppe de 400 000 €, Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928) du budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous actes relatifs à d'éventuelles modifications de la convention nécessitées par la procédure.

3°) Groupements d'employeurs :

- de reconduire en 2004 l'aide à la création de groupements d'employeurs agricoles et de modifier comme suit le règlement départemental :

- *Article 2 (2^{ème} alinéa)*
"La taille de l'exploitation doit être inférieure à 1,2 Unité de Référence (U.R.) ou 1,4 U.R. dans le cas d'une exploitation avec une production hors sol, après pondération des productions animales et végétales".
- *Article 6 – Suppression du dernier alinéa*

- d'inscrire au Budget Primitif 2004, un crédit de 8 000 €, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

V – Solidarité envers les agriculteurs :

1°) Agriculteurs en difficulté :

- de reconduire pour l'année 2004 :

- l'aide à la réalisation d'expertises technico-économiques des exploitations en difficulté sur la base de 460 € par expertise,
- l'aide au suivi des exploitations ayant fait l'objet d'une procédure de redressement sur la base de 155 € par dossier et par exploitation, ces aides étant versées directement aux experts en assurant la réalisation
- le soutien à l'Association pour l'accompagnement et le suivi des agriculteurs en difficulté, au titre de ses interventions en matière d'expertises juridique et financière.

- de modifier comme suit au titre de l'année 2004 l'aide aux mesures techniques de redressement des exploitations : prise en charge à hauteur de 60% maximum du montant T.T.C. des dettes en capital d'un minimum de 750 € émanant d'organismes collectifs agricoles, dont les A.S.A., avec un plafonnement de la participation départementale à 7 750 €, et ceci sans prise en compte des aides obtenues antérieurement au 1^{er} janvier 2004.

2°) Sécheresse 2003 :

- compte tenu des conditions climatiques exceptionnelles de l'été 2003 ayant fragilisé certaines exploitations, de se prononcer favorablement pour :

- participer à hauteur de 250 € pour la réalisation de diagnostics d'exploitation,
- prendre en charge à hauteur de 40% maximum du montant T.T.C. des dettes en capital émanant d'organismes collectifs agricoles, dont les A.S.A., avec un plafonnement de la participation départementale à 3 750 € par dossier.

- d'inscrire au Budget Primitif 2004, une enveloppe d'un montant de 144 090 €, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides ainsi définies.

VI – Développement et animation rurale :

1°) Syndicats d'élevage :

- d'accorder au titre de l'année 2004 les subventions ci-après au titre du fonctionnement des structures suivantes :

- Syndicat Landes Holstein 5 050, 00 €
- Race Blonde d'Aquitaine 3 150, 00 €
- Race Bazadaise 1 580, 00 €
- Race Limousine 2 290, 00 €
- Syndicat des Apiculteurs 3 150, 00 €
- Syndicat Porcin 1 580, 00 €
- Syndicat Ovin 3 150, 00 €
- Association du Poney Landais 980, 00 €
- Syndicat des Chevaux de trait 3 000, 00 €
- Syndicat des Chevaux Anglo-arabes 980, 00 €
- Syndicat de Contrôle laitier 27 000, 00 €
- Syndicat de Contrôle de croissance 13 400, 00 €

- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2004, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

2°) Poneys landais :

- dans le cadre du programme quinquennal d'actions de développement, de sauvegarde et de gestion de la race "Poneys Landais" mis en place par l'Association Nationale des Poneys Landais, de se prononcer favorablement pour un soutien financier d'un montant de 10 000 € au titre de l'année 2004, se répartissant de la manière suivante :

- Plan élevage
 - Aide à la conservation de poulains mâles sur la base de 4 animaux pour le Département des Landes et une participation départementale de 500 € par animal versée directement à l'éleveur soit 2 000, 00 €
 - Aide à l'achat de futures reproductrices sur la base de 6 animaux pour le Département des Landes et une participation départementale de 500 € par animal versée directement à l'éleveur soit 3 000, 00 €
 - Aide au débouillage sur la base de 10 animaux pour le Département des Landes et une participation départementale de 150 € par animal versée directement à l'éleveur soit 1 500, 00 €

- **Promotion**
 - Aide l'achat de poneys landais de remonte sur la base de 3 animaux et une participation départementale de 750 € par animal versée directement aux centres équestres ou poneys-clubs landais soit 2 250, 00 €
 - Aide à la création d'un site Internet d'un coût estimé à 1 500 € versée à l'Association Nationale des Poneys Landais 750, 00 €
 - Aide à la conception d'une plaquette publicitaire de la race 500, 00 €
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention afférente à intervenir avec l'Association Nationale des Poneys Landais et le Haras National de Pau Gelos sur les bases précédemment définies.
- d'inscrire au Budget Primitif 2004 le crédit correspondant, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides.

3°) Structures syndicales :

- d'accorder les subventions suivantes :
 - **Jeunes Agriculteurs des Landes** pour le fonctionnement 2004 et l'organisation de la finale régionale de labour 7 200, 00 €
 - **Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (F.D.S.E.A.)** pour le fonctionnement 2004 4 675, 00 €
 - **Fédération Départementale des Jeunes Agriculteurs (F.D.J.A. – M.O.D.E.F.)**
 - pour le fonctionnement 2004 4 675, 00 €
 - pour l'organisation de la finale nationale des conducteurs de tracteurs à Soustons 7 500, 00 €
 - **Confédération Générale de l'Agriculture (C.G.A. des Landes – M.O.D.E.F.)** pour le fonctionnement 2004 4 675, 00 €
 - **Coordination Rurale** pour le fonctionnement 2004 2 350, 00 €
- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2004, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

4°) Organismes divers :

- d'accorder les subventions suivantes :
 - **Service d'Utilité Agricole Développement (S.U.A.D.)** pour la mise en œuvre du programme d'actions 2004 307 150, 00 €
 - * dont 270 650 € libérables et 36 500 € réservés dans l'attente de la présentation définitive des attributions sur crédits de l'Agence de Développement Agricole et Rurale
 - * délégation étant donnée à la Commission Permanente pour retenir les actions présentées, définir les modalités de libération et approuver la convention afférente
 - **Fédération Départementale des CUMA des Landes** pour la mise en œuvre de son programme 2004 et l'organisation d'une journée technique sur la viticulture 54 500, 00 €

- **Service de Remplacement en agriculture**
pour le fonctionnement 2004 de la structure, délégation étant donnée
à la Commission Permanente pour
approuver la convention afférente 16 800, 00 €
- **Association Départementale de Lutte contre les
Fléaux Atmosphériques (A.D.E.L.F.A.)**
pour le fonctionnement 2004 incluant
la prise en charge de l'intégralité des actions de lutte 101 500, 00 €
- **Fédération Départementale des Groupes
d'Etudes et de Développement Agricole (F.D.G.E.D.A.)**
pour la poursuite en 2004 de ses actions
de dynamisation des groupes et l'étude
d'un plan d'actions pluriannuel 10 300, 00 €
- **Association FARRE 40 (Forum de l'Agriculture
Raisonnée Respectueuse de l'Environnement)**
pour le fonctionnement 2004 5 175, 00 €
- **M.O.D.E.F. des Landes**
pour la mise en œuvre en 2004 de la 2^{ème} phase de l'analyse et de la mise
en réseau d'exploitations landaises représentatives de la démarche
d'agriculture durable 10 000, 00 €
- **Association ATTAC Landes**
pour l'organisation d'une conférence publique le 7 Février 2004 à
Montfort-en-Chalosse 1 600, 00 €

- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2004, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

5°) Analyse diagnostic :

- de confier à l'A.D.E.P.R.I.N.A. (Association pour le Développement de l'Enseignement du Perfectionnement et de la Recherche à l'Institut National Agronomique) la réalisation d'une analyse diagnostic de l'agriculture landaise en Chalosse visant notamment à resituer le territoire dans son environnement économique, pour un coût prévisionnel de 13 500 € T.T.C.

- de préciser que la libération du règlement interviendra de la façon suivante :

- 50% à la signature du bon de commande,
- solde à la remise de l'analyse.

- d'inscrire le crédit nécessaire au Budget Primitif 2004, Chapitre 61 Article 617 (Fonction 928) du budget départemental.

VII – Course landaise :

- de reconduire pour l'année 2004 l'aide à l'amélioration des équipements des ganadérias, selon les critères précédemment retenus, et de préciser que la libération de la subvention interviendra sur production des factures et au prorata des investissements effectivement réalisés.

- d'inscrire au Budget Primitif 2004, un crédit de 8 000 €, Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928) du budget départemental.

- compte tenu des modifications apportées aux règlements départementaux, par délibérations n° D 1, D 2 et D 3 du Budget Primitif 2004, d'adopter les règlements ci-après dont le texte intégral est annexé à la présente délibération :

- Aides aux agriculteurs (Annexe pages 88 à 104),
- Aide à la création de groupements d'employeurs agricoles (Annexe pages 104 à 106).

AIDES AUX AGRICULTEURS

- **installation des jeunes agriculteurs,**
- **qualité des produits,**
- **préservation des ressources naturelles.**

I. UNE PRIORITE ACCORDEE AUX EXPLOITATIONS FAMILIALES ET TRANSMISSIBLES

Article 1^{er} – Qualité de l'agriculteur

Le bénéfice des aides départementales est réservé aux agriculteurs immatriculés à la Mutualité Sociale Agricole des Landes en tant que chef d'exploitation et âgés au moment de la décision attributive de 21 ans au moins et de 60 ans au plus.

Jeune agriculteur : est considéré comme jeune agriculteur, conformément à la réglementation européenne, tout chef d'exploitation âgé de moins de quarante ans au moment de la décision attributive et disposant, dans le cadre d'une exploitation sociétaire, d'un minimum de 10 % du capital social.

Pour les exploitations sociétaires, seules sont retenues les sociétés civiles dont les associés détiennent plus de 50% du capital social.

Article 2 – La dimension des exploitations

La taille de l'exploitation agricole doit être inférieure ou égale à un plafond fixé à 1,2 Unité de Référence (U.R.) ou 1,4 U.R. dans le cas d'une exploitation avec une production hors-sol, après pondération par les productions animales et végétales.

Pour les chefs d'exploitation à titre secondaire, le plafond est divisé par deux.

Dans le cas d'exploitations sociétaires ou de co-exploitations, ce plafond est multiplié par le nombre de chefs d'exploitation, dans la limite de trois.

Les activités agricoles menées à titre individuel ou dans d'autres sociétés d'exploitations sont ajoutées à celles de la société pour déterminer la superficie pondérée.

II. RENOUVELLEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Article 3 – L'installation des jeunes agriculteurs

Enjeu

Favoriser l'installation des jeunes agriculteurs afin de limiter le non renouvellement des générations et participer ainsi à l'équilibre des territoires ruraux.

Mesure retenue

Le Département accorde une aide à l'installation aux jeunes agriculteurs qui ne peuvent pas prétendre au bénéfice de la Dotation à l'Installation des Jeunes Agriculteurs.

Modalités d'application

Montant et versement

- aide forfaitaire de 7 750 €, dont le versement intervient en deux fois :
- un premier versement de 4 500 € à l'installation sur présentation des justificatifs de mise en œuvre du projet,
- le solde à l'issue de la prévision si l'objectif de revenu a été atteint.

Bénéficiaires

- cette aide s'adresse aux jeunes agriculteurs à titre principal, tels que définis au 5ème alinéa de l'article R 343-5 du Code Rural, immatriculés après le 1er janvier 1999 à la Mutualité Sociale Agricole,
- le projet soumis au Conseil Général doit correspondre à une véritable installation. Il ne doit pas placer le candidat en situation de percevoir plus tard les aides nationales,
- l'exploitation doit constituer une unité économique indépendante,
- l'Etude Prévisionnelle à l'Installation, d'une durée minimum de trois ans et maximum de six ans, doit montrer que le jeune agriculteur atteindra un revenu disponible (au sens de l'article R.343-5 3^{ème} alinéa du Code Rural) supérieur à 40 % et inférieur à 120 % du Revenu de Référence National au terme de la prévision,

(Dans le cas où ce revenu disponible ne serait pas atteint dans les délais fixés par l'Etude Prévisionnelle à l'Installation, le dossier de demande de versement du solde de l'aide à l'installation pourra faire l'objet d'un examen particulier en Commission Permanente pour le versement du solde),

- dans les sociétés, le revenu disponible sera celui de la société divisé par le nombre de chefs d'exploitation, sauf dispositions statutaires contraires,
- l'Etude Prévisionnelle à l'Installation doit être accompagnée des pièces justificatives (contrats, baux...) attestant de la possibilité de mettre en œuvre le projet.

Engagements

Le jeune agriculteur devra s'engager à :

- exercer la profession d'agriculteur au minimum dix années,
- suivre le stage de 96 heures d'initiation à la comptabilité gestion et à réaliser une comptabilité de gestion annuelle sur les bases des normes du plan comptable agricole durant les 10 années qui suivent l'installation,
- transmettre à l'issue de chaque exercice comptable prévu dans l'Etude Prévisionnelle à l'Installation et dans un délai de six mois à M. le Président du Conseil Général le bilan, le compte de résultat et le tableau de financement de l'exercice écoulé.

Article 4 – Accompagnement de l'installation des jeunes agriculteurs

Enjeu

Le Département participe à la relance de la politique de l'installation par un dispositif d'accompagnement des jeunes agriculteurs.

Mesures retenues

Les aides en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs se déclinent selon les axes suivants :

- aide à la réalisation d'une Etude Prévisionnelle à l'Installation,
- aide à la formation des jeunes agriculteurs,
- aide à l'acquisition de parts sociales de CUMA.

Modalités d'application

Les aides suivantes sont accordées à tout jeune agriculteur bénéficiant ou non de la Dotation aux Jeunes Agriculteurs (D.J.A.) allouée par l'Etat :

Aide la réalisation de l'Etude Prévisionnelle à l'Installation

- aide forfaitaire de 115 € pour un jeune agriculteur réalisant une Etude Prévisionnelle à l'Installation.

Aide à la formation des jeunes agriculteurs

- aide forfaitaire au bénéfice du jeune agriculteur pour la formation de 96 heures d'initiation à la comptabilité gestion :

. 460 € la première année (sur production d'une attestation d'installation de la Mutualité Sociale Agricole et d'une attestation de suivi de stage),

. 380 € la deuxième année (sur production d'une attestation de suivi de stage).

Dans le cas où le conjoint participe régulièrement et effectivement aux travaux sur l'exploitation et où le couple suit le stage, l'aide sera majorée de 152 € pour chacun des deux versements.

Aide à l'acquisition de parts sociales de CUMA

- aide maximale de 50 % du capital souscrit dans la limite d'un montant plafond subventionnable de 8 000 € et d'un montant plancher de 800 €,
- le jeune agriculteur dispose de trois ans pour déposer un dossier à compter de sa date d'installation.

Les conditions prévues à l'article 2 ne s'appliquent pas à ces aides.

Article 5 – Accès des jeunes agriculteurs au fermage

Enjeu

Favoriser l'installation des jeunes agriculteurs qui sont en concurrence avec des agriculteurs disposant de garanties plus solides pour l'accès au foncier.

Mesure retenue

Le Département contribue au paiement des fermages souscrits par des jeunes agriculteurs auprès de bailleurs hors cadre familial (hors troisième degré de parenté inclus).

Modalités d'application

Bénéficiaire

- jeune agriculteur installé depuis moins de dix ans lors du dépôt de la demande et détenteur de l'autorisation d'exploiter pour des parcelles faisant l'objet d'un bail respectant le statut du fermage.

Plafond

cette contribution porte sur un fermage de 2 300 €/an maximum et 380 €/an minimum,

elle concerne au maximum le montant de trois loyers annuels au cours des six premières années suivant la conclusion d'un même bail.

Conditions d'attribution

- la prise en charge fait l'objet d'une convention tripartite soumise pour approbation à la Commission Permanente du Conseil Général qui fixera les modalités de déclenchement de la contribution,

- lors de la première prise en charge par le Conseil Général, l'agriculteur s'engage à suivre la procédure « agriculteur en difficulté » et à soumettre un plan de redressement dans ce cadre à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture. La prise en charge totale ou partielle des deux loyers suivants ne peut être faite que dans ce cadre.

Article 6 – Amélioration des structures foncières par des échanges d'immeubles ruraux**Enjeu**

Amélioration des structures foncières des petites et moyennes exploitations.

Mesure retenue

Conformément au Code Rural (article 124.2), la participation financière du Département aux frais occasionnés par des échanges d'immeubles ruraux définis à l'article L 124-1 du Code Rural peut être accordée, après intérêt reconnu par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier au titre de l'amélioration des conditions d'exploitation agricole ou de production forestière.

Modalités d'application**Investissements subventionnables**

Les frais pris en compte pour le calcul de la subvention concernent le montant H.T. des frais de géomètre et les émoluments dus au notaire pour :

- le dépôt au rang des minutes de l'acte sous signature privée, y compris la reconnaissance des écritures et signatures lorsque les parties y recourent pour conférer audit acte le caractère d'authenticité exigé par la législation en vigueur,*
- l'élaboration et la rédaction de l'acte s'il est établi en la forme authentique en application de la législation en vigueur,*
- les frais d'expédition de l'acte d'échange,*
- le salaire dû au conservateur des hypothèques pour la publication de l'acte,*
- les frais de confection des documents d'arpentage établis en vue de la conservation du cadastre,*
- en cas d'échanges d'immeubles appartenant à des incapables, les frais afférents aux autorisations nécessaires.*

Plafonnement et taux

- les échanges doivent concerner une superficie moyenne échangée supérieure ou égale à 1 ha en terres agricoles et pour ce qui concerne les parcelles forestières inférieures à 10 ha par propriétaire ; en cas d'échange mixte agriculture forêt, ce dernier plafond ne s'applique pas,

- le taux d'aide s'élève à 40 % et 45 % pour les jeunes agriculteurs.

Autre condition

- pour des échanges supérieurs à 40 ha (cumul des superficies échangées), la faisabilité d'un périmètre d'échanges multilatéraux d'immeubles ruraux ou de toute autre procédure d'aménagement foncier menée sous la responsabilité d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier et prévue à l'article L 121.1 du Code Rural, devra être préalablement vérifiée par les services du Conseil Général,

- les conditions prévues aux articles 1 et 2 ne s'appliquent pas.

Pièce à fournir pour l'instruction du dossier

- copie de l'acte d'échange.

**III. AMELIORATION DE LA VALEUR AJOUTEE : DIVERSIFICATION ET
VALORISATION DES PRODUITS PAR DES DEMARCHES
QUALITE**

Article 7- Développement de l'agriculture biologique

Enjeu

Encourager le développement de l'agriculture biologique dans le département des Landes pour répondre aux attentes des consommateurs et des citoyens en terme de qualité des produits et de préservation de l'environnement.

Mesure retenue

Accompagner la conversion des systèmes d'exploitation par des aides ciblées aux investissements spécifiques à une spéculation engagée ou déjà développée en agriculture biologique.

Modalités d'application

Investissements subventionnables

- aire de compostage :

aménagement du site (accès, plate-forme, couverture, collecte des jus...),

bâches de protection pour fumiers et composts,

- maîtrise des plantes adventices :

désherbeur thermique,

générateur de vapeur,

bineuse mécanique (à brosse, rotative, à étoiles, rotario, herse-étrille, écroûteuse),

matériel de préparation du sol à la solarisation, bâches de solarisation,

- stockage et transformation des productions à la ferme, pesage et conditionnement de produits à la ferme,

- débroussailleuse/épareuse (à lamier),

- girobroyeur (entretien des vergers),

- décavaillonneuse et intercepts (arboriculture et viticulture).

Plafonnement

- 8 000 € d'aide pour un agriculteur demandant l'aide à titre individuel,

- 16 000 € d'aide pour les requérants regroupés au sein d'une société civile agricole regroupant au moins deux chefs d'exploitation à titre principal.

Taux

30 % du montant H.T. et 35 % pour les jeunes agriculteurs.

Autre condition particulière

Le bénéficiaire est engagé dans l'agriculture biologique partiellement ou en totalité.

Article 8– Développement des cultures pérennes engagées dans une démarche de qualité : asperges, kiwi

Enjeux

- diversification de la production,
- amélioration de la valeur ajoutée des produits par l'engagement dans une démarche qualité.

Mesures retenues

Le Département accorde une aide à la plantation aux agriculteurs qui souhaitent diversifier leur système de production avec une culture pérenne (asperges et kiwis) dans le cadre d'une démarche de qualité visant à valoriser le produit :

. Asperges

I.G.P. Asperges des sables des Landes - Certificat de Conformité Produit asperges des sables des Landes,

. Kiwis

Label Rouge Kiwi de l'Adour – Certificats de Conformité Produits.

Modalités d'application

Aides à la plantation d'asperges

- la surface minimum pour la plantation d'asperges est de 0,25 ha.
- Pour les plantations traditionnelles d'asperges (< 16 000 griffes/ha), la surface aidée est limitée à 5 ha de plantation par exploitation individuelle et 8 ha par exploitation dans le cas d'une Société Civile Agricole comprenant au moins deux chefs d'exploitation à titre principal,
- Pour les plantations d'asperges à haute densité (\geq 16 000 griffes/ha), la surface aidée à compter du 01 janvier 2003 est limitée à 3 ha de plantation par exploitation individuelle et 6 ha par exploitation dans le cas d'une Société Civile Agricole comprenant au moins deux chefs d'exploitation à titre principal.

Dans le cas où un des exploitants de la société a déjà bénéficié de l'aide du Conseil Général, à titre individuel, les surfaces subventionnées seront déduites du plafond subventionnable de l'exploitation.

Bénéficiaires	Taux d'aide *
Jeunes agriculteurs	45 %
Autres agriculteurs	35 %

*Le taux d'aide s'applique sur le montant H.T. du coût de la plantation plafonné à 10 000 € comprenant les postes suivants: griffes, fertilisation et drainage.

Le taux maximum d'intervention du Conseil Général est révisable dans l'hypothèse d'autres interventions publiques dans la limite des plafonds communautaires.

Autre condition :

- le paiement s'effectuera sur présentation d'un récapitulatif validé par l'organisme (coopérative ou syndicat) concernant les achats de griffes, la fertilisation et les travaux de drainage accompagné des justificatifs et factures correspondants.

Aides à la plantation de Kiwis

- la surface minimum de la plantation est de 0,50 ha pour la plantation de kiwis.

- la surface aidée est limitée à 5 ha de plantation par exploitation et 8 ha par exploitation dans le cas d'une Société Civile Agricole comprenant au moins deux chefs d'exploitation à titre principal.

Dans le cas où un des exploitants de la société a déjà bénéficié de l'aide du Conseil Général, à titre individuel, les surfaces subventionnées seront déduites du plafond subventionnable de l'exploitation.

<i>Bénéficiaires</i>	<i>Montant de l'aide En €/ha</i>
<i>Jeunes agriculteurs</i>	<i>4 000 €</i>
<i>Autres agriculteurs</i>	<i>3 400 €</i>

Autres conditions

- le producteur bénéficiant de l'aide à la plantation s'engage par une déclaration manuscrite à maintenir la plantation et à produire durant une période de dix ans à compter de la date de plantation.

- l'agriculteur doit être membre d'une coopérative agréée, d'une organisation de producteurs agréée ou d'un Syndicat départemental de producteurs.

- le producteur s'engage à respecter le cahier des charges de plantation validé par le Syndicat Départemental,

- il doit fournir le procès verbal délivré par sa structure ou le syndicat.

Article 9 – Aide à la conservation des vins de distillation et au vieillissement de l'Armagnac

Enjeu

Le Département participe au plan de relance pour l'Armagnac en aidant les viticulteurs du Bas-Armagnac landais à optimiser leur potentiel de production vers un produit Armagnac de qualité.

Mesure retenue

L'aide concerne les investissements en matière de conservation des vins de distillation et au vieillissement de l'Armagnac.

Modalités d'application

Equipements subventionnables

	<i>Plafond subventionnable/exploitation (H.T.)</i>	<i>Montant de l'aide</i>
<i>Amélioration de la cuverie</i>	4 570 €	20 %
<i>Dispositif de protection contre l'oxydation</i>	1 520 €	20 %
<i>Amélioration de la futaille</i>	7 620 €	20 %
<i>Rénovation des chais</i>	7 620 €	20 %

Dans le cadre d'exploitations sociétaires ou de co-exploitations, chaque chef d'exploitation, dans la limite de trois, bénéficie du plafond correspondant.

Autres conditions

- obligation pour l'agriculteur d'adhérer à la charte qualité,
- l'exploitation agricole doit être située dans la zone d'Appellation d'Origine Contrôlée Bas-Armagnac Landais,
- l'agriculteur doit être détenteur d'un numéro O.N.I.V.I.N.S. (Office National Interprofessionnel des Vins) et d'un compte actif et individualisé (compte référencé individuellement au B.N.I.A. et attestant d'une activité réelle de production et de commercialisation). Les jeunes agriculteurs qui s'installent sans avoir de passé viticole Armagnac peuvent bénéficier de ces aides,
- la déclaration de récolte devra indiquer le volume de vin destiné à la distillation d'Armagnac,
- l'agriculteur doit être en règle avec la réglementation de déclaration aux douanes et avec la déclaration de stocks B.N.I.A.,
- l'agriculteur bénéficiant d'une aide à la conservation des vins de distillation et de vieillissement de l'Armagnac s'engage, par une déclaration manuscrite, à produire pendant une période de cinq années à compter de la date de la demande et à respecter la "charte qualité" avec un vieillissement minimal de six ans pour 50 % au moins de son stock,
- les conditions prévues à l'article 2 ne s'appliquent pas à cette aide,
- le dossier sera transmis au Comité de Pilotage du B.N.I.A. pour avis.

Article 10 – Mise en conformité et développement des producteurs de canards gras Label Landes

Enjeux

- améliorer la valeur ajoutée de la production de canards gras et sauvegarder un mode de production traditionnel par l'engagement dans la démarche canard fermier Label Rouge « Landes »,
- soutenir la reconversion des producteurs s'engageant dans ce cadre vers le gavage en parcs collectifs et au maïs grain.

Mesure retenue

Le Département accorde une aide financière aux agriculteurs qui s'engagent dans la démarche Label Rouge « Landes » et qui réalisent des investissements de mise en conformité ou de développement de leur atelier.

Modalités d'application**Plafonds et taux**

- l'aide accordée s'élève à 35 % du montant H.T. des investissements réalisés (investissements relatifs aux bâtiments de démarrage et d'élevage, aux parcours et à la salle de gavage),

- les dépenses subventionnables sont plafonnées à :

Bénéficiaires	Plafond subventionnable
<i>Jeunes agriculteurs</i>	12 000 €
<i>Autres agriculteurs</i>	6 000 €

- dans le cadre d'exploitations sociétaires ou de co-exploitations, chaque chef d'exploitation, dans la limite de trois, bénéficie du plafond correspondant.

Autres conditions

- l'agriculteur doit produire des canards à foie gras dans le cadre du label « Landes » et être membre d'une structure adhérente de l'Association Label Landes,

- le nombre de canards gavés ne doit pas excéder 400 par U.T.H. (Unité de Travail Humain) et 800 par bande et par exploitation,

- l'agriculteur doit être agréé par l'organisme certificateur et s'engager à le rester durant cinq ans.

Article 11 – L'acquisition de parts sociales de Sociétés Coopératives Agricoles dans la filière foie gras**Enjeu**

Inciter à l'organisation de la production dans le cadre de structures coopératives.

Mesure retenue

Le Département aide les agriculteurs qui souscrivent des parts sociales de S.C.A. dans la filière foie gras.

Modalités d'application**Plafond et taux**

- le montant plafond subventionnable de capital souscrit s'élève à 8 000 €, le plancher à 800 €,

- le taux d'aide s'élève à 50 % du capital souscrit.

Autre condition

- le nombre de canards gavés ne doit pas excéder 400 par U.T.H et 800 par bande et par exploitation.

Article 12 – Développement des cheptels bovins engagés dans une démarche qualité

Enjeu

Le Département souhaite participer au maintien et au développement de la production bovine sous signe officiel de qualité (I.G.P. Bœuf de Chalosse, I.G.P. Bœuf de Bazas, Label Rouge Bœuf Blond d'Aquitaine...).

Mesure retenue

Les aides en faveur de la production bovine sont attribuées sous la forme de primes forfaitaires pour la création, la reprise ou l'accroissement du cheptel.

Modalités d'application

Montant des aides

Les aides octroyées sont les suivantes :

	Reprise	Création ou développement
Bovins à l'engraissement (à l'exclusion des jeunes bovins)	100 €	100 € (uniquement pour les génisses)
Vaches allaitantes	100 €	300 € par animal pour les troupeaux atteignant moins de 22 vaches

Dans le cas des génisses, l'augmentation se vérifie par rapport à l'année de référence (2001), l'aide peut être octroyée pour trois générations d'animaux afin que l'éleveur crée sa rotation complète. Le nombre de femelles sur l'exploitation doit globalement augmenter.

L'augmentation de cheptel ne devra pas avoir pour effet d'augmenter le chargement au-delà du plafond prévu par la réglementation P.A.C. Les jeunes bovins sont exclus de la portée de ce règlement.

Plafond subventionnable

L'effectif pouvant bénéficier de la mesure est :

- au minimum de 5 animaux par exploitation,
- au maximum de 40 animaux par exploitation hors reprise, y compris l'effectif primé dans le précédent plan.

Le plafond peut être multiplié par deux dans le cadre d'une Société Civile Agricole où au moins deux exploitants agricoles à temps complet participent aux travaux de la Société.

Autres conditions

- l'acquéreur doit être adhérent à un groupement de producteurs ou à une Association reconnue pour l'élevage bovin et avoir signé un contrat de production Label Rouge ou certificat de conformité,
- dans le cas d'une augmentation du nombre de vaches allaitantes, les éleveurs devront disposer d'un quota de primes P.M.T.V.A. supérieur ou égal au nombre de vaches,
- chaque dossier doit comporter un descriptif de la demande avec l'engagement écrit de l'éleveur à maintenir l'effort d'accroissement du cheptel sur les cinq années de la mesure,

- chaque dossier est soumis pour avis au Comité de Pilotage rassemblant professionnels et administrations institué au sein de l'Etablissement Départemental de l'Elevage pour cette action,

- chaque année, l'Etablissement Départemental de l'Elevage fournira au Conseil Général un document certifiant les effectifs de chaque éleveur ayant bénéficié de la mesure à partir des inventaires de l'I.P.G.

Article 13 – Préservation du statut sanitaire des élevages landais

Enjeu

Préserver le statut sanitaire des cheptels de bovins et des élevages de volailles (poulets ou canards gras).

Mesures retenues

Une aide du Département est accordée :

- aux éleveurs de bovins victimes d'une maladie réglementée et qui abattent partiellement ou totalement leur cheptel,

- aux éleveurs de volailles, maigres ou grasses, qui améliorent les conditions de stockage des cadavres d'animaux par l'acquisition de bacs congélateurs.

Modalités d'application

Abattage

	<i>En €/animal</i>	
	<i>Brucellose</i>	<i>Tuberculose</i>
Abattage partiel		
- bovin lait	80 €	
- bovin lait ou bovin viande lors d'une saisie partielle		170 €
- bovin lait ou bovin viande lors d'une saisie totale		305 €

Dans le cadre d'un abattage total, le Conseil général pourra participer en complément des crédits de l'Etat, après avis de la Commission d'attribution des subventions.

Les dossiers sont examinés par la Commission d'attribution des subventions réunissant l'A.L.M.A., la Direction des Services Vétérinaires et le Conseil Général.

Acquisition de bacs congélateurs

- plafond d'investissement de 350 € par bac et par éleveur,

taux d'aide : 35 % du montant H.T.

Autre condition

Les conditions prévues à l'article 2 ne s'appliquent pas à cette aide.

IV. PRATIQUES AGRICOLES RESPECTUEUSES DE L'ENVIRONNEMENT

Article 14 – Maîtrise des pratiques d'irrigation

Enjeu

Gestion quantitative de l'eau, respect de tous les usages, maîtrise et efficience de l'irrigation à la parcelle.

Mesures retenues

Les aides sont ciblées sur les réseaux d'aspersion vers :

- la modernisation du parc d'enrouleurs par l'installation de régulations,
- la reconversion en basse pression des réseaux (remplacement de réseaux d'aspersion en couverture totale ou enrouleur par pivots ou couvertures intégrales),
- l'adaptation des réseaux basse pression à la maîtrise de l'eau (automatisation des couvertures intégrales ou des installations de micro-irrigation, renouvellement des plans de busage des pivots).

Elles sont également orientées vers la qualité des productions en cultures pérennes (micro-irrigation).

Modalités d'application

Equipements subventionnables et taux

Matériel neuf subventionnable	Plafond d'investissement/ha subventionnable H.T.	Taux applicables	
		Jeunes Agriculteurs	Autres agriculteurs
Kits de régulation pour enrouleurs et canons		40%	35%
Systèmes à pivot, rampe frontale, y compris contrôle de conformité, sans alimentation et génie civil	2 500 €	25%	20%
Couverture intégrale	340 € uniquement pour le réseau secondaire	30%	25%
Renouvellement de busage supérieur à 5 ans	650 €	40%	35%
Automatisation couverture intégrale (asservissement pompe inclus) et pivot	1 050 €	40%	35%
Micro-irrigation aspergeraies, vergers y compris filtration	6 000 €	30%	25%

Dans le cadre de projets collectifs, les taux sont les suivants :

. concernant les systèmes à pivots :

- jeunes agriculteurs 35 %,
- autres agriculteurs 30 %.

. concernant les couvertures intégrales :

- jeunes agriculteurs 40 %,
- autres agriculteurs 35 %.

Plafonnement

- 8 000 € d'aide pour un agriculteur demandant l'aide à titre individuel,
- 16 000 € d'aide pour les requérants regroupés au sein d'une société civile agricole regroupant au moins deux chefs d'exploitation à titre principal,
- ce plafond s'applique sur les aides déjà perçues, à partir de l'année 1996.

Autres conditions

- les équipements sont subventionnés pour la campagne d'irrigation en cours,
- le prélèvement est pourvu d'un système de mesure ou d'évaluation approprié tel que prévu en application de l'article 12 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 (compteur volumétrique, comptage horaire... ..),
- les performances du matériel subventionné sont testées au C.E.M.A.G.R.E.F. (conduites, tubes, asperseurs, kits de régulation),
- les renouvellements de matériel ne sont pas subventionnables, à l'exception des busages de pivots.

Pièces à fournir pour l'instruction du dossier

- autorisation de prélèvement au titre de la Loi sur l'Eau,
- conventions d'utilisation établies devant notaire pour les pivots collectifs (durée minimale : amortissement du matériel subventionné),
- contrôle de conformité électrique,
- contrôle de fonctionnement hydraulique et de structure pour les pivots, de fonctionnement hydraulique et de matériel pour les couvertures intégrales,
- plan cadastral des parcelles irriguées.
- caractéristiques techniques et plan de busage du pivot subventionné.

Article 15 – Optimisation des réseaux d'aspersion par pivots

Enjeu

Gestion rationnelle de l'eau à la parcelle par installation ou reconversion en basse pression.

Mesure retenue

Une aide du Département est accordée à tout agriculteur désireux de déplacer une ligne électrique ne relevant pas du protocole EDF/APCA pour reconvertir en basse pression et optimiser son réseau d'aspersion par pivot.

Modalités d'application

Plafonnement

- 8 000 € d'aide pour un agriculteur demandant l'aide à titre individuel,
- 16 000 € d'aide pour les requérants regroupés au sein d'une société civile agricole regroupant au minimum deux chefs d'exploitation à titre principal,

Taux

- 40 % et 45 % du montant H.T. des travaux pour les jeunes agriculteurs.

Autres conditions

versement de l'aide : la subvention départementale est directement versée au S.Y.D.E.C.

Article 16 – Maîtrise des pratiques de drainage

Enjeux

Gestion quantitative et qualitative de l'eau :

- amélioration des conditions d'exploitation,
- prévention des perturbations hydrologiques liées aux travaux de drainage,
- limitation des risques de transferts de substances polluantes,
- préservation des zones humides.

Mesure retenue

Une aide du Département est accordée à tout agriculteur désireux d'orienter son exploitation vers un traitement qualitatif de son projet de drainage (application de la charte départementale) tout en maintenant la viabilité de son exploitation par la compensation des handicaps attachés à l'hydromorphie des sols.

Modalités d'application

Plafonnement des projets

La superficie maximale subventionnable est fixée à 40 ha pour les exploitants à titre individuel et 60 ha pour les sociétés civiles comprenant au minimum deux chefs d'exploitation à titre principal.

Plafonds d'investissements et taux

Travaux subventionnables	Plafonds d'investissements/ha subventionnables H.T.	Taux Maximum
		Cadre individuel ou collectif
Etudes projets	125 €	80 %
Drainage		
- < 20 ha	1 900 €	25 %
- < 40 ha	1 900 €	15 %
Traitement qualitatif émissaires (charte)	1 900 €	60 %

Autres conditions

Les travaux sont réalisés par la CUMA Départementale de drainage et sont conformes au Cahier des Clauses Techniques définies dans la convention de qualité du drainage à la parcelle signée entre le Département et la CUMA départementale de drainage.

Les subventions sont versées directement à la CUMA Départementale après notification de l'attribution de l'aide au bénéficiaire.

Article 17 – Adaptation des élevages landais à la préservation et à l'amélioration de l'environnement par une meilleure gestion des effluents : C.A.D. Elevage et Environnement, programme A.R.E.A.

Enjeux

- protection de la ressource en eau potable et des milieux par une meilleure gestion des effluents,

prévention des nuisances olfactives.

Mesure retenue

Une aide du Département est accordée aux éleveurs non éligibles au Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole (P.M.P.O.A.) qui souhaitent s'engager dans une démarche d'amélioration de la gestion des effluents produits par leur élevage au niveau :

- de la maîtrise des fuites vers le milieu naturel sur les sites de production,

- de l'amélioration des pratiques d'épandage visant à une bonne valorisation des effluents,

- de la réduction des nuisances olfactives sur les sites de production et d'épandage.

Modalités d'application

C.A.D.E.E. et programme A.R.E.A.

Investissements subventionnables

- *la séparation et la collecte des eaux souillées et pluviales,*
- *les travaux de prévention des pollutions à l'intérieur des bâtiments d'élevage,*
- *le stockage des déjections et effluents,*
- *l'adaptation des silos,*
- *les travaux induits et dispositifs d'épuration,*
- *les dispositifs qualitatifs d'épandage.*

La liste complète figure en annexe de la convention signée entre le Conseil Général des Landes et l'Etat pour la mise en œuvre du C.A.D.E.E. et en annexe de l'avenant à intervenir pour la convention Département/Région concernant le programme A.R.E.A.

Plafonnement et taux

Les conditions de plafonnement prévues à l'article 2 ne s'appliquent pas à cette aide spécifique.

Les taux applicables s'élèvent à 60 % pour les investissements environnementaux bonifiés allant au-delà des obligations réglementaires minimales (65 % pour les J.A.), 40 % (45 % pour les J.A.) pour les autres investissements environnementaux.

Répartition des participations

C.A.D.E.E. :

	Surcoût environnement avec bonification		Régime général	
	Non J.A.	J.A.	Non J.A.	J.A.
Conseil Général	40 %	42,5 %	20 %	22,5 %
Union Européenne	20 %	22,5 %	20 %	22,5 %
TOTAL	60 %	65 %	40 %	45 %

Le montant d'aide plafond accordé par le Conseil Général et l'Union Européenne s'élève à 15 000 €.

Un jeune agriculteur répondant aux conditions définies aux articles R.343-3 à R.343-18 du Code Rural peut prétendre à une majoration du taux d'aide pendant cinq ans à compter de la date d'installation arrêtée par le Préfet lors de l'établissement du certificat de conformité. Ce délai s'apprécie à la date d'accusé de réception du dossier complet C.A.D.E.E. par le jeune agriculteur.

PROGRAMME A.R.E.A.

	Union Européenne	Région	Conseil Général	Total
Non J.A.	30 %	15 %	15 %	60 %
J.A. définition européenne	35 %	15 %	15 %	65 %

Le montant plafond de l'aide du Conseil Général est fixé à 11 250 €.

Engagements obligatoires

Les aides aux investissements sont attribuées sous réserve de la contractualisation dans le cadre du C.A.D. des mesures agrienvironnementales citées à l'article 2 de la convention précitée.

Pièces à fournir pour l'instruction du dossier

➤ C.A.D.E.E. :

- *diagnostic environnemental d'élevage (D.E.E.),*

- *avis de la C.D.O.A.,*

- *copie du C.A.D. signé.*

➤ PROGRAMME A.R.E.A. :

Diagnostic environnemental d'élevage (D.E.E.), projet de l'éleveur.

Délai de réalisation des travaux

➤ C.A.D.E.E. :

Le délai prévu à l'article relatif aux conditions générales n'est pas applicable à cette opération. Les travaux devront être réalisés dans un délai de deux ans après la date d'effet du C.A.D., sauf exception justifiée.

Le C.N.A.S.E.A. procédera à la liquidation de l'aide départementale attribuée.

➤ PROGRAMME A.R.E.A.

Deux ans à compter de la décision d'attribution du Conseil Régional d'Aquitaine.

V. PROCEDURE

Article 18 – Normalisation du matériel subventionné

Les fournitures et équipements subventionnés seront en conformité avec les normes françaises ou européennes applicables.

Article 19 – Taux plafond d'aides publiques

Les aides accordées par le Conseil Général dans le cadre du présent règlement ne pourront avoir pour effet de porter le taux d'aides publiques au-delà des plafonds réglementaires prévus dans le cadre des lignes directrices concernant les aides de l'Etat dans le secteur agricole.

Article 20 – Instruction des dossiers

Octroi de l'aide

Le dossier de demande est adressé à M. le Président du Conseil Général des Landes qui en accuse réception, lorsqu'il est complet, dans un délai d'un mois.

L'agriculteur devra fournir les pièces suivantes :

- *attestation d'inscription à la Mutualité Sociale Agricole en tant que chef d'exploitation,*
- *relevé parcellaire d'exploitation attestant de l'inscription, des superficies et productions déclarées à la Mutualité Sociale Agricole des Landes,*
- *statuts de la société éventuellement,*
- *relevé d'identité bancaire,*
- *devis détaillé des fournitures ou des travaux,*

- justificatif de conformité aux réglementations nationales ou européennes applicables,

- dossier de demande relatif à l'aide sollicitée.

La demande est examinée, aux fins de décision attributive, par la Commission Permanente du Conseil Général.

Paiement de l'aide

Les subventions relatives aux investissements sont réglées, dans la limite des crédits inscrits au budget, au prorata des fournitures et équipements achetés ou des travaux réalisés.

Sauf conditions particulières spécifiques précisées dans les articles, le bénéficiaire dispose d'un délai d'un an à partir de la décision d'octroi pour acheter les fournitures, plants ou équipements, exécuter les travaux et fournir les factures nécessaires au paiement.

Respect des engagements

Une visite sur l'exploitation au moment de la constitution du dossier, du versement de l'aide ou durant toute la durée des engagements spécifiques, ainsi que toute autre vérification pourront être effectuées par le Département.

En cas de fausse déclaration ayant conduit à une attribution indue de l'aide départementale, la Commission Permanente se prononce sur la déchéance de la totalité de l'aide attribuée et il est procédé à l'émission du titre de recettes correspondant dans un délai maximal de six mois.

En cas de non respect des engagements spécifiques à chaque aide attribuée, le Département met en demeure le bénéficiaire de les respecter dès la constatation des manquements et dans un délai de un an maximum sauf cas de force majeure. Si le bénéficiaire n'y procède pas, la Commission Permanente prononce la déchéance de l'aide attribuée au prorata de la durée des engagements restant à courir et le titre de recettes correspondant est émis dans un délai maximum de un an.

AIDE A LA CREATION DE GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS AGRICOLES

Article 1 -

Les groupements d'employeurs agricoles régulièrement constitués et dont le fonctionnement est assuré en conformité avec la réglementation qui régit ces organismes peuvent bénéficier, selon les modalités qui font l'objet des articles ci-après, d'une aide financière du Département pour l'embauche du premier salarié.

Article 2 -

Les groupements doivent compter au minimum trois co-employeurs dont deux exploitations agricoles, qu'il s'agisse d'exploitations de type individuel ou de sociétés civiles agricoles dont au moins 50 % du capital est détenu par des associés exploitants.

La taille de l'exploitation doit être inférieure à 1,2 Unité de référence (U.R.) ou 1,4 U.R. dans le cas d'une exploitation avec une production hors sol, après pondération des productions animales et végétales.

Dans le cadre d'un G.A.E.C. ou d'une E.A.R.L., ce seuil peut être multiplié par le nombre d'associés exploitants (chefs d'exploitation à la Mutualité Sociale Agricole) dans la limite de quatre.

Les activités agricoles, menées à titre individuel, sont ajoutées à celles de la Société pour déterminer le seuil.

Le nombre d'agriculteurs ne peut pas être inférieur à la moitié du nombre total d'adhérents.

Article 3 -

Le contrat de travail doit être à durée indéterminée et à temps complet. Il doit être écrit, indiquer les conditions d'emploi et de rémunération, la qualification du salarié, et décrire les modalités d'exécution des travaux avec la liste nominative des utilisateurs.

L'embauche doit correspondre à une création nette d'emploi et pas à une nouvelle organisation du travail pour un salarié déjà embauché par l'une des exploitations adhérentes au groupement.

Le montant de l'aide s'élève à 1 600 €.

Article 4 -

Toute aide, indûment versée ou correspondant à des engagements pris mais non tenus, en particulier concernant le contrat de travail, fait l'objet d'un remboursement au Conseil Général par le groupement bénéficiaire de la subvention.

Article 5 -

Le dossier de demande sera adressé à M. le Président du Conseil Général qui le soumettra pour avis à M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

Le dossier est constitué des pièces suivantes :

. les noms, siège social et forme juridique du groupement d'employeurs, ainsi que les noms, prénoms et adresse des dirigeants,

. les statuts de l'Association,

. une copie de l'extrait de déclaration d'association parue au Journal Officiel,

. une liste des membres du groupement d'employeurs avec, pour chacun d'eux, l'adresse, un relevé parcellaire d'exploitation et le numéro d'immatriculation à la Mutualité Sociale Agricole.

Pour les adhérents, personnes morales, les numéros d'immatriculation des exploitants associés doivent être indiqués.

. un relevé d'identité bancaire du groupement,

. le contrat de travail,

. un engagement manuscrit de respecter l'article 3 du présent règlement.

Pour les sociétés civiles, les numéros d'immatriculation des exploitants associés doivent être indiqués.

Pour les CUMA, une copie des statuts doit être fournie.

Une attestation du Président du groupement indiquant que l'organisme d'accompagnement bénéficiaire de la moitié de l'aide a participé à l'ensemble des étapes de la constitution du groupement (information préalable ; élaboration du projet : quantification et définition des besoins, calendrier, coût, cadre réglementaire, recherche du salarié ; constitution et mise en route ; formalités).

Un relevé d'identité bancaire de l'organisme d'accompagnement bénéficiaire.

Article 6 -

Les demandes de subvention seront soumises pour décision attributive à la Commission Permanente du Conseil Général.

Laboratoire départemental

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les conclusions de la Commission de Surveillance du Laboratoire Départemental réunie le 19 janvier 2004.

- d'adopter le Budget Primitif 2004 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section d'Investissement 242 210 €
- Section de Fonctionnement 3 982 374 €

- de procéder au reversement de la part de la Dotation générale de Décentralisation correspondant à la rémunération des personnels d'Etat ayant opté pour la Fonction Publique Territoriale et salariés du Laboratoire, soit un montant de 178 700 € et d'inscrire le crédit correspondant sur le Chapitre 011 article 62872 du budget principal (fonction 921).

Domaine départemental d'Ognoas

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les conclusions de la Commission de Surveillance du Domaine Départemental d'Ognoas réunie le 9 décembre 2003.

I – Budget Primitif 2004 :

- d'adopter le Budget Primitif 2004 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

- Section d'Investissement 940 150 €
- Section de Fonctionnement 1 872 630 €

II – Organisation du travail :

- compte tenu de l'augmentation de la surface des vignes induit par l'acquisition de 42 ha (Domaine de Mouchac), nécessitant une réorganisation du travail, de procéder à la création d'un poste d'ouvrier agricole selon les critères suivants (Convention Collective Agricole) :

- de fixer son contrat pour une durée indéterminée,
- de baser sa rémunération sur l'indice initial 320,
- de fixer la date d'effet de ces mesures au 1^{er} janvier 2004,
- de baser son évolution indiciaire sur promotion.

- compte tenu de l'arrivée à échéance d'un contrat emploi – jeune, de créer afin de le pérenniser, un poste pour l'accueil, la promotion et la vente, répondant aux critères suivants (Convention Collective Agricole) :

- de fixer son contrat pour une durée indéterminée,
- de baser sa rémunération sur l'indice initial 320,
- de fixer la date d'effet de ces mesures au 1^{er} avril 2004,
- de baser son évolution indiciaire sur promotion.

- de porter à 320 l'indice initial du poste d'ouvrier agricole créé par délibération n° D 4 du 7 février 2002, les autres critères restant inchangés.

III – Personnel du Domaine :

- de procéder à une augmentation de 10% des salaires du personnel du Domaine Départemental d'Ognoas à partir de 20 ans d'ancienneté et à une revalorisation de l'indice maximal jusqu'à 410.

IV – Travaux de restructuration :

- conformément à la délibération n° Ec 3 du 22 mars 2002, de procéder aux travaux de réhabilitation et de restructuration des bâtiments de la ferme laitière expérimentale et des chais ainsi qu'à l'acquisition de matériel viticole représentant un coût d'investissement global de 1 615 500 € H.T.

- de prendre acte du plan de financement tel qu'annexé faisant apparaître les participations suivantes :

Union Européenne :	325 000 €
Etat :	304 400 €
Région :	134 600 €

V – Comité d'Action Sociale :

- d'approuver le versement par le Domaine Départemental d'Ognoas d'une subvention d'un montant de 1 700 € au Comité d'Action Sociale du personnel du Domaine le crédit correspondant étant inscrit au Chapitre 64 article 6472 du budget annexe.

VI – Entretien des espaces verts :

- de se prononcer favorablement pour la prise en charge sur le budget principal de la prestation d'entretien des espaces verts du Domaine à exécuter par l'Atelier Protégé Départemental, et de procéder à ce titre à l'inscription d'un crédit de 15 000 € au Budget Primitif 2004, sur le Chapitre 011 article 61521 (fonction 928).

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver le contrat de prestation afférent.

VII – Bicentenaire de l'alambic :

- d'inscrire un crédit prévisionnel de 28 000 € sur le Chapitre 011 article 6232 (fonction 928) pour l'organisation d'une manifestation en octobre 2004 à l'occasion du bicentenaire de l'alambic.

Entretien et investissements de voirie

Le Conseil Général décide :

I – Entretien de la voirie départementale - Fonctionnement et équipement des services de la DDE mis à disposition :

- d'inscrire au Budget Primitif 2004 (Fonction 621) les crédits ci-après :

- **Entretien courant de la voirie** (annexe pages 109 et 110)
 - en dépenses**
 - Chapitre 011 3 620 600, 00 €
 - Chapitre 65 article 6627 33 000, 00 €
 - Chapitre 65 article 6231 5 000, 00 €
 - en recettes**
 - Chapitre 77 article 778 60 000, 00 €
 - Remboursement des assurances
- **Fonctionnement des services de la DDE mis à disposition**
 - en dépenses** (annexe pages 109 et 110)
 - Chapitre 011 article 6135 294 800, 00 €
 - Chapitre 011 article 60668 2 400, 00 €
 - Chapitre 011 article 6518 14 500, 00 €
 - en dépenses** (annexe page 111)
 - Chapitre 011 214 700, 00 €
 - Chapitre 20 3 000, 00 €
 - Chapitre 21 92 000, 00 €
- **Equipements immobiliers**
 - en dépenses** (annexe pages 109 et 110)
 - Chapitre 23 article 231318 92 000, 00 €
- **Parc de l'Equipement**
 - en dépenses**
 - Chapitre 21 article 2157 46 500, 00 €
 - Acquisition de mobilier
 - Chapitre 21 article 2182 523 500, 00 €
 - Acquisition de matériel de transport
 - en recettes**
 - Chapitre 70 article 7083 530 000, 00 €
 - Redevance d'usage des matériels
- **Recettes diverses**
 - Chapitre 77 article 775 15 000, 00 €

VOIRIE DEPARTEMENTALE (Fonction 621)

REPARTITION DES CREDITS D'ENTRETIEN ET D'EQUIPEMENT
DES SERVICES DE LA D.D.E. MIS A DISPOSITION POUR 2004

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE

Chapitre 011 : 3 932 300 €

Chapitre 65 : 38 000 €

I - SUBDIVISIONS

SUBDIVISIONS	FONCTIONNEMENT (VL + Radio) Article 6135	TRAVAUX DE VOIRIE Articles 60633, 61523, 60632, 60612
AMOU		231 000 €
DAX		140 700 €
PEYREHORADE		199 700 €
CAPBRETON		148 900 €
SOUSTONS		222 000 €
TARTAS		206 800 €
AIRE-SUR-L'ADOUR		211 200 €
MONT-DE-MARSAN		204 000 €
MORCENX		296 800 €
PARENTIS-EN-BORN		187 300 €
ROQUEFORT		233 700 €
SAINTE-SEVER		242 100 €
VILLENEUVE-DE-MARSAN		153 300 €
C.D.E.S.		441 000 €
Sous-total I	294 800 €	3 118 500 €

	Inscription budgétaire	Inscription budgétaire	Inscription budgétaire
II - ELAGAGE	150 000 €		Article 61523
III - RESERVE POUR INTERVENTION D'URGENCE	336 100 €		Articles 61523, 60633, et 60632
IV - FRAIS DIVERS			
- Contentieux - Informatique			
- Prestations de service			
- Frais d'appareillage	2 400 €	Article 60668	
- Secours anciens employés service vicinal	8 000 €	Article 6518	
- Secours veuves de cantonniers	6 500 €	Article 6518	
- Entretien des immeubles			
TOTAL	3 658 600 €	311 700 €	

EQUIPEMENTS

Investissements immobiliers 92 000 € - Chapitre 23 article 231318
TOTAL GENERAL 4 062 300 €

**BUDGET PRIMITIF 2004
FONCTION 621**

**PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT**

Chapitre 011 : 214 700 €
Chapitre 20 : 3 000 €
Chapitre 21 : 92 000 €

ARTICLE BUDGETAIRE	LIBELLE	MONTANT
Article 61558	Entretien et réparation matériel	36 000 €
Article 6064	Fournitures de bureau	31 400 €
Article 60632	Frais informatiques	33 000 €
Article 6261	Frais de P.T.T.	107 000 €
Article 21838	Acquisition de matériel et mobilier	92 000 €
Article 208	Acquisition de logiciels	3 000 €
Article 6183	Frais de cours et de stage	7 300 €
TOTAL		309 700 €

II – Investissement sur la voirie départementale :

- d'approuver le programme triennal 2004 – 2006 des investissements à réaliser sur la voirie départementale et d'inscrire en conséquence au Budget Primitif 2004 les crédits correspondants, à savoir :

Programme courant• **Programme 100**

dépenses	17 994 000 €
dont	17 944 000 € (fonction 621)
	50 000 € (fonction 628)
recettes	
Participations communales	1 445 000, 00 €

Reconstruction du port de Lahontan

- de se prononcer favorablement pour une participation du Département des Landes à hauteur de 50% des études et des travaux de reconstruction du port de Lahontan limitrophe du Département des Pyrénées Atlantiques.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver les termes de la convention à conclure en 2004 avec le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques pour la réalisation desdites études dont il assurera la maîtrise d'ouvrage.

Suppression des passages à niveaux n° 67 et n° 106

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver les termes de la convention à conclure avec Réseau Ferré de France, maître d'ouvrage, pour la réalisation d'une étude portant sur la suppression des passages à niveau n° 67 (RD 27 à Morcenx) et n° 106 (RD 12 à Saint-Geours-de-Maremne) selon le montage financier ci-après :

Etat	15%
Réseau Ferré de France	15%
Région	30%
Département des Landes	40%

Programmes exceptionnels• **Programme 101 (fonction 621)**

Liaison Mont-de-Marsan – Saint-Sever

dépenses 8 700 000, 00 €

recettes

Subvention de la Région Aquitaine 2 500 000, 00 €

• **Programme 102**

Contournement Est de l'agglomération dacquoise

dépenses 1 850 000 €

dont :

- fonds de concours à la Commune de Saint-Paul-lès-Dax 1 600 000 €
(fonction 628)

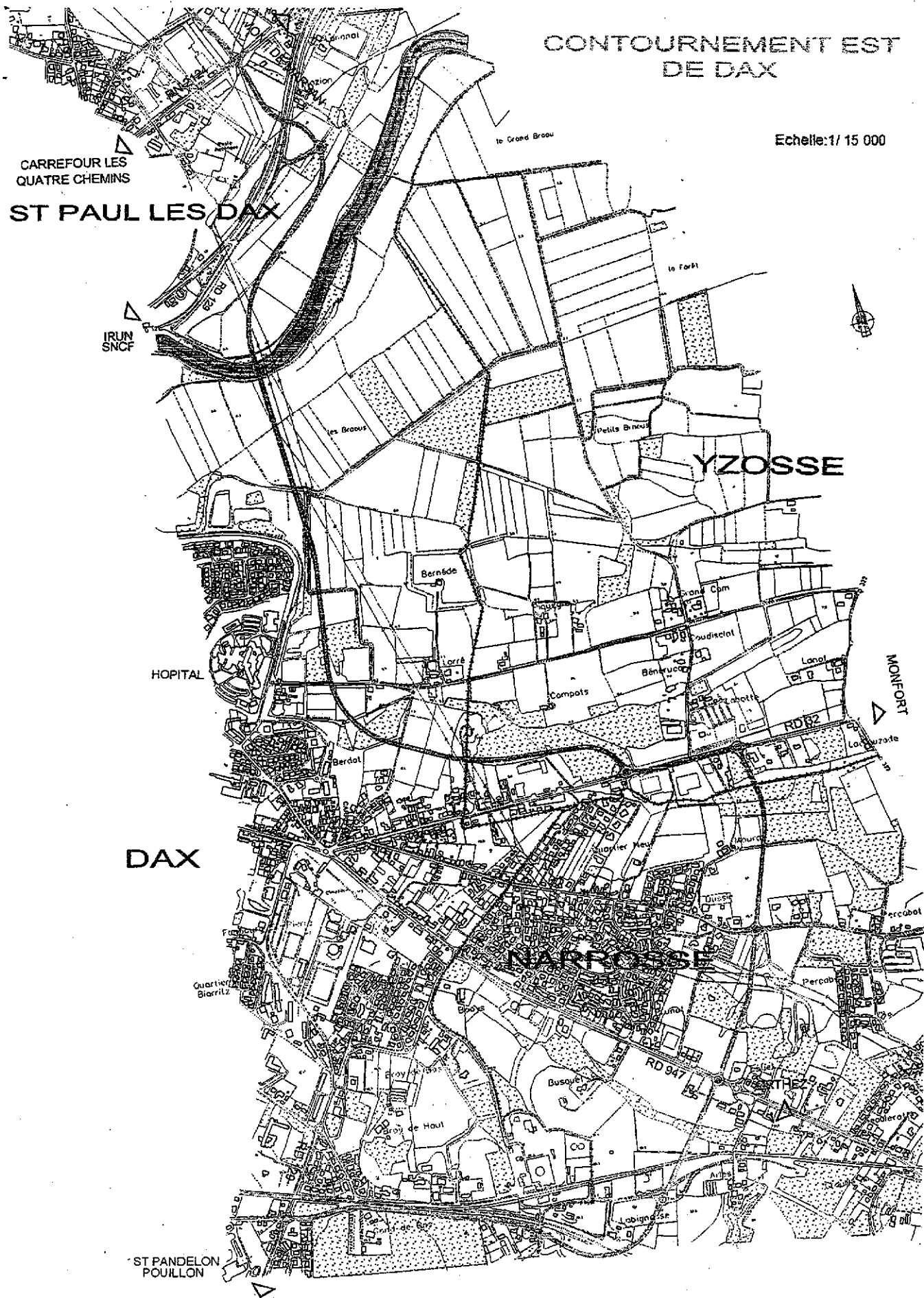
Selon convention approuvée par délibération Ea 1 du 3 février 2003

- Etudes de franchissement du val inondable de l'Adour 250 000 €
(fonction 621)

- de retenir, pour le contournement Est de l'agglomération dacquoise le tracé tel que figurant en annexe (page 113).

CONTOURNEMENT EST
DE DAX

Echelle:1/ 15 000



- de préciser que ce tracé se substitue à celui retenu par délibération n° Ea 2 du 5 février 2001.

- de lancer les procédures d'enquêtes publiques réglementaires, la Commission Permanente ayant reçu délégation du Conseil Général pour l'approbation des dossiers.

- **Programme 103 (fonction 621)**
Liaison A 63 – RN 117 entre Ondres et Saint-Martin-de-Seignanx
dépenses 300 000, 00 €
- **Programme spécifique (fonction 621)**
- **Programme 104**
Desserte côtière
dépenses 2 410 000, 00 €
recettes
Participations communales 500 000, 00 €
- **Chapitre 204 article 20411 (fonction 628)**
fonds de concours versé à l'Etat pour
carrefour à Bénesse-Marenne RD 28 / RN 10
dépenses 200 000, 00 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous actes et documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de ce programme de voirie.

III – Voirie Nationale :

- d'inscrire au Budget Primitif 2004 Chapitre 204 article 20411 (fonction 628) un crédit de 3 000 000 € correspondant au montant des appels de fonds prévus par l'Etat en 2004 pour la réalisation des travaux de la déviation d'Aire-sur-l'Adour en application de la convention de financement approuvée par délibération de la Commission Permanente n° 15⁽¹⁾ du 18 juillet 2003.

IV – Voirie communale :

- d'inscrire au Budget Primitif 2004 les crédits ci-après pour l'octroi de subventions exceptionnelles à la voirie communale :

- **Chapitre 204 article 20414 (fonction 628)**
 - programme spécifique d'aide aux voiries communales de desserte des Centres bourgs non desservis par une route départementale 37 000, 00 €
 - subventions pour dégâts des intempéries exceptionnelles à la voirie communale 38 000, 00 €

V – Sécurité Routière :

- d'accorder, au titre de l'exercice 2004 les subventions et participations ci-après et d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2004 :

- **Chapitre 65 article 6574 (fonction 18)**
 - Association Landaise pour le Perfectionnement des Conducteurs débutants – A.L.P.C.D. 61 000, 00 €
 - Comité départemental de la Prévention Routière 21 000, 00 €
 - Plan départemental d'Action de Sécurité Routière 23 000, 00 €
délégation étant donnée à la Commission Permanente du Conseil Général pour arrêter le programme des actions à réaliser

Desserte haut débit

Le Conseil Général décide :

- de donner acte à M. le Président du Conseil Général de sa communication concernant le développement du schéma départemental pour les Nouvelles Technologies (avec le lancement et l'attribution d'un marché de services pour une desserte "haut débit") au titre de l'année 2003.
- de poursuivre en 2004 le développement de la capillarité de la desserte haut débit sur le territoire landais.
- d'adopter le règlement d'aide pour l'accès aux réseaux à haut débit, dont le texte intégral figure ci-après :

FONDS D'AIDE POUR L'ACCÈS AUX RÉSEAUX À HAUT DÉBIT**Article 1^{er} - Objet**

L'aide départementale pour l'accès aux réseaux à haut débit est destinée à favoriser le développement de la capillarité des réseaux à haut débit dans la continuité des actions départementales.

Il est créé à cet effet un Fonds départemental d'aide pour l'accès aux réseaux à haut débit.

Article 2 - Dispositions générales

Pour être éligible au Fonds, la Maîtrise d'ouvrage doit être portée par l'une des structures suivantes :

- Communes,
- Établissements publics de coopération intercommunale,
- Sociétés d'économie mixte agissant par délégation d'un établissement public de coopération intercommunale,
- Syndicats mixtes ouverts.

Article 3 - Modalités d'intervention

Le Fonds peut intervenir, dans le respect de la législation en vigueur, pour la réalisation d'une infrastructure de boucle locale, ou bien, pour la mise en place d'une desserte locale de télécommunication à haut débit :

1/ Pour la réalisation d'une infrastructure de boucle locale.

Avant de présenter son projet d'infrastructure au Département, le maître d'ouvrage doit mettre en place un comité de pilotage dédié au projet, auquel participe le Conseil général.

Pour être éligible, le projet doit :

- *Faire l'objet d'une convention associant les services publics présents sur le territoire considéré (services de l'État, antennes des services du Conseil général, service public de l'emploi, services communaux et intercommunaux, ateliers multiservices informatiques, etc.) ;*

- Réaliser un site Internet portail d'informations pour les usagers décrivant précisément,
- dans la phase de réalisation, le projet (calendrier, budget, cartographie, avancement des travaux...), donnant la liste des services publics partenaires ou associés avec, le cas échéant, un lien vers leurs sites Internet,
- et offrant à terme, un accès commun à leurs services en ligne ;
- Inclure des points d'accès publics à l'infrastructure de boucle locale (bornes, espaces publics ...).

Seules les dépenses d'investissement sont prises en compte, à l'exclusion des frais d'étude et des frais de fonctionnement de l'infrastructure. Le taux d'aide départementale est de 30 % maximum du total des participations publiques, le montant de la participation départementale étant plafonné à 90 000 €.

2/ Pour la mise en place d'une desserte locale en services de télécommunications à haut débit au profit des usagers, grand public et/ou entreprises, par achat ou location de services de télécommunications, par investissement direct du maître d'ouvrage ou par délégation de service public.

Pour être éligible, le projet doit :

- Concerner une zone non desservie par des services de télécommunications à haut débit quelle qu'en soit la technique ;
- Concerner une zone pour laquelle n'existe pas de projet d'ouverture de services d'initiative privée.

La dépense subventionnable est plafonnée à 110 000 € HT. Le taux de participation départementale est de 30 % maximum. Seuls les dépenses d'investissement, de fonctionnement ou le prix des services acquis la première année sont pris en compte, à l'exclusion de tous frais d'études et infrastructures.

Article 4 - Dépôt des dossiers

Les demandes de subventions sont adressées à Monsieur le Président du Conseil général des Landes.

Elles comprennent notamment :

- La délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et précisant son financement prévisionnel ;
- Le cas échéant le procès-verbal de la séance inaugurale du comité de pilotage du projet ;
- Une note de présentation de l'opération qui met en particulier en évidence :
- Pour les infrastructures : le dimensionnement de la bande passante disponible et utilisée, la liste des services publics, des zones d'activités et des entreprises desservies et leurs besoins ;
- Pour les services : la pérennité, sur un horizon d'au moins cinq ans, du service offert à la population (coût de fonctionnement, recettes ou économies attendues, nombre d'usagers potentiels, tarifs, équipe dédiée au projet, actions menées dans le domaine des usages...) ;
- Les éléments techniques et de procédure (architecture technique, cahier des charges...).

Article 5 - Décision

Les demandes sont examinées pour avis par la Commission des nouvelles technologies du Conseil général et sont soumises à la Commission permanente du Conseil général aux fins de décision attributive, dans la limite de la dotation du Fonds.

Article 6 - Versement de la subvention

La subvention est versée au maître d'ouvrage sur présentation de factures acquittées.

- d'inscrire un crédit de 110 000 €, à ce titre au Budget Primitif 2004 réparti comme suit :

- **Fonction 68**
- Chapitre 204 article 20414
- Subventions aux Communes – Desserte haut débit 60 000, 00 €
- Chapitre 65 article 65734
- Aides aux Communes – haut débit 50 000, 00 €
- délégation étant donnée à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides correspondantes.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous actes et documents afférents à ces actions.

Transports départementaux

Le Conseil Général décide :

I – Transports départementaux de voyageurs :

- de prendre acte du bilan des opérations réalisées en 2003 dans le domaine des transports landais de voyageurs.

- d'inscrire au Budget Primitif 2004, pour la poursuite des actions engagées, les crédits ci-après :

- **Chapitre 23 article 23153 (fonction 821)**
- Aménagement des points d'arrêts d'autocars 55 000, 00 €
- **Chapitre 011 article 61558 (fonction 821)**
- Entretien des bornes d'arrêt et du dispositif d'information des usagers 10 000, 00 €
- **Chapitre 011 article 6231 (fonction 821)**
- Edition des fiches horaires – information des usagers 54 500, 00 €
- **Chapitre 011 article 6281 (fonction 821)**
- Cotisation 2004 – Groupement des Autorités Responsables de transports – G.A.R.T. 6 500, 00 €

II – Réseau ferré landais :

- conformément à l'article L 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prendre acte du bilan d'activités de l'année 2002, présenté par la Société des Voies Ferrées Locales Industrielles exploitant, par délégation du Conseil Général, le réseau ferré départemental.

- d'inscrire au Budget Primitif 2004 :

- **en dépenses**
 - * **Chapitre 23 article 23153** (fonction 822)
Travaux réseau ferré départemental Lалуque – Tartas 70 000, 00 €
- **en recettes**
 - * **Chapitre 75 article 757** (fonction 822)
Redevance d'usage due par la Société des Voies Ferrées Locales
Industrielles au titre de l'exploitation de l'année 2002 7 965, 00 €

III – Régie départementale de Transports des Landes :

- de prendre acte des comptes d'exploitation présentés par la RDTL pour l'exercice 2002 faisant apparaître un excédent comptable de 233 968 € pour un chiffre d'affaires net de 10 185 356 €.

- conformément au règlement intérieur de la RDTL, de se prononcer favorablement sur l'affectation intégrale de cet excédent au fonds de réserve de la Régie.

Bâtiments départementaux

Le Conseil Général décide :

I – Bâtiments départementaux :

- d'approuver le programme d'investissement, de maintenance et de gros entretien à mettre en œuvre en 2004 sur les bâtiments départementaux et d'inscrire à cet effet au Budget Primitif 2004 :

1°) Administration Générale (fonction 0202)

- **Chapitre 23 article 231311**
Hôtel Planté : éclairage des façades et réaménagement des combles 100 000, 00 €
- **Chapitre 23 article 231311**
Travaux sur les bâtiments de la rue Victor Hugo 30 000, 00 €
- **Chapitre 23 article 231311**
Grosses réparations sur bâtiments départementaux 150 000, 00 €
- **Chapitre 20 article 2033**
Frais d'insertion et de dossiers 30 000, 00 €
- **Chapitre 20 article 2031**
Etudes préalables aux travaux 15 000, 00 €
- **Chapitre 011 article 61522**
Entretien courant de l'ensemble des bâtiments 220 000, 00 €

2°) Construction et entretien des gendarmeries (fonction 11)

- **Chapitre 23 article 231318**
Grosses réparations 400 000, 00 €

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'affectation de ce crédit sur les opérations à réaliser sur les différents sites

- **Chapitre 011 article 61522**
Entretien courant 125 000, 00 €

3°) Laboratoire Départemental (fonction 921)

- **Chapitre 23 article 231318**
Equipements et matériels 25 000, 00 €
- **Chapitre 21 article 2188**
Suite des travaux d'aménagement de l'accueil 25 000, 00 €

4° Etablissements médico-sociaux (fonction 40)

- **Chapitre 23 article 231313**
Travaux de remise à niveau technique du
Foyer Castillon de Morcenx 150 000, 00 €
- **Chapitre 23 article 231313**
Extension de l'Institut de rééducation psycho-
pédagogique de Morcenx 220 000, 00 €
- **Chapitre 23 article 231313**
Entretien et réparation du Centre Médico-
psychopédagogique de Dax 30 000, 00 €
- **Chapitre 23 article 231313**
Entretien et réparation de l'Institut de
rééducation psychopédagogique de Dax 30 000, 00 €
- **Chapitre 23 article 231313**
Extension du Foyer Tournesoleil à Saint-Paul-lès-Dax 30 000, 00 €
- **Chapitre 23 article 23181**
Travaux d'entretien et de réparations dans les
Centres Médico-Sociaux 30 000, 00 €

Reconstruction du Centre Médico-Social de Mont-de-Marsan

- en vue du lancement de la procédure d'organisation d'un concours d'architecture et en application des articles 25 et 74 II du Code des Marchés Publics, de procéder à l'élection, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des membres du jury appelés à siéger à ce concours :

Sont proclamés élus :

<u>liste 1</u> Titulaires	<u>liste 2</u> Titulaire
. M. Jean Marie BOUDEY	M. Jean Jacques DARMAILLACQ
. M. Jacques DUCOS	
. M. Christian CAZADE	
. M. Alain VIDALIES	

Suppléants	Suppléant
. M. Jean Pierre DALM	. M. Pierre DUFOURCQ
. M. Gabriel BELLOCQ	
. M. Jean Claude DEYRES	
. Mme Pierrette FONTENAS	

5° Bâtiments périscolaires (fonction 28)

- **Chapitre 23 article 231318**
Travaux au bâtiment de l'Inspection Académique 45 000, 00 €
- **Chapitre 23 article 231311**
Travaux au Centre départemental de Documentation
Pédagogique 10 000, 00 €

6° Bâtiment de la Médiathèque (fonction 313)

- **Chapitre 23 article 2317314**
Travaux à la Médiathèque départementale 20 000, 00 €

7° Bâtiments cultuels (fonction 312)

- **Chapitre 23 article 231314**
 - Travaux à la basilique de Buglose 10 000, 00 €
 - Travaux à l'église de Maylis 10 000, 00 €

8° Centres de vacances (fonction 33)

- **Chapitre 23 article 231314**
Travaux dans les Centres de vacances 10 000, 00 €

II – Filière énergie bois :

- d'approuver le projet de budget 2004 du budget annexe de l'Unité de Recherche et de Développement d'un Combustible bois "Energie Bois" équilibré en section de fonctionnement, en dépenses et en recettes à 208 150 €.

Opérations domaniales

Le Conseil Général décide :

I – Aliénation d'immeubles et de terrains :**1°) Aliénation de la Gare de "Bel Air" à Mimizan :**

Après avoir constaté que M. Jean BOURDEN, en sa qualité de Maire de Mimizan, ne prenait pas part au vote de ce dossier,

- de céder à la Commune de Mimizan l'ancienne gare de "Bel Air" (faisant partie de l'ancienne voie ferrée d'intérêt local Labouheyre – Mimizan) située dans l'enceinte des papeteries de Gascogne, édifée sur la parcelle cadastrée AO84 de 16 a 94 ca pour un montant estimé par les Services du Domaine de 10 000, 00 €

2°) Aliénation de deux maisons à Saint-Paul-lès-Dax :

- de prendre acte de la rétractation de la Société SOPIC à Tarbes concernant l'acquisition au Département de deux immeubles situés au n° 860 et au n° 872 du Boulevard Saint-Vincent-de-Paul à Saint-Paul-lès-Dax et pour laquelle le Conseil Général s'était prononcé favorablement par délibération n° Ec 2 du 26 octobre 2001.

- de procéder à la vente de ces deux immeubles à la S.C.I. Jacquemain à Saint-Paul-lès-Dax aux conditions suivantes :

- immeuble situé au n° 860 boulevard Saint-Vincent-de-Paul édifié sur la parcelle section BP n° 386 d'une contenance de 4 a 14 ca composé de 2 logements individuels accolés construits en 1955 comprenant chacun : entrée, cuisine, séjour, cellier et WC en rez-de-chaussée, 2 chambres et salle d'eau à l'étage, occupés actuellement, pour un montant, estimé par les Services du Domaine de 40 000, 00 €
- immeuble situé au n° 872 boulevard Saint-Vincent-de-Paul édifié sur la parcelle section BP n° 385 d'une contenance de 5 a composé d'une petite maison à usage d'habitation inoccupée depuis plusieurs années, menaçant ruine pour un montant estimé par les Services du Domaine de 10 000, 00 €

à charge pour l'acquéreur de trouver un accord amiable avec les occupants, dont elle fait son affaire du relogement.

3°) Aliénation d'une section de l'ancienne voie ferrée Ychoux – Biscarrosse :

- de céder gratuitement à la Commune d'Ychoux les parcelles cadastrées section E n° 440 (80 a 30 ca) section J 7 (79 a 64 ca) section J 47 (1 ha 28 a 94 ca) section J 161 (46 a 55 ca) section J 178 (41 a) provenant de l'ancienne voie ferrée d'intérêt local Ychoux – Biscarrosse afin d'aménager une piste cyclable qui relierait Ychoux à la RD n° 43 au Lieudit "halte de Poms" sur la Commune de Parentis-en-Born (Estimation des Services du Domaine 3 000 €).

4°) Aliénation d'un délaissé de l'ancienne voie ferrée Mont-de-Marsan – Gabarret à Villeneuve-de-Marsan :

- de céder à M. Jean Marc FORTASSY à Villeneuve-de-Marsan, riverain de la piste cyclable Mont-de-Marsan – Gabarret, une bande de terrain de 7 a 89 ca dépendant de la parcelle cadastrée section C 139 située en contrebas de la piste cyclable, pour un montant, estimé par les Services du Domaine de 150, 00 €

5°) Aliénation d'un délaissé de route départementale à Angoumé :

- de céder à M. DAMBRINE à Angoumé un délaissé de la route départementale n° 462 cadastré B 430 d'une contenance de 8 a 40 ca pour un montant, estimé par les Services du Domaine de 130, 00 €

- d'inscrire en conséquence au Budget Primitif 2004 Chapitre 77 article 775 "Produits des cessions d'immobilisations" (fonction 0202 "autres moyens généraux") une recette de 60 280 €.

- de procéder aux opérations d'ordre nécessaires.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous actes et documents à intervenir dans le cadre de ces opérations.

II – Gestion d'immeubles :

- d'inscrire au Budget Primitif 2004 :

• en recettes	
Chapitre 75 article 752 (fonction 0202)	
Location diverses	365 000, 00 €
Chapitre 70 article 7038 (fonction 0202)	
Charges sur Loyers	5 000, 00 €
Chapitre 75 article 752 (fonction 11)	
Locations gendarmeries	578 000, 00 €
Chapitre 77 article 778 (fonction 0202)	
Produits exceptionnels	1 000, 00 €
Chapitre 70 article 70323 (fonction 621)	
Droits d'occupation du Domaine Public et bornes distributrices	311 000, 00 €
• en dépenses	
Chapitre 011 article 63512 (fonction 0202)	
Impôts et taxes divers	164 000, 00 €
Chapitre 011 article 6188 (fonction 90)	
Prestations de services	50 000, 00 €
Chapitre 011 article 6156 (fonction 90)	
Maintenance	12 000, 00 €
Chapitre 67 article 678 (fonction 621)	
Dommmages et intérêts	1 600, 00 €

Opérations domaniales - Centre Européen de Rééducation du Sportif à Capbreton

Le Conseil Général décide :

- d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer l'avenant au bail à intervenir avec :

- la Société BLUE ENTERPRISES S.A. d'une part,
- le Groupe MEDIFUTUR d'autre part,

portant sur une prorogation d'une durée de 13 ans du bail emphytéotique signé le 4 mai 1990, soit jusqu'au 31 décembre 2054 aux conditions suivantes :

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer consistant en :

- la remise en fin de bail au bailleur des constructions et aménagements édifiés sur le terrain loué,

- une redevance annuelle appelée loyer, qui sera payable par trimestre et à terme échu les trente et un mars, trente juin, trente septembre, et trente et un décembre de chaque année et dont le montant est fixé dans les conditions suivantes :

* à compter de ce jour jusqu'au 31 décembre 2010 : le loyer annuel sera égal à un euro (1, 00 €),

* à compter du 1^{er} janvier 2011 et jusqu'au 31 décembre 2020 le loyer annuel sera égal à cent soixante-seize mille trois cent seize euros (176 316, 00 €),

* à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2054 le loyer annuel sera égal à trois cent cinquante mille six cent trente-trois euros (350 633, 00 €).

Ce loyer sera indexé sur l'indice national du coût de la construction établi par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), dont il suivra les mêmes variations d'augmentation ou de diminution,

étant précisé que le Groupe MEDIFUTUR restera garant et solidaire de la Société BLUE ENTERPRISES S.A. pour l'ensemble des obligations du bail vis-à-vis du Département des Landes.

Préserver les milieux naturels, les paysages et la biodiversité

Le Conseil Général décide :

I – Protection des milieux naturels landais :

- de reconduire en 2004 le règlement départemental d'aide à la protection des milieux naturels.

- d'inscrire au Budget Primitif 2004, pour la protection des milieux naturels landais, les crédits ci-après, fonction 738 :

- **Chapitre 011 article 617**
Frais d'Etudes Espaces Naturels 50 000, 00 €
(à prélever sur la TDENS)
- **Chapitre 011 article 61524**
Frais d'entretien bois et forêts 10 000, 00 €
(à prélever sur la TDENS)
- **Chapitre 011 article 6188**
Prestations de services espaces naturels 70 000, 00 €
(à prélever sur la TDENS)
- **Chapitre 21 article 2111**
Acquisition de milieux naturels 200 000, 00 €
(à prélever sur la TDENS)
- **Chapitre 23 article 2312**
Aménagement de terrains 20 000, 00 €
(à prélever sur la TDENS)
- **Chapitre 204 article 20418**
Subventions au Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres 50 000, 00 €
(à prélever sur la TDENS)
- **Chapitre 204 article 20414**
Subventions aux Communes pour acquisitions 10 000, 00 €
(à prélever sur la TDENS)

- **Chapitre 204 article 20414**
Subventions aux Communes pour aménagements 10 000, 00 €
(à prélever sur la TDENS)

II – Acquisition de milieux naturels forestiers :

- d'inscrire au Chapitre 21 article 2117 du Budget Primitif 2004 (fonction 738), un crédit de 2 250 000 €, à prélever sur la TDENS, pour finaliser l'acquisition d'une propriété située sur le territoire d'Angoumé décidée lors de la Décision Modificative n° 2-2003 par délibération n° F 1 de l'Assemblée Départementale.

III – SIVU des Chênaies de l'Adour :

Après avoir constaté que M. Bernard SUBSOL, en sa qualité de Vice-Président du SIVU des Chênaies de l'Adour ne prenait pas part au vote de ce dossier,

- de participer à hauteur de 57 000 €, aux programmes de régénération naturelle de plantation d'entretien et de reconversion de peupleraies au cours de l'année 2004, effectués par le SIVU des Chênaies de l'Adour.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 204 article 20414 du Budget Primitif 2004 (fonction 738), à prélever sur la TDENS et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour la libération des aides au vu des dossiers présentés.

IV – Réserves Naturelles du Courant d'Huchet et de l'Etang Noir :

1°) Réserve Naturelle du Courant d'Huchet :

- d'accorder au Syndicat Intercommunal de Gestion de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet une subvention de fonctionnement de 15 300 € au titre de l'année 2004.

- d'inscrire la somme correspondante sur le Chapitre 65 article 65734 du Budget Primitif 2004 (fonction 738) (à prélever sur la TDENS).

2°) Réserve Naturelle de l'Etang Noir :

- d'accorder à l'Association SEPANLANDES, une subvention de fonctionnement de 5 400 € au titre de l'année 2004.

- d'inscrire la somme correspondante sur le Chapitre 65 article 6574 (fonction 738) du Budget Primitif 2004.

V – Préservation des Barthes de l'Adour :

- au titre des Barthes communales d'abroger les conventions non échues, signées entre le Département des Landes et les Communes, relatives aux contrats "prairies humides" et "autres milieux".

- de modifier le règlement départemental d'Aide à la préservation des Barthes de l'Adour, tel que figurant ci-après.

- d'inscrire au budget départemental (fonction 738) :

- **Chapitre 204 article 20414**
pour les Barthes Communales 110 000, 00 €
(à prélever sur la TDENS)
- **Chapitre 204 article 2042**
pour les Barthes privées 8 000, 00 €
(à prélever sur la TDENS)

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour la libération des aides.

AIDE A LA PRESERVATION DES BARTHES DE L'ADOUR

Article 1er :

Une subvention est octroyée aux communes et aux agriculteurs qui s'engagent à développer des pratiques culturales de nature à favoriser la préservation des Barthes de l'Adour.

Titre I- Barthes communales

Article 2 :

Sont concernées par ces dispositions les communes suivantes : Méés, Orist, Rivière-Saas-et-Gourby, Saubusse, Saint-Vincent-de-Paul, Siest, Tercis.

Sont éligibles les travaux de gestion conservatoire de ces milieux et notamment :

- le maintien des parcelles en prairie naturelle et leur exploitation ou leur entretien par fauche ou pâture ;*
- le maintien et l'entretien des éléments paysagers uniquement par des moyens mécaniques ;*
- l'entretien du réseau hydraulique existant ;*
- la réalisation des opérations de lutte contre la jussie privilégiant l'arrachage.*

Les communes devront, en outre, veiller au maintien dans la Barthe d'un chargement en bovins et équins suffisant.

Article 3 :

Le montant de la subvention est égal à :

- 183 € par hectare pour les parcelles en prairies, propriétés des communes, situées dans les limites de la crue de 1952 ;*
- 92 € par hectare pour les parcelles (boisements humides, plans d'eau,...) autres que les prairies humides, propriétés des communes, situées dans les limites de la crue de 1952 ;*
- 92 € par hectare pour les parcelles privées ayant fait l'objet d'une convention passée, en application de l'article L.130-5 du Code de l'urbanisme, entre le propriétaire et la commune sous réserve que cette extension permette de conforter la cohérence écologique de l'espace concerné.*

Article 4 :

La demande de subvention comprenant :

- un dossier technique présentant les objectifs poursuivis, la nature précise (descriptif, devis estimatif...) des travaux à réaliser sur chaque site,*
- un plan des situations des travaux,*
- une délibération de la commune approuvant le programme de travaux, devra être adressée à Monsieur le Président du Conseil Général.*

Article 5 :

La demande de subvention sera soumise à la Commission Permanente et un arrêté attributif de subvention sera pris en application de cette décision.

Dans l'hypothèse où l'opération n'aurait pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 9 mois à compter de la date de l'arrêté attributif, un arrêté annulant la subvention sera pris après information de la Commission Permanente.

Article 6 :

Le versement de la subvention interviendra sur production de comptes-rendus détaillant les actions réalisées (nature et coût) au fur et à mesure de leur réalisation et au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Titre II – Barthes privées

Article 7 :

Sont éligibles les parcelles privées en prairies situées dans les limites de la crue de 1952 et qui ne sont pas subventionnables dans le cadre d'une Opération Locale Agri - Environnement.

Sont concernées par ces dispositions les parcelles situées sur les communes suivantes : Angoumé, Biaudos, Candresse, Dax, Goos, Gousse, Heugas, Hinx, Josse, Méès, Orist, Pey, Pontonx, Port-de-Lanne, Préchacq, Rivière-Saas-et-Gourby, Saubusse, Saint-Barthélémy, Saint-Etienne-d'Orthe, Saint-Geours-de-Maremne, Saint-Jean-de-Lier, Saint-Jean-de-Marsacq, Saint-Laurent-de-Gosse, Saint-Martin-de-Hinx, Saint-Martin-de-Seignanx, Saint-Paul-lès-Dax, Sainte-Marie-de-Gosse, Saint-Vincent-de-Paul, Siest, Tercis, Téthieu et Yzosse.

Article 8 :

Les bénéficiaires doivent s'engager à respecter, pendant une durée minimale de cinq ans, les contraintes suivantes :

- maintenir les parcelles en prairie permanente pendant cinq ans ;*
- exploiter et entretenir la prairie par pâture ;*
- maintenir et entretenir les éléments paysagers uniquement par des moyens mécaniques ;*
- ne pas pratiquer la fertilisation et ne pas utiliser d'herbicides ou de pesticides ;*
- ne pas assainir plus que l'existant et entretenir les fossés existants ;*
- réaliser des opérations de lutte contre la jussie privilégiant l'arrachage.*

Article 9 :

Le montant annuel de la subvention est égal à 168 € par hectare. L'aide peut être octroyée pendant cinq ans. Ne sont éligibles que les éleveurs qui exploitent pour leur propre compte les parcelles concernées.

L'engagement du bénéficiaire fait l'objet d'une convention avec le Département qui comprendra un état annexe précisant la nature et le coût prévisionnel des travaux d'entretien qui devront être exécutés annuellement.

Article 10 :

Le versement de la subvention interviendra sur production d'un compte rendu annuel détaillant les actions réalisées (nature et coût).

VI – Gardes - Nature :

- de prendre acte des actions réalisées en 2003, par la brigade des Gardes – Nature.

- d'inscrire les crédits ci-après au Budget Primitif 2004, pour le fonctionnement courant de cette brigade et la poursuite de ses activités en 2004 :

- **Chapitre 011 article 611 (fonction 738)**
Rémunérations diverses 75 000, 00 €
- **Chapitre 011 article 62261 (fonction 738)**
Honoraires vétérinaires 10 000, 00 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous documents à intervenir pour le fonctionnement courant de la brigade.

VII – Plan national de restauration du vison d'Europe :

- d'accorder à la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (S.F.E.P.M.) :

- pour le remplacement de la lutte chimique et des pièges tuants dont le coût global est évalué à 25 250 €, une subvention départementale de 7 575, 00 €
- pour l'organisation de journées techniques sur la gestion des habitats en automne 2004 à Moliets et dont le coût global est évalué à 62 400 €, une subvention départementale de 23 700, 00 €

- de prendre acte de la réalisation d'un diagnostic et de la méthodologie d'interventions sur des sites occupés par le vison d'Europe destinés à sa protection.

- d'inscrire les crédits correspondants, soit 31 275 € au Chapitre 65 article 6574 (fonction 738) du Budget Primitif 2004.

VIII – Conseil de site de la zone du Métro à Tarnos :

- de désigner pour représenter le Conseil Général au sein du Conseil de site de la zone du Métro à Tarnos :

En qualité de titulaire : Mme Pierrette FONTENAS
En qualité de suppléant : M. Jean Yves MONTUS

IX – Plan départemental pour le paysage :

- de participer financièrement aux projets de Chartes paysagères présentés par les Pays ou Communautés de Communes et s'inscrivant à partir de l'Atlas des Paysages des Landes, dans le Troisième Plan Départemental pour l'Environnement 2002 – 2006 et de réserver à cet effet un crédit de 50 000 € sur le Chapitre 204 article 20414 (fonction 738) du Budget Primitif 2004.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des subventions.

X – Programme départemental pour le contrôle des proliférations de plantes aquatiques exotiques :

- de se prononcer favorablement pour le programme 2004 visant aux suivis de germination des jussies sur sites et en conditions forcées en laboratoire, interprétation de différentes analyses et synthèse des premiers résultats, s'inscrivant dans le programme départemental pour le contrôle des proliférations de plantes exotiques.

- de solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et celle de la Région Aquitaine.

- d'inscrire au Budget Primitif 2004, les crédits suivants (fonction 738) :

- **en dépenses**
Chapitre 011 article 617 20 000, 00 €
- **en recettes**
Chapitre 74 article 74788 6 000, 00 €

Syndicat mixte de gestion des milieux naturels

Le Conseil Général décide :

I – Fonctionnement du Syndicat Mixte :

- d'inscrire au Chapitre 65 article 6561 (fonction 738) du Budget Primitif 2004 un crédit provisionnel de 400 000 € (à prélever sur la TDENS) à titre de participation du Département au fonctionnement du Syndicat Mixte à la carte de gestion des milieux naturels landais en 2004.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour arrêter le montant exact de la participation du Département au vu du Budget Primitif 2004 présenté par le Syndicat.

II – Investissement du Syndicat Mixte :

1°) Opérations antérieures engagées par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion du Marais d'Orx :

- de se prononcer favorablement sur une participation du Département à hauteur de 135 500 € pour l'achèvement de la réhabilitation des fermes du Marais d'Orx dont le coût est évalué à 271 000 € TTC.

- d'inscrire la somme correspondante au Chapitre 204 article 20415 (fonction 738) du Budget Primitif 2004 (à prélever sur la TDENS).

2°) Opérations d'investissement 2004 :

- d'inscrire au Chapitre 65 article 6561 (fonction 738) du Budget Primitif 2004 un crédit provisionnel de 200 000 € à titre de participation du Département au programme d'investissement 2004 du Syndicat Mixte (à prélever sur la TDENS).

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour affecter ces crédits au vu des dossiers des investissements à réaliser.

- de procéder au versement des subventions d'investissement comme suit :

- versement d'un acompte égal à 75% du montant des travaux sur production de l'ordre administratif ordonnant le commencement des travaux,
- versement du solde, soit 25% sur production d'un état récapitulatif des travaux effectivement réalisés.

Restaurer et entretenir les cours d'eau

Le Conseil Général décide :

I – Restauration et entretien des cours d'eau :

- de reconduire pour l'année 2004 le règlement départemental d'Aide pour la restauration et l'entretien des cours d'eau.

- d'inscrire au Chapitre 204 article 20414 (fonction 738) du Budget Primitif 2004 un crédit de 400 000 € (à prélever sur la TDENS).

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides, au vu des dossiers présentés.

II – Assistance aux structures gestionnaires des cours d'eau :

- de prendre acte des actions menées en 2003 par la Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières (CATER).

- de reconduire ses missions en 2004 et d'inscrire en recettes au Chapitre 74 article 74788 (fonction 738) du Budget Primitif 2004 un crédit de 40 000 € correspondant à la participation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, étant précisé que les charges liées aux dépenses de personnel sont globalisées sur les lignes correspondantes du budget départemental.

III – Réseau départemental de suivi des cours d'eau :

- d'inscrire au Budget Primitif 2004, les crédits ci-après nécessaires à la poursuite de l'action de suivi des cours d'eau du Département :

• **en dépenses**

Chapitre 011 article 62261 (fonction 738) Frais d'analyses diverses	80 000, 00 €
--	--------------

• **en recettes**

Chapitre 74 article 74788 (fonction 738) Participation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la surveillance des cours d'eau	35 000, 00 €
--	--------------

IV – Institution Interdépartementale pour l'aménagement hydraulique du bassin de l'Adour :

1°) Participation à l'Institution Adour :

- d'inscrire pour l'année 2004 au Chapitre 65 article 6561 (fonction 61) du Budget Primitif 2004 un crédit de 800 000 €, au titre de la participation départementale au fonctionnement et au remboursement des emprunts contractés par l'Institution.

2°) Aménagement du bassin de Bordères :

- d'inscrire au Chapitre 204 article 20415 (fonction 61) un crédit de 93 500 € à verser à l'Institution et représentant la participation du Département à hauteur de 55% pour l'achat de parcelles (95 ha) dans le cadre du réaménagement du site de Bordères dont le coût global est évalué à 170 000 €.

3°) Récupération, collecte et traitement des déchets flottants du Bassin de l'Adour :

- d'inscrire au Chapitre 204 article 20415 (fonction 61) du Budget Primitif 2004 un crédit de 15 880 € à verser à l'Institution (en complément du crédit de 15 000 € inscrit par délibération n° F 1 du 3 Novembre 2003) représentant la participation du Département à la mise en place d'un schéma global de récupération des déchets flottants.

V – Contribution volontaire des extracteurs de granulats :

- d'approuver le projet de Budget Primitif 2004 du budget annexe "Contribution Volontaire des Extracteurs de Granulats" équilibré en dépenses et en recettes à 250 000 €.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour arrêter la liste des opérations à subventionner au vu des dossiers techniques et des plans de financement présentés.

- d'appliquer aux dossiers retenus les modalités d'attribution des aides fixées par le règlement départemental d'aide à la restauration et à l'entretien des cours d'eau, étant précisé que la participation du Département aux travaux dont l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement Hydraulique du Bassin de l'Adour est maître d'ouvrage est définie par les statuts de l'Institution.

Protéger les espaces naturels du littoral

Le Conseil Général décide :

I – Nettoyage global et systématique du littoral :

- d'inscrire au Budget Primitif 2004, pour le nettoyage global et systématique du littoral landais en 2004, les crédits ci-après (fonction 738) :

- en dépenses

Chapitre 011 article 611	
Nettoyage du littoral	1 500 000, 00 €
(à prélever sur la TDENS)	

- en recettes

Chapitre 74 article 7474	
Participation des Communes	712 500, 00 €

Chapitre 74 article 74788	
Participation du Centre d'Essais des Landes	38 200, 00 €

II – Syndicat Mixte de Protection du Littoral Landais :

- d'inscrire un crédit de 50 000 € au Chapitre 65 article 6561 (fonction 738) du Budget Primitif 2004, au titre de la participation statutaire du Département aux frais de fonctionnement de l'année 2004 du Syndicat Mixte de Protection du Littoral Landais.

III – Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion du Littoral Landais "Géolandes"

- de prendre acte des actions menées en 2003 par le Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais.

- d'inscrire au Budget Primitif 2004, les crédits ci-après représentant la participation du Département au budget 2004 du Syndicat Mixte "Géolandes" à savoir (fonction 738) :

- en dépenses

Chapitre 65 article 6561	1 536 000, 00 €
(à prélever sur la TDENS)	

- en recettes

Chapitre 13 article 1388	562 000, 00 €
Reversement au Département des subventions extérieures perçues par le Syndicat Mixte	

- de procéder au versement des subventions d'investissement comme suit :

- versement d'un acompte égal à 75% du montant des travaux sur production de l'ordre administratif ordonnant le commencement des travaux,
- versement du solde, soit 25%, sur production d'un état récapitulatif du montant des travaux effectivement réalisés.

IV – Commune de Biscarrosse – Plage du Vivier :

- d'accorder à la Commune de Biscarrosse pour la réalisation de la seconde tranche de travaux dans le cadre de l'opération Plan Plages, une subvention de 77 600 € représentant 25% du coût H.T. des travaux évalués à 310 400 €.
- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 204 article 20414 (fonction 738) du Budget Primitif 2004.

V – Collecte des déchets sur l'Adour aval :

- d'accorder une subvention de 12 000 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne pour l'opération de collecte des déchets de l'Adour aval dans le port de Bayonne dont le coût est estimé à 60 000 €.
- d'inscrire le crédit correspondant sur le Chapitre 65 article 65738 (fonction 738) du Budget Primitif 2004.

VI – Association pour la Défense, la Recherche et les Etudes Marines de la Côte Aquitaine :

- d'accorder à l'ADREMCA, au titre de l'année 2004, une subvention de fonctionnement de 8 500 €.
- d'inscrire le crédit correspondant sur le Chapitre 65 article 6574 (fonction 738) du Budget Primitif 2004.

VII – Création d'un Observatoire des milieux naturels d'Aquitaine :

- de se prononcer favorablement sur la participation financière du Département à la création d'un Observatoire des milieux naturels d'Aquitaine visant pour la période 2004 – 2006 :
 - au rassemblement des informations et constitution d'un système d'information géographique marin aquitain,
 - à la création d'un outil d'aide à la décision,
 - à l'élaboration de propositions de gestion des milieux naturels,
 - à l'information des résultats au grand public.
- d'accorder au Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris une subvention d'un montant de 27 885 € le coût du projet étant évalué à 257 000 € pour l'année 2004 et d'inscrire au Budget Primitif 2004, Chapitre 65 article 65738 (fonction 738).
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous documents à intervenir.

Promouvoir la promenade et la randonnée non motorisée

Le Conseil Général décide :

I – Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée :

1°) Etudes et définition des circuits :

- d'inscrire au Chapitre 20 article 2031 (fonction 738) du Budget Primitif 2004 un crédit de 80 000 € (à prélever sur la TDENS) pour la poursuite en 2004 des études et définition des circuits.
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour se prononcer sur le mode d'évaluation des circuits existants et sur les retraits des circuits non labellissables.

2°) Travaux d'aménagement :

- de reconduire en 2004 les modalités de réalisation des travaux d'aménagement des itinéraires de promenade et de randonnée, à savoir, maîtrise d'ouvrage départementale avec participation des Collectivités concernées égale à 50% du montant H.T. des travaux.

- d'inscrire au Budget Primitif 2004 (fonction 738) :

• **en dépenses**

Chapitre 23 article 23174

Travaux d'aménagement itinéraires 35 000, 00 €
(à prélever sur la TDENS)

• **en recettes**

Chapitre 13 article 1324

Participation des Communes aux aménagements 14 600, 00 €

3°) Signalétique :

- d'inscrire au Budget Primitif 2004, Chapitre 21 article 2188 (fonction 738) un crédit de 40 000 € (à prélever sur la TDENS) pour la mise en place des panneaux aux aires de stationnement des points de départ des boucles des régions de Roquefort, du Pays de Born et du Marsan.

4°) Entretien et balisage :

- d'inscrire au Budget Primitif 2004, Chapitre 011 article 61523 (fonction 738) un crédit de 200 000 € (à prélever sur la TDENS) pour l'entretien des itinéraires.

5°) Editions et vente de guides :

- d'inscrire au Budget Primitif 2004 (fonction 738), les crédits ci-après nécessaires à l'édition ou réédition de guides-plans épuisés :

• **en dépenses**

Chapitre 011 article 6236

Guides-plans randonnée 30 000, 00 €
(à prélever sur la TDENS)

• **en recettes**

Chapitre 70 article 7088

Vente de Guides-Plans 3 000, 00 €

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour fixer les tarifs de vente des guides-plans et ouvrages.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à solliciter l'octroi des subventions ci-après auprès de l'Union Européenne et d'inscrire au Budget Primitif 2004 (Fonction 738) :

• **en recettes**

Chapitre 13 article 13272

37 500, 00 €

II – Comité départemental de la Randonnée Pédestre :

- d'accorder, au titre de l'année 2004, au Comité départemental de la randonnée pédestre, une subvention de fonctionnement de 8 300 €.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 65 article 6574 (fonction 738) du Budget Primitif 2004.

III – Itinéraires cyclables :**1°) Réalisation de l'axe aquitain Nord-Sud :****a) Tronçon RD 652 / RD 328 à Vielle-Saint-Girons :**

- de prendre acte de la réalisation durant l'été 2004 d'une première tranche de travaux du tronçon de liaison cyclable entre la RD 652 et la RD 328 à Vielle-Saint-Girons dont le coût global est évalué à 234 113 € H.T. et subventionnés à hauteur de 25% par le Conseil Général par délibération n° F 4 du 2 Février 1999, les crédits étant inscrits au Budget Départemental (Chapitre 204 article 20414).

b) Tronçon Ondres-Tarnos :

- d'accorder à la Commune de Tarnos pour la réalisation d'une section de l'axe cyclable aquitain nord-sud sur le territoire des Communes d'Ondres et de Tarnos, une subvention de 179 000 € représentant 25% du coût des travaux évalués à 716 000 € H.T.

- d'inscrire au Budget Primitif 2004, le crédit correspondant au Chapitre 204 article 20414 (fonction 738) (à prélever sur la TDENS).

2°) Entretien des itinéraires cyclables :

- d'inscrire au Budget Primitif 2004, Chapitre 011 article 61523 (fonction 738) :

- pour l'entretien de l'axe cyclable Nord-Sud, en forêt domaniale dont le programme de travaux est arrêté par la Commission Permanente du Conseil Général 18 000, 00 €
- pour l'entretien des pistes cyclables départementales 82 000, 00 €

IV – Aménagement de voies de promenade d'intérêt départemental :

- d'inscrire au Budget Primitif 2004 (Fonction 738) :

- **en dépenses**
 - Chapitre 23 article 23153**
pour des travaux d'aménagement à réaliser en 2004 300 000, 00 €
(à prélever sur la TDENS)
 - Chapitre 21 article 2111**
pour l'acquisition de terrains 20 000, 00 €
(à prélever sur la TDENS)
- **en recettes**
 - Chapitre 13 article 1312**
Subvention de la Région 90 000, 00 €
 - Chapitre 74 article 74788**
Subvention de l'Union Européenne 90 000, 00 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à solliciter l'octroi des subventions correspondantes.

Le Conseil Général demande :

- à M. le Président du Conseil Général de poursuivre la réflexion sur l'élaboration d'un plan départemental de pistes cyclables tenant compte à la fois des initiatives locales et des perspectives touristiques, conduisant à une qualification des pistes selon leur intérêt (communal, départemental, interdépartemental...) et sur les aides susceptibles de leur être accordées.

Eduquer et sensibiliser aux enjeux du développement durable

Le Conseil Général décide :

I – Soutenir les associations œuvrant en faveur d'une gestion durable du territoire :

1°) Fédération départementale des chasseurs des Landes :

- d'accorder à la Fédération départementale des chasseurs des Landes pour la construction d'un nouveau siège social à PONTONX-sur-l'ADOUR et la création d'un centre de formation à VERT, une subvention de 166 300 € représentant 20% du projet de construction pour les parties ouvertes au public évalué à 831 495 € TTC.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 204 article 2042 du Budget Primitif 2004 (fonction 738).

2°) Aides aux associations :

- d'accorder aux associations ci-après, au titre de l'année 2004, les subventions de fonctionnement ci-dessous et d'inscrire les crédits correspondants :

- **Chapitre 65 article 6574 (fonction 738)**
 - * Fédération des Landes pour la pêche et la protection du milieu aquatique 4 600, 00 €
 - * Association des Chasseurs Gestionnaires de l'Environnement Lacustre du Born 1 550, 00 €
 - * Association "Les Amis de Jean Rostand" 8 600, 00 €
 - * Société Mycologique Landaise 450, 00 €
 - * Conservatoire Végétal Régional 7 000, 00 €
 - * Commission de Recherche et d'Information Indépendante sur la Radioactivité (CRIIRAD) 800, 00 €
- **Chapitre 011 article 6281**
 - * Association AIRACQ Adhésion du Département pour l'année 2004 12 100, 00 €

II – Favoriser les actions d'éducation à l'environnement :

- d'accorder aux associations ci-après, au titre de l'année 2004, les subventions de fonctionnement ci-dessous et d'inscrire les crédits correspondants :

- **Chapitre 65 article 6574 (fonction 738)**
 - * Office Central de Coopération à l'Ecole 14 400, 00 €
 - * Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays de Seignanx 15 000, 00 €

- d'inscrire au Budget Primitif 2004 Chapitre 011 article 6188 (fonction 738), un crédit de 10 000 € pour la création et l'adaptation d'outils pédagogiques.

III – Développer les supports de sensibilisation à l'environnement :

- d'inscrire au Budget Primitif 2004 Chapitre 011 article 6188 (fonction 738), un crédit de 60 000 € pour la poursuite des actions de communication en 2004.

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Le Conseil Général décide :

I – Fonctionnement du SDIS :

- d'accorder au Service Départemental d'Incendie et de Secours une participation financière d'un montant total de 15 347 129 € dont :

. 13 268 107 € au titre des frais de fonctionnement pour l'année 2004,

. 2 079 022 € au titre de la compensation du désengagement de l'Etat.

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2004, Chapitre 65 article 6553 (fonction 12).

II – Programme de réhabilitation et de reconstruction des centres de secours :

- de se prononcer favorablement pour poursuivre le soutien au programme de construction, restauration et réhabilitation des Centres de Secours mis en place par le SDIS pour l'année 2004, sur la base d'une subvention départementale à hauteur de 20% du montant H.T. des travaux.
- d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2004, un crédit de 405 000 € Chapitre 204 article 20418 (fonction 12).
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour la libération des aides au vu des dossiers présentés.

Aides aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale

Le Conseil Général décide :

I – Fonds d'équipement des Communes

- de reconduire pour l'année 2004 le règlement départemental du Fonds d'Equipement des Communes.

- d'inscrire au titre de l'année 2004 les crédits ci-après :

- **Chapitre 204 article 20414 (fonction 74)**
Dotation édilité 1 414 000, 00 €
- **Chapitre 204 article 20414 (fonction 74)**
Dotation voirie communale réservée aux Communes non adhérentes à une Communauté de Communes 31 500, 00 €

- de réviser, conformément à l'article 3 du règlement, le montant de la dotation cantonale qui ne pourra être, pour l'année 2004 :

- ni inférieure à la somme de 3 355 € multipliée par le nombre de Communes,
- ni supérieure à la somme de 5 598 € multipliée par le nombre de Communes.

- de répartir entre les cantons landais l'enveloppe 2004 réservée aux travaux d'édilité conformément aux annexes (pages 135 et 136).

- de répartir la dotation voirie communale 2004 entre les Communes non adhérentes à une Communauté de Communes, calculée au prorata de la longueur de voirie de la Commune / longueur de la voirie du Canton, conformément à l'annexe (page 137) étant précisé que cette aide ne sera pas reconduite en 2005.

- de fixer à 29 300 € le plafond de la dépense subventionnable H.T. des travaux sur les bâtiments scolaires éligibles au titre du FEC en 2004 (article 2 du règlement).

II – Aide à la voirie intercommunale

- de reconduire pour l'année 2004 le règlement départemental d'aide à la voirie intercommunale.

- d'inscrire au Chapitre 204 article 20414 (fonction 74), un crédit de 935 000 € et de le répartir entre les Communautés de Communes et d'agglomération concernées conformément à l'annexe (pages 138 et 139).

2004

FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES

Dotation initiale en capital : 1 446 335 euros
 Répartition forfaitaire : 15%
 Prorata population : 25%
 Prorata nombre communes : 50%
 Prorata inverse potentiel fiscal : 10%

plafond par commune : 5 598 euros
 plancher par commune : 3 355 euros

Canton	Popul.99	Communes	1/ pot. fiscal	Répartition forfaitaire	Répartition au prorata population nb. communes 1/ pot. fiscal	sans limites	plafond	plancher	Dotation éditée en euros		
AIRE	9 423	12	19938	7 232	10 409	26 218	2 727	46 585	67 178	40 258	46 585
AMOU	6 682	16	45444	7 232	7 381	34 957	6 215	55 784	89 570	53 677	55 784
CASTETS	9 285	10	12783	7 232	10 223	21 848	1 748	41 051	55 981	33 548	41 051
DAX NORD	19 128	9,5	9622	7 232	21 129	20 756	1 316	50 432	53 182	31 871	50 432
DAX SUD	27 543	11,5	6203	7 232	30 425	25 125	848	63 630	64 379	38 580	63 630
GABARRET	3 585	15	83462	7 232	3 960	32 772	11 414	55 378	83 972	50 322	55 378
GEAUNE	4 215	17	86993	7 232	4 656	37 142	11 897	60 926	95 168	57 032	60 926
GRENADE	6 933	11	34260	7 232	7 658	24 033	4 685	43 608	61 580	36 903	43 608
HAGETMAU	8 972	18	20007	7 232	9 911	39 326	2 736	59 205	100 767	60 387	60 387
LABRIT	2 935	9	89969	7 232	3 242	19 663	12 304	42 440	50 383	30 193	42 440
MIMIZAN	10 523	6	10666	7 232	11 624	13 109	1 459	33 423	33 589	20 129	33 423
MONT DE MARSAN NORD	17 965	8,5	10939	7 232	19 845	18 571	1 496	47 143	47 584	28 516	47 143
MONT DE MARSAN SUD	28 730	9,5	6523	7 232	31 736	20 756	892	60 615	53 182	31 871	53 182
MONFORT	9 265	21	37692	7 232	10 234	45 881	5 154	68 501	117 561	70 451	70 451
MORCENX	8 924	9	19007	7 232	9 858	19 663	2 599	39 352	50 383	30 193	39 352
MUGRON	5 393	13	67930	7 232	5 957	28 402	9 290	50 881	72 776	43 613	50 881
PARENTIS	18 372	6	8789	7 232	20 294	13 109	1 202	41 837	33 589	20 129	33 589
PEYREHORADE	9 564	13	24192	7 232	10 565	28 402	3 308	49 507	72 776	43 613	49 507
PISSOS	2 964	6	91213	7 232	3 274	13 109	12 474	36 088	33 589	20 129	33 589
POUILLOU	9 516	11	24162	7 232	10 512	24 033	3 304	45 080	61 580	36 903	45 080
ROQUEFORT	7 115	13	36300	7 232	7 859	28 402	4 964	48 458	72 776	43 613	48 458
SABRES	5 920	8	27374	7 232	6 539	17 478	3 743	34 993	44 785	26 839	34 993
ST MARTIN DE SEIGNANX	20 483	8	7649	7 232	22 626	17 478	1 046	48 382	44 785	26 839	44 785
ST SEVER	9 230	14	18439	7 232	10 196	30 587	2 522	50 536	78 374	46 968	50 536
ST VINCENT DE TYROSSE	22 989	11	7161	7 232	25 394	24 033	979	57 638	61 580	36 903	57 638
SORE	1 760	4	132843	7 232	1 944	8 739	18 167	36 082	22 393	13 419	22 393
SOUSTONS	20 364	11	5114	7 232	22 495	24 033	699	54 459	61 580	36 903	54 459
TARTAS EST	5 233	7,5	37357	7 232	5 781	16 386	5 109	34 507	41 986	25 161	34 507
TARTAS OUEST	8 952	10,5	13610	7 232	9 889	22 940	1 861	41 922	58 780	35 226	41 922
VILLENEUVE	5 401	12	61981	7 232	5 966	26 218	8 476	47 891	67 178	40 258	47 891
Total	327 334	331	1057622					1 446 335			1 414 000

FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES 2004

Dotation : 1 414 000 €

Canton	Edilité	Report FEC
AIRE	46 585 €	
AMOU	55 784 €	9 989,22 €
CASTETS	41 051 €	
DAX NORD	50 432 €	8 177,44 €
DAX SUD	63 630 €	
GABARRET	55 378 €	9 023,91 €
GEAUNE	60 926 €	3 371,74 €
GRENADE	43 608 €	
HAGETMAU	60 387 €	5 838,64 €
LABRIT	42 440 €	
MIMIZAN	33 423 €	
MONT DE MARSAN NORD	47 143 €	
MONT DE MARSAN SUD	53 182 €	
MONTFORT	70 451 €	14 902,35 €
MORCENX	39 352 €	1 011,19 €
MUGRON	50 881 €	
PARENTIS	33 589 €	10 979,38 €
PEYREHORADE	49 507 €	2 278,66 €
PISSOS	33 589 €	
POUILLON	45 080 €	
ROQUEFORT	48 458 €	
SABRES	34 993 €	
ST MARTIN DE SEIGNANX	44 785 €	
ST SEVER	50 536 €	10 088,62 €
ST VINCENT DE TYROSSE	57 638 €	
SORE	22 393 €	
SOUSTONS	54 459 €	
TARTAS EST	34 507 €	8 726,64 €
TARTAS OUEST	41 922 €	7 174,86 €
VILLENEUVE	47 891 €	
TOTAL	1 414 000 €	91 562,65 €

**FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES
DOTATION VOIRIE COMMUNALE 2004**

Dotation initiale : 31 500 €

	Canton	Longueur de voirie	Dotation
toutes les communes	Amou	253 550	21 005 €
Pécorade	Geaune	8 215	681 €
Mézos	Mimizan	31 842	2 638 €
Lüe	Sabres	9 245	766 €
Bordères	Grenade	21 730	1 800 €
Habas	Pouillon	21 967	1 820 €
Labatut	Pouillon	33 677	2 790 €
	TOTAL	380 226	31 500 €

AIDE A LA VOIRIE INTERCOMMUNALE

Dotation initiale	993 079 €
Longueur voirie totale	6 259 312
Longueur voirie communales	5 879 086

	Part initiale par canton répartition : forfait 30% - prorata longueur de voirie 70%	Longueur de voirie du canton	Longueur de voirie de la communauté	Montant de l'aide
Communauté de communes de Mimizan (Canton de Mimizan moins Mézos)	28 717 €	169 151	137 309	23 311 €
Communauté de communes du canton d'Aire sur l'Adour	40 980 €	279 573	279 573	40 980 €
Communauté de communes du canton de Mugron	31 442 €	193 687	193 687	31 442 €
Communauté de communes du Tursan (Canton de Ceaune moins Pécoraide)	36 230 €	236 807	228 592	34 973 €
Communauté de communes du canton de Pissos	21 853 €	107 345	107 345	21 853 €
Communauté de communes du Seignanx	28 174 €	164 269	164 269	28 174 €
Communauté de communes du Pays d'Orthe (Canton de Peyrehorade plus Cagnotte)	35 628 € 43 261 €	231 381 300 111	231 381 19 131	35 628 € 2 758 € 38 386 €
Communauté de communes du Pays Morcenais	28 328 €	165 652	165 652	28 328 €
HAGETMAU COMMUNES UNIES	31 519 €	194 386	194 386	31 519 €
Communauté de communes du Pays Tarusate	26 790 € 29 085 €	151 806 172 469	151 806 172 469	26 790 € 29 085 €
Communauté de communes du Pays d'Albret	23 877 € 15 019 €	125 576 45 811	125 576 45 811	23 877 € 15 019 € 38 896 €
Communauté de communes du canton de Montfort en Chalosse	41 268 €	282 164	282 164	41 268 €
Communauté de communes du Pays de Roquefort (Canton de Roquefort moins Pouydesseaux)	40 882 €	278 692	261 853	38 412 €
SOUS-TOTAL				453 417 €

AIDE A LA VOIRIE INTERCOMMUNALE

	Part initiale par canton répartition : forfait 30% - prorata longueur de voirie 70%	Longueur de voirie du canton	Longueur de voirie de la communauté communauté	Montant de l'aide
Communauté de communes du Pays de Villeneuve de Marsan en Armagnac Landais	38 789 €	259 845	259 845	38 789 €
Communauté de communes de la Haute Lande (Canton de Sabres moins Lûte)	21 803 €	106 902	97 657	19 917 €
Communauté de communes de Pouillon (Canton de Pouillon moins Cagnotte, Habas, et Labatut)	43 261 €	300 111	225 336	32 482 €
Communauté d'agglomération du Marsan (Cantons de Mont de Marsan Sud et Nord moins Haut-Mauco plus Poydèsseaux)	39 352 € 27 605 € 40 882 €	264 916 159 144 278 692	253 314 159 144 16 839	37 629 € 27 605 € 2 470 € 67 704 €
Communauté de communes du Pays Grenadois (Canton de Grenade sur l'Adour moins Bordères-Lamensans)	33 772 €	214 673	192 943	30 353 €
Communauté de communes du Cap de Gascogne (canton de St-Sever plus Haut-Mauco)	35 416 € 39 352 €	229 474 264 916	229 474 11 602	35 416 € 1 723 € 37 139 €
Communauté de communes du Gabardan	25 485 €	140 053	140 053	25 485 €
Communauté de communes du canton de Castets	25 441 €	139 660	139 660	25 441 €
Communauté de communes de Marenne Adour Côte Sud (Cantons de Saint-Vincent de Tyrosse et Soustons plus Saubusse)	40 786 € 48 523 € 35 629 €	277 822 347 489 231 392	277 822 347 489 14 474	40 786 € 48 523 € 2 229 € 91 538 €
Communauté de communes du Grand Dax (Cantons de Dax-Nord et Dax-Sud moins Saubusse)	37 756 € 35 629 €	250 542 231 392	250 542 216 918	37 756 € 33 400 € 71 156 €
Communauté de communes des Grands Lacs	41 579 €	284 970	284 970	41 579 €
		TOTAL	REPORT	481 583 €
				451 472 €
		TOTAL GENERAL		935 000 €

III – Aide à la réalisation des équipements sportifs et des salles polyvalentes

- de reconduire pour l'année 2004 le règlement départemental d'aide à la réalisation des équipements sportifs et des salles polyvalentes.
- d'inscrire au Chapitre 204 article 20414 (fonction32) un crédit de 850 000 € pour l'attribution des aides en 2004 par la Commission Permanente.

Equipements ruraux

Le Conseil Général décide :

I – Alimentation en eau potable :

1°) Crédits départementaux :

- d'inscrire au Budget Primitif 2004 (fonction 61) pour le programme départemental d'alimentation en eau potable :

Chapitre 204 article 20414 1 369 000, 00 €

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides.

2°) Crédits FNDAE (Fonds National de développement des Adductions d'Eau) :

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général :
 - pour affecter la dotation 2004 à provenir du FNDAE aux dossiers présentés au titre de l'alimentation en eau potable,
 - pour approuver la convention à intervenir avec l'Etat et autoriser M. le Président du Conseil Général à la signer.

II – Assainissement :

1°) Crédits départementaux :

- d'inscrire au Budget Primitif 2004 (fonction 61) pour le programme départemental d'assainissement :

Chapitre 204 article 20414 1 530 000, 00 €

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides.

2°) Crédits FNDAE (Fonds National de développement des Adductions d'Eau) :

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général :
 - pour affecter la dotation 2004 à provenir du FNDAE aux dossiers présentés au titre de l'assainissement,
 - pour approuver la convention à intervenir avec l'Etat et autoriser M. le Président du Conseil Général à la signer.

3°) Crédits Redevance des Mines :

- de prendre acte de la dotation 2004 provenant de la Redevance des Mines, soit 497 305 €.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général :
 - pour affecter ladite dotation aux dossiers présentés au titre de l'assainissement,
 - pour approuver la convention à intervenir avec l'Etat et autoriser M. le Président du Conseil Général à la signer.

4°) Epandage des boues en forêt communale :

- de surseoir à statuer sur ce dossier dans l'attente d'une évaluation des nouveaux coûts liés à la poursuite de l'opération.

III – Surveillance des ouvrages épuratoires :

- de poursuivre en 2004 les missions d'assistance aux exploitants des stations d'épuration.

- d'inscrire à cet effet au Budget Primitif 2004 (fonction 61) les crédits ci-après :

• **en dépenses**

* Chapitre 21 article 2153	
Acquisition de matériel	24 300, 00 €
* Chapitre 011 article 605	
Acquisition de petit matériel	8 100, 00 €
* Chapitre 011 article 6156	
Entretien du matériel	6 800, 00 €
* Chapitre 011 article 62261	
Frais d'analyses	75 100, 00 €

• **en recettes**

* Chapitre 74 article 7475	
Participation de l'Agence de l'Eau Adour / Garonne	180 000, 00 €

IV – Collecte et traitement des déchets :

1°) Aide à la Collecte et au traitement des déchets :

- de reconduire en 2004 le règlement départemental d'aide pour le traitement et la collecte des déchets ménagers et assimilés.

- d'inscrire au Chapitre 204 article 20414 (fonction 731) du Budget Primitif 2004 un crédit de 1 558 000 € au titre de l'année 2004, la Commission Permanente du Conseil Général ayant délégation pour l'attribution des aides.

2°) Révision du Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés :

- d'assurer, en accord avec les services de l'Etat, la maîtrise d'ouvrage d'une étude portant, conformément à la réglementation en vigueur, sur la révision du Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

- d'inscrire à cet effet au Budget Primitif 2004 (fonction 731) :

• **en dépenses**

Chapitre 011 article 617	60 000, 00 €
--------------------------	--------------

• **en recettes**

Chapitre 13 article 1311	
Participation de l'ADEME 30%	18 000, 00 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous documents à intervenir pour la réalisation de cette étude.

V – Electrification rurale :

- d'inscrire au Chapitre 204 article 20414 (fonction 93) du Budget Primitif 2004 un crédit de 1 200 000 € pour le financement en 2004 de travaux d'électrification.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver les termes de la convention à intervenir avec le SYDEC fixant les conditions d'attribution de ces crédits au seul programme d'extension et de renforcement du réseau électrique moyenne et basse tension en secteur rural.

VI – Subventions exceptionnelles pour projets communaux :

1°) Reconstruction de la digue sud du courant de Mimizan :

- conformément à la délibération du Conseil Général n° G 2 du 3 février 2003 accordant à la Commune de Mimizan une subvention d'un montant de 460 000 € pour la reconstruction de la digue sud du courant, d'inscrire au Budget Primitif 2004 Chapitre 204 article 20414 (fonction 64) un crédit de 230 000 € correspondant au solde de l'aide départementale au financement desdits travaux.

2°) Aménagement des berges de l'Adour à Dax :

- conformément aux délibérations du Conseil Général n° G 3 du 8 février 2002 et n° G 2 du 3 février 2003 accordant à la Ville de Dax une subvention d'un montant de 1 258 000 € pour son programme d'aménagement des berges de l'Adour, d'inscrire au Budget Primitif 2004 Chapitre 204 article 20414 (fonction 64) un crédit de 648 000 € correspondant au solde de l'aide départementale au financement desdits travaux.

VII – Plan départemental pour la gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics :

- de prendre acte des orientations du Plan départemental pour la gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics tel que proposé par M. le Préfet des Landes conformément à la circulaire ministérielle du 15 février 2000.

Maîtrise d'ouvrage d'une unité de production et de traitement d'eau potable sur la commune d'Ondres - Réalisation d'un forage de reconnaissance sur la commune du Frêche

Le Conseil Général décide :

I – Unité de production d'eau potable d'Ondres :

- d'approuver le programme de réalisation, sous maîtrise d'ouvrage départementale, d'une unité de production et de traitement d'eau potable sur la Commune d'Ondres, à hauteur d'une enveloppe financière prévisionnelle de 6 300 000 € T.T.C. sur les bases techniques suivantes :

- équipement et raccordement de 6 forages d'un débit moyen de 150 m³ / heure,
- création d'un réseau de refoulement jusqu'à la station,
- réalisation d'une station de traitement (arsenic, fer, manganèse) d'une capacité de 15 000 m³ / jour extensible à 30 000 m³ / jour,
- création d'une bache de pompage de 2 000 m³ et d'un dispositif de refoulement jusqu'à la conduite D 400 mm.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général :

- à solliciter les participations financières de l'Agence de l'Eau Adour – Garonne, de la Région Aquitaine et de l'Europe,
- à engager les négociations avec le Syndicat Mixte de l'usine de la Nive (S.M.U.N.) en vue de l'élaboration d'une convention cadre et d'une convention de vente d'eau,
- à engager les négociations pour l'acquisition des terrains d'implantation des forages et du site de la station.

- d'inscrire au Budget Primitif 2004 Programme 700 Chapitre 23 article 231318 (fonction 61) un crédit de 300 000 € dont le financement sera assuré par emprunt.

- de procéder, conformément au décret n° 2004 – 15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics, à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des membres du jury qui siégeront pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre (article 74 II) :

<u>Liste 1</u>	<u>Liste 2</u>
Titulaires	Titulaire
. Mme Pierrette FONTENAS	. M. Guy Bertrand PUYO
. M. Jean BOURDEN	
. M. Jean Claude SESCOUSSE	
. M. Jean Yves MONTUS	
Suppléants	Suppléant
. M. Yves LAHOUN	. M. Jean Jacques DARMAILLACQ
. M. Jean Marie BOUDEY	
. M. Jean Louis PEDEUBOY	
. M. Christian CAZADE	

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour :
- approuver le programme de travaux et le plan de financement définitif qui serviront de base aux dossiers de demandes de subvention,
 - approuver les conventions à passer avec le Syndicat Mixte de l'Usine de la Nive (S.M.U.N.) et autoriser M. le Président du Conseil Général à les signer,
 - solliciter de M. le Préfet des Landes l'autorisation de prélèvement dans la nappe d'un débit de 15 000 m³ / jour et d'établissement des périmètres de protection des forages réalisés,
 - engager les procédures prévues par le Code des Marchés Publics pour la passation et l'exécution des marchés relatifs aux études, aux travaux et aux opérations complémentaires nécessaires à la réalisation de l'opération.

II – Réalisation d'un forage de reconnaissance sur la Commune du Frêche :

- d'approuver le programme de réalisation, sous maîtrise d'ouvrage départementale, d'un forage profond de reconnaissance sur la Commune du Frêche, à hauteur d'une enveloppe financière prévisionnelle de 323 000 € TTC, soit 270 000 € H.T.

- d'approuver le plan de financement de l'opération présenté, à savoir :
- | | |
|--|---------------|
| • Participation de l'Agence de l'Eau Adour / Garonne
25% du coût H.T. | 67 500, 00 € |
| • Participation de l'Europe
40% du coût H.T. | 108 000, 00 € |
| • Autofinancement du Département
dont 66 500 € financé par emprunt | 147 500, 00 € |

- de solliciter les subventions correspondantes de l'Agence de l'Eau Adour / Garonne et de l'Europe.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour engager les procédures prévues par le Code des Marchés Publics pour la réalisation de cette opération.

- d'inscrire au Budget Primitif 2004 les crédits ci-après :

- **Programme 701 (fonction 61)**
 - en dépenses
Chapitre 23 article 23153 323 000, 00 €
 - en recettes
Chapitre 13 article 1311
Participation de l'Agence de l'Eau Adour / Garonne 67 500, 00 €
 - Chapitre 13 article 13178
Participation de l'Europe 108 000, 00 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous documents à intervenir pour la réalisation de ces deux opérations.

Connaissance et gestion des eaux souterraines

Le Conseil Général décide :

- de poursuivre en 2004 la politique de sauvegarde et de gestion du patrimoine aquifère souterrain landais et de procéder en conséquence aux inscriptions budgétaires ci-après au Budget Primitif 2004 (fonction 61) :

1°) Suivi des zones à protéger :

- **en dépenses**
Chapitre 011 article 62261
Frais d'études et d'analyses 70 000, 00 €

2°) Etablissement des périmètres de protection :

- **en dépenses**
Chapitre 011 article 62268 10 000, 00 €
Chapitre 011 article 6231 10 000, 00 €
8^{ème} programme des périmètres de protection autour des captages d'eau potable
- **en recettes**
Chapitre 74 article 7475
Participation de l'Agence de l'Eau Adour / Garonne 65% 13 000, 00 €

3°) Surveillance des aquifères :

a) Réseau départemental :

Fonctionnement

- **en dépenses**
Chapitre 011 article 62261
Surveillance des aquifères (analyses) 20 000, 00 €
Chapitre 011 article 60632
Acquisition de petit matériel 4 500, 00 €
Chapitre 011 article 6156
Entretien de matériel 5 000, 00 €
Chapitre 011 article 611
Prestation de service (pompages) 25 000, 00 €
- **en recettes**
Chapitre 74 article 7475
Aide forfaitaire de l'Agence de l'Eau Adour / Garonne 13 330, 00 €

Investissement

- **en dépenses**
Chapitre 21 article 2153 34 000, 00 €
Création de nouveaux sites
Réhabilitation de stations anciennes
Gestion du parc de maintenance
Nivellement d'ouvrages

b) Réseau patrimonial :

Fonctionnement

- **en dépenses**
 - Chapitre 011 article 62261
Surveillance des aquifères (analyses) 43 000, 00 €
 - Chapitre 011 article 60632
Acquisition de petit matériel 5 000, 00 €
 - Chapitre 011 article 6156
Entretien de matériel 8 000, 00 €
 - Chapitre 011 article 611
Prestation de service (Pompages) 6 000, 00 €
- **en recettes**
 - Chapitre 74 article 7475
Participation forfaitaire de l'Agence de l'Eau
Adour / Garonne 54 970, 00 €

Investissement

- **en dépenses**
 - Chapitre 21 article 2153
Acquisition de matériel de mesure piézométrique
pour la gestion du parc existant et l'aménagement des sites 30 000, 00 €
- d'inscrire à titre de participation de la DIREN Aquitaine au fonctionnement des réseaux de surveillance piézométrique :
- **en recettes**
 - Chapitre 74 article 74718 86 000, 00 €
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'approbation :
 - des modalités d'attribution des aides de la DIREN qui feront l'objet de barèmes,
 - de la convention correspondante à intervenir avec la DIREN au titre de l'année 2004.

4°) Etude du potentiel aquifère dans la région côtière Tarnos – Labenne :

- d'inscrire au Budget Primitif 2004 pour la réalisation de la 3^{ème} phase de l'étude du potentiel aquifère de la zone côtière Tarnos – Labenne :
- **en dépenses**
 - Chapitre 20 article 2031 120 000, 00 €
- **en recettes**
 - Chapitre 13 article 1316
Participation de l'Agence de l'Eau Adour / Garonne 25% 30 000, 00 €
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous actes ou documents à intervenir pour la mise en œuvre des actions précédemment définies.

Fonds de développement et d'aménagement local

Le Conseil Général décide :

- de donner acte à M. le Président du Conseil Général de sa communication portant sur les aides accordées en 2003 au titre des actions menées en faveur du développement et de l'aménagement local.

- de reconduire pour l'année 2004 le règlement départemental du Fonds de développement et d'aménagement local et d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2004 les crédits ci-après, la Commission Permanente ayant délégation pour l'attribution des aides :

- **Chapitre 204 article 20414 (fonction 93)**
Aides à l'investissement 700 000, 00 €
- **Chapitre 65 article 65737 (fonction 91)**
Aides au fonctionnement 166 250, 00 €
- **Chapitre 65 article 6574 (fonction 91)**
Aides au fonctionnement 50 000, 00 €

Participation au fonctionnement de l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales

Le Conseil Général décide :

- d'accorder à l'Agence départementale d'aide aux Collectivités Locales pour ses activités de l'année 2004, une participation de fonctionnement d'un montant de 440 000 €.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 65 article 6568 (fonction 74) du Budget Primitif 2004.

Couverture des zones rurales par la téléphonie mobile

Le Conseil Général décide :

- d'accompagner les collectivités maîtres d'ouvrage de la réalisation des infrastructures visant à résorber "les zones blanches" de téléphonie mobile, en accordant des aides départementales en fonction des crédits obtenus par l'Etat, l'Europe et la Région :

- à la phase d'ingénierie préalable (projet et cahier des charges types, consultation collective éventuelle),
- à la réalisation des infrastructures.

- d'inscrire à cet effet au Budget Primitif 2004 (fonction 68) :

- **à l'opération pour compte de tiers 45411 1**
Aides à l'ingénierie 40 000, 00 €
- **Chapitre 204 article 20414**
Aides aux infrastructures 160 000, 00 €

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des subventions aux collectivités maîtres d'ouvrage concernées et l'approbation de toutes dispositions nécessaires à la coordination de l'ingénierie.

Aides aux travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement

Le Conseil Général décide :

- de majorer de 5 points les taux de subventions accordés aux travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif pour les collectivités gérant leur service en régie, en précisant que cette bonification ne portera que sur les seuls crédits départementaux.

- de minorer de 5 points les taux de subventions accordés aux travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif pour les collectivités gérant leur service en affermage, en maintenant un taux plancher de subvention de 10%.

- d'adopter les nouveaux règlements d'aide à l'alimentation en eau potable et à l'assainissement présentés ci-après :

AIDE A L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Article 1er -

Les travaux d'adduction d'eau potable des communes rurales ou de leurs syndicats peuvent donner lieu, dans le cadre de la politique définie en la matière par le Conseil Général, à participation financière du Département.

Article 2 -

Ces participations sont octroyées selon les modalités ci-après :

	<i>Régies</i>	<i>Affermages</i>
<i>Etudes de diagnostics de réseaux et schéma directeur</i>	35 %	35 %
<i>Réseaux</i>	25 %	15 %
<i>Ouvrages de stockage, de captage, de traitement et d'amélioration de la qualité des eaux.</i>	35 %	25 %

Le montant de ces travaux s'entend hors divers, imprévus et honoraires.

Article 3 -

Le dossier de demande de participation doit être adressé à M. le Président du Conseil Général et doit comprendre :

- . un échéancier des procédures et de réalisation des travaux,*
- . un plan de situation précis des travaux,*
- . un descriptif technique de l'opération,*
- . un devis estimatif des travaux,*
- . le plan de financement du projet précisant en particulier sa répercussion sur le prix du m³ d'eau vendu,*
- . la délibération du Conseil Municipal ou du Syndicat décidant la réalisation des travaux,*
- . le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement en référence au décret n° 95-635 du 6 mai 1995.*

Article 4 -

Les décisions d'attribution des crédits sont prises par la Commission Permanente du Conseil Général.

Article 5 -

Un arrêté attributif de M. le Président du Conseil Général précisant les conditions d'attribution est adressé au maître d'ouvrage après production des pièces suivantes :

- . travaux sur factures : devis estimatif approuvé,*
- . travaux sur marchés : acte d'engagement et détail quantitatif.*

Article 6 -

Tout changement d'affectation de la participation du Département sans accord de ce dernier entraînera l'annulation.

Article 7 -

Les crédits attribués à des opérations qui n'auront pas démarré dans le délai de 1 an après la date d'attribution pourront faire l'objet d'une réaffectation par la Commission Permanente après un nouvel examen des dossiers.

Article 8 -

30 % de la participation peut être perçu sur la production de l'acte administratif ordonnant le commencement des travaux.

Article 9 -

Des acomptes peuvent être perçus au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur production des factures correspondantes jusqu'à concurrence de 75 % du montant de la subvention, y compris les 30 % versés à la production de l'acte administratif visé à l'article précédent.

Le nombre maximum de ces acomptes est fixé à trois.

Article 10 -

Le solde est versé au prorata du montant des travaux exécutés dans la limite de la participation, avec production du décompte définitif ou des factures justificatives et du procès-verbal de réception des travaux.

Article 11 -

Les ouvrages de pompage, de transfert et de traitement devront faire l'objet d'un procès-verbal d'essai permettant de vérifier les clauses contractuelles des marchés.

Article 12 -

Le contrôle de l'exécution des travaux est effectué par les services du Conseil Général et les propositions de paiement sont soumises à la signature de M. le Président du Conseil Général.

**AIDE AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES
COMMUNES RURALES ET URBAINES**

Article 1^{er} -

Les travaux d'assainissement des communes rurales ou de leurs syndicats et des communes urbaines dont la population est inférieure à 15 000 habitants peuvent donner lieu dans le cadre de la politique définie en la matière par le Conseil Général, à participation financière du Département.

Article 2 -

Les divers taux de subvention sont les suivants et calculés sur les montants hors taxes :

	Communes rurales < 3500 Hab		Communes rurales > 3500 Hab		Communes urbaines <15000 Hab	
	<i>Régies</i>	<i>Affermages</i>	<i>Régies</i>	<i>Affermages</i>	<i>Régies</i>	<i>Affermages</i>
<i>Etudes pour les diagnostics de réseaux et les schémas directeurs</i>	35 %	35 %	30 %	30 %	10 %	10 %
<i>Travaux pour la réhabilitation ou la restructuration des réseaux, après réalisation d'une étude de diagnostic,</i>	20 %	10 %	15 %	10 %	15 %	10 %
<i>Extensions de réseaux et postes de relèvement</i>	25 %	15 %	20 %	10 %	15 %	10 %
<i>Ouvrages de traitement</i>	35 %	25 %	30 %	20 %	15 %	10 %
<i>Matériel de stockage et d'épandage des boues des stations d'épuration, hors traction</i>	35 %	25 %	30 %	20 %	15 %	10 %
<i>Travaux de traitement des matières de vidanges</i>	35 %	25 %	35 %	25 %	35 %	25 %

. Certaines configurations géographiques sont favorables à l'interconnexion des collectivités.

Dans le cas où il est démontré, lors de l'étude préliminaire, tant d'un point de vue qualitatif que financier (investissement, fonctionnement) que le raccordement d'une commune à une station d'épuration voisine est préférable à la construction de sa propre unité de traitement, l'aide du Département concernant le réseau assurant l'interconnexion est majoré de 10 %.

Le montant des travaux s'entend hors divers, imprévus et honoraires.

Article 3 -

Les travaux relatifs à l'assainissement et aux traitements des eaux non domestiques (à caractère industriel et communal), ne relèvent pas du présent règlement et seront examinés au cas par cas au vu des conventions d'assainissement intervenant entre la collectivité et l'industriel et des aides départementales prévues par ailleurs.

Article 4 -

Le dossier de demande de participation doit être adressé à M. le Président du Conseil Général et doit comprendre :

- . un échéancier des procédures et de réalisation des travaux,*
- . un descriptif technique de l'opération,*
- . un devis estimatif des travaux,*
- . le plan de financement du projet précisant en particulier sa répercussion sur le prix du m3 d'eau vendu.*
- . la délibération du Conseil Municipal ou Syndical décidant la réalisation des travaux,*

. le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement en référence au décret n° 95-635 du 6 mai 1995.

. les conditions particulières avec les abonnés non domestiques (industriels...) pour le financement de la part leur incombant dans la réalisation des ouvrages.

Dans le cas d'une première réalisation d'ouvrages collectifs, la collectivité devra présenter une étude comparative des différentes techniques d'assainissement permettant d'obtenir un coût par équivalent habitant ou par branchement présentant le meilleur rapport qualité-prix.

Article 5 -

Les décisions d'attribution des crédits sont prises par la Commission Permanente du Conseil Général

Article 6 -

Un arrêté attributif de Monsieur le Président du Conseil Général précisant les conditions d'attribution est adressé au maître d'ouvrage après production des pièces suivantes :

- . travaux sur factures : devis estimatif approuvé,*
- . travaux sur marchés : acte d'engagement et détail quantitatif.*

Article 7 -

Tout changement d'affectation de la participation du Département sans accord de ce dernier entrainera l'annulation de celle-ci.

Article 8 -

Les crédits attribués à des opérations qui n'auront pas démarré dans le délai de 1 an après la date d'attribution pourront faire l'objet d'une réaffectation par la Commission Permanente après un nouvel examen des dossiers.

Article 9 -

30 % de la participation peut être perçu sur production de l'acte administratif ordonnant le commencement des travaux.

Article 10 -

Des acomptes peuvent être perçus au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur production des factures correspondantes jusqu'à concurrence de 75 % du montant de la subvention, y compris les 30 % versés à la production de l'acte administratif visé à l'article précédent.

Le nombre maximum de ces acomptes est fixé à trois.

Article 11 -

Le solde est versé au prorata du montant des travaux exécutés dans la limite de la participation après production du décompte général définitif et du procès-verbal de réception des travaux.

Article 12 -

Dans le cadre des études de diagnostics de réseaux et de schémas directeurs, ainsi que des études d'infiltration, le maître d'ouvrage destinataire de la subvention procédera à la création d'un comité de suivi de l'étude dans lesquels seront associés les services techniques du Département et les représentants de l'Agence de Bassin Adour-Garonne.

Article 13 -

Les contrôles des travaux préalables à leur réception sont réalisés conformément à la « Charte de Qualité des Réseaux Communaux » définie par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et les co-signataires de la dite charte. Le solde de la subvention (25 %) ne pourra être versé que sur présentation d'une attestation du maître d'ouvrage ou du maître d'oeuvre certifiant la réalisation des contrôles sus-cités et la fourniture des plans de récolement.

En outre, les ouvrages de pompage et de traitement devront faire l'objet d'un procès-verbal d'essai permettant de vérifier les clauses contractuelles des marchés.

Article 14 -

Le contrôle de l'exécution des travaux est effectué par les Services du Conseil Général et les propositions de paiement sont soumises à la signature de M. le Président du Conseil Général.

- de maintenir pour les opérations ayant reçu l'accord du comité départemental Objectif 2 pour l'attribution d'une aide européenne, dont la contrepartie assurée par le Département est prévue sur les taux de subvention 2003, l'application de ces taux 2003 pour les subventions qui leur seront affectées à ce titre en 2004.

Confirmer la priorité aux collèges

Le Conseil Général décide :

I – Programme 2004 de travaux d'investissement et d'entretien dans les Collèges et les Cités Mixtes Scolaires :

- d'approuver le programme de travaux d'investissement et d'entretien à mettre en place en 2004 dans les Collèges et les Cités Mixtes Scolaires du Département tel que figurant en annexe (pages 152 et 153) et de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes au Budget Primitif 2004 (fonction 221) à savoir :

COLLEGES
PROGRAMMES 2004 DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT ET D'ENTRETIEN

Etablissement	Article	Programme	Inscription budgétaire
INVESTISSEMENT			
Programme 200			
AMOU	2317312	Collège du Pays des Luys Petits travaux : câblage, autocommutateur, sonnerie, ... Solde travaux de clos et couvert	15 000 € 10 000 €
BISCARROSSE	2317312	Collège Jean Mermoz Petits travaux : clôture, bureaux administration, ... Réaménagement locaux professeurs	50 000 € 80 000 €
CAPBRETON	2317312	Collège Jean Rostand Travaux divers : couverture CDI, alarme	40 000 €
DAX	2317312	Collège d'Albret Petits travaux : électricité, clôture, ... Aménagement des extérieurs tranche conditionnelle	15 000 € 350 000 €
DAX	2317312	Léon des Landes Travaux divers : logement de fonction, traitement anti-UV	50 000 €
GEAUNE	2317312	Pierre de Castelnaud Travaux divers :VRD, piste saut en longueur, ...	20 000 €
GRENADE SUR L'ADOUR	2317312	Collège Val d'Adour Travaux divers : alarme administration, menuiseries extérieures, ...	20 000 €
HAGETMAU	2317312	Collège Jean-Marie Lonné Réaménagement entrée et administration (suite)	240 000 €
LABOUEYRE	2317312	Collège Félix Arnaudin Petits travaux : clos et couvert logement de fonction	15 000 €
MIMIZAN	2317312	Collège Jacques Prévert Petits travaux : clos et couvert, éclairage cours Restructuration bâtiment A (suite)	15 000 € 560 000 €
MONT DE MARSAN	2317312	Collège Cél le Gaucher Restructuration de la vie scolaire	280 000 €
MONT DE MARSAN	231312	Collège Jean Rostand Travaux divers : câblage, sols salles de sciences, ...	15 000 €
MONTFORT EN CHALOSSE	2317312	Collège Serge Barranx Restructuration administration (suite)	40 000 €
MORCENX	2317312	Collège Henri Scognamiglio Travaux divers : démolition préfabriqué, ...	20 000 €
MUGRON	2317312	Collège René Soubagné Petits travaux : menuiseries extérieures, ...	30 000 €
PARENTIS EN BORN	2317312	Collège Saint-Exupéry Petits travaux : extérieurs, ...	15 000 €
PEYRBOURADE	2317312	Collège du Pays d'Orthe Travaux divers : électricité administration, logements de fonction, ...	50 000 €
POUILLON	2317312	Collège départemental Restructuration salles de sciences (suite)	600 000 €
RION DES LANDES	2317312	Collège Marie Curie Travaux divers : clôture, avant-toits, ...	30 000 €
ROQUEFORT	2317312	Collège George Sand Restructuration de la vie scolaire (suite)	330 000 €
SAINTE PAUL LES DAX	2317312	Collège Jean Moulin Réhabilitation du logement de fonction du principal Restructuration et extension du bâtiment externat (1ère phase)	50 000 € 300 000 €
SAINTE PIERRE DU MONT	2317312	Collège Lubet Barbon Petits travaux : câblage, isolation logements de fonction, ... Restructuration du bâtiment principal (suite 1ère tranche)	15 000 € 600 000 €
SAINTE SEVER	2317312	Collège Cap de Gascogne Travaux divers : clôture, conformité électrique logements, ...	50 000 €
SAINTE VINCENT DE TYROSSE	2317312	Collège départemental Travaux divers : vie scolaire, local assistant d'éducation, ...	40 000 €

Etablissement	Article	Programme	Inscription budgétaire
SOUSTONS	2317312	Travaux divers : réhabilitation logement du principal, toitures, ...	40 000 €
		Restructuration des cuisines	730 000 €
TARNOS	2317312	Petits travaux : câblage salle arts plastique, alarme, ...	30 000 €
TARTAS	2317312	Travaux divers : réfection étanchéité, VMC cuisine, ...	50 000 €
VILLENEUVE DE MARSAN	2317312	Travaux divers : menuiseries extérieures, sol préau, ...	25 000 €
		Sous-total	4 820 000 €
Mobilier	21841		250 000 €
Etudes	2031		250 000 €
Prestations de service	2033	(tirage dossiers d'appels offres, frais d'insertions)	50 000 €
		Sous-total	550 000 €
		Total Programme 200	5 370 000 €

Programme 201			
Etablissement	Article	Programme	Inscription budgétaire
LABENNE	238	Construction du collège (solde)	4 600 000 €
	21831	Acquisition matériel informatique	40 000 €
	216	Fonds documentaire CDI	45 000 €
		Total Programme 201	4 685 000 €

Programme 202			
Etablissement	Article	Programme	Inscription budgétaire
LINXE	231312	Construction du collège (solde)	4 540 000 €
	21831	Acquisition matériel informatique	40 000 €
	216	Fonds documentaire CDI	35 000 €
		Total Programme 202	4 615 000 €

Investissement

- Programme 200
 - * en dépenses 5 370 000, 00 €
 - * en recettes 1 200 000, 00 €
- Programme 201 Collège de Labenne
 - * solde construction 4 600 000, 00 €
 - * dotation pour fonds documentaire CDI 45 000, 00 €
 - * dotation initiale en matériel informatique 40 000, 00 €
- Programme 202 Collège de Linxe
 - * solde construction 4 540 000, 00 €
 - * dotation pour fonds documentaire CDI 35 000, 00 €
 - * dotation initiale en matériel informatique 40 000, 00 €
- Chapitre 204 article 20412
 - * Cités mixtes scolaires – Participation du Département aux dépenses engagées par la Région 900 000, 00 €

Fonctionnement

- Chapitre 011 article 61522
 - Entretien travaux 400 000, 00 €
- Chapitre 011 article 6231
 - Location 100 000, 00 €

II – Collèges de Linxe et Labenne :

- d'inscrire au Chapitre 65 article 65511 (fonction 221) du Budget Primitif 2004 les dotations de fonctionnement ci-après pour les Collèges de Linxe et de Labenne qui ouvriront à la rentrée scolaire 2004 :

- Collège de Linxe 62 000, 00 €
 - Collège de Labenne 74 000, 00 €
- correspondant :
pour 50% aux frais de 4 mois de fonctionnement
pour 50% aux dépenses initiales de mise en fonctionnement

III – Un Collégien, un ordinateur portable :

- de poursuivre en 2004 l'opération "un Collégien, un ordinateur portable" dans les classes de 3^{ème} des Collèges du Département.

- de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

en investissement

- Programme 400 (fonction 221) 1 100 000, 00 €
Renouvellement des portables des Collèges tests de Mimizan, Montfort-en-Chalosse et Saint-Paul-lès-Dax – augmentation du nombre des utilisateurs etc...

en fonctionnement (fonction 221)

- Chapitre 011 article 6068 30 000, 00 €
- Chapitre 011 article 61558 400 000, 00 €
- Chapitre 011 article 6241 1 500, 00 €
- Chapitre 011 article 6188 1 000, 00 €
- Chapitre 011 article 6282 5 000, 00 €
- Chapitre 011 article 6236 110 000, 00 €
- Chapitre 011 article 6238 90 000, 00 €

- d'organiser au printemps 2004, avec les autorités académiques, un colloque qui permettra une réflexion sur les usages des matériels informatiques et d'inscrire à cet effet au Budget Primitif 2004 :

- Chapitre 011 article 611 (fonction 221) 100 000, 00 €

- afin de procéder aux opérations de déploiement des matériels sur 34 Collèges à la rentrée scolaire 2004 et de participer au projet "ARGOS" mis en place par le Rectorat de Bordeaux pour permettre un "Environnement Numérique de Travail" dans les établissements secondaires d'Aquitaine, d'inscrire au Budget Primitif 2004 :

- Chapitre 011 article 611 (fonction 221) 450 000, 00 €

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver les termes de la convention à intervenir avec les partenaires du projet ARGOS et pour autoriser M. le Président du Conseil Général à la signer.

IV – Des équipements renouvelés :

- de reconduire les dispositifs d'aides aux Collèges pour l'acquisition ou le renouvellement :

- de mobilier scolaire (délibération n° F 1 du 23 Juin 1989),
- de matériel pédagogique (délibération n° H 1 du 7 Février 1996),
- de matériel de gestion et d'entretien (délibération n° H 1 du 6 Février 2001),
- de ressources documentaires et pédagogiques (délibération n° H 1 du 3 Février 2003).

- de maintenir pour l'année 2004, pour chacune de ces aides, le plafond annuel de dépense subventionnable TTC par Collège à :

- 180 € par division pour les Collèges de moins de 10 divisions,
- 150 € par division au dessus de 10 pour les Collèges de plus de 10 divisions.

- de reconduire le dispositif d'aide à l'acquisition ou au renouvellement de matériel informatique pour la pédagogie (délibération n° H 1 du 2 Février 1999) et d'en modifier les modalités d'attribution comme suit :

- le plafond annuel de dépense subventionnable TTC par Collège est fixé à :
 - * 360 € par division pour les Collèges de moins de 10 divisions,
 - * 300 € par division au dessus de 10 pour les Collèges de plus de 10 divisions.
- le programme annuel d'acquisition ou de renouvellement est subventionné à hauteur de 75% de la dépense TTC dans la limite des plafonds précédemment arrêtés.

- d'inscrire au Chapitre 204 article 2043 (fonction 221) du Budget Primitif 2004 un crédit de 406 000 € pour l'ensemble des programmes d'acquisition et de renouvellement présentés au titre de l'année 2004.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides.

V – Aide aux Communes pour les équipements sportifs utilisés par les Collèges :

- de reconduire en 2004 le règlement départemental d'aide aux Communes pour la réalisation d'équipements sportifs à l'usage prioritaire des Collèges.

- d'inscrire au Chapitre 204 article 20414 (fonction 221) du Budget Primitif 2004 un crédit de 410 000 €.

VI – Fonctionnement des Collèges :

1°) Dotations départementales de fonctionnement des Collèges publics :

- conformément à la délibération du Conseil Général n° H 1 du 20 octobre 2003 arrêtant les dotations de fonctionnement des Collèges publics pour l'année 2004, d'inscrire au Chapitre 65 article 65511 (fonction 221) un crédit arrondi de 3 244 000 € ainsi réparti :

- dotations de fonctionnement 3 012 108, 00 €
- dépenses imprévues 162 000, 00 €
- petites interventions d'urgence 69 500, 00 €

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour répartir l'enveloppe réservée aux dépenses imprévues.

- de maintenir pour l'année 2004 à 650 € TTC le seuil du coût unitaire maximum de l'intervention pouvant être prise en charge sur les crédits réservés aux petites interventions d'urgence et de répartir l'enveloppe conformément au tableau ci-après :

**RÉPARTITION DES ENVELOPPES
DE PETITES INTERVENTIONS D'URGENCE**

Ville	Etablissement	PIU
AIRE SUR L'ADOUR	Collège Gaston Crampe	2 100 €
AMOU	Collège du Pays des Luys	2 515 €
BISCARROSSE	Collège Jean Mermoz	2 060 €
CAPBRETON	Collège Jean Rostand	2 135 €
DAX	Collège d'Albret	2 060 €
DAX	Collège Léon des Landes	2 515 €
GABARRET	Collège Jules Ferry	2 440 €
GEAUNE	Collège Pierre de Castelnau	2 300 €
GRENADE SUR L'ADOUR	Collège Val d'Adour	2 050 €
HAGETMAU	Collège Jean Marie Lonné	2 300 €
LABOUHEYRE	Collège Félix Arnaudin	2 060 €
MIMIZAN	Collège Jacques Prévert	2 060 €
MONT DE MARSAN	Collège Cel le Gaucher	2 060 €
MONT DE MARSAN	Collège Victor Duruy	2 060 €
MONT DE MARSAN	Collège Jean Rostand	2 135 €
MONTFORT EN CHALOSSE	Collège Serge Barranx	2 060 €
MORCENX	Collège Henri Scognamiglio	2 060 €
MUGRON	Collège René Soubaigné	2 060 €
PARENTIS EN BORN	Collège Saint Exupéry	2 060 €
PEYREHORADE	Collège du Pays d'Orthe	2 100 €
POUILLON	Collège départemental	2 060 €
RION DES LANDES	Collège Marie Curie	2 060 €
ROQUEFORT	Collège George Sand	2 060 €
SAINT MARTIN DE SEIGNANX	Collège François Truffaut	2 060 €
SAINT PAUL LES DAX	Collège Jean Moulin	2 060 €
SAINT PIERRE DU MONT	Collège Lubet Barbon	2 365 €
SAINT SEVER	Collège Cap de Gascogne	2 800 €
SAINT VINCENT DE TYROSSE	Collège départemental	2 365 €
SOUSTONS	Collège François Mitterrand	2 060 €
TARNOS	Collège Langevin Wallon	2 060 €
TARTAS	Collège Jean Rostand	2 300 €
VILLENEUVE DE MARSAN	Collège Pierre Blanquie	2 060 €
TOTAL		69 500 €

Collège Jean Moulin à Saint-Paul-lès-Dax

- d'autoriser le Collège Jean Moulin à Saint-Paul-lès-Dax à procéder au versement dans les fonds de réserve du budget de l'Etablissement, des sommes de 285, 58 € (reliquat atelier artistique) et 1 183, 27 € (reliquat fabrication de tables ergonomiques) correspondant à des crédits affectés par le Département et non utilisés.

2°) Classes de second cycle du Collège de Labouheyre :

- d'inscrire en recettes et en dépenses au Budget Primitif 2004 la dotation de fonctionnement attribuée en 2004 par le Conseil Régional d'Aquitaine au Collège Félix Arnaudin de Labouheyre pour les classes de second cycle intégrées à cet établissement, soit :

• en recettes

Chapitre 74 article 7472 (fonction 221) 10 000, 00 €

• en dépenses

Chapitre 65 article 65511 (fonction 221) 10 000, 00 €

3°) Contribution départementale au fonctionnement des Collèges privés :

- conformément à la délibération du Conseil Général n° H 1 du 20 octobre 2003, arrêtant la contribution départementale au fonctionnement des Collèges privés pour 2004, d'inscrire au Chapitre 65 article 65512 (fonction 221) du Budget Primitif 2004 un crédit de 367 000 €.

VII – Soutien aux actions pédagogiques des Collèges :

1°) Volet culturel des Collèges :

- de reconduire en 2004 :

- le règlement départemental d'aide aux ateliers de pratique artistique dans les Collèges,
- l'aide aux projets d'action culturelle des Collèges validés par l'Education Nationale dans les domaines des arts, de la musique, de la danse, du théâtre, de la sculpture, du patrimoine, des sciences et de la technique, des T.I.C.E., de l'actualité, de la citoyenneté, de la prévention etc., la participation départementale tenant compte des aides des autres partenaires : Education Nationale, Direction Régionale des Affaires Culturelles, Direction Régionale de la Recherche Technologique etc.

- d'inscrire au Chapitre 65 article 65511 (fonction 221) du Budget Primitif 2004, un crédit de 40 600 € et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides.

2°) Concours 2004 de robots inter-Collèges :

- d'attribuer à l'Association Concours Robotique First Lego League France une subvention d'un montant de 8 500 € représentant la participation du Département des Landes à l'organisation en 2004 d'un concours robotique basé sur l'utilisation par les collégiens des nouvelles technologies de robots programmés par ordinateur.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 65 article 6574 (fonction 28) du Budget Primitif 2004.

Développer l'implantation de formations universitaires et d'activités de recherche sur le territoire départemental

Le Conseil Général décide :

I – Implantation du Centre d'Application Universitaire de l'Institut d'Aménagement de Tourisme et d'Urbanisme à Port d'Albret

1°) Investissement :

- d'allouer au Syndicat Mixte de la ZAC de Port d'Albret Sud une subvention de 100 000 € pour la réalisation d'un équipement destiné à accueillir un 3^{ème} cycle universitaire sur le site en complément du crédit de 150 000 € alloué par délibération n° H 2 du Budget Primitif 2003.

- d'inscrire le crédit correspondant sur le Chapitre 204 article 20415 (fonction 23) du Budget Primitif 2004.

2°) Fonctionnement :

- d'inscrire au Chapitre 65 article 65738 (fonction 23) du Budget Primitif 2004 un crédit de 45 000 € à titre de participation du Département au fonctionnement de ce Centre d'Application Universitaire et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour son affectation ainsi que pour l'approbation des conventions à intervenir avec les Universités partenaires du projet.

II – Institut du Thermalisme à Dax :

1°) Reconstruction et adaptation des bâtiments :

- d'inscrire à l'opération pour compte de tiers 4581 1 (fonction 23) du Budget Primitif 2004 un crédit de 60 000 € pour parachever le financement des nouveaux locaux.

2°) Fonctionnement :

- d'inscrire au Chapitre 011 (fonction 23) du Budget Primitif 2004 un crédit de 20 500 € pour assurer les dépenses de fluides et d'énergies jusqu'à la remise des bâtiments à l'Etat.

- d'accorder à l'Institut du Thermalisme, au titre de l'exercice 2004, une subvention de fonctionnement de 61 000 €.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 65 article 65738 du Budget Primitif 2004 (fonction 23).

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante à intervenir.

3°) Journées Médicales "Inter – Med 04" :

- d'accorder à l'Université Victor Ségalen de Bordeaux 2 pour l'organisation de journées médicales "Inter – Med 04" comportant plusieurs thèmes, notamment sur le thermalisme et la notion de "service médical thermal rendu" qui se dérouleront les 13 et 14 mai 2004 à Bordeaux, une subvention de 15 250 €.

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2004 Chapitre 65 article 65738 (fonction 23).

III – Institut Universitaire de Technologie de Mont-de-Marsan :

1°) Bourse de recherche :

- de prendre acte de la création à l'I.U.T. de Mont-de-Marsan d'un laboratoire de recherche appliquée sur le bois et ses produits dérivés "Sylvadour".

- dans le cadre des projets scientifiques développés par les chercheurs, d'allouer annuellement une bourse à un doctorant pour la préparation de sa thèse dont les travaux participeront aux recherches du laboratoire.

- de fixer des conditions d'attribution identiques à celles des doctorants de l'équipe de recherche "Sécurité des systèmes communicants", à savoir :

- **bénéficiaire :**
étudiant en DEA proposé par l'équipe de recherche et remplissant les conditions de diplômes, d'âge et de nationalité pour postuler à une allocation de recherche du Ministère en charge de la Recherche,
- Montant de la bourse : 1 200 € par mois,
- Durée de la bourse : 3 ans,
- Conditions suspensives :
versement suspendu en cas de non respect par le doctorant des engagements pris dans le cadre de la Charte des thèses de son Université.

- d'inscrire au Chapitre 65 article 6513 (fonction 28) du Budget Primitif 2004 un crédit de 30 000 € pour permettre l'attribution par la Commission Permanente des bourses de recherche 2004 aux doctorants des équipes de recherche "Sécurité des systèmes communicants" et "Sylvadour".

2°) Premier équipement du laboratoire "Sylvadour" :

- d'attribuer à l'I.U.T. de Mont-de-Marsan une subvention exceptionnelle de 20 000 € pour l'acquisition des équipements informatiques nécessaires à l'utilisation d'un logiciel professionnel "CATIA" de conception, de calcul des structures et de résistance des matériaux dont le coût est évalué à 40 000 €.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 204 article 20418 (fonction 23) du Budget Primitif 2004.

IV – Antenne de l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres :

1°) Travaux sur les bâtiments :

- d'inscrire au Chapitre 23 article 231312 (fonction 23) du Budget Primitif 2004 un crédit de 80 000 € pour la réalisation de divers travaux de mise en conformité incendie des bâtiments de l'antenne de Mont-de-Marsan de l'I.U.F.M. d'Aquitaine.

2°) Fonctionnement et équipement :

- d'inscrire au Budget Primitif 2004 pour le fonctionnement et l'équipement de l'antenne les crédits suivants (fonction 23) :

- **Chapitre 204 article 20418**
- Equipement : 23 700, 00 €
- * Mobilier salle de physique 2 300, 00 €
- * Matériel pédagogique 2 500, 00 €
- * Borne de réservation "LOURS"
pour restauration 4 700, 00 €
- * Meuble pour matériel audiovisuel 700, 00 €
- * Matériel informatique : PC, portables, imprimantes 8 000, 00 €
- * Mise en place d'une signalétique adaptée
suite à la restructuration des locaux 5 500, 00 €

- **Chapitre 65 article 6558**
 - Frais de fonctionnement : 69 700, 00 €
 - * Frais de fonctionnement 63 600, 00 €
 - * Gestion du restaurant universitaire du pôle Henri Scognamiglio 6 100, 00 €

Rendre égal pour tous l'accès à l'éducation

Le Conseil Général décide :

I – Transports Scolaires :**1°) Bilan de l'exercice 2003 :**

- de prendre acte du bilan de fonctionnement des transports scolaires en 2003.

2°) Exercice 2004 :

- d'inscrire au Budget Primitif 2004 (fonction 81) les crédits ci-après nécessaires au financement des transports scolaires au cours de l'année 2004 :

- en dépenses
 - Chapitre 011 article 6245**
 - Transport général 11 960 000, 00 €
 - Chapitre 011 article 6245**
 - Transport élèves et étudiants handicapés 410 000, 00 €
 - Chapitre 65 article 6563**
 - Surveillance des préscolaires dans le car 150 000, 00 €
 - Chapitre 204 article 20414**
 - Subventions pour achats de cars 38 000, 00 €
- en recettes
 - Chapitre 70 article 70878**
 - Participation des familles des élèves payants 50 000, 00 €
 - Chapitre 74 article 7473**
 - Participation des départements voisins pour leurs ressortissants 32 000, 00 €

- de renouveler au titre de l'année scolaire 2003 – 2004 l'aide départementale à la Communauté de Communes du Pays d'Albret, pour l'organisation d'un service de transport scolaire destiné aux élèves des écoles de Sore et de Luxey bénéficiant d'une expérience pédagogique commune.

- d'accorder à ce titre à la Communauté de Communes de Labrit une subvention de 4 000 € et d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 65 article 65734 (fonction 81) du Budget Primitif 2004.

II – Aides aux familles en matière d'éducation :**1°) Bourses de fréquentation scolaire :**

- de prendre acte du bilan des aides attribuées au titre de l'année scolaire 2002 – 2003 aux familles dont les enfants du cycle élémentaire, âgés de 6 ans au moins et domiciliés à plus de 3 km de l'école, fréquentent un restaurant scolaire en l'absence d'école proche de leur domicile.

- de reconduire pour l'année scolaire 2003 – 2004 le dispositif sur les bases approuvées par délibération n° H 2 du 3 novembre 2003 et d'inscrire à cet effet au Chapitre 65 article 6513 (fonction 28) du Budget Primitif 2004 un crédit de 53 350 €, étant précisé que cette aide ne sera pas renouvelée à la rentrée 2004.

2°) Aide aux familles pour les séjours d'enfants en classe de découverte :

- de reconduire pour l'année scolaire 2003 – 2004 le dispositif d'aide aux familles dont les enfants séjournent en classe de découverte sur les bases approuvées par délibération n° H 1 du 23 juin 2003.

- d'inscrire au Budget Primitif 2004 Chapitre 65 article 6513 (fonction 28) un crédit de 204 000 €.

3°) Bourses départementales :

- de prendre acte du bilan des bourses départementales d'études du second degré accordées au titre de l'année scolaire 2002 – 2003.

- de reconduire pour l'année scolaire 2003 – 2004 le règlement départemental d'attribution des bourses départementales d'études du second degré sur les bases du barème actualisé par délibération du Conseil Général n° H 2 du 3 novembre 2003.

- d'inscrire au Budget Primitif 2004 Chapitre 65 article 6513 (fonction 28) un crédit de 577 000 €.

4°) Aide aux familles pour le transport des internes :

- de prendre acte du bilan des aides accordées aux familles pour le transport des internes au cours de l'année scolaire 2002 – 2003.

- de reconduire pour l'année scolaire 2003 – 2004 le règlement départemental d'aide aux familles pour le transport des internes sur les bases du barème actualisé par délibération du Conseil Général n° H 2 du 3 novembre 2003.

- d'inscrire au Budget Primitif 2004 Chapitre 65 article 6513 (fonction 28) un crédit de 360 000 €.

5°) Prêts d'honneur d'études :

- de prendre acte du bilan des prêts d'honneur d'études accordés en 2003 aux étudiants landais.

- de reconduire pour l'année universitaire 2004 – 2005 le règlement départemental d'attribution de prêts d'honneur d'études et de fixer :

- le montant du quotient familial à ne pas dépasser pour ouvrir droit à un prêt à 9 000 € (article 6 du règlement),
- le montant annuel du prêt à 1 600 € (article 7 du règlement).

- d'inscrire au Budget Primitif 2004 :

• <u>en dépenses</u> (fonction 01)	
Chapitre 27 article 2744	
Prêts d'honneur aux étudiants	630 400, 00 €
Chapitre 204 article 2042	
Remises de dettes	9 800, 00 €
Chapitre 27 article 2744	
Reports d'échéances	16 400, 00 €
• <u>en recettes</u> (fonction 01)	
Chapitre 27 article 2744	
Recouvrement de prêts d'honneur aux étudiants	598 360, 00 €

- d'accorder, à titre exceptionnel, une remise de dette d'un montant de 2 195, 28 € à M. TOULET bénéficiaire de 2 prêts d'honneur d'études en 1985 et 1986.

- de prélever la somme correspondante sur le Chapitre 204 article 2042 du budget départemental.

6°) Aide complémentaire aux étudiants participant au programme européen Erasmus – Socrates :

- de reconduire pour l'année universitaire 2004 – 2005 le règlement départemental d'aide complémentaire aux étudiants participant au programme Erasmus – Socrates, et de fixer :

- le barème de calcul de l'aide, ainsi qu'il suit :
 - Quotient familial inférieur ou égal à 3 150 € 6 points/mois
 - Quotient familial compris entre 3 150, 01 € et 4 970 € 4 points/mois
 - Quotient familial compris entre 4 970, 01 € et 6 550 € 3 points/mois
 - Quotient familial compris entre 6 550, 01 € et 9 000 € 2 points/mois
- le quotient familial à ne pas dépasser pour ouvrir droit à l'aide à 9 000 €,
- la valeur du point servant de référence au calcul de l'aide à 47, 50 € par mois.

- d'inscrire au Budget Primitif 2004 Chapitre 65 article 6513 (fonction 28) un crédit de 41 000 €.

III – Faciliter l'intégration scolaire :

- de poursuivre les actions engagées par le Département pour faciliter l'intégration scolaire des enfants handicapés et participer au fonctionnement du réseau d'éducation spécialisée.

- d'inscrire au Budget Primitif 2004 (fonction 21) les crédits ci-après nécessaires :

1°) à l'acquisition de matériels et d'ouvrages à caractère pédagogique et documentaire pour permettre :

- le fonctionnement des classes d'enseignement spécialisé (adaptation perfectionnement, classes de type E),
- les mesures de soutien offertes par les regroupements d'adaptation,
- les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté,
- l'intégration scolaire.

Chapitre 011 article 6067 26 400, 00 €

Chapitre 21 article 21831 15 350, 00 €

2°) à l'acquisition de matériel pour la scolarisation d'enfants handicapés :

Chapitre 21 article 21831

Renouvellement de matériels et acquisition de fournitures informatiques 15 350, 00 €

Chapitre 011 article 60632

Acquisition de matériel spécifique, tables ergonomiques, lampes, petit matériel 4 800, 00 €

Chapitre 011 article 6156

Entretien et réparation du matériel mis à disposition des enfants handicapés 1 550, 00 €

Soutenir les efforts de la Communauté éducative scolaire

Le Conseil Général décide :

I – Soutenir les efforts des Communes pour l'enseignement du 1^{er} degré :

1°) Constructions Scolaires du 1^{er} degré :

- de reconduire en 2004 le règlement départemental d'aide à la construction, la restructuration ou la réhabilitation des bâtiments scolaires du 1^{er} degré.

- d'inscrire au Chapitre 204 article 20414 (fonction 21) du Budget Primitif 2004 un crédit de 1 210 000 €.

- de retenir au titre de l'année 2004 les opérations recensées en annexe pages 163 à 166 pour un montant global de 1 200 137, 86 € et d'attribuer les subventions correspondantes aux Collectivités concernées.

PROGRAMMATION 2004 DES CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU 1ER DEGRE

Communes	Nature des travaux	Surface théorique pondérée	Dépense subventionnable 468 €/m ²	Taux de subvention applicable	Montant de la subvention BP 2004	Observations
I - EXTENSION, MODERNISATION						
BENQUET	Extension du groupe scolaire primaire	282 m ²	131 976,00 €	35%	46 191,60 €	
CARCARES-SAINTE-CROIX SIVU ACC Adour Midouze Audon - Carcarès-St-Croix - Gouts	Construction d'un groupe scolaire	395 m ²	184 860,00 €	40%	73 944,00 €	
LABENNE	Travaux d'extension de l'école maternelle 5 classes - salle de repos	724 m ²	338 832,00 €	30%	101 649,60 €	
L.IPOSTHEY	Travaux d'extension du groupe scolaire salle de motricité - circulations	91 m ²	42 588,00 €	40%	17 035,20 €	
MONT DE MARSAN	Restructuration du groupe scolaire Saint Jean d'Août écoles maternelle et élémentaire	812 m ²	380 016,00 €	20%	76 003,20 €	
ONDRES	Construction d'une école maternelle - Tranche 1	620 m ²	290 160,00 €	30%	87 048,00 €	
POUYDESSEAUX Bostens-Gaillères-Pouydesseaux-Sainte Foy	Construction d'un groupe scolaire élémentaire 4 classes - locaux annexes	583 m ²	272 844,00 €	40%	109 137,60 €	
PRECHACO LES BAINS	Construction d'un restaurant scolaire	100 m ²	46 800,00 €	40%	18 720,00 €	
SAINTE FOY Bostens - Gaillères - Pouydesseaux - Sainte Foy	Travaux de reconstruction de l'école primaire salle de classe - d'activités	61 m ²	28 548,00 €	40%	11 419,20 €	
SAINTE LON LES MINES	Construction d'une école primaire 3 classes - locaux annexes	508 m ²	237 744,00 €	40%	95 097,60 €	
SAINTE MARIE DE GOSSE	Extension du groupe scolaire élémentaire 1 classe - préau - dépôts	132 m ²	61 776,00 €	40%	24 710,40 €	

Communes	Nature des travaux	Surface théorique pondérée	Dépense subventionnable 468 €/m²	Taux de subvention applicable	Total Extension, Modernisation		Montant de la subvention BP 2004 50%	Observations
					Montant de la subvention départementale	Montant de la subvention 2003 50%		
SAINT MARTIN DE SEIGNANX	Extension du groupe scolaire élémentaire Jean Jaurès classe - préau - atelier	391 m²	182 988,00 €	30%			54 896,40 €	
		158 m²	73 944,00 €	40%			29 577,60 €	
		1111 m²	519 948,00 €	35%			181 981,80 €	
SAUBUSSE	Construction d'une classe et d'un restaurant scolaire classe - salle à manger - cuisine							
VIELLE-SAINT-GIRONS	Construction d'un groupe scolaire élémentaire-maternelle-restaurant							
II - SUITES D'OPERATIONS								
AIRESUR ADOUR	Mise aux normes à l'école du Mas Construction d'une bibliothèque 3 classes - restaurant scolaire	426 m²	199 368,00 €	25%		49 842,00 € DM1	24 921,00 €	
CAPBRETON	Travaux à l'école maternelle St Exupéry Réfection et étanchéité toitures	81 m²	37 908,00 €	25%		9 477,00 € DM2	4 738,50 €	
LABENNE	Travaux d'extension du groupe scolaire primaire Construction d'une classe primaire	50 m²	23 400,00 €	30%		7 020,00 € DM2	3 510,00 €	
LUGLON	Travaux d'aménagement d'un restaurant scolaire Salle à manger - cuisines	50 m²	23 400,00 €	40%		9 360,00 € DM1	4 680,00 €	
MAGESCQ	Extension et reconstruction du groupe scolaire Classe élémentaire - locaux annexes	261 m²	122 148,00 €	35%		42 751,80 €	42 751,80 €	Tranche 2
ONDRES	Extension de l'école maternelle Classe - salle de repos - locaux annexes	226 m²	105 768,00 €	30%		31 730,40 € DM1	15 865,20 €	

Communes	Nature des travaux	Surface théorique pondérée	Dépense subventionnable 468 €/m²	Taux de subvention applicable	Montant de la subvention départementale	Montant de la subvention 2003 50%	Montant de la subvention BP 2004 50%	Observations
ORIST	Travaux de mise en sécurité du groupe scolaire restaurant scolaire - classes	78 m²	36 504,00 €	40%	14 601,60 €	DM1 7 300,80 €	7 300,80 €	
SAINTE CRICQ VILLENEUVE Pujol le Plan - Saint Cricq Villeneuve	Travaux d'aménagement du groupe scolaire primaire préau - sanitaires - salle d'activités	76 m²	35 568,00 €	40%	14 227,20 €	DM2 7 113,60 €	7 113,60 €	
SAINTE PIERRE DU MONT	Travaux de restructuration du groupe scolaire Jules Ferry 4 classes - entrée - circulations	132 m²	61 776,00 €	25%	15 444,00 €	DM1 7 722,00 €	7 722,00 €	Tranche 2
SAINTE PIERRE DU MONT	Extension du groupe scolaire du Biarnès École maternelle	234 m²	109 512,00 €	25%	27 378,00 €		27 378,00 €	Tranche 3
SAINTE SEVER	Travaux de mise aux normes de l'école du Parc de Toulourette 3 classes - atelier - sanitaires	189 m²	88 452,00 €	30%	26 535,60 €	DM1 13 267,80 €	13 267,80 €	
SEIGNOSSE	Extension de l'école maternelle une classe - préau - sanitaires - jeux	166 m²	77 688,00 €	30%	23 306,40 €		23 306,40 €	Tranche 2
SOUSTONS	Travaux d'extension de l'école maternelle Jean Ducret 1 classe - préau	87 m²	40 716,00 €	25%	10 179,00 €	DM1 5 089,50 €	5 089,50 €	
TOSSE	Extension de l'école élémentaire Aménagement d'un préau en classe salle de classe - circulations	57 m²	26 676,00 €	35%	9 336,60 €	DM1 4 668,30 €	4 668,30 €	
III - REGROUPEMENTS PEDAGOGIQUES					Total Suite d'opérations		192 312,90 €	
BASCONS SIVU de la Vallée des Longs Ariasens - Bascons	Acquisition de mobilier scolaire pour l'école de Bascons Mobilier scolaire maternelle	Coût HT	3 021,82 €	50%	1 510,91 €	DM2 755,45 €	755,46 €	

DELIBERATIONS

Conseil Général

Communes	Nature des travaux	Surface théorique pondérée	Dépense subventionnable 468 €/m ²	Taux de subvention applicable	Montant de la subvention départementale	Montant de la subvention 2003 BP 2004 50%	Montant de la subvention BP 2004 50%	Observations
BEYLONGUE Beylongue - Carcen-Ponson	Travaux d'aménagement d'une école maternelle classes-sanitaires-préau-jeux-repos	98 m ²	45 864,00 €	40%	18 345,60 € DM1	9 172,80 €	9 172,80 €	
CARCEN-PONSON Beylongue-Carcen-Ponson	Acquisition mobilier scolaire maternelle	Coût HT	6 441,40 €	50%	3 220,70 € DM2	1 610,35 €	1 610,35 €	
	Acquisition mobilier scolaire pour l'école de Carcen-Ponson Mobilier scolaire maternelle	Coût HT	5 335,40 €	50%	2 667,70 € DM2	1 333,85 €	1 333,85 €	
CASSEN Cassen - Louer - Saint Geours d'Auribat	Construction d'un restaurant scolaire cuisines - salle à manger - sanitaires	137 m ²	64 116,00 €	40%	25 646,40 € DM1	12 823,20 €	12 823,20 €	
GAILLERES Bostens-Gaillères-Pouydesseaux-Sainte-Foy	Acquisition de mobilier scolaire Mobilier cantine	Coût HT	4 296,00 €	50%	2 148,00 € DM1	1 074,00 €	1 074,00 €	
	Extension de l'école primaire Salle de repos-sanitaires - vestiaire	125 m ²	58 500,00 €	40%	23 400,00 € DM1	11 700,00 €	11 700,00 €	
MIRAMONT-SENSACQ Latriille-Miramont-Sensacq-Pimbo	Acquisition de mobilier scolaire Mobilier école maternelle	Coût HT	6 950,00 €	50%	3 475,00 € DM2	1 737,50 €	1 737,50 €	
MONSEGUR Lacrabe-Mant-Monsegur	Extension de l'école maternelle Création d'une classe maternelle salles de classe - jeux - sanitaires	137 m ²	64 116,00 €	40%	25 646,40 € DM1	12 823,20 €	12 823,20 €	
	Acquisition de mobilier scolaire	Coût HT	6 000,00 €	50%	3 000,00 € DM1	1 500,00 €	1 500,00 €	
MOUSCARDES Estibeaux-Mouscardès-Ossages-Tilh	Construction d'un restaurant scolaire salle à manger-cuisines-sanitaires	84 m ²	39 312,00 €	40%	15 724,80 € DM1	7 862,40 €	7 862,40 €	
	Extension du groupe scolaire Préau-sanitaires-salle polyvalente	120 m ²	56 160,00 €	40%	22 464,00 € DM1	11 232,00 €	11 232,00 €	
POUYDESSEAUX Bostens-Gaillères-Pouydesseaux Sainte-Foy	Acquisition de mobilier scolaire pour les écoles du RPI Mobilier maternelle et primaire	Coût HT	27 152,00 €	50%	13 576,00 € DM2	6 788,00 €	6 788,00 €	
					Total Regroupements Pédagogiques		80 412,76 €	
					Total général		1 200 137,86 €	

- de rapporter la subvention de 62 338 € attribuée par délibération n° H 4 du 3 février 2003 à la Commune de Saubusse pour des travaux d'extension du groupe scolaire, le projet ayant été modifié.

2°) Bibliothèques Centres Documentaires :

- d'inscrire au Chapitre 65 article 65734 (fonction 28) du Budget Primitif 2004 un crédit de 15 000 € destiné à l'acquisition d'un fonds documentaire, notamment des cédéroms éducatifs, en complément des dotations de l'Etat, pour les Bibliothèques Centres Documentaires (B.C.D.) ouvertes en temps scolaire et non scolaire.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'affectation de ce crédit au vu d'un programme approuvé par l'Inspection Académique.

3°) Langues vivantes à l'école :

- d'inscrire au Chapitre 011 article 6067 (fonction 21) du Budget Primitif 2004 un crédit de 20 000 € pour l'acquisition de cassettes audiovisuelles, livres du maître, cahier d'élève, destinés à poursuivre l'action de sensibilisation aux langues vivantes étrangères et au Gascon dans les classes primaires où leur enseignement n'est pas obligatoire.

II – Ouvrir l'élève sur son environnement :

- de confier à des œuvres expérimentées : FALEP, MSL, U.S.E.P. l'organisation de classes dénommées "classes de découverte" comprenant les classes culture, les classes environnement et les classes patrimoine organisées avec les services compétents du Conseil Général et de l'Inspection Académique.

- de soutenir l'organisation de 70 classes au titre de l'exercice 2004, l'aide départementale portant sur :

- la promotion de ce programme auprès des enseignants du primaire et des Collèges,
- la qualité des propositions pédagogiques établies en partenariat entre les œuvres, les services du Département et l'autorité académique,
- la limitation du coût à un prix journalier unique de 30, 50 € de chacun des séjours.

- de préciser que ces séjours ouvrent par ailleurs droit pour les familles à l'aide départementale arrêtée par délibération n° H 1 du 23 Juin 2003, modulée en fonction de la durée des séjours, soit :

- séjours de 5 à 9 jours 20%,
- séjours de 10 jours et plus 26%.

- d'inscrire au Budget Primitif 2004 Chapitre 65 article 6574 (fonction 28) un crédit de 235 000 € et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides au vu des projets présentés.

III – Accéder aux ressources pédagogiques :

- d'accorder au Centre départemental de Documentation Pédagogique (C.D.D.P.) les subventions ci-après au titre de l'année 2004 et d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2004 :

• **Chapitre 65 article 65738 (fonction 20)**

- subvention de fonctionnement (incluant l'entretien des locaux)	66 610, 00 €
- subvention d'investissement :	12 190, 00 €
* pose de cimaises	3 600 €
* pose de spots	2 800 €
* achat d'un pupitre pour le devant de salle	900 €
* achat de matériel informatique	4 890 €
- Cinémathèque scolaire renouvellement du fonds de documents audiovisuels	4 880, 00 €

- d'inscrire par ailleurs au Chapitre 65 article 65738 (fonction 28) du Budget Primitif 2004 un crédit de 7 650 € pour participer au financement de l'édition de documents pédagogiques en coproduction avec le C.D.D.P.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'affectation de ce crédit en fonction des projets présentés.

IV – Conception et réalisation d'un prototype de véhicule par les élèves d'une classe de BTS du Lycée Gaston Crampe à Aire-sur-l'Adour :

- d'accorder au Lycée Gaston Crampe à Aire-sur-l'Adour, une subvention d'un montant de 1 720 € pour la conception et la réalisation d'un prototype de véhicule par les élèves d'une classe de BTS dans le cadre du 20^{ème} écomarathon Shell qui se déroulera en mai 2004 à Nogaro.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 65 article 65737 (fonction 222) du Budget Primitif 2004.

V – Encourager l'action des associations œuvrant dans le domaine éducatif :

- d'accorder les subventions de fonctionnement ci-après et d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2004 (fonction 28) à savoir :

Chapitre 65 article 6574

- Association départementale pour le transport éducatif de l'enseignement public (A.D.A.T.E.E.P.)
M. Jean Claude SESCOUSSE en sa qualité de Vice-Président de l'A.D.A.T.E.E.P. ne prend pas part au vote de ce dossier
 - pour le fonctionnement 2 850, 00 €
 - à titre exceptionnel pour l'acquisition de matériel vidéo pour les opérations de sensibilisation à la sécurité routière des scolaires 810, 00 €
- Association Départementale des parents d'Elèves de l'Enseignement Public 960, 00 €
- Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public
M. Joël GOYHENEIX en sa qualité de Vice-Président de l'A.D.P.E.P. ne prend pas part au vote de ce dossier 30 000, 00 €
- Association générale des instituteurs des écoles et classes maternelles (A.G.I.E.M.) 2 100, 00 €
- Association des Personnels des Réseaux d'Aides Spécialisées pour les Enfants en difficultés (APRASED) 1 000, 00 €
- Association Planète Ecoles 1 000, 00 €
- Concours de l'Association Régionale des enseignants de langues anciennes (ARELABOR) 350, 00 €
- Association Universitaire Montoise 340, 00 €
- Classes d'Inadaptés Sociaux Maison d'Arrêt Mont-de-Marsan 900, 00 €

• Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE)	
- Fonctionnement	4 000, 00 €
- Actions de formation	18 000, 00 €
- Missions de service public	8 000, 00 €
• I.R.E.M. (Rallye mathématique)	3 050, 00 €
• Office Central de la Coopération à l'Ecole (O.C.C.E.)	3 400, 00 €
• Union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale (UDDEN)	
- Fonctionnement	690, 00 €
- Concours Ecoles fleuries	510, 00 €
• Université Populaire des Landes	
- Fonctionnement	19 250, 00 €
- Préparation concours	750, 00 €
• UNICEF	2 170, 00 €
Chapitre 65 article 65738	
• ONISEP - délégation Régionale	300, 00 €

VI – Centre d'Information et d'Orientation :

- d'inscrire au Budget Primitif 2004 (fonction 20) les crédits ci-après nécessaires au fonctionnement du Centre d'Information et d'Orientation de Mont-de-Marsan et de ses antennes d'Aire-sur-l'Adour et de Parentis-en-Born :

• en dépenses	
Chapitre 011	45 400, 00 €
Chapitre 012	6 200, 00 €
Chapitre 21 article 21848	2 000, 00 €
• en recettes	
Chapitre 73 article 738	2 000, 00 €

Prolonger la démarche éducative

Le Conseil Général décide :

I – Coordonner les actions sur un territoire - Contrats Educatifs Locaux

- d'inscrire au Chapitre 65 article 6574 (fonction 33) du Budget Primitif 2004 un crédit de 23 000 € pour la poursuite en 2004 des aides à la réalisation des études préparatoires ou les accompagnements nécessaires à la mise en œuvre des Contrats Educatifs Locaux.

II – Développer l'action collective et la prise de responsabilité des jeunes :

1°) Dispositif Landes Imaginations

- d'inscrire au Chapitre 65 article 6513 (fonction 33) du Budget Primitif 2004 un crédit de 22 300 € pour subventionner les projets des jeunes entrant dans le dispositif "Landes Imaginations" : réalisation d'un projet collectif en dehors du temps scolaire favorisant la prise de responsabilité avec l'accompagnement d'une structure reconnue.

2°) Conseil départemental de la Jeunesse :

- d'accorder à la FALEP des Landes, support juridique du Conseil départemental de la Jeunesse des Landes, une subvention d'un montant de 8 000 € pour ses actions de 2004 : coordination et aide à l'émergence des projets, organisation de manifestations etc.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 65 article 6574 (fonction 33) du Budget Primitif 2004.

III – Aider les familles pour les vacances ou les loisirs de leurs enfants :**1°) Séjours des enfants en centres de vacances :**

- de surseoir à statuer sur ce dossier dans l'attente du résultat des concertations engagées avec les œuvres organisatrices et les organismes financiers : Caisse d'Allocations Familiales et Mutualité Sociale Agricole.

2°) Enfants fréquentant les Centres de Loisirs :

- de prendre acte du bilan des journées réalisées en 2003 par les Centres de Loisirs.

- de porter à 0, 77 € par enfant et par jour l'aide accordée aux familles des enfants fréquentant les Centres de Loisirs en 2004 l'aide étant versée directement aux centres de loisirs.

- de verser 7% de la somme globale allouée aux familles à l'Association des Francas des Landes, pour frais de gestion étant précisé que M. Jean Claude SESCOUSSE, en sa qualité de Président d'Honneur des Francas des Landes ne prend pas part au vote de ce dossier.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante à intervenir avec les Francas des Landes.

- d'inscrire au Chapitre 65 article 6513 (fonction 33) du Budget Primitif 2004 un crédit de 143 000 €.

IV – Diversifier l'offre de vacances et de loisirs de qualité :

- de prendre acte du bilan des aides accordées en 2003 aux œuvres organisatrices de séjours de vacances.

- de préciser que l'aide départementale est destinée :

- à maintenir la quantité d'offres de séjours longs de vacances à un prix et à un niveau d'activité attractifs,
- à favoriser l'organisation de séjours pour la petite enfance,
- à favoriser l'organisation de séjours adaptés aux besoins des adolescents,
- à favoriser l'intégration d'enfants handicapés dans les séjours offerts à tous,
- à aider les œuvres organisatrices à prendre en charge les formations des jeunes préparant le Brevet d'Aptitude aux fonctions de Directeur (B.A.F.D.), celles-ci ne bénéficiant d'aucune aide de la CAF ou du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

- d'inscrire au Chapitre 65 article 6574 (fonction 33) du Budget Primitif 2004 un crédit de 100 000 €.

V – Soutenir l'initiative associative :

- d'accorder les subventions de fonctionnement ci-après et d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 65 article 6574 (fonction 33) du Budget Primitif 2004 :

- Association éducative et sportive d'aide aux détenus de la Maison d'Arrêt de Mont-de-Marsan 1 590, 00 €
- Cœurs Vaillants – Ames Vaillantes 650, 00 €
- Conseil Départemental des Associations Familiales et Laïques 14 560, 00 €
- Comité Départemental du Jeu d'Echecs (interventions à l'Ecole) 700, 00 €
- Comité Départemental Jeunesse au Plein Air
 - Fonctionnement 10 200, 00 €
 - Promotion Centres de Vacances et mise en ligne des offres 19 100, 00 €

• FALEP	
- Fonctionnement	50 500, 00 €
- Surcoût lié à la location des centres	33 000, 00 €
• Fédération des Foyers Ruraux des Landes	8 400, 00 €
M. Jacques DUCOS en sa qualité de Vice-Président de la Fédération des Foyers Ruraux ne prend pas part au vote de ce dossier	
• Fédération Léo Lagrange	13 110, 00 €
• Francas des Landes	57 900, 00 €
M. Jean Claude SESCOUSSE, en sa qualité de Président d'Honneur des Francas des Landes ne prend pas part au vote de ce dossier	
• Guides de France	650, 00 €
• Jeunesse Ouvrière Chrétienne	730, 00 €
• Mutualité Scolaire Landaise (MSL)	47 000, 00 €
• Scouts de France	990, 00 €

Aide aux vacances

Le Conseil Général décide :

1°) Bons vacances départementaux pour les 3 à 12 ans :

- de maintenir, pour la tranche d'âge des enfants de 3 à 12 ans, la formule des bons vacances basée sur le principe d'un reste à payer par les familles en fonction de leurs revenus.

- de fixer ainsi qu'il suit à partir des vacances d'été 2004 le reste à payer par les familles dont les enfants fréquentent les centres de vacances :

• Q. F. < 337 €	reste à payer par la famille	15%
• Q. F. > 337, 01 € < 425 €	reste à payer par la famille	20%
• Q. F. > 425, 01 € < 536 €	reste à payer par la famille	30%
• Q. F. > 536, 01 € < 660 €	reste à payer par la famille	42%
• Q. F. > 660, 01 € < 754 €	reste à payer par la famille	55%

- de porter à 680 € le plafond du prix de séjour pris en compte pour le calcul du reste à payer.

- de préciser :

- que le quotient familial pris en compte est égal au 1/12^{ème} du revenu brut annuel auquel sont rajoutées les prestations familiales du mois de décembre précédant le dépôt de la demande, l'ensemble étant divisé par le nombre de parts,
- que l'aide aux familles est accordée pour une durée maximum de 21 jours par an.

- d'inscrire au Chapitre 65 article 6513 (fonction 33) du Budget Primitif 2004, un crédit de 505 000 €.

- de procéder au versement d'un acompte aux associations organisatrices correspondant à 50% du montant de l'aide 2003.

2°) Dispositif contractuel pour les 13 à 20 ans :

- d'ajouter au dispositif mis en place depuis plusieurs années pour venir en aide aux organisateurs landais, une aide complémentaire équivalente à celle octroyée par la Caisse d'Allocations Familiales pour 600 jeunes, soit 165 000 €, leur permettant de financer en 2004 le séjour de 900 jeunes de 13 à 20 ans.

- de préciser que cette aide devra être utilisée par les organisateurs pour moduler leurs tarifs en fonction des capacités financières des familles, à l'instar du dispositif pratiqué pour les Centres de Loisirs sans hébergement.

- d'inscrire à cet effet au Chapitre 65 article 6574 (fonction 33) du Budget Primitif 2004, un crédit de 165 000 €, en complément du crédit de 100 000 € voté par délibération n° H 5 du 3 février 2004, la répartition en étant confiée à la Commission Permanente.

3°) Suivi du nouveau dispositif :

- de préciser que ces nouvelles dispositions seront applicables à partir des séjours de l'été 2004 jusqu'aux séjours de Noël 2005 inclus.

- de maintenir, pour les jeunes de 13 à 20 ans qui s'inscriraient dans des séjours organisés par des organismes extérieurs au département, le système du bon vacances dans les mêmes conditions que pour les plus jeunes.

- de mettre en place une instance de coordination entre les organisateurs de séjours, les organismes de prestations familiales, la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports et le Conseil Général pour suivre au plus près la mise en œuvre du nouveau dispositif et en évaluer ses effets.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour :

- examiner les termes des conventions à intervenir avec les organisateurs de séjours et les organismes de prestations familiales,
- statuer sur les cas particuliers nécessitant des aménagements du dispositif.

Les sports

Le Conseil Général décide :

I – Pratiques sportives des jeunes :

1°) Sport scolaire :

a) Associations départementales de sport scolaire :

- d'accorder, au titre de l'année 2004 les subventions suivantes :

- **U.S.E.P. Union Sportive de l'Enseignement du 1^{er} degré**
 - Subvention de fonctionnement 48 800, 00 €
- **U.N.S.S. – Union Nationale des sports scolaires**
 - Subvention de fonctionnement 12 000, 00 €
 - Subvention exceptionnelle 2 410, 00 €représentant 75% d'une dépense de 3 217 € correspondant au remplacement d'un photocopieur
- **Associations sportives des Collèges et des Lycées** 56 000, 00 €

- d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 65 article 6574 (fonction 28) du Budget Primitif 2004.

b) Opérations en milieu scolaire des Comités départementaux :

- d'inscrire au Chapitre 65 article 6574 (fonction 28) du Budget Primitif 2004 un crédit de 47 100 € pour subventionner les opérations en milieu scolaire des Comités départementaux.

c) Prix de la sportivité :

- d'attribuer au Comité des Landes de la Fédération Française des Médailleurs de la Jeunesse et des Sports une subvention de 300 € pour l'organisation en 2004 de la 2^{ème} édition du prix de la sportivité récompensant des élèves de 3^{ème} des Collèges ayant témoigné par leur valeur à la fois sportive et scolaire, d'esprit d'initiative, de sens de l'équipe et d'équilibre entre les qualités physiques, intellectuelles et humaines.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 65 article 6574 (fonction 28) du Budget Primitif 2004.

2°) Aides aux Clubs sportifs gérant une école de sport :

a) Les écoles de sport :

- de prendre acte du bilan des aides apportées aux clubs sportifs au cours de la saison sportive 2002 – 2003.

- de reconduire pour la saison sportive 2003 – 2004 le règlement départemental d'aide aux clubs sportifs gérant une école de sport en actualisant ainsi qu'il suit le barème des calculs :

- bases applicables à l'ensemble des clubs gérant une école de sport :
 - dotation forfaitaire de base 650, 00 €
 - dotation par jeune licencié 6, 70 €

bases de calcul de la modulation de la dotation forfaitaire pour les sports collectifs, en fonction de leur performance :

Classement :

- 1^{er} niveau : 1^{er} groupe 6 300, 00 €
- 2^{ème} niveau : 2^{ème} groupe 3 150, 00 €
- 3^{ème} niveau : 3^{ème} groupe 1 575, 00 €

Difficulté d'accession :

Discipline	1 ^{er} niveau	2 ^{ème} niveau	3 ^{ème} niveau
Rugby Masculin	5 500 €	1 430 €	330 €
Rugby Féminin	510 €	115 €	35 €
Football	16 200 €	4 370 €	650 €
Basket Masculin	11 150 €	1 270 €	235 €
Basket Féminin	9 850 €	1 420 €	365 €
Hand-Ball Féminin	5 380 €	630 €	115 €
Volley Masculin	5 075 €	630 €	115 €
Volley Féminin	3 350 €	510 €	105 €

Déplacements :

- Grand Sud Ouest 175, 00 €
- Territoire national 350, 00 €

- de reconduire, pour la saison sportive 2003 – 2004 :

- l'aide accordée aux sports individuels pratiqués par équipe selon les critères définis par délibération n° H 3 du 29 octobre 1999,
- la subvention forfaitaire de 1 550 € allouée à toute équipe landaise remportant un titre de "Champion de France".

- d'inscrire au Chapitre 65 article 6574 (fonction 32) du Budget Primitif 2004, un crédit de 710 500 € pour financer ces actions.

b) Déplacement des écoles de sport :

- d'inscrire au Chapitre 011 article 6245 (fonction 32) du Budget Primitif 2004 un crédit de 28 000 € pour la prise en charge, en liaison avec les Comités départementaux, des frais de déplacement des jeunes licenciés et de leur encadrement se rendant à des compétitions de haut niveau.

II – Soutenir les structures sportives :

1°) Les Comités départementaux :

a) Aides au fonctionnement et à l'équipement :

- d'accorder, au titre de l'année 2004, les subventions de fonctionnement ci-après :

DELIBERATIONS**Conseil Général**

Comités	Subventions
Aéro-Clubs	300 €
Aïkido	630 €
Athlétisme	3 300 €
Aviron	1 100 €
Badminton	1 100 €
Basket-Ball	6 190 €
Boxe	560 €
Canoë-Kayak	1 530 €
Course Landaise	2 520 €
Course d'Orientation	550 €
Cyclisme	2 510 €
Cyclotourisme	440 €
Equitation	1 100 €
Escrime	800 €
Football	10 190 €
Golf	880 €
Gymnastique Sportive	1 260 €
Hand-Ball	1 490 €
Handisport	1 000 €
Judo	1 920 €
Karaté	720 €
Lutte	360 €
Montagne et Escalade	560 €
Natation	1 700 €
Pêche au coup	560 €
Pêche en mer	480 €
Pelote Basque	1 570 €
Pétanque	1 460 €
Quilles de Neuf	630 €
Roller	960 €
Rugby	6 480 €
Sambo	510 €
Sauvetage et Secourisme	1 040 €
Ski	940 €
Spéléo Club	940 €
Sport Adapté	1 120 €
Surf	1 800 €
Tennis	7 360 €
Tennis de Table	1 840 €
Tir	710 €
Tir à l'Arc	1 040 €
Twirling-Bâton	250 €
Voile	710 €
Vol à Voile	510 €
Volley-Ball	1 820 €
TOTAL	75 440 €

- d'accorder, au titre de l'année 2004, les aides à l'équipement ci-après, étant précisé que les subventions seront versées sur présentation des factures justificatives au prorata des dépenses subventionnées retenues dans la limite des sommes indiquées :

Comités	Dépense subventionnée	Subvention	Matériel acquis
Aviron	1 500 €	1 125 €	avirons de couple
Badminton	1 120 €	840 €	équipement de la sélection des Landes jeunes (raquettes)
Canoë-Kayak	2 040 €	1 530 €	ordinateur portable et imprimante
Equitation	2 250 €	1 690 €	chronomètre – aide sur 2 ans
Escrime	2 000 €	1 500 €	matériels pour organisation de compétitions
Football	1 500 €	1 125 €	plastifieur, imprimante, vidéos
Golf	900 €	675 €	2 kits du P'tit golf (bois, balles)
Gymnastique	2 250 €	1 690 €	trampoline linéaire – aide sur 2 ans
Handisport	1 800 €	1 350 €	matériels pour pratique et développement de l'équitation
Montagne et Escalade	1 500 €	1 125 €	matériel d'escalade et de sécurité
Pétanque	2 326 €	1 745 €	portables et matériel informatique pour compétition
Roller	1 500 €	1 125 €	système de chronométrage – aide sur 2 ans
Rugby	1 500 €	1 125 €	équipements sportifs et pédagogiques
Sambo	500 €	375 €	tenués de compétition pour équipes départementales
Sauvetage et Secourisme	1 500 €	1 125 €	planches, pagaies, housses de planches
Spéléo Club	700 €	525 €	matériels pour formation de cadres
Sport Adapté	860 €	645 €	kit matériel pour pratique nouvelles disciplines
Tennis de Table	1 500 €	1 125 €	tables, balles
Tir	1 100 €	825 €	carabine
Tir à l'Arc	2 500 €	1 875 €	gestionnaire électronique de régulation des tirs
Voile	2 400 €	1 800 €	bouées et mouillages
Vol à Voile	2 500 €	1 875 €	vidéo-projecteur
Volley-Ball	500 €	375 €	matériels pour stages et formations
TOTAL		27 190 €	

- d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 65 article 6574 (fonction 32) du Budget Primitif 2004.

b) Accompagnement des sportifs de haut niveau :

- de prendre acte du bilan des aides accordées en 2003 aux sportifs individuels de haut niveau.

- de reconduire en 2004 le dispositif d'aide au sport individuel de haut niveau approuvé par le Conseil Général par délibération n° H 5 du 7 février 1995.

- d'inscrire à cet effet au Chapitre 65 article 6518 (fonction 32) du Budget Primitif 2004 un crédit de 47 200 €.

2°) Subventions aux structures départementales :

- d'accorder les subventions ci-après et d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 65 article 6574 (fonction 32) du Budget Primitif 2004 :

- Comité départemental Olympique et Sportif C.D.O.S. 7 000, 00 €
- Comité départemental du sport en milieu rural 920, 00 €
- Fédération Sportive et Culturelle de France F.S.C.F. 920, 00 €
- Fédération Sportive Gymnique du Travail F.S.G.T. 490, 00 €
- Comité d'Education Physique et Gymnastique Volontaire 640, 00 €
- Union Française des Œuvres Laïques d'Education Populaire 10 800, 00 €
- Mutuelle des Toreros Landais 7 650, 00 €

3°) L'encadrement des Comités et des Clubs :**a) Aide à la formation des cadres sportifs bénévoles :**

- de prendre acte du bilan des aides accordées en 2003 aux cadres sportifs bénévoles.

- de reconduire en 2004 le règlement départemental d'aide à la formation des cadres sportifs bénévoles.

- d'inscrire à cet effet au Chapitre 65 article 6518 (fonction 32) un crédit de 41 600 €, au Budget Primitif 2004.

b) Profession Sport Landes :

- de prendre acte du bilan des actions menées en 2003 dans les domaines de la création d'emplois, du déplacement et de la formation des cadres sportifs.

- de reconduire en 2004 le règlement départemental d'aide au mouvement sportif dans le cadre de l'opération "Profession Sport Landes".

- d'inscrire au Budget Primitif 2004 les crédits ci-après :

- **Chapitre 65 article 6574 (fonction 32)**
Aide à la création d'emplois sportifs 62 000, 00 €
- **Chapitre 65 article 6518 (fonction 32)**
Aide à la mobilité des cadres sportifs 33 000, 00 €
- **Chapitre 65 article 6513 (fonction 32)**
Bourses en faveur des cadres sportifs préparant un brevet d'Etat 27 000, 00 €

- d'accorder à l'Association "Profession Sport Landes" gestionnaire du dispositif :

- une subvention de fonctionnement de 81 340, 00 €
- une subvention exceptionnelle d'équipement pour l'acquisition d'un poste informatique 1 830, 00 €

- d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 65 article 6574 (fonction 32) du Budget Primitif 2004.

- d'inscrire au Budget Primitif 2004 les crédits ci-après pour permettre à la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports de faire face aux frais de gestion de dossiers pour le compte du Conseil Général :

- Chapitre 011 article 6064 (fonction 32) 4 730, 00 €
- Chapitre 011 article 6261 (fonction 32) 1 070, 00 €

III – Les équipements sportifs :

- d'attribuer au Comité départemental de Basket des Landes pour des travaux d'extension du Centre d'entraînement de basket de Mont-de-Marsan destiné à accueillir les formations du basket féminin, une subvention départementale d'un montant de 120 000 €, le coût des travaux étant évalué à 617 543 € TTC.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 204 article 2042 (fonction 32) du Budget Primitif 2004.

IV – Promouvoir les sports :**1°) Aides à l'organisation de compétitions sportives :****a) Soutien à l'organisation de manifestations :**

- d'inscrire au Budget Primitif 2004 les crédits ci-après pour soutenir l'organisation de manifestations sportives promotionnelles :

- Chapitre 65 article 6574 (fonction 32) 150 000, 00 €
- Chapitre 011 article 6231 (fonction 32) 12 600, 00 €

b) Coupe de France de Volley-Ball "La semaine des As" :

- d'attribuer au Comité départemental de Volley-Ball pour l'organisation, du 9 au 13 mars 2004 à Mont-de-Marsan de la phase finale de la Coupe de France "La semaine des As" une subvention d'un montant de 15 000 €.

- d'inscrire le crédit correspondant sur le Chapitre 65 article 6574 (fonction 32) du Budget Primitif 2004.

- de prendre en charge les frais de déplacement des Collégiens invités aux matchs et de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 011 article 6245 du Budget Primitif 2004 (fonction 32).

c) Matériel de promotion et récompenses :

- d'inscrire au Chapitre 011 article 6238 (fonction 32) du Budget Primitif 2004 un crédit de 47 200 € pour l'acquisition de matériel de promotion et de récompenses pour les manifestations soutenues par le Département.

d) Association Victor Lima :

- d'accorder à l'association de cibistes bénévoles Victor Lima à Saint-Julien-en-Born pour ses interventions dans les manifestations sportives, une subvention de fonctionnement de 500 € au titre de l'année 2004.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 65 article 6574 (fonction 32) du Budget Primitif 2004.

2°) Aide aux sports collectifs de haut niveau :

- d'inscrire au Budget Primitif 2004 les crédits ci-après pour les clubs landais de sports collectifs classés en élite, participant à l'image de promotion du Département :

• Chapitre 65 article 6574 (fonction 32)	
Subventions	150 000, 00 €
• Chapitre 011 article 6231 (fonction 32)	
Communication	63 000, 00 €

- d'attribuer ces crédits, pour la saison sportive 2004 – 2005, lors d'une prochaine réunion, au vu des résultats obtenus à l'issue de la saison sportive 2003 – 2004.

Aides au développement culturel

Le Conseil Général décide :

I – Aménagement et équipement de lieux culturels

1°) Aide à l'acquisition de mobilier ou de matériel à usage culturel

- de reconduire en 2004 le règlement départemental d'aide à l'acquisition de mobilier ou de matériel à usage culturel.

- d'inscrire au Chapitre 204 article 20414 (fonction 311) du Budget Primitif 2004 un crédit de 45 000 €.

2°) Aide à l'aménagement et l'équipement de locaux à usage culturel

- de reconduire en 2004 le règlement départemental d'aide à l'aménagement et l'équipement de locaux à usage culturel.

- d'inscrire au Chapitre 204 article 20414 (fonction 311) du Budget Primitif 2004 un crédit de 10 000 €.

3°) Aide à la construction, la réhabilitation, l'aménagement ou l'équipement de salles de spectacles

- de reconduire en 2004 le règlement départemental d'aide à la construction, la réhabilitation, l'aménagement ou l'équipement de salles de spectacles.

- d'inscrire au Chapitre 204 article 20414 (fonction 311) du Budget Primitif 2004 un crédit de 77 000 €.

4°) Aide à la construction, l'aménagement et l'équipement de salles de cinéma

- de reconduire en 2004 le règlement départemental d'aide à la construction, l'aménagement et l'équipement de salles de cinéma.

- d'inscrire au Chapitre 204 article 20414 (fonction 311) du Budget Primitif 2004 un crédit de 130 000 €.

5°) Réhabilitation du Théâtre du Pégly à Mont-de-Marsan

- d'accorder à la Ville de Mont-de-Marsan pour la réalisation de travaux de mise aux normes de sécurité du théâtre du Pégly à Mont-de-Marsan une subvention d'un montant de 81 380 € représentant 20% de la dépense évaluée à 406 900 € H.T.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 204 article 20414 (fonction 311) du Budget Primitif 2004.

II – Soutien à la diffusion culturelle**1°) Aide aux manifestations occasionnelles**

- d'inscrire, pour le soutien aux manifestations occasionnelles en 2004 (fonction 311) les crédits ci-après :

- Chapitre 65 article 65734 20 000, 00 €
- Chapitre 65 article 6574 40 000, 00 €

2°) Aide à la diffusion du spectacle vivant

- de reconduire en 2004 le règlement départemental d'aide à la diffusion du spectacle vivant.

- de retenir, au titre de l'année 2004 les événements artistiques départementaux ci-après, les aides leur étant attribuées par la Commission Permanente conformément aux critères définis dans le règlement départemental :

- le Festival des Abbayes,
- le Festival d'Art Sacré à Dax,
- le Festival "Musicalarue" à Luxey,
- le Festival des Rencontres Internationales de Contrebasses à Capbreton,
- le Festival "Paso Passion" à Dax,
- le Festival "Ciné-Fêtes" à Contis,
- le Festival "Rue des Etoiles" à Biscarrosse,
- le Festival Européen du Cirque d'Automne à Saint-Paul-lès-Dax,
- le Festival "Toros y Salsa" à Dax,
- le Festival du Rire et de l'Humour à Rion-des-Landes,
- le Festival "Les Déferlantes Francophones" à Capbreton,
- le Festival de Musique du Monde à Saint-Paul-lès-Dax,
- le Festival "Les Rencontres du Cadran" à Saint-Geours-de-Maremne,
- le Festival "Les Musicales d'Hossegor",
- la Manifestation "Rêv'en Scène",
- la Manifestation "Chantons sous les Pins",
- la Manifestation "La Parade des Cinq Sens" en Pays d'Orthe,
- la Manifestation "Les Escapades Culturelles en Gascogne",
- la Manifestation "Festi'Mai en Seignanx".

- d'inscrire au Budget Primitif 2004 (fonction 311) les crédits ci-après pour l'octroi des aides prévues par le règlement : Aides à la programmation, aides aux événements artistiques départementaux et aux scènes départementales :

- Chapitre 65 article 65734 100 000, 00 €
- Chapitre 65 article 6574 371 400, 00 €
- Chapitre 65 article 65735 1 600, 00 €

III – Soutien à l'édition culturelle

1°) Soutien à l'édition

- de reconduire en 2004 le règlement départemental d'aide à l'édition culturelle.

- d'inscrire au Chapitre 65 article 6574 (fonction 311) du Budget Primitif 2004 un crédit de 25 000 €.

2°) Achat de livres et de supports audio

- d'inscrire au chapitre 011 article 60628 (fonction 311) du Budget Primitif 2004 un crédit de 3 000 € pour des préachats de livres ou de supports audio.

IV – Aide aux projets artistiques

- d'inscrire au Budget Primitif 2004 (fonction 311) les crédits ci-après pour les aides à la création, à la pratique artistique, la prise en compte de résidences d'artistes etc.

- Chapitre 65 article 65734 5 000, 00 €
- Chapitre 65 article 6574 34 000, 00 €

La culture au quotidien

Le Conseil Général décide :

I – Le Cinéma

- de reconduire en 2004 le règlement départemental d'aide à l'édition cinématographique.

- d'inscrire au Budget Primitif 2004 (fonction 311) les crédits ci-après pour l'application du règlement ainsi que pour l'octroi d'aides à la réalisation de copies de films, à la réalisation d'actions d'animation, de promotion, etc. :

- Chapitre 65 article 65734 5 000, 00 €
- Chapitre 65 article 6574 71 000, 00 €

II – Le Théâtre

- d'inscrire au Budget Primitif 2004 (fonction 311) les crédits ci-après pour soutenir les actions en direction du Théâtre : programmations théâtrales, initiation, animation, ateliers de formation, ateliers de théâtre scolaire, projets artistiques de Compagnies professionnelles, troupes amateurs, rencontres, etc. :

- Chapitre 65 article 65734 5 000, 00 €
- Chapitre 65 article 6574 135 000, 00 €

III – La Musique et la Danse

1°) Ecole Nationale de Musique et de Danse des Landes

a) Statuts

- suite à la délibération du Conseil Général n° I 1 du 3 novembre 2003, d'approuver la modification ci-après de l'article 12 1 A des statuts du Syndicat Mixte de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse des Landes :

"Le Département assurera la charge :

- de 50% du montant correspondant à la généralisation du régime indemnitaire".

b) Participation du Département

- d'inscrire au Budget Primitif 2004 (fonction 311) les crédits ci-après représentant la participation statutaire du Département au fonctionnement de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse en 2004, à savoir :

- **Chapitre 204 article 20415**
Contribution à l'investissement 18 000, 00 €
- **Chapitre 65 article 6561**
Contribution au fonctionnement 838 500, 00 €

2°) Association pour la Diffusion et l'Animation Musicale dans les Landes (A.D.A.M. Landes)

- de prendre acte des actions qui seront engagées en 2004 par l'ADAM Landes dans les domaines de la danse, du chant, de la musique, de la pratique artistique etc.

Après avoir constaté que M. Jean Marc BOINE en sa qualité de Président de l'ADAM et M. Bernard SUBSOL en sa qualité de 1^{er} Vice-Président chargé des Finances ne prenaient pas part au vote de ce dossier,

- d'accorder à l'ADAM Landes une subvention d'un montant de 57 000 € et d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 65 article 6574 (fonction 311) du Budget Primitif 2004.

3°) Association "Attention Chantier Vocal" Les Manufactures Verbales

- d'accorder à l'Association "Attention Chantier Vocal" une subvention de 20 000 € pour ses actions de l'année 2004 : créations de spectacles lyriques, résidences, ateliers de pratique artistique, création et diffusion de spectacles.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 65 article 6574 (fonction 311) du Budget Primitif 2004.

4°) Festival de Danse "Les Mouvementées" à Mimizan

- d'accorder à la Ville de Mimizan une subvention d'un montant de 15 000 € pour l'organisation d'un Festival de Danse intitulé "Les Mouvementées" du 28 au 30 mai 2004.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 65 article 65734 (fonction 311) du Budget Primitif 2004.

5°) Subventions aux associations

- d'accorder aux associations et organismes culturels ci-après les subventions de fonctionnement suivantes et d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 65 article 6574 (fonction 311) du Budget Primitif 2004 :

- Amicale Laïque d'Hagetmau
pour les activités 2004 de "La Crypte" 2 600, 00 €
- Centres Musicaux Ruraux des Landes
Subvention de fonctionnement 16 000, 00 €
- Opération "Eveil Musical du Tout petit" 5 000, 00 €
- Union des Sociétés Musicales des Landes 19 000, 00 €
- Jeunesses Musicales de France 7 000, 00 €
- Landes Musiques Amplifiées 71 000, 00 €
- Association Montoise d'Animations Culturelles 30 000, 00 €
- Compagnie Androphyne 13 000, 00 €

IV – Les Arts Plastiques

- d'inscrire au Chapitre 65 article 6574 (fonction 311) du Budget Primitif 2004 un crédit de 42 000 € pour aider au fonctionnement d'associations œuvrant en faveur de la promotion et de la diffusion des arts plastiques ou pour soutenir des actions spécifiques.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides.

V – Transports Scolaires

- d'inscrire au Chapitre 011 article 6245 (fonction 311) du Budget Primitif 2004 un crédit de 61 000 € pour financer le transport des scolaires, participant, sous couvert de leur établissement, à des manifestations culturelles départementales.

Les actions culturelles départementales

Le Conseil Général décide :

I – Actions Culturelles 2004

1°) Reconduction des festivals et manifestations organisés par le Département

- de reconduire en 2004 l'organisation des manifestations ci-après et d'inscrire au Budget Primitif 2004 Chapitre 65 article 65821 (fonction 311) les crédits ci-après représentant la participation du Département au Budget Annexe des "Actions Culturelles départementales" :

- | | |
|--------------------------------------|---------------|
| • Festival Arte Flamenco | 234 800, 00 € |
| • Festival de Conte | 61 000, 00 € |
| • Manifestation "Entr'acte et Scène" | 99 100, 00 € |

2°) Mise en place en 2004 d'une nouvelle action culturelle

- de mettre en place en 2004 une nouvelle action culturelle intitulée "Tout le Monde est là" dont le principe en sera la rencontre entre des artistes et la population landaise autour d'une création partagée, de l'élaboration à la diffusion, sur des thèmes différents chaque année.

- de retenir pour la première édition de cette manifestation l'écriture conjointe d'un scénario de film et de sa musique originale qui aboutira à la création d'un "ciné concert" qui sera présenté dans les Landes et dans les Départements limitrophes.

- d'inscrire pour l'organisation d'avril à décembre 2004 de la première édition de cette manifestation, un crédit de 100 000 € au Chapitre 65 article 65821 (fonction 311) du Budget Primitif 2004 représentant la participation du Département au Budget annexe des "Actions Culturelles départementales".

3°) Les actions menées en réseau

- de poursuivre en 2004 les actions d'animation et de communication des réseaux départementaux et d'inscrire au Budget Primitif 2004 Chapitre 65 article 65821 (fonction 311) les crédits ci-après représentant la participation du Département au Budget annexe des "Actions Culturelles départementales" :

- | | |
|---|--------------|
| • Actions du réseau des salles de cinéma de proximité | 12 300, 00 € |
| • Communication des scènes départementales | 31 900, 00 € |

4°) Le parc scénique départemental

- d'inscrire au Budget Primitif 2004 (fonction 311) pour le renouvellement du parc de matériel et la gestion de la régie de matériel scénique les crédits ci-après représentant la participation du Département au Budget annexe des "Actions Culturelles départementales" :

- | | |
|---|--------------|
| • Chapitre 204 article 20417
Investissement | 30 000, 00 € |
| • Chapitre 65 article 65821
Fonctionnement | 15 200, 00 € |

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général :
 - à recruter de façon occasionnelle des personnels spécialisés et à signer les contrats s'y rapportant,
 - à signer les conventions de prêt de matériel à intervenir avec les organisateurs.
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des programmes ci-dessus.

5°) Renouvellement de la licence d'entrepreneur de spectacles

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à engager la procédure de demande de renouvellement de licence d'entrepreneur de spectacle de 2^{ème} catégorie en qualité d'employeur d'artistes et de 3^{ème} catégorie en qualité de diffuseur de spectacles prévue par la Loi n° 99-198 du 18 mars 1999 et son décret d'application n° 2000-609 du 29 juin 2000.

- de désigner le Président de la Commission des Affaires Culturelles du Conseil Général es qualités pour exploiter cette licence au nom et pour le compte du Département.

II – Budget annexe des "Actions Culturelles départementales"

- d'approuver le Budget Primitif 2004 du budget annexe des "Actions Culturelles départementales" équilibré en dépenses et en recettes de la manière suivante :

- en section d'investissement, à la somme de 30 000, 00 €
- en section de fonctionnement, à la somme de 1 004 800, 00 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à solliciter des subventions auprès des partenaires publics et privés pour toutes opérations menées dans le cadre du budget annexe des "Actions Culturelles départementales".

Le patrimoine culturel

Le Conseil Général décide :

I – Accroître et conserver des collections raisonnées :

1°) Des documents de culture, d'information ou de loisir sur tous supports : médiathèque départementale :

- d'inscrire au Budget Primitif 2004 (fonction 313) pour le fonctionnement de la médiathèque en 2004 les crédits suivants :

• **en dépenses**

Crédits d'investissement

Chapitre 21 article 2188

Acquisition de matériels 5 000, 00 €

Chapitre 21 article 216

Création d'un fonds musical 62 000, 00 €

Crédits de fonctionnement

282 200, 00 €

soit :

Chapitre 011 article 611 26 350 €

Chapitre 011 article 6064 5 000 €

Chapitre 011 article 6065 243 850 €

Chapitre 011 article 6182 7 000 €

- **en recettes**
Chapitre 74 article 74718
Subvention du Centre National du Livre 39 350, 00 €
Chapitre 70 article 7088
Recette provisionnelle à provenir de la vente
d'ouvrages réformés 1 000, 00 €

- de reverser le produit de cette vente, sous forme de subventions, à des associations œuvrant en faveur de l'illettrisme et d'inscrire à cet effet au Chapitre 65 article 6574 un crédit de 1 000 €.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des subventions.

2°) La mémoire écrite des Landes : Service départemental d'Archives :

- d'inscrire au Budget Primitif 2004 (fonction 315) pour le fonctionnement du service départemental d'Archives en 2004 les crédits suivants :

- **en dépenses**
Crédits d'investissement 93 000, 00 €
soit :
Chapitre 20 article 205 4 000 €
Chapitre 21 article 216 49 000 €
Chapitre 21 article 2188 16 000 €
Chapitre 23 article 2316 24 000 €
Crédits de fonctionnement 111 400, 00 €
soit :
Chapitre 011 article 6064 3 100 €
Chapitre 011 article 6065 18 200 €
Chapitre 011 article 6068 70 500 €
Chapitre 011 article 6182 8 100 €
Chapitre 011 article 6188 7 400 €
Chapitre 011 article 60632 4 100 €
- **en recettes**
Chapitre 13 article 1311
Subvention de l'Etat pour acquisitions 18 000, 00 €

3°) Des objets marquants de la culture landaise :

a) Conservation départementale des Musées :

- d'inscrire au Budget Primitif 2004 (fonction 314) pour le fonctionnement de la Conservation départementale des Musées en 2004, les crédits suivants :

- **en dépenses**
Crédits d'investissement 5 000, 00 €
Chapitre 21 article 2188
Crédits de fonctionnement 93 400, 00 €
soit :
Chapitre 011 article 611 1 000 €
Chapitre 011 article 6065 4 000 €
Chapitre 011 article 6068 2 000 €
Chapitre 011 article 6188 40 000 €
Chapitre 011 article 6231 17 400 €
Chapitre 011 article 6233 8 000 €
Chapitre 011 article 6236 19 000 €
Chapitre 011 article 60632 2 000 €

b) Musée départemental de la Faïence et des Arts de la Table de Samadet :

- d'inscrire au Budget Primitif 2004 (fonction 314) les crédits ci-après pour financer le fonctionnement du Musée de la Faïence et des Arts de la Table de Samadet en 2004 sur le budget annexe des "Actions Educatives et Patrimoniales départementales" :

- **en dépenses**
 Subvention d'équipement au budget annexe des "Actions Educatives et Patrimoniales départementales"
 Chapitre 204 article 20413 100 000, 00 €
- Participation au budget annexe des "Actions Educatives et Patrimoniales départementales" pour le fonctionnement du Musée de Samadet
 Chapitre 65 article 65821 220 000, 00 €

c) Les Musées de Société :

Après avoir constaté que Mme Elisabeth SERVIERES en sa qualité de Présidente de la Communauté de Communes de Montfort-en-Chalosse ne prenait pas part au vote de ce dossier,

- d'accorder à la Communauté de Communes du Canton de Montfort-en-Chalosse, pour le fonctionnement du Musée de la Chalosse en 2004, une subvention de 55 000 € et d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 65 article 65734 (fonction 314) du Budget Primitif 2004.

4°) Un patrimoine protégé :

a) Aide aux Communes pour la restauration de leur patrimoine historique :

- de reconduire en 2004 le règlement départemental d'aide pour la restauration du patrimoine mobilier ou immobilier et d'inscrire à cet effet au Budget Primitif 2004 (fonction 312) Chapitre 204 article 20414, un crédit de 535 000 €.

b) Abbaye d'Arthous :

- d'inscrire au Budget Primitif 2004 (fonction 312) les crédits ci-après nécessaires à la poursuite en 2004 des travaux de restauration de l'Abbaye d'Arthous : travaux sur les abords de l'Abbaye et réalisation des études pour la restauration intérieure de l'église :

- **en dépenses**
 Chapitre 23 article 231314 400 000, 00 €
- **en recettes**
 Chapitre 13 article 1311
 Subvention de l'Etat 160 000, 00 €

c) Château de Poyanne :

- d'inscrire au Budget Primitif 2004 (fonction 312) les crédits ci-après nécessaires à la réalisation des études en vue de la restauration de la façade nord du Château de Poyanne :

- **en dépenses**
 Chapitre 23 article 231314 130 000, 00 €
- **en recettes**
 Chapitre 13 article 1311
 Subvention de l'Etat 51 000, 00 €

II – Connaître le patrimoine culturel :

1°) Programme d'actions départementales :

a) Programme du service départemental d'Archives :

- d'inscrire au Budget Primitif 2004 (fonction 315) Chapitre 65 article 65821 un crédit de 50 600 € pour financer les travaux de recherches et de publications thématiques du service départemental d'Archives sur le budget annexe des "Actions Educatives et Patrimoniales départementales".

b) La Banque numérique :

- d'inscrire au Budget Primitif 2004 (fonction 315) Chapitre 65 article 65821 un crédit de 40 000 € pour le financement de la poursuite du programme de numérisation d'archives -destiné à enrichir la Banque numérique du Savoir d'Aquitaine- sur le budget annexe des "Actions Educatives et Patrimoniales départementales".

2°) Aide départementale aux projets :

- d'inscrire au Budget Primitif 2004 (fonction 312) :

- **Chapitre 65 article 6574** 80 000, 00 €
pour soutenir les travaux de recherches historiques, archéologiques et ethnologiques, diverses études et inventaires du patrimoine et leurs publications sous condition d'une reconnaissance scientifique par une autorité dûment reconnue
- **Chapitre 011 article 60618** 5 000, 00 €
pour l'achat de documents par souscription

3°) Aide aux associations :

- d'accorder aux associations et organismes culturels ci-après les subventions suivantes au titre de l'année 2004 et d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2004 (fonction 312) Chapitre 65 article 6574, à savoir :

- Association des Amis des Eglises Anciennes 2 500, 00 €
- Société de Borda 3 500, 00 €
- Association landaise des Amis de Saint-Jacques et d'Etudes Compostellanes 2 900, 00 €

III – Développer les réseaux de diffusion de la Connaissance :

1°) Améliorer la qualité des équipements de proximité :

Aide départementale à la modernisation des bibliothèques et médiathèques publiques

- de reconduire le règlement départemental d'aide pour le développement de bibliothèques et médiathèques publiques ainsi complété et modifié :

"Article 4 – Aide à l'investissement

Le dossier de demande de subvention adressé à M. le Président du Conseil Général devra comprendre :

Le 4^{ème} alinéa est complété comme suit :

- une note précisant les engagements de la Commune ou de la Communauté de Communes relatifs au fonctionnement de la future bibliothèque ou médiathèque et conformes aux conditions requises par le présent règlement (budget d'acquisition, horaires d'ouverture, statut du personnel, formation du personnel).

Article 5 – Aide à l'équipement multimédia et à l'informatisation

Le dossier de demande de subvention adressé à M. le Président du Conseil Général devra comprendre :

Le 4^{ème} alinéa est complété comme suit :

- une note précisant les engagements de la Commune ou de la Communauté de Communes relatifs au fonctionnement de la future bibliothèque ou médiathèque et conformes aux conditions requises par le présent règlement (budget d'acquisition, horaires d'ouverture, statut du personnel, formation du personnel).

Article 6 : Aide aux manifestations des bibliothèques

Le dossier de demande de subvention, adressé à M. le Président du Conseil Général devra comprendre :

Le 4^{ème} alinéa est complété comme suit :

- une note décrivant le contenu et le déroulement de l'opération (programme, calendrier, intervenants).

Ajout d'un article 7 pour l'accès à la lecture des personnes âgées ou handicapées :

Article 7 – Aide à l'acquisition de matériel pour la basse vision :

Une aide départementale peut être octroyée pour l'acquisition de matériel pour la basse vision destiné à équiper les bibliothèques qui accueillent un public âgé et / ou mal voyant et qui souhaitent aménager un espace adapté à ces publics. Cette aide est réservée aux Communes ou à leurs groupements conventionnés avec le Département et disposant à ce titre des services de la Médiathèque départementale des Landes.

L'aide départementale pourra atteindre 50% du montant H.T. des acquisitions de matériel restant à la charge nette de la Commune après déduction des autres aides.

Toutefois l'aide départementale ne pourra excéder :

- 1 500 € pour les bibliothèques-relais (niveau 2),
- 2 000 € pour les médiathèques municipales (niveau 3).

Pour les équipements faisant l'objet d'une convention de gestion intercommunale les plafonds sont majorés d' 1/3 : 2 000 € pour le niveau 2 et 2 670 € pour le niveau 3.

Le dossier de demande de subvention adressé à M. le Président du Conseil Général devra comprendre :

- la délibération du Conseil Municipal, Syndical ou communautaire décidant la réalisation du projet,
- un plan de financement H.T. et les engagements financiers des autres partenaires,
- le dossier technique complet comprenant le descriptif détaillé et les devis estimatifs du matériel,
- une note décrivant le projet dans lequel s'inscrit l'acquisition du matériel.

Les demandes seront soumises aux fins de décisions attributives à la Commission Permanente du Conseil Général qui statuera dans la limite des crédits inscrits.

En application de la décision d'octroi, un arrêté attributif de M. le Président du Conseil Général précisera les modalités de versement de la subvention".

- d'inscrire au Budget Primitif 2004 (fonction 313) pour les aides à l'investissement et à l'équipement des bibliothèques et médiathèques publiques en 2004 :

- Chapitre 204 article 20414 300 000, 00 €

2°) Former les équipes :

a) Médiathèques et bibliothèques publiques

. Aide à la professionnalisation :

- d'inscrire au Budget Primitif 2004 (fonction 313) pour les aides à la professionnalisation des personnels des bibliothèques et médiathèques publiques en 2004 :

- Chapitre 65 article 65734 27 400, 00 €

. Programme de formation :

- d'inscrire au Budget Primitif 2004 (fonction 313) pour le financement du programme de formation initié par la médiathèque départementale sur le budget annexe des "Actions Educatives et Patrimoniales départementales" :

- Chapitre 65 article 65821 19 800, 00 €

b) Musées :

. Aide à la professionnalisation :

- d'inscrire au Budget Primitif 2004 (fonction 314) pour les aides à accorder en 2004 dans le cadre de la Charte départementale des Musées :

- Chapitre 65 article 65734 29 000, 00 €

. Programme de formation :

- d'inscrire au Budget Primitif 2004 (fonction 314) pour le financement du programme de formation des personnels du réseau des Musées sur le budget annexe des "Actions Educatives et Patrimoniales départementales" :

- Chapitre 65 article 65821 12 000, 00 €

3°) Faire rencontrer les publics :

a) Autour des Médiathèques publiques :

- d'inscrire au Budget Primitif 2004 (fonction 313) pour les animations des bibliothèques :

- Chapitre 65 article 65821 96 200, 00 €
pour le financement du programme d'animation de la Médiathèque départementale sur le budget annexe des "Actions Educatives et Patrimoniales départementales"
- Chapitre 65 article 65734 20 000, 00 €
pour l'attribution de subventions aux manifestations initiées par les bibliothèques du réseau

b) Autour des Musées :

. Festival international de la Céramique à Arthous

- d'inscrire au Budget Primitif 2004 (fonction 314) pour les animations des Musées :

- Chapitre 65 article 65821 68 000, 00 €
pour l'organisation du VII^{ème} Festival international de la Céramique à Arthous en 2004 sur le thème de la Céramique mexicaine financé sur le budget annexe des "Actions Educatives et Patrimoniales départementales".
- Chapitre 65 article 6574 60 000, 00 €
pour l'attribution de subventions aux projets muséographiques, manifestations ou expositions temporaires

4°) Centre départemental du Patrimoine de l'Abbaye d'Arthous :

- d'inscrire au Budget Primitif 2004 (fonction 314) les crédits ci-après pour le fonctionnement du Centre départemental du Patrimoine de l'Abbaye d'Arthous en 2004 sur le budget annexe des "Actions Educatives et Patrimoniales départementales" :

- Chapitre 204 article 20413 Investissement 100 000, 00 €
- Chapitre 65 article 65821 Fonctionnement 265 000, 00 €

IV – Partager les fondations gasconnes de la culture landaise :**1°) Programme d'actions départementales :**

- d'inscrire au Budget Primitif 2004 (fonction 312) les crédits ci-après pour les actions en faveur de la langue et de la culture gasconne à mener en 2004 :

- Chapitre 011 article 60618 6 500, 00 €
Achat de fournitures
- Chapitre 65 article 65821 83 200, 00 €
Participation au budget annexe des "Actions
Educatives et Patrimoniales départementales"

2°) "Lo Gran truc" :

- d'accorder pour l'organisation en 2004 de la 3^{ème} édition de la manifestation "Lo Gran truc", les subventions suivantes :

- Association Gascon Landes
Chapitre 65 article 6574 (fonction 312) 4 600, 00 €
- ADAM Landes
Chapitre 65 article 6574 (fonction 311) 5 400, 00 €
après avoir constaté que M. Jean Marc BOINE
en sa qualité de Président de l'ADAM et
M. Bernard SUBSOL en sa qualité de 1^{er} Vice-Président
chargé des Finances ne prenaient pas part au vote de ce dossier

3°) Aide au fonctionnement des associations :

- d'accorder aux associations et organismes culturels ci-après les subventions de fonctionnement suivantes au titre de l'année 2004 et d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 65 article 6574 (fonction 312) du Budget Primitif 2004 :

- Association Gascon Landes 3 550, 00 €
- Fédération des Groupes Folkloriques Landais
- subvention de fonctionnement 5 600, 00 €
- participation au programme de formation individualisée et collective de
musiciens issus des groupes folkloriques landais
élaboré avec l'Ecole Nationale de Musique et de Danse 13 600, 00 €
- Association pour la Culture Populaire Landaise 1 000, 00 €
- Académie Gascoune de Bayonne 650, 00 €
- Association "Aci Gascoïna" 650, 00 €
- Association "Lou Gascounet" 900, 00 €

V – Budget annexe des Actions Educatives et Patrimoniales départementales :**1°) Participation du Département au budget annexe :**

- de recenser ci-après les participations du Département au budget annexe des "Actions Educatives et Patrimoniales départementales" soit 200 000 € en investissement et 854 800 € en fonctionnement pour les actions culturelles précédemment définies, à savoir :

- **Médiathèque :**
 - * Programme de Formation 19 800, 00 €
 - * Programme d'Animation 96 200, 00 €
 - Balade chinoise 18 000 €
 - Science Fiction 12 000 €
 - Itinéraire des mots 20 000 €
 - Itinéraire bis 39 000 €
 - Autres actions 7 200 €

- **Archives départementales :**
 - * Programme d'études et de publications 50 600, 00 €
 - * Banque numérique du Savoir 40 000, 00 €
 - **Conservation départementale des Musées :**
 - * Musée de Samadet (investissement) 100 000, 00 €
 - * Musée de Samadet (fonctionnement) 220 000, 00 €
 - * Centre Départemental du Patrimoine (investissement) 100 000, 00 €
 - * Centre Départemental du Patrimoine (fonctionnement) 265 000, 00 €
 - * Festival de la Céramique 68 000, 00 €
 - * Programme de formation 12 000, 00 €
 - **Culture gasconne :**
 - * Actions en faveur de la langue et de la culture gasconne 83 200, 00 €
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces actions.
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à solliciter des subventions auprès de partenaires publics et privés pour toutes les opérations menées dans le cadre du budget annexe des "Actions Educatives et Patrimoniales départementales".
- 2°) Budget annexe des Actions Educatives et Patrimoniales départementales :
- d'approuver le Budget Primitif 2004 du budget annexe des "Actions Educatives et Patrimoniales départementales" équilibré en dépenses et en recettes :
- en section d'investissement, à la somme de 200 000, 00 €
 - en section de fonctionnement, à la somme de 1 119 800, 00 €

Personnel départemental – Subventions

Le Conseil Général décide :

I – Créations de postes :

1°) Pérennisation des emplois – jeunes :

Afin de pérenniser 4 emplois – jeunes dont les contrats arrivent à échéance en 2004,

- de créer :

- 1 poste d'Agent administratif – Catégorie C,
- 2 postes d'Agent d'entretien – Catégorie C,
- 1 poste d'Agent du patrimoine – Catégorie C.

2°) Direction de l'Education, des Sports et du Patrimoine :

a) Médiathèque – Musées :

Afin de placer 6 Agents sur des postes correspondant à des emplois plus en adéquation avec les métiers exercés ou les responsabilités assurées, de créer :

- 6 postes d'Assistant de Conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe – Catégorie B

- de créer par ailleurs, pour le remplacement d'un agent de la médiathèque :

- 1 poste d'Agent de Maîtrise – Catégorie C

b) Musée de Samadet :

Pour permettre un accueil optimal du public pendant la période estivale, de créer, en application de l'article 3 alinéa 2 de la Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale :

- 1 poste saisonnier d'Agent du patrimoine non titulaire – Catégorie C
– période d'activité : 1^{er} juin – 31 octobre 2004
– rémunération : basée sur l'indice brut 362

3°) Affaires Financières – Budget :

- de créer :

- 1 poste appartenant au Cadre d'emplois des Rédacteurs– Catégorie B

4°) Direction de l'Agriculture et de l'Espace Rural – Laboratoire :

- de créer, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale permettant aux Collectivités Territoriales de conclure des contrats pour faire face à des besoins occasionnels :

- 1 poste d'Assistant Médico-technique non titulaire – Catégorie B pour le secteur de la chimie alimentaire à compter du 15 février 2004
- 1 poste soit d'Assistant Médico-technique – Catégorie B soit d'Aide Médico-technique – Catégorie C - pour le secteur des Eaux et de l'Environnement à compter du 1^{er} avril 2004
- 4 postes d'Aide Médico-technique non titulaire – Catégorie C
 - * du 15 juin au 15 septembre 2004 pour 2 postes destinés au secteur Eaux et Environnement,
 - * du 15 juin au 15 septembre 2004 pour 1 poste destiné au secteur Hygiène alimentaire / secteurs généraux,
 - * du 15 juillet au 15 octobre 2004 pour 1 poste destiné au secteur Hygiène alimentaire.

- de baser leur rémunération sur l'indice de début du grade et de leur appliquer le régime indemnitaire des personnels titulaires homologues.

5°) Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et de la Solidarité :

Afin de placer 17 Agents sur des postes correspondant à des emplois plus en adéquation avec les métiers exercés ou les responsabilités assurées,

- de créer :

- 15 postes d'Agent Technique qualifié – Catégorie C,
- 1 poste d'Animateur – Catégorie B,
- 1 poste d'Adjoint Administratif – Catégorie C

II – Transformations de postes :

1°) Direction de la Solidarité :

a) Protection Maternelle et Infantile :

- de transformer :

- 1 poste de Médecin de 1^{ère} classe
en
- 1 poste appartenant au cadre d'emplois des Médecins – Catégorie A
- 1 poste de Puéricultrice de classe supérieure – Catégorie B
en
- 1 poste de Puéricultrice de classe normale – Catégorie A

b) Allocation Personnalisée d'Autonomie :

- afin de permettre l'instruction et le suivi des dossiers A.P.A., de transformer :

- 2 postes de Médecins vacataires (40 heures / mois / médecin)
en
- 1 poste de Médecin vacataire (80 heures / mois)

2°) Affaires Financières – Budget :

- de transformer :

- 1 poste d'Attaché
en
- 1 poste de Responsable de la Cellule Marchés Contractuel
 - de fixer la durée de son contrat à 3 ans
 - de baser sa rémunération sur l'indice brut 980
 - de fixer la date d'effet de ces mesures au 15 février 2004

3°) Direction de l'Aménagement :

- de transformer :

- 1 poste d'Agent technique
en
- 1 poste d'Agent technique qualifié – Catégorie C

4°) Direction de l'Education, des Sports et du Patrimoine - Archives :

- de transformer :

- 1 poste d'Agent qualifié du Patrimoine
en
- 1 poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques –
Catégorie B

5°) Direction de l'Action Economique :

- de transformer :

- 1 poste de Directeur – Catégorie A,
en
- 1 poste d'Ingénieur en Chef de classe normale – Catégorie A.

III – Subventions :

- d'accorder, au titre de l'année 2004 les subventions suivantes :

- **Service Social du Conseil Général** 38 500, 00 €
permettant le versement :
 - d'allocations pour séjour des enfants :
 - * en centres de vacances avec hébergement,
 - * en centres de loisirs sans hébergement,
 - * en centres familiaux de vacances et séjours en établissements des Gîtes de France,
 - * en classes de neige, mer ou nature,
 - * en séjours linguistiques.
 - d'allocations de restauration
 - d'aide aux familles :
 - * prestations pour la garde des jeunes enfants,
 - de mesures propres aux enfants handicapés ou infirmes :
 - * allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de moins de 20 ans,
 - * séjours en centres de vacances spécialisés pour handicapés,
 - * séjours d'enfants handicapés de moins de 20 ans en maisons ou villages familiaux de vacances,
 - * allocation spéciale pour jeunes adultes atteints d'une maladie chronique ou d'infirmité et poursuivant des études ou un apprentissage au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans.

- **Comité d'Action Sociale du Personnel du Conseil Général** 284 684, 00 €
- d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 65 article 6568 (fonction 0202) du Budget Primitif 2004.

Technologies de l'Information et de la Communication

Le Conseil Général décide :

- de donner acte à M. le Président du Conseil Général de sa communication concernant les actions mises en œuvre au titre de l'année 2003, en matière de technologies de l'information et de la communication.

- de se prononcer favorablement pour la poursuite des opérations relatives à la stratégie de communication, de promotion et d'animation du Département des Landes, et de procéder au Budget Primitif 2004, aux inscriptions budgétaires ci-après :

- **Fonction 33**
 - * Chapitre 21 article 21838
Acquisition de matériels - AMI 12 000, 00 €
 - * Chapitre 20 article 205
Logiciels et licences - AMI 5 000, 00 €
 - * Chapitre 65 article 65736
Subventions RDTL (pour tournée estivale Cyberbus) 38 000, 00 €
- **Fonction 0202**
 - * Chapitre 21 article 21838
Acquisition de matériels - TIC 40 000, 00 €
 - * Chapitre 20 article 205
Logiciels et licences - TIC 42 000, 00 €
 - * Chapitre 011 article 6068
Fournitures – petits équipements - TIC 15 000, 00 €
 - * Chapitre 011 article 611
Prestations de service – TIC 80 000, 00 €
 - * Chapitre 011 article 6262
Marché de télécommunication 110 000, 00 €

- d'accorder à l'Association RE-SO une subvention de 5 000 € pour l'organisation de 4 épreuves nationales vidéo du 9 au 12 avril 2004 à Mont-de-Marsan et d'inscrire au Budget Primitif 2004 ce crédit sur le Chapitre 65 article 6574 (fonction 33).

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour la mise en œuvre des actions ainsi déterminées.

Crédits d'investissement du Service Informatique

Le Conseil Général décide :

- de se prononcer favorablement pour la poursuite de l'équipement du Conseil Général en matériel informatique et en logiciels de gestion et de procéder à ce titre, au Budget Primitif 2004, à l'inscription d'une enveloppe de 230 000 €, Chapitre 21 article 21838 (fonction 0202).

Protéger le patrimoine des noms des collectivités landaises sur Internet

Le Conseil Général décide :

- afin de préserver le patrimoine des noms des collectivités locales landaises, de se prononcer favorablement pour procéder à un enregistrement préventif de ces dénominations en ".fr" pour une durée de un an, et à cette fin :
 - de saisir chaque collectivité locale landaise pour recueillir son aval,
 - de confier l'enregistrement de ces noms à un prestataire Internet membre de l'Association Française pour le Nommage Internet en Coopération (A.F.N.I.C.),
 - de rétrocéder cet enregistrement aux collectivités locales, à leur demande.
- d'inscrire au Budget Primitif 2004, un crédit prévisionnel d'un montant de 40 000 €, chapitre 011 Article 6188 (Fonction 023) du budget départemental.

L'amortissement des immobilisations dans l'instruction comptable M52

Le Conseil Général décide :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M52 :

- de retenir les amortissements obligatoires prévus par celle-ci et en conséquence d'exclure l'amortissement de la voirie.
- d'appliquer l'amortissement linéaire réparti de manière égale sur la durée de vie du bien.
- de retenir :
 - les durées d'amortissement maximales prévues par la M52 pour les immobilisations incorporelles, à savoir :
 - * Frais d'études et d'insertion non suivi de réalisation.....5 ans
 - * Frais de recherche et de développement.....5 ans
 - * Subventions d'équipement à des bénéficiaires publics....15 ans
 - * Subventions d'équipement à des bénéficiaires privés..... 5 ans
 - les durées d'amortissement prévues dans le tableau joint en annexe page 194 pour les autres catégories d'immobilisation.
- de fixer à 750 € le seuil en dessous duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est rapide, s'amortissent en 1 an (sauf cas particulier des biens de faible valeur acquis par lot dans le cas d'un programme de renouvellement, d'un premier équipement ou dont l'intérêt particulier le justifie).
- de préciser que les dispositions ainsi définies s'appliquent au budget principal départemental ainsi qu'aux budgets annexes du Département relevant de la nomenclature M52, sauf décision expresse.

CATEGORIES D'IMMOBILISATIONS DE LA COLLECTIVITÉ ET DURÉES D'AMORTISSEMENTS

<u>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</u>	Durées
Logiciels	5 ans
<u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>	
Véhicules légers et petits utilitaires	5 ans
Bibliobus	8 ans
Camions (- de 5 tonnes de CU), tracteurs et accessoires	7 ans
Camions (+ de 5 tonnes de CU) et engins de chantier	10 ans
Fonds documentaires	10 ans
Mobilier	15 ans
Matériels (y compris spécifiques et scéniques)	8 ans
Matériels de bureau électrique ou électronique	5 ans
Petit électroménager	5 ans
Coffre-fort	25 ans
Ordinateurs (y compris portables) et serveurs	3 ans
Imprimantes et écrans	5 ans
Aménagements de bâtiments (chauffage, ascenseurs...)	20 ans
Appareils de levage et ascenseurs	20 ans
Gros équipements téléphoniques	10 ans
Petits matériels téléphoniques, fax	2 ans
Radio, postes mobiles, téléalarme	5 ans
Réseau télécommunication	10 ans
Appareils médicaux et de laboratoire	8 ans
Gros équipements de garage et atelier	10 ans
Equipements des cuisines (type restaurant administratif)	15 ans
Equipements sportifs	10 ans
Installations de voirie	10 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements , aménagements de terrains	20 ans
Bâtiments scolaires	20 ans
Bâtiments	25 ans
Construction sur sol d'autrui	Sur la durée du bail
Bâtiments légers et abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments	20 ans
Chevaux	10 ans

Rapport d'activité des Sociétés d'Economie Mixte

Le Conseil Général décide :

Après avoir constaté que M. Robert CABE en sa qualité de Président de la SOGEM et M. Jean Yves MONTUS en sa qualité de 1^{er} Vice-Président ne prenaient pas part au vote de ce dossier,

- de se prononcer favorablement sur le compte-rendu global d'activité de l'exercice 2002 de la Société de Gestion de la Station de Moliets (SOGEM) et de donner acte à MM. les Conseillers Généraux représentants du Département des Landes au sein du Conseil d'Administration de ladite Société de leur communication.

Demandes de garanties d'emprunts sollicitées par le Comité Ouvrier du Logement pour deux emprunts d'un montant global de 403 967,94 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Le Conseil Général décide :

Article 1 :

Le Département des Landes accorde sa garantie pour le remboursement aux conditions définies à l'article 2, de la somme totale de 201 983, 94 €, représentant 50% de deux emprunts d'un montant total de 403 967, 94 € que le Comité Ouvrier du Logement se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part l'acquisition du terrain et d'autre part, la construction sur ledit terrain de 8 logements situés à Saubrigues – Le Bourg.

Article 2 :

Les caractéristiques de chacun des deux prêts PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnés ci-après.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessous sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt si le taux du Livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

2.1 – Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain :

- Montant du prêt garanti : 32 434, 17 €
- Echéance : annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,45%
- Taux annuel de progressivité : 0%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans

2.2 – Pour le prêt destiné à la construction :

- Montant du prêt garanti : 169 549, 80 €
- Echéance : annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,45%
- Taux annuel de progressivité : 0%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
- Durée de la période d'amortissement : 35 ans

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, le Département des Landes s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 :

Le Conseil Général des Landes s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 :

Les modalités de la garantie accordée par le Département des Landes au Comité Ouvrier du Logement seront explicitées dans les conventions annexées à la présente délibération.

Article 6 :

M. le Président du Conseil Général est autorisé à intervenir au nom du Département des Landes aux conventions précitées ainsi qu'aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Comité Ouvrier du Logement.

Demandes de garanties d'emprunts sollicitées par le Comité Ouvrier du Logement pour deux emprunts d'un montant global de 44 456, 16 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Le Conseil Général décide :

Article 1 :

Le Département des Landes accorde sa garantie pour le remboursement aux conditions définies à l'article 2, de la somme totale de 22 228, 08 € représentant 50% de deux emprunts d'un montant total de 44 456, 16 € que le Comité Ouvrier du Logement se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part l'acquisition du terrain et d'autre part, la construction sur ledit terrain de 8 logements locatifs situés à Saubrigues – Le Bourg.

Article 2 :

Les caractéristiques de chacun des deux prêts PLA - Intégration consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnés ci-après.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessous sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt si le taux du Livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

2.1 – Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain :

- Montant du prêt garanti : 4 633, 45 €
- Echéance : annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,95%
- Taux annuel de progressivité : 0%

- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans

2.2 – Pour le prêt destiné à la construction :

- Montant du prêt garanti : 17 594, 63 €
- Echéance : annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,95%
- Taux annuel de progressivité : 0%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
- Durée de la période d'amortissement : 35 ans

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, le Département des Landes s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 :

Le Conseil Général des Landes s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 :

Les modalités de la garantie accordée par le Département des Landes au Comité Ouvrier du Logement seront explicitées dans les conventions annexées à la présente délibération.

Article 6 :

M. le Président du Conseil Général est autorisé à intervenir au nom du Département des Landes aux conventions précitées ainsi qu'aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Comité Ouvrier du Logement.

Demandes de garanties d'emprunts sollicitées par le Comité Ouvrier du Logement pour deux emprunts d'un montant global de 258 834,10 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Le Conseil Général décide :

Article 1 :

Le Département des Landes accorde sa garantie pour le remboursement aux conditions définies à l'article 2, de la somme totale de 129 417, 05 € représentant 50% de deux emprunts d'un montant total de 258 834, 10 € que le Comité Ouvrier du Logement se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part l'acquisition du terrain et d'autre part, la construction sur ledit terrain de 8 logements locatifs situés au lieu-dit "Maisonnave" à Heugas.

Article 2 :

Les caractéristiques de chacun des deux prêts PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnés ci-après.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessous sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt si le taux du Livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

2.1 – Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain :

- Montant du prêt garanti : 16 464, 68 €
- Echéance : annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,45%
- Taux annuel de progressivité : 0%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
- Durée du préfinancement : de 3 mois à 12 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans

La garantie du Département des Landes est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 16 464, 68 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

2.2 – Pour le prêt destiné à la construction :

- Montant du prêt garanti : 112 952, 37 €
- Echéance : annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,45%
- Taux annuel de progressivité : 0%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
- Durée du préfinancement : de 3 à 12 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 35 ans

La garantie du Département des Landes est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 35 ans, à hauteur de la somme de 112 952, 37 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée du préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, le Département des Landes s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 :

Le Conseil Général des Landes s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 :

Les modalités de la garantie accordée par le Département des Landes au Comité Ouvrier du Logement seront explicitées dans les conventions annexées à la présente délibération.

Article 6 :

M. le Président du Conseil Général est autorisé à intervenir au nom du Département des Landes aux conventions précitées ainsi qu'aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Comité Ouvrier du Logement.

Demandes de garanties d'emprunts sollicitées par le Comité Ouvrier du Logement pour deux emprunts d'un montant global de 43 588,96 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Le Conseil Général décide :

Article 1 :

Le Département des Landes accorde sa garantie pour le remboursement aux conditions définies à l'article 2, de la somme totale de 21 794, 48 € représentant 50% de deux emprunts d'un montant total de 43 588, 96 € que le Comité Ouvrier du Logement se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part l'acquisition du terrain et d'autre part, la construction sur ledit terrain de 8 logements locatifs situés au lieu-dit "Maisonnave" à Heugas.

Article 2 :

Les caractéristiques de chacun des deux prêts PLA - Intégration consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnés ci-après.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessous sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt si le taux du Livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

2.1 – Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain :

- Montant du prêt garanti : 3 425, 96 €
- Echéance : annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,95%
- Taux annuel de progressivité : 0%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
- Durée du préfinancement : de 3 mois à 12 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans

La garantie du Département des Landes est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 3 425, 96 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

2.2 – Pour le prêt destiné à la construction :

- Montant du prêt garanti : 18 368, 52 €
- Echéance : annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,95%
- Taux annuel de progressivité : 0%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
- Durée du préfinancement : de 3 à 12 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 35 ans

La garantie du Département des Landes est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 35 ans, à hauteur de la somme de 18 368, 52 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée du préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, le Département des Landes s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 :

Le Conseil Général des Landes s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 :

Les modalités de la garantie accordée par le Département des Landes au Comité Ouvrier du Logement seront explicitées dans les conventions annexées annexées à la présente délibération.

Article 6 :

M. le Président du Conseil Général est autorisé à intervenir au nom du Département des Landes aux conventions précitées ainsi qu'aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Comité Ouvrier du Logement.

Demandes de garanties d'emprunts sollicitées par le Comité Ouvrier du Logement pour deux emprunts d'un montant global de 1 224 444,74 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Le Conseil Général décide :

Article 1 :

Le Département des Landes accorde sa garantie pour le remboursement aux conditions définies à l'article 2, de la somme totale de 612 222, 37 € représentant 50% de deux emprunts d'un montant total de 1 224 444, 74 € que le Comité Ouvrier du Logement se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part l'acquisition du terrain et d'autre part, la construction sur ledit terrain de 27 logements locatifs situés au lieu-dit "Haou les bleuets" à Labatut.

Article 2 :

Les caractéristiques de chacun des deux prêts PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnés ci-après.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessous sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt si le taux du Livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

2.1 – Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain :

- Montant du prêt garanti : 91 210 €
- Échéance : annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,45%
- Taux annuel de progressivité : 0%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
- Durée du préfinancement : de 3 mois à 12 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans

La garantie du Département des Landes est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 91 210 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

2.2 – Pour le prêt destiné à la construction :

- Montant du prêt garanti : 521 012, 37 €
- Échéance : annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,45%
- Taux annuel de progressivité : 0%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
- Durée du préfinancement : de 3 à 12 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 35 ans

La garantie du Département des Landes est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 35 ans, à hauteur de la somme de 521 012, 37 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée du préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, le Département des Landes s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 :

Le Conseil Général des Landes s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 :

Les modalités de la garantie accordée par le Département des Landes au Comité Ouvrier du Logement seront explicitées dans les conventions annexées à la présente délibération.

Article 6 :

M. le Président du Conseil Général est autorisé à intervenir au nom du Département des Landes aux conventions précitées ainsi qu'aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Comité Ouvrier du Logement.

Demandes de garanties d'emprunts sollicitées par le Comité Ouvrier du Logement pour deux emprunts d'un montant global de 68 461,62 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Le Conseil Général décide :

Article 1 :

Le Département des Landes accorde sa garantie pour le remboursement aux conditions définies à l'article 2, de la somme totale de 34 230, 81 € représentant 50% de deux emprunts d'un montant total de 68 461, 62 € que le Comité Ouvrier du Logement se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part l'acquisition du terrain et d'autre part, la construction sur ledit terrain de 27 logements locatifs situés au lieu-dit "Haou les bleuets" à Labatut.

Article 2 :

Les caractéristiques de chacun des deux prêts PLA - Intégration consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnés ci-après.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessous sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt si le taux du Livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

2.1 – Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain :

- Montant du prêt garanti : 6 714, 33 €
- Echéance : annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,95%
- Taux annuel de progressivité : 0%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
- Durée du préfinancement : de 3 mois à 12 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans

La garantie du Département des Landes est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 6 714, 33 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

2.2 – Pour le prêt destiné à la construction :

- Montant du prêt garanti : 27 516, 48 €
- Echéance : annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,95%
- Taux annuel de progressivité : 0%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
- Durée du préfinancement : de 3 à 12 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 35 ans

La garantie du Département des Landes est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 35 ans, à hauteur de la somme de 27 516, 48 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée du préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, le Département des Landes s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 :

Le Conseil Général des Landes s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 :

Les modalités de la garantie accordée par le Département des Landes au Comité Ouvrier du Logement seront explicitées dans les conventions annexées à la présente délibération.

Article 6 :

M. le Président du Conseil Général est autorisé à intervenir au nom du Département des Landes aux conventions précitées ainsi qu'aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Comité Ouvrier du Logement.

Demandes de garanties d'emprunts sollicitées par le Comité Ouvrier du Logement pour deux emprunts d'un montant global de 94 636 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Le Conseil Général décide :

Article 1 :

Le Département des Landes accorde sa garantie pour le remboursement aux conditions définies à l'article 2, de la somme totale de 47 318 € représentant 50% de deux emprunts d'un montant total de 94 636 € que le Comité Ouvrier du Logement se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part l'acquisition du terrain et d'autre part, la construction sur ledit terrain de 5 logements locatifs situés à Tarnos rue Francisco Goya.

Article 2 :

Les caractéristiques de chacun des deux prêts PLA - Intégration consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnés ci-après.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessous sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt si le taux du Livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

2.1 – Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain :

- Montant du prêt garanti : 21 932, 72 €
- Echéance : annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,95%
- Taux annuel de progressivité : 0%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
- Durée du préfinancement : de 3 mois à 12 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans

La garantie du Département des Landes est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 21 932, 72 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

2.2 – Pour le prêt destiné à la construction :

- Montant du prêt garanti : 25 385, 28 €
- Echéance : annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,95%
- Taux annuel de progressivité : 0%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
- Durée du préfinancement : de 3 à 12 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 35 ans

La garantie du Département des Landes est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 35 ans, à hauteur de la somme de 25 385, 28 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée du préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, le Département des Landes s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 :

Le Conseil Général des Landes s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 :

Les modalités de la garantie accordée par le Département des Landes au Comité Ouvrier du Logement seront explicitées dans les conventions annexées à la présente délibération.

Article 6 :

M. le Président du Conseil Général est autorisé à intervenir au nom du Département des Landes aux conventions précitées ainsi qu'aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Comité Ouvrier du Logement.

Syndicat Mixte "Agence Landaise Pour l'Informatique" - Désignation d'un Conseiller Général

Le Conseil Général décide :

- de désigner, en remplacement de M. Jean BOURDEN, pour siéger en tant que représentant du Département des Landes au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Agence Landaise Pour l'Informatique" :

M. Henri EMMANUELLI

Participation du Département au Syndicat Mixte "Agence Landaise Pour l'Informatique"

Le Conseil Général décide :

- d'accorder au Syndicat Mixte « Agence Landaise pour l'Informatique », au titre de l'année 2004, une participation du Département des Landes se présentant comme suit :

- 17 000 € Forfait adhésion 2004 (compétences obligatoires : extranet et formation),
- 180 000 € Participation aux frais de fonctionnement 2004, soit 12,5% du Budget Primitif dudit Syndicat,
- 80 150 € Provision au titre des attributions facultatives retenues (distribution et maintenance informatique).

- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2004, Chapitre 65 Article 6561 (Fonction 0202) du budget départemental.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'approbation des conventions afférentes.

Taxe différentielle sur les véhicules à moteur -"Vignette 2005"

Le Conseil Général décide :

- de maintenir à 41,16 € le tarif de base de la Taxe différentielle sur les véhicules à moteur applicable à compter du 1^{er} décembre 2004.

- de fixer les coefficients applicables au tarif de base de la manière suivante :

- Véhicules de moins de 5 ans

Catégorie	5 à 7 CV	1,967
	8 et 9 CV	4,680
	10 et 11 CV	5,565
	12 à 14 CV	9,870
	15 et 16 CV	12,075
	17 et 18 CV	14,805
	19 et 20 CV	22,155
	21 et 22 CV	33,285
	23 CV et plus	49,980

- Véhicules de 20 à 25 ans

Maintien du coefficient de 0,4

Les tarifs de la vignette 2005 dans le Département des Landes sont fixés conformément aux tableaux annexés page 207.

- d'exonérer totalement de la Taxe différentielle sur les véhicules à moteur les véhicules non polluants, fonctionnant exclusivement ou non au moyen de l'énergie électrique, du gaz naturel véhicule et du gaz de pétrole liquéfié (Article 1599 F bis du Code Général des Impôts).

DECISION DU CONSEIL GENERAL DES LANDES

Réunion du 8 mars 2004

CATEGORIES A (véhicules de moins de 5 ans) ET CATEGORIE S (véhicules de plus de 20 ans)							CATEGORIES H (véhicules de plus de 5 ans)		
Cat.	tarif voté	coeff. mini	(coeff. légal)	coeff. maxi	tarif A1	tarif arrondi (Pour cat. A2 à A10 = Arrondir à l'euro pair le plus proche. Sauf cat. S : abandon des centimes)	cat.	coeff.	tarif voté
	Cat. A1 (nbre pair conseillé)		coefficient voté		x coefficient t voté				
col.1	col.2	col.3	col.4	col.5	col.6 (col.2 x col.4)	col.7	col.8	col.9	col.10 (col.7 x col.9)
A1	41.16		1 x 1	1,000	41.16	41.16	H1	0,5	20.58
A2	41.16	1.805	(1,9) x 1.967	1.995	80.96	80	H2	0,5	40
A3	41.16	4.275	(4,5) x 4.680	4.725	192.63	192	H3	0,5	96
A4	41.16	5.035	(5,3) x 5.565	5.565	229.06	230	H4	0,5	115
A5	41.16	8.930	(9,4) x 9.870	9.870	406.25	406	H5	0,5	203
A6	41.16	10.925	(11,5) x 12.075	12.075	497.01	498	H6	0,5	249
A7	41.16	13.395	(14,1) x 14.805	14.805	609.37	610	H7	0,5	305
A8	41.16	20.045	(21,1) x 22.155	22.155	911.90	912	H8	0,5	456
A9	41.16	30.115	(31,7) x 33.285	33.285	1 370.01	1 370	H9	0,5	685
A10	41.16	45.220	(47,6) x 49.980	49.980	2 057.18	2 058	H10	0,5	1 029
S	41.16	0.380	(0,4) x 0.400	0.420	16.46	abandon cts 16			

**EXONERATION TOTALE
DE LA TAXE DIFFERENTIELLE SUR LES VEHICULES A MOTEUR**

(Véhicules fonctionnant à l'énergie électrique
ou au gaz naturel ou au gaz de pétrole liquéfié)

**DECISION DU CONSEIL GENERAL DES LANDES
Réunion du 8 mars 2004**

REFERENCE AU CODE GENERAL DES IMPÔTS	EXONERATION
	A COMPTER DU 1er DECEMBRE 2004
Article 1599 F bis	X

Droit départemental d'enregistrement et taxe départementale de publicité foncière

Le Conseil Général décide :

- de maintenir, suivant le tableau annexé page 209, à 3,60% le taux unique applicable à l'ensemble des immeubles à compter du 1^{er} juin 2004 en matière de Taxe départementale de publicité foncière et de Droit départemental d'enregistrement.

- d'exonérer de Taxe départementale de publicité foncière et de Droit départemental d'enregistrement :

- les cessions de logements réalisés par les organismes d'H.L.M. (Article 84 de la Loi n° 87-1060 du 30 Décembre 1987 et Article 1594 G du Code Général des Impôts),
- les acquisitions par les organismes d'H.L.M. et les Sociétés d'Economie Mixte de certains immeubles d'habitation acquis ou construits par des accédants à la propriété en difficulté (Article 1594 H du Code Général des Impôts),
- les baux à réhabilitation (Article 1594 J du Code Général des Impôts).

DROIT D'ENREGISTREMENT ET TAXE DE PUBLICITE FONCIERE : DECISION DU CONSEIL GENERAL DU 8 MARS 2004

I.- TAUX ET ABATTEMENTS							
REGIMES	OPERATIONS TAXABLES	ARTICLES C.G.I.	TAUX LEGAL	TAUX OU ABATT. MINIMUM	TAUX OU ABATT. APPLICABLES		TAUX OU ABATT. MAXIMUM
					Jusqu'au 31.05.04	à compter du 01.06.04	
Tous immeubles	Acquisitions d'immeubles quel que soit leur usage	1594 D modifié	3,60 %	1 %	3,60 %	3,60 %	3,60 %
Spécificités des immeubles à usage d'habitation et de garage	Abattement général (facultatif)	1594 F 1er et 2e al. inchangé		7 600 €			46 000 €
	Abattement limité (facultatif)	1594 F 3e al. inchangé		7 600 €			46 000 €

II.- EXONERATIONS FACULTATIVES (cocher les cases appropriées)			
OPERATIONS CONCERNEES	ARTICLES C.G.I.	en vigueur au 31.05.04 et reconduite au 01.06.04	en vigueur au 31.05.04 et supprimée au 01.06.04
Cessions de logements par les H.L.M. et les S.E.M.	1594 G	X	nouvelle et applicable au .01.06.04
Acquisitions d'immeubles d'habitation par les H.L.M. et les S.E.M.	1594 H	X	
Acquisitions par les mutuelles de retraite des anciens combattants et victimes de guerre	1594 I		
Baux à réhabilitation	1594 J	X	

DECISTAB

Demande de garantie d'emprunt sollicitée par l'Association "Le Foyer des Malades et Handicapés Jean Pierre VIVES"

Le Conseil Général décide :

- de prendre acte de la demande d'emprunt formulée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par l'Association "Le Foyer des Malades et Handicapés Jean Pierre Vives" pour la réalisation d'une 4^{ème} tranche de travaux au Foyer Majouraou, d'un coût estimé à 518 499, 50 €.
- dans l'attente de l'octroi du prêt par la Caisse des Dépôts et Consignations :
 - d'émettre un avis favorable de principe sur l'octroi de la garantie du Département au titre dudit emprunt,
 - de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour procéder à l'attribution définitive de la garantie départementale au vu des caractéristiques du prêt.

Budget Primitif 2004

Le Conseil Général décide :

- d'accorder les subventions ci-après et de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes au Budget Primitif 2004 :

- **Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 021)**
Amicale des Conseillers Généraux
Subvention d'équilibre au titre de l'année 2004 125 000, 00 €
- **Chapitre 65 Article 65734 (Fonction 314)**
Commune de Biscarrosse
Pour l'organisation du 10^{ème} rassemblement international d'hydravions en mai 2004 15 000, 00 €

- de réserver un crédit d'un montant de 8 000 € sur l'enveloppe "Subventions à caractère économique" (Chapitre 65 Article 6574 – Fonction 91) destiné à aider des organismes de défense des chômeurs landais en fin de droits dans leurs actions engagées devant les tribunaux.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour procéder à la libération de cette participation.

- de modifier comme suit les inscriptions budgétaires retenues par délibération n° G 5 du 3 Février 2004, au titre des aides accordées dans le cadre du Fonds de développement et d'aménagement local :

- **Aide à l'investissement (Fonction 74)**
 - * Chapitre 204 Article 20414
pour les communes et les structures intercommunales 650 000, 00 €
 - * Chapitre 204 Article 20415
pour les autres groupements de collectivités 25 000, 00 €
 - * Chapitre 204 Article 2042
pour les associations et les personnes de droit privé 25 000, 00 €
- **Aides au fonctionnement et à la mise en œuvre des Pays (Fonction 74)**
 - * Chapitre 65 Article 65737
pour les autres établissements publics locaux 151 250, 00 €
 - * Chapitre 65 Article 6574
pour les associations et les personnes de droit privé 50 000, 00 €
 - * Chapitre 65 Article 65734
pour les Communes et structures intercommunales 15 000, 00 €

- de procéder au Budget Primitif 2004 à l'inscription d'un volume d'emprunts de 22 578 000 €, Chapitre 16 Article 1641 (Fonction 01).

Budget Primitif 2004 – Produit fiscal des quatre taxes directes locales

Le Conseil Général décide :

- d'arrêter, pour l'exercice 2004 :

- le produit fiscal attendu des quatre taxes directes locales à un montant de 93 928 743 €,
- le coefficient de variation proportionnelle à 1,016032.

- d'appliquer les taux ci-après pour l'établissement des rôles de recouvrement des taxes départementales pour l'année 2004, à savoir :

Taxe d'habitation	7,51%
Foncier bâti	8,28%
Foncier non bâti	22,98%
Taxe professionnelle	8,91%

Budget Primitif 2004 - Budget principal et budgets annexes

Le Conseil Général décide :

- de voter le Budget Primitif 2004 (annexe pages 212 et 213), arrêté comme suit après modifications et votes complémentaires de l'Assemblée Départementale :

<u>Budget Principal</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
• Section d'Investissement		
Mouvements Réels	88 837 000 €	41 410 000 €
Mouvements d'Ordre	7 855 000 €	55 282 000 €
	96 692 000 €	96 692 000 €
• Section de Fonctionnement		
Mouvements Réels	217 018 000 €	264 445 000 €
Mouvements d'Ordre	47 428 000 €	1 000 €
	264 446 000 €	264 446 000 €
Totaux Mouvements Réels	305 855 000 €	305 855 000 €
Totaux Mouvements d'Ordre	55 283 000 €	55 283 000 €
	361 138 000 €	361 138 000 €

Budgets Annexes

• Section d'Investissement		
Mouvements Réels	1 081 163 €	393 766 €
Mouvements d'Ordre	977 787 €	1 665 184 €
	2 058 950 €	2 058 950 €
• Section de Fonctionnement		
Mouvements Réels	17 695 500 €	18 382 897 €
Mouvements d'Ordre	1 702 134 €	1 014 737 €
	19 397 634 €	19 397 634 €
Totaux Mouvements Réels	18 776 663 €	18 776 663 €
Totaux Mouvements d'Ordre	2 679 921 €	2 679 921 €
	21 456 584 €	21 456 584 €

DELIBERATIONS

Conseil Général

BALANCE GENERALE DU BUDGET

BUDGET PRIMITIF 2004

L'assemblée délibérante vote le présent budget et ses budgets annexes :

- au niveau CHAPITRE OU DU PROGRAMME (listés ci-dessous) pour la section d'investissement
- au niveau CHAPITRE pour la section de fonctionnement

Chap	INVESTISSEMENT	Dépenses réelles	Recettes réelles
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		9 701 040
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		8 301 600
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 221 200	22 578 000
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors programmes et 204)	381 100	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	31 226 900	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors programmes)	4 493 000	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors programmes)	2 506 000	
	<u>CHAP. PROGRAMMES D'EQUIPEMENT</u>		
	100 VOIRIE PROGRAMME COURANT	17 994 000	
	101 LIAISON MONT DE MARSAN - ST SEVER	8 700 000	
	102 CONTOURNEMENT EST DE DAX	1 850 000	
	103 LIAISON DU SEIGNANX A63-RN117	300 000	
	104 DESSERTTE COTIERE	2 410 000	
	200 COLLEGES PROGRAMME COURANT	5 370 000	
	201 COLLEGE DE LABENNE	4 685 000	
	202 COLLEGE DE LINXE	4 615 000	
	400 UN COLLEGIEN UN PORTABLE	1 100 000	
	700 STATION EAU POTABLE ONDRES	300 000	
	701 FORAGE LE FRECHE	323 000	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 201 800	829 360
010	REVENU MINIMUM D'INSERTION	15 000	
45	<u>OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</u>		
	454111 TELEPHONIE MOBILE ETUDES	40 000	
	454411 AMENAGEMENTS FONCIERS	45 000	
	45811 INSTITUT DU THERMALISME	60 000	
Dépenses d'investissement - Total		88 837 000	41 410 000

Chap	FONCTIONNEMENT	Dépenses réelles	Recettes réelles
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	34 048 536	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	36 032 920	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	97 582 378	
6586	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS	86 600	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		578 000
015	REVENU MINIMUM D'INSERTION	25 808 200	5 000
016	ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE (A.P.A.)	23 053 180	7 500 000
66	CHARGES FINANCIERES	359 786	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	46 400	
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		1 528 000
731	IMPOSITIONS DIRECTES		93 928 700
73	IMPOTS ET TAXES		58 125 000
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		85 773 100
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		12 433 100
76	PRODUITS FINANCIERS		10 000
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		210 300
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		4 353 800
Depenses de fonctionnement - Total		217 018 000	264 445 000

TOTAL GENERAL	305 855 000	305 855 000
----------------------	--------------------	--------------------

RECAPITULATIF

	Dépenses réelles	Recettes réelles
INVESTISSEMENT	88 837 000	41 410 000
FONCTIONNEMENT	217 018 000	264 445 000
TOTAL GENERAL	305 855 000	305 855 000

LE BUDGET PRINCIPAL

	DEPENSES			RECETTES		
	Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
Investissement	88 837 000	7 855 000	96 692 000	41 410 000	55 282 000	96 692 000
Fonctionnement	217 018 000	47 428 000	264 446 000	264 445 000	1 000	264 446 000
Total	305 855 000	55 283 000	361 138 000	305 855 000	55 283 000	361 138 000

LES BUDGETS ANNEXES

	DEPENSES			RECETTES		
	Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
DOMAINE D'OGNOAS						
Investissement	56 850	883 300	940 150	6 300	933 850	940 150
Fonctionnement	901 830	970 800	1 872 630	952 380	920 250	1 872 630
Total	958 680	1 854 100	2 812 780	958 680	1 854 100	2 812 780
ACTIONS CULTURELLES						
Investissement	30 000	-	30 000	30 000	-	30 000
Fonctionnement	1 004 800	-	1 004 800	1 004 800	-	1 004 800
Total	1 034 800	-	1 034 800	1 034 800	-	1 034 800
ACT. EDUCATIVES & PATRIMONIALES						
Investissement	200 000	-	200 000	200 000	-	200 000
Fonctionnement	1 119 800	-	1 119 800	1 119 800	-	1 119 800
Total	1 319 800	-	1 319 800	1 319 800	-	1 319 800
LABORATOIRE DEPARTEMENTAL						
Investissement	203 000	39 210	242 210	-	242 210	242 210
Fonctionnement	3 740 164	242 210	3 982 374	3 943 164	39 210	3 982 374
Total	3 943 164	281 420	4 224 584	3 943 164	281 420	4 224 584
U. EXP. ENERGIE-BOIS						
Investissement	-	-	-	-	-	-
Fonctionnement	208 150	-	208 150	208 150	-	208 150
Total	208 150	-	208 150	208 150	-	208 150
EXTRACTEURS GRANULATS						
Investissement	-	-	-	-	-	-
Fonctionnement	250 000	-	250 000	250 000	-	250 000
Total	250 000	-	250 000	250 000	-	250 000
UNITE CAT						
Investissement	54 000	-	54 000	15 900	38 100	54 000
Fonctionnement	752 568	38 100	790 668	790 668	-	790 668
Total	806 568	38 100	844 668	806 568	38 100	844 668
ATELIER PROTEGE						
Investissement	183 600	47 170	230 770	95 000	135 770	230 770
Fonctionnement	1 966 100	135 770	2 101 870	2 054 700	47 170	2 101 870
Total	2 149 700	182 940	2 332 640	2 149 700	182 940	2 332 640

LE CENTRE DE L'ENFANCE

	DEPENSES			RECETTES		
	Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
E.P.S.II						
Investissement	182 228	8 107	190 335	20 491	169 844	190 335
Fonctionnement	4 681 083	169 844	4 850 927	4 842 820	8 107	4 850 927
Total	4 863 311	177 951	5 041 262	4 863 311	177 951	5 041 262
FOYER DE L'ENFANCE						
Investissement	124 747	-	124 747	19 050	105 697	124 747
Fonctionnement	2 208 250	105 697	2 313 947	2 313 947	-	2 313 947
Total	2 332 997	105 697	2 438 694	2 332 997	105 697	2 438 694
CENTRE MATERNEL						
Investissement	46 738	-	46 738	7 025	39 713	46 738
Fonctionnement	747 755	39 713	787 468	787 468	-	787 468
Total	794 493	39 713	834 206	794 493	39 713	834 206
SATAS ACC. SOCIAL						
Investissement	-	-	-	-	-	-
Fonctionnement	115 000	-	115 000	115 000	-	115 000
Total	115 000	-	115 000	115 000	-	115 000

Subventions aux organisations syndicales

Le Conseil Général décide :

I – Subventions de fonctionnement :

- d'accorder les subventions ci-après à titre de participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2004 :

• UNSA 40	21 000, 00 €
• FSU 40	12 900, 00 €
• FO 40	21 000, 00 €
• CFTD 40	21 000, 00 €
• CGT 40	21 000, 00 €
• CGC 40	5 850, 00 €
• CFTC 40	5 850, 00 €

- d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 65 article 6574 (fonction 30) du Budget Primitif 2004.

II – Subventions exceptionnelles :**1°) FO :**

- d'accorder à la fédération des employés et cadres Force Ouvrière une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour l'organisation de la conférence nationale professionnelle des organismes agricoles, du 22 au 25 juin 2004 à Sabres.

2°) SNUipp :

- d'accorder au Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des Ecoles et PEGC (SNUipp) une subvention exceptionnelle de 7 500 € pour l'organisation de son congrès national du 1^{er} au 4 juin 2004 à Seignosse.

- d'inscrire les sommes correspondantes au Chapitre 65 article 6574 (fonction 30) du Budget Primitif 2004.

Subventions à diverses associations

Le Conseil Général décide :

- d'accorder les subventions de fonctionnement ci-après, au titre de l'année 2004, et d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2004 :

Chapitre 65 article 6574 (Fonction 58)

• Comité pour le développement du concours de la Résistance et de la Déportation	2 390, 00 €
• Fondation de la France Libre – Section Landes	120, 00 €
• Orphelinat Mutualiste de la Police Nationale Section Landes	1 045, 00 €
• Association Nationale des Croix de Guerre et de la Valeur Militaire – Section Landes	510, 00 €
• Comité du Musée de la Résistance et de la Déportation	1 525, 00 €
• Union Départementale des Associations des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (UDAC)	1 525, 00 €
• Association Départementale des Combattants Prisonniers de Guerre et Combattants d'Algérie Tunisie – Maroc CPG – CATM	285, 00 €
• Comité Départemental des anciens combattants d'Algérie – FNACA	285, 00 €
• Union Fédérale des Associations Françaises d'Anciens Combattants et Victimes de Guerre – Section Landes	277, 00 €

• Association Départementale des Victimes et Rescapés des Camps Nazis du Travail Forcé	274, 00 €
• Union Départementale Landaise des Médailleurs Militaires – UMMM	
- pour le fonctionnement	285, 00 €
- pour la célébration du 100 ^{ème} anniversaire de la création de la Société Nationale et de l'orphelinat	123, 00 €
• Association Républicaine des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ARAC)	222, 00 €
• Association des Anciens Résistants et Combattants Brigade Carnot (Landes – Gers – P.A.)	217, 00 €
• Amicale des Anciens d'Algérie – Tunisie Maroc – Canton d'Hagetmau	213, 00 €
• Association des Déportés, Internés, Résistants et Patriotes des Landes – ADIRP	285, 00 €
• Fédération Nationale des Blessés du Pourmon Combattants Landes – FNBPC	170, 00 €
• Groupe Régional des Blessés Multiples et Impotents de Guerre	170, 00 €
• Association Rhin et Danube – Anciens de la 1 ^{ère} armée française Département des Landes	165, 00 €
• Section Landaise des Evadés de Guerre 1940 – 1945	168, 00 €
• Amicale du 34 ^{ème} Régiment d'Infanterie	150, 00 €
• Association Nationale des Anciens Combattants du Corps Franc Pommiés – 49 ^{ème} R.I. Section Landes	155, 00 €
• Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance – ANARC – Section Landaise	
- pour le fonctionnement	168, 00 €
- pour la journée landaise de la Résistance	1 000, 00 €
• Amicale Landaise des Poilus d'Orient et Anciens Combattants des TOE et AFN des Landes	170, 00 €
• Union des Anciens Combattants évadés de France et internés en Espagne du Département des Landes	204, 00 €
• Amicale Basco-Béarnaise et Landaise de Rawa Ruska	153, 00 €
• Amicale d'Entraide des Anciens Combattants de Capbreton	162, 00 €
• Fédération Nationale des Combattants Volontaires des Guerres 14/18 et 39/45, des TOE et des Forces de la Résistance	170, 00 €
• Amicale des Landes des Anciens combattants de la 2 ^{ème} D.B. – Division Leclerc "Gascogne Pyrénées"	153, 00 €
• Amicale des Anciens Combattants de Saint-Barthélémy	162, 00 €
• Fédération Nationale des Combattants de moins de Vingt ans – Landes	170, 00 €
• Association Nationale des Anciens d'Indochine et Amis de l'Indochine et du Souvenir Indochinois (ANAI)	170, 00 €
• Association Nationale des Combattants Volontaires de la Résistance – Section Landes ANCVR	170, 00 €
• Union Nationale du Personnel Retraité de la Gendarmerie – UNPRG	168, 00 €
• Fédération Nationale des Anciens des Missions Extérieures / Landes	166, 00 €
• Association des Combattants Prisonniers de guerre et Combattants d'Algérie - Tunisie - Maroc – Section de Campagne à titre exceptionnel, pour l'achat d'un drapeau national	200, 00 €
• Les conciliateurs de Justice – Cour d'Appel de Pau pour l'organisation de la réunion annuelle le 2 avril 2004 à Hagetmau	600, 00 €

Chapitre 65 article 6574 (Fonction 10)

- Société Nationale de Sauvetage en Mer 5 000, 00 €
- Association Départementale de Protection civile des Landes 17 000, 00 €
- Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Landes 13 200, 00 €
- Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Landes – Section Vétérance 830, 00 €

Chapitre 65 article 6574 (Fonction 30)

- Club d'Utilisation de Lévrier de Course des Landes pour l'organisation du Championnat de France de travail les 22 et 23 mai 2004 à Mont-de-Marsan 1 000, 00 €
- Ecole d'Application de l'Aviation Légère de l'Armée de Terre (E.A.L.A.T.) pour l'organisation d'un meeting aérien d'hélicoptères les 15 et 16 mai 2004 à Dax 7 000, 00 €

Informations générales Budget Primitif 2004

	Département des Landes	BUDGET 01
---	-------------------------------	----------------------

**I - INFORMATIONS GENERALES
1 - INFORMATIONS STATISTIQUES ET FISCALES**

Informations statistiques			
	Valeurs		Valeurs
Population totale	327 334	Nombre de m2 de surface utile de bâtiments	150 089
Population fictive	328 142		
Longueur de la voirie départementale	3 971 860	Nombre d'organismes de coopération auxquels appartient le département	16

Informations fiscales (N-2)			
	Potentiel fiscal (1)	Valeurs par hab pour le département (population DGF)	Pour mémoire, moyenne nationale
3 Taxes.....	42 552 431	115.213000	
Taxe professionnelle	45 935 104	124.371000	
4 Taxes.....	88 487 534	239.584809	288.727291

Informations financières - ratios -		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	662.99
2	Produit des impositions directes/population	286.95
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	807.88
4	Dépenses d'équipement brut/population (2)	263.50
5	Encours de la dette/population	64.82
6	DGF/population	219.25
7	Dépenses ce personnel/dépenses réelles de fonctionnement	16.6%
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	1.008
9	Dépenses ce fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	83.2%
10	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	32.6%
11	Encours de la dette/ recettes réelles de fonctionnement (3)	8.0%

(1) Voir l'article L 3334-6 du code général des collectivités territoriales. Etabli sur la base de la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux)

(2) y compris subventions d'équipement versées

(3) y compris subventions en annuité

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies

Réunion de la Commission Permanente du 13 février 2004

La Commission Permanente du Conseil Général, réunie le 13 février 2004, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes, a adopté notamment les décisions suivantes :

Economie

Ont été allouées :

- Une aide à l'industrialisation au profit de la SA Lafitte à Montaut (160 000 €) et une avance remboursable de 150 000 € à la SAS Scierie Labadie à Arue pour le redressement d'une entreprise en difficulté.
- Une aide de 7 500 € pour une participation du Département au financement d'une cellule de reclassement mise en place par l'Union Syndicale du Bois en faveur des salariés licenciés de ce secteur.
- Des aides en faveur de l'artisanat et du commerce : 24 080,70 € à la Chambre des métiers des Landes et 11 215,20 € à la Chambre syndicale des artisans et petites entreprises du Bâtiment des Landes pour des actions de formation.
- Par ailleurs la Commission Permanente a donné un avis favorable aux actions menées dans le cadre de l'opération de restructuration de l'artisanat et du commerce des Communautés de communes de Montfort en Chalosse et Mugron (14 807 €).
- Une aide de 453 300 € à l'association TEC-GE-COOP Landes pour l'animation des Maisons de la création d'entreprises et des stages de formation.
- Une subvention à caractère économique de 3 372,72 € pour le site pilote du Bois du Futur à Mimizan et une subvention de 15 245 € pour la XXII^e exposition nationale du travail.

Actions en faveur de l'agriculture et des agriculteurs

- 199 118,45 € ont été accordés pour notamment des études prévisionnelles à l'installation, des aides à l'installation des jeunes agriculteurs, des échanges amiables, la conservation des vins et le vieillissement de l'armagnac, la production de canards gras label landes, l'hydraulique agricole et le développement du travail en CUMA.

Equipement des collectivités et la protection de l'environnement

Ont été accordés :

- 115 404,23 € dans le cadre du Fonds de Développement et d'aménagement local notamment à la Communauté de Communes du Pays de Villeneuve de Marsan en Armagnac landais, à la Communauté de Communes de Pouillon (création d'une maison de l'enfance et des jeunes et construction d'une ludothèque), à la commune de Saint Julien en Born (commerce de proximité).
- des aides aux équipements ruraux pour l'assainissement (64 225 €) et l'eau potable (376 875 €).

- des aides à la réalisation des équipements sportifs et des salles polyvalentes (441 705 €) pour les communes d'Oeyregave, Sabres, Sarraziet, Nousse, Castets, Maylis et Seyresse.
- des aides à la protection des milieux naturels (20 350 €) et une participation de 289 900 € au fonctionnement 2004 du syndicat mixte de gestion des milieux naturels.

Education, sport, culture

Ont été alloués :

- 247 420 € pour les collèges, les prêts d'honneur d'Etudes, les bourses « Erasmus – Socrates », les classes découverte et le projet Jeunes Landes Imaginations.

- 200 594,58 € pour des aides départementales à l'équipement culturel (les communes concernées sont Tartas, Rion des Landes et Saubrigues) et au développement culturel, répartis comme suit :

41 580 € pour le spectacle vivant, 95 000 € pour le théâtre, 18 498,22 € pour le cinéma, 39 000 € pour les projets artistiques, les arts plastiques et les manifestations occasionnelles, dont notamment :

- Communauté de Communes du Seignanx :
 - 7^{ème} Festi'mai du 1^{er} au 29 mai 2004..... 8 000 €
- Association Chantons sous les Pins à Dax :
 - Festival Chantons sous les pins du 5 au 27 mars 04..... 26 000 €
- Association Culture et Loisirs à Sabres :
 - Opération « Auprès de notre Arbre » de janvier à mai 04..... 3 000 €
- Association Benquet Animation :
 - Festival Atout Chœur du 19 au 21 mai 2004..... 4 580 €
- Cie Arguia Théâtre à Dax :
 - Fonctionnement, création, diffusion et ateliers en 2004..... 40 000 €
- Amicale Laïque en pays Roquefortois : 1 000 €
 - Ecole et ateliers de théâtre en 2004
- Compagnie Théâtre de Feu à Mont de Marsan : 54 000 €
 - Fonctionnement et ateliers de théâtre 2004
- Association Du Cinéma plein mon Cartable : 7 650 €
 - Festival du Cinéma plein mon Cartable en 2004
- Association Ciné Passion Landes à Morcenx 3 759 €
- Opération Cinéma et Engagement en janvier 2004
 - Association Entracte à Mugron 500 €
 - Association Contis à St Julien-en-Born..... 379 €
- Opération Balade Chinoise de janvier à mars 2004
 - Association Entracte à Mugron 500 €
 - Association Contis à St Julien-en-Born..... 820 €
 - Association Culture et Loisirs à Sabres..... 310 €
 - Commune de Mimizan – Cinéma le Parnasse 200 €

Elle a de plus approuvé le budget prévisionnel du 16^{ème} Festival Arte Flamenco équilibré en dépenses et recettes à 405 060 € HT et fixé les tarifs des entrées aux spectacles et stages de danse et guitare comme suit :

TARIFS DES ENTREES AUX SPECTACLES DU 16^{ème} FESTIVAL ARTE FLAMENCO

TARIFS A L'UNITE DES SPECTACLES A L'ESPACE FRANÇOIS MITTERRAND :

LIEUX	DATES	N° DES SPECTACLES	NOMS DES SPECTACLES	PLEIN TARIF				TARIF REDUIT			
				1 ^{ère} Série		2 ^{ème} Série		1 ^{ère} Série		2 ^{ème} Série	
				H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Espace F. Mitterrand	5 juillet 2004	E1	Cie Joaquín GRILLO	22,74 €	24 €	18,95 €	20 €	18,95 €	20 €	16,11 €	17 €
Espace F. Mitterrand	7 juillet 2004	E2	José MERCE et son groupe	22,74 €	24 €	18,95 €	20 €	18,95 €	20 €	16,11 €	17 €
Espace F. Mitterrand	9 juillet 2004	E3	"Jerez"	22,74 €	24 €	18,95 €	20 €	18,95 €	20 €	16,11 €	17 €

TARIFS A L'UNITE DES SPECTACLES AU CAFE CANTANTE :

LIEUX	DATES	N° DES SPECTACLES	NOMS DES SPECTACLES	PLEIN TARIF		TARIF REDUIT	
				H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Café Cantante	6 juillet 2004	T1	1 ^{ère} partie : "la guitarra" d'Antonio REY 2 ^{ème} partie : "Dibujos en el aire"	25,59 €	27 €	22,74 €	24 €
Café Cantante	8 juillet 2004	T2	1 ^{ère} partie : "Historias de arte" 2 ^{ème} partie : "El cante" de José Manzano	25,59 €	27 €	22,74 €	24 €

ABONNEMENTS :

ABONNEMENTS	DESIGNATION	TARIF	
		H.T.	T.T.C.
	Passé 3 soirées à l'Espace F. Mitterrand	51,18 €	54 €
	Passé 2 soirées au Café Cantante	49,28 €	52 €
	Passé Festival (excepté le repas de clôture)	99,52 €	105 €

REPAS DE CLOTURE :

Repas spectacle de clôture	H.T.	T.T.C.
10 juillet 2004	12,32 €	13 €

TARIF REDUIT

Le tarif réduit s'applique pour les groupes de 10 personnes et plus, les scolaires et les étudiants sur présentation de leur carte, les demandeurs d'emploi et les personnes bénéficiaires du RMI sur présentation de leur carte, les personnes disposant de la carte Cezam.

Les inscriptions aux stages de danse et de guitare intègrent l'abonnement à l'Espace François Mitterrand (3 spectacles). L'inscription au stage de compás et palmas présente un double tarif : un tarif comprenant l'abonnement pour l'Espace François Mitterrand et l'autre sans cet abonnement.

TARIFS DES INSCRIPTIONS AU STAGE DE BAILE

DETAIL DES COURS DE BAILE - AU CHOIX 3 NIVEAUX MAXIMUM

Professeurs	Niveaux	Styles	Horaires
Pepa Montes	Master Class	- Chorégraphie –Seguiriyas et notions de baile por fiesta	10h30-12h00
Mercedes Ruiz	Avancé 2	- Chorégraphie - Soleá por Bulerías et notions de Bulerías de Jerez	16h00-17h30
	Avancé 1	- Technique et chorégraphie – baile por Taranto et conclusion por Tangos	14h15-15h45
Manuela Vargas	Intermédiaire 3	- Technique et chorégraphie – Soleá et notions de fiesta por Tangos	10h30-12h00
	Intermédiaire 2	- Technique et chorégraphie - baile por fiesta Tangos y Bulerías	16h00-17h30
Juan Paredes	Intermédiaire 1	- Technique et principes chorégraphiques – Tangos de Málaga	14h15-15h45
	Initié 2	- Technique - Soleá por Bulerías	10h30-12h00
Lidia Chamero	Initié 1	- Chorégraphie – Soleá por Bulerías	16h00-17h30
	Débutant	- Technique et principes chorégraphiques - Alegrias	14h15-15h45

CHOIX POUR 1 NIVEAU soit 9 heures de cours et les 3 spectacles de l'Espace F. Mitterrand

Choix	Horaires	Tarif H.T.	Tarif T.T.C.
Master Class	10h30-12h00	265,40 €	280 €
Avancé 2	16h00-17h30	193,36 €	204 €
Avancé 1	14h15-15h45	193,36 €	204 €
Intermédiaire 3	10h30-12h00	157,35 €	166 €
Intermédiaire 2	16h00-17h30	157,35 €	166 €
Intermédiaire 1	14h15-15h45	157,35 €	166 €
Initié 2	10h30-12h00	134,60 €	142 €
Initié 1	16h00-17h30	134,60 €	142 €
Débutant	14h15-15h45	134,60 €	142 €

CHOIX POUR 2 NIVEAUX soit 18 heures de cours et les 3 spectacles de l'Espace F. Mitterrand

Choix	Horaires	Tarif H.T.	Tarif T.T.C.
Master Class + Avancé 2	10h30-12h00 / 16h00-17h30	337,44 €	356 €
Avancé 2 + Avancé 1	16h00-17h30 / 14h15-15h45	265,40 €	280 €

Elle a enfin approuvé le budget prévisionnel de la 7^{ème} édition de la manifestation « Entr'acte et Scène » équilibré en dépenses et recettes à 126 900 € HT et fixe les tarifs à :

TARIFS DES ENTREES AUX SPECTACLES

Entr'Acte et Scène 2004

SPECTACLES	PLEIN TARIF		TARIF REDUIT	
	H.T	T.T.C	H.T	T.T.C
Spectacles des troupes amateurs	3,79 €	4 €	2,36 €	2,50 €
"Enfance de Gargantua" d'après Rabelais	3,79 €	4 €	2,36 €	2,50 €
Spectacles des troupes scolaires		gratuit		gratuit
ABONNEMENTS				
Pour 3 spectacles amateurs et/ou "Enfance de Gargantua"	8,53 €	9 €	5,68 €	6 €
Pour tous les spectacles	11,37 €	12 €	8,53 €	9 €
PASSE BUS				
Bus spectacle dans la communauté de communes + accès à l'ensemble des spectacles du 8 mai + repas du soir	11,37 €	12 €	8,53 €	9 €

TARIF REDUIT :

Le tarif réduit s'applique pour :

- * les groupes de 10 personnes et plus,
- * les scolaires et les étudiants sur présentation de leur carte,
- * les demandeurs d'emploi et les personnes bénéficiaires du RMI, sur présentation de leur carte,
- * les détenteurs de la carte jeune sur présentation de leur carte.

- et décide la gratuité :

. de tous les spectacles :

- aux scolaires et personnels encadrant,
- aux membres des troupes de théâtre amateur et professionnel participant à la manifestation,
- aux participants retraités.

. de tous les ateliers, rencontres et débats :

- à tous les publics.

Réunion de la Commission Permanente du 12 mars 2004

La Commission Permanente du Conseil Général, réunie le 12 mars 2004, sous la présidence de Monsieur Robert CABE, Premier Vice-Président du Conseil Général des Landes, a adopté notamment les décisions suivantes :

Economie

Ont été alloués :

- Des aides à la pêche artisanale pour la modernisation des navires d'un montant global de 3 576,7 €.
- Une subvention à caractère économique de 10 000 € à la Fédération Départementale de la boulangerie et boulangerie-pâtisserie des Landes à l'occasion de la Fête du pain le 16 mai prochain.
- Des aides au développement du tourisme de 258 075,9 € pour la création et la réalisation d'hébergements et d'équipements touristiques.
- Des aides à destination des communes sinistrées par la tempête du Born à hauteur de 181 773,88 €.
- En matière d'agriculture, 526 978,33 € ont été alloués notamment pour des études prévisionnelles à l'installation, les démarches qualité, la conservation des vins de distillation et le vieillissement de l'armagnac, la mise en conformité et le développement des producteurs de canards gras label Landes, l'hydraulique agricole, la gestion des effluents d'élevage, les agriculteurs victimes de la sécheresse, les CUMA, les actions en faveur de la course landaise.

Equipement des collectivités et protection de l'environnement

Ont été octroyés :

- 32 529 € dans le cadre du Fonds de Développement et d'Aménagement Local pour la mise en place des pays Adour Chalosse Tursan et Landes Nature Côte d'Argent.
- 9 660 € pour l'entretien des pistes cyclables en forêts domaniales
- 25 696,35 € pour le rattachement du centre du village de Lussagnet à la RD 30.

Education, sport et culture

Ont été accordés :

- 161 248,84 € pour les collèges, les prêts d'honneur d'études, les bourses Erasmus-Socrates et l'organisation de manifestations sportives promotionnelles, les sports individuels pratiqués en équipe et la formation de cadres sportifs bénévoles.

- 306 656,04 € pour les aides aux communes de Pissos, Saubion pour le développement des bibliothèques, Bostens, Nerbis, Saint-Sever, Sorde-l'Abbaye, Tartas, Dax, Parentis, Uchacq-et-Parentis, Vielle-Tursan pour la restauration du patrimoine historique, ainsi que 45 348 € au titre de l'aide aux manifestations des bibliothèques, les projets muséographiques .

- 219 209 € pour l'équipement et le développement culturel intéressant les communes d'Onesse-et-Laharie, Saint-Paul-lès-Dax, Hastings, Mont-de-Marsan, le Pays Tarusate, Hinx, Saint-Sever, Mugron, Mimizan, Morcenx, Dax, Biscarrosse, Villeneuve-de-Marsan, Capbreton, Saint-Paul-en-Born, Pissos, Bougue, Bélus, Montfort-en-Chalosse.

- La Commission Permanente a de plus fixé les tarifs des produits mis en vente à la boutique du Musée d'Arthous comme suit :

TARIFS BOUTIQUE ARTHOUS

Dénomination articles	Prix de vente TTC
LIVRES TOUS PUBLICS	
Pays basque	18.00 €
Les plus beaux massifs des Pyrénées	18.00 €
Les Pyrénées vues du ciel	18.00 €
Landes	18.00 €
Chemins de Saint-Jacques	24.00 €
Chemins de Saint-Jacques de Compostelle	18.00 €
Chemins de Saint-Jacques en Europe (carte)	8.00 €
Compostelle le grand chemin	13.50 €
Guide européen des chemins de Compostelle I	40.00 €
LIVRES JEUNESSE	
Collection Aedis	3.00 €
L'histoire du peuple romain	20.00 €
Une ferme au fil du temps	16.00 €
Le voyage à travers le temps	16.00 €
Voyage en péniche dans le monde des marinières	20.00 €
La nature au fil de l'eau	15.00 €
La France expliquée aux enfants	15.00 €
Ecologie de la planète vivante	17.00 €
A l'assaut d'un château fort	15.00 €
JEUX	
Jeu de la course Landaise	19.00 €
Modifications de prix	
Le temps des châteaux forts	14.00 €
De l'os au squelette	14.00 €
Les premiers hommes	14.00 €
Le temps des chevaliers	14.00 €
Les derniers gabariers et pêcheurs de l'Adour	23.00 €

Elle a approuvé :

- le principe de l'organisation du 1^{er} au 7 août 1994 d'une semaine de la langue et de la culture gasconne « Semana gascona » à l'Abbaye d'Arthous en collaboration avec l'association « Gascon Landes ».

- le budget prévisionnel de l'opération équilibré en dépenses et en recettes à 35 791 €

Elle a fixé comme suit l'entrée au concert de clôture du séminaire gascon :

- plein tarif 13 €

- tarif réduit 10 €

le tarif réduit s'applique aux groupes de 10 personnes et plus et sur présentation de leur carte, aux scolaires, étudiants de moins de 25 ans, détenteurs de la carte jeune, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RMI.

- gratuité pour les stagiaires du séminaire.

Divers

Elle a décidé

Services de transports :

- de limiter à 4,3% le taux d'ajustement des prix et tarifs des transports interurbains de voyageurs, y compris les services spéciaux scolaires à compter du 1^{er} janvier 2004.

- s'agissant des services confiés à la Régie départementale de Transports des Landes, d'approuver une augmentation de 4,3% :

- des prix journaliers des circuits spéciaux scolaires récapitulés à l'annexe 1 du cahier des charges approuvé par délibération du Conseil Général n° Eb 1 du 7 février 2002, à compter du 1^{er} janvier 2004,
- des prix de la grille tarifaire définie à l'article 4 dudit cahier des charges pour les usagers scolaires, à compter du 1^{er} janvier 2004,
- des prix de la grille tarifaire des autres usagers des lignes régulières à compter du 1^{er} avril 2004.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à approuver ou homologuer le cas échéant les demandes d'augmentation susceptibles d'être présentées par les entreprises privées exploitant des services routiers réguliers de voyageurs jusqu'à concurrence de 4,3% sur :

- les prix et tarifs TTC des usagers scolaires avec effet au 1^{er} janvier 2004,
- les prix et tarifs TTC des usagers non scolaires.

Transports scolaires : abonnements et allocations individuelles

- d'augmenter de 2% les prix du barème applicables pour les élèves empruntant les services départementaux scolaires et ne répondant pas aux critères arrêtés pour le bénéfice de la gratuité, avec effet à la rentrée scolaire de septembre 2004.

- de porter le montant de l'indemnité kilométrique servant de base pour le paiement des allocations individuelles versées aux familles à 0,14 € le kilomètre à compter du 1^{er} janvier 2004.

Elle a enfin décidé d'accorder les primes suivantes aux Médailleurs 2004 de la Famille Française qui ne sont plus allocataires d'aucune Caisse :

Médaille d'Or :	308 €
Médaille d'Argent :	276 €
Médaille de Bronze :	244 €

étant précisé que le quatrième enfant et les suivants donnent droit, chacun, à une majoration de 111 €.

ARRETES

Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général, en date du 4 mars 2004, portant délégation de signature à Monsieur Jacques BURGUIERE, Directeur de l'Action Economique

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques BURGUIERE, Directeur de l'Action Economique, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa direction les documents suivants :

1.1 - Mise en oeuvre des programmes et des politiques arrêtées par le Conseil Général :

- a) Correspondances techniques avec les Maires, les Administrations ou les tiers, relatives à la mise en oeuvre pratique des programmes,
- b) Diffusion des comptes rendus de réunions de travail avec les différents partenaires concernés par la mise en oeuvre des programmes,
- c) Dans la limite des attributions relevant de la Direction : copies, ampliations et attestations du dépôt auprès du représentant de l'Etat de tous documents administratifs dont les originaux auront été revêtus de la signature du Président du Conseil Général.

1.2 - Marchés :

. pour l'ensemble des marchés :

- rapport de présentation prévu à l'article 75 du CMP.
- acceptation des sous-traitants en cours de marchés, et agrément des conditions de paiement.
- signature des bons de commande et ordres de service.
- notification de l'exécution des tranches conditionnelles.
- attributions de la personne responsable des marchés visées par les CCAG des marchés de fournitures courantes, services et prestations intellectuelles.

. pour les marchés d'un montant maximal de 55 000 € TTC :

- a) signature du marché après mise au point éventuelle,
- b) avenants et décisions de poursuivre dans la limite du plafond de 55 000 € TTC (montant du marché initial compris)
- c) décision de reconduire ou non le marché.

1-3 - Personnel

Autorisations d'absence, congés annuels, ordres de mission pour les déplacements en Aquitaine et états de frais de déplacement des personnels placés au sein de la Direction de l'Action Economique.

1-4 - Comptabilité

- Certificats pour paiement.
- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ou des titres de recettes relevant de la Direction de l'Action Economique.
- Attestation de la réalisation du service fait

1-5 - Relations avec les Administrations

Correspondances et relations avec les administrations concernées par les activités de la Direction et, particulièrement la Préfecture, la Trésorerie Générale, la Direction du Travail et de l'Emploi, la Direction de l'Agriculture et de la Forêt, les Services Fiscaux.

Article 2

En cas d'empêchement de Monsieur Jacques BURGUIERE, Directeur de l'Action Economique, les délégations décrites à l'article 1er du présent arrêté, seront exercées par Monsieur Paul GERBAUD, Adjoint au Directeur.

Article 3

Les arrêtés n° 01.08 du 23 mars 2001 et n° 02.07 du 25 janvier 2002 sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Action Economique, Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général, en date du 10 mars 2004, portant délégation de signature à Madame Frédérique LEMONT, Directrice de l'Environnement

Article 1

Délégation est donnée à Madame Frédérique LEMONT, Directrice de l'Environnement à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa Direction, les documents suivants :

1.1. - Mise en oeuvre des programmes et des politiques arrêtés par le Conseil Général :

- a - Correspondances techniques avec les Maires, les Administrations ou les tiers, relatives à la mise en oeuvre pratique des programmes,
- b - Diffusion des compte-rendus de réunions de travail avec les différents partenaires concernés par la mise en oeuvre des programmes,
- c - Conventions de passage dans le cadre du Plan Départemental de la Randonnée.

d – Interdiction ou réglementation temporaire de la circulation à l'occasion de travaux sur les propriétés départementales utilisées comme itinéraires de randonnée non motorisée.

e - Marchés :

. pour l'ensemble des marchés :

- rapport de présentation prévu à l'article 75 du CMP.
- acceptation des sous-traitants en cours de marchés, et agrément des conditions de paiement.
- signature des bons de commande et ordres de service.
- notification de l'exécution des tranches conditionnelles.
- attributions de la personne responsable des marchés visées par les CCAG des marchés de fournitures courantes, services et prestations intellectuelles.

. pour les marchés d'un montant maximal de 55 000 € TTC :

- a) signature du marché après mise au point éventuelle,
- b) avenants et décisions de poursuivre dans la limite du plafond de 55 000 € TTC (montant du marché initial compris)
- c) décision de reconduire ou non le marché.

1.2. - Administration Générale - Personnel :

Dans la limite des attributions relevant de la Direction :

- Autorisations d'absence, congés annuels et ordres de mission pour les déplacements en Aquitaine, états de frais de déplacement du personnel placé au sein de la Direction de l'Environnement.
- Copies, ampliations et attestations du dépôt auprès du représentant de l'Etat de tous documents administratifs dont les originaux auront été revêtus de la signature du Président du Conseil Général.

1.3. - Comptabilité :

- Certificats pour paiement.
- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ou des titres de recettes relevant de la Direction de l'Environnement.
- Attestation de la réalisation du service fait.

1.4. - Relations avec les Administrations :

Correspondances et relations avec toutes les Administrations concernées par les activités de la Direction.

Article 2

En cas d'empêchement de Madame Frédérique LEMONT, Directrice de l'Environnement, les délégations mentionnées à l'article 1er du présent arrêté seront exercées par Monsieur Joachim OYARZABAL, Directeur-Adjoint de la Direction de l'Environnement.

Article 3

L'arrêté n° 02.03 du 25 janvier 2002 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice de l'Environnement, Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Délégation de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes à Monsieur Robert CABE, Premier Vice-Président du Conseil Général pour présider la réunion de la Commission Permanente du 12 mars 2004

Délégation est donnée à Monsieur Robert CABE, Premier Vice-Président du Conseil Général, à l'effet de présider la réunion de la Commission Permanente du Conseil Général du 12 mars 2004 et de signer tous documents s'y rapportant.

Arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 10 février 2004 concernant le calendrier de dépôt et d'examen des demandes d'autorisation dans le secteur social et médico-social

Article 1

Les périodes de dépôt des demandes d'autorisation de création, de transformation ou d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux et le calendrier d'examen de ces demandes, prévus à l'article L 313-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles sont fixés en annexe, en application de l'article 4 du décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003.

Article 2

Les périodes de dépôt des demandes et le calendrier d'examen peuvent être révisés chaque année.

Article 3

Le Secrétaire Général aux Affaires Régionales, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'Aquitaine, les Préfets des départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, de Lot-et-Garonne, et des Pyrénées Atlantiques ainsi que les Présidents des Conseils Généraux de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, de Lot-et-Garonne et des Pyrénées Atlantiques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine, de la Préfecture de chaque département de la Région Aquitaine ainsi qu'au recueil des actes administratifs de chaque département de la Région Aquitaine.

Calendrier de dépôt et d'examen des demandes d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux.

CATEGORIE	Date d'ouverture et de fermeture de la période	Date d'examen par le CROSMS
TRANSFORMATION en EHPAD	29 novembre 2003 – 29 janvier 2004	FEVRIER 2004
PERSONNES AGEES	1 ^{er} mars 2004 – 30 avril 2004	JUILLET 2004
	1 ^{er} août 2004 - 30 septembre 2004	SEPTEMBRE 2004
	1 ^{er} décembre 2004 – 31 janvier 2005	FEVRIER 2005
		JUIN 2005
PERSONNES HANDICAPEES	1 ^{er} mars 2004 - 30 avril 2004	SEPTEMBRE 2004
	1 ^{er} septembre 2004 - 31 octobre 2004	MARS 2005
PERSONNES EN DIFFICULTES SOCIALES	1 ^{er} mai 2004 - 30 juin 2004	NOVEMBRE 2004
	1 ^{er} octobre 2004 - 30 novembre 2004	AVRIL 2005
PROTECTION DE L'ENFANCE	1 ^{er} juin 2004 - 31 juillet 2004	DECEMBRE 2004

Arrêtés de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général, fixant les tarifications journalières à appliquer à des établissements accueillant des personnes âgées

Date de l'arrêté	Etablissement	Tarifications journalières applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2004
14.01.2004	Maison de retraite de Pouillon	Hébergement : 1 personne en chambre double 26.40 € dont part logement 15.84 €
14.01.2004	Logements-foyer de Saint Sever	Hébergement couple : 50.49 € dont part logement 35.34 €
23.01.2004	Logements-foyer d'Aire sur l'Adour	Hébergement : 30.78 € dont part logement 21.55 € Dépendance : GIR 1-2 : 14.49 € GIR 3-4 : 9.20 € GIR 5-6 : 3.90 € Moins de 60 ans et hébergement temporaire : tarif hébergement + tarif dépendance afférent au girage Accueil de jour : 18.47 €
11.03.2004	Maison de Retraite « Lou Coq Hardit » à Saint Martin de Seignanx	Dépendance : GIR 1-2 : 9.80 € GIR 3-4 : 6.20 € GIR 5-6 : 3.60 €
18.03.2004	Maison de Retraite « Bernède » à Pomarez	Dépendance : GIR 1-2 : 13.00 € GIR 3-4 : 9.00 € GIR 5-6 : 3.00 €
22.03.2004	Logements foyer de Saint Vincent de Tyrosse	Hébergement couple : 48.03 € dont part logement : 33.62 €
22.03.2004	Logements foyer de Saint Pierre du Mont	Hébergement couple : 43.92 € dont part logement : 30.74 €

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

Tarifications journalières à appliquer à des établissements accueillant des personnes âgées

Etablissements	Logements foyer d'Amou	Maison de retraite de Montfort en Chalosse
Date arrêté	23.01.2004	26.01.2004
Hébergement	35.09 €	37.61 €
Dont part logement	24.56 €	26.32 €
Dépendance :		
GIR 1-2	11.36 €	17.95 €
GIR 3-4	7.21 €	11.39 €
GIR 5-6	3.06 €	4.83 €
- 60 ans et hébergement temporaire	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage
Accueil de jour	21 €	22.57 €
Groupes fonctionnels :		
. groupe I Dépenses d'exploitation	252 590 € soit + 1.54 % / BP 2003	284 860 € soit + 0 % / BP 2003
. groupe II Dépenses de personnel	605 000 € soit - 0.8 % / BP 2003	1 123 683 € soit + 4.23 % / BP 2003
. groupe III Dépenses de structure	169 085 € soit + 5.58 % / BP 2003	207 703 € soit - 0.16 % / BP 2003

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

Tarifications journalières à appliquer à des établissements accueillant des personnes âgées

Etablissements	Logements foyer d'Hagetmau	Maison de Retraite de Roquefort	Logements Foyer de Pissos
Date arrêté	23.01.2004	23.01.2004	23.01.2004
Hébergement Dont part logement	28.85 € 20.20 €	29.07 € 20.35 €	33.51 € 23.46 €
Dépendance : GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	12.95 € 8.22 € 3.49 €	18.54 € 11.77 € 4.99 €	14.31 € 9.61 € 4.42 €
- 60 ans et hébergement temporaire	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage
Accueil de jour	17.31 €	17.44 €	20.10 €
Dotation Globale Dépendance annuelle	117 884.05 €	214 840.87 €	91 506.60 €
douzième landais à compter du 01.01.04	9 459.83 €	17 903.40 €	6 778.27 €
Groupes fonctionnels : - groupe I Dépenses d'exploitation - groupe II Dépenses de personnel - groupe III Dépenses de structure	109 632.45 € soit - 4.06 % / BP 2003 697 930.69 € soit + 4.45 % / BP 2003 215 503.49 € soit - 10.15 % / BP 2003	249 615.96 € soit - 0.42 % / BP 2003 1 425 507.72 € soit + 6.78 % / BP 2003 200 821.29 € soit - 10.68 % / BP 2003	255 090 € soit + 0.69 % / BP 2003 767 232 € soit + 16.18 % / BP 2003 260 076 € soit 2.42 % / BP 2003

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

Tarifications journalières à appliquer à des établissements accueillant des personnes âgées

Etablissements	Maison de Retraite de Mugron	Maison de Retraite de Sabres	Maison de retraite de Lit et Mixe
Date arrêté	26.01.2004	26.01.2004 et 10.02.2004	10.02.2004
Hébergement Dont part logement	34.31 € 24.00 €	35.45 € 24.82 € Hébergement couple : 53.23 € dont part logement : 40.76 € 1 personne chambre double : 51.00 € dont part logement : 35.70 €	37.94 € 26.56 €
Dépendance : GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	19.66 € 12.22 € 5.19 €	15.37 € 9.75 € 4.14 €	14.98 € 9.51 € 4.03 €
- 60 ans et hébergement temporaire	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage
Accueil de jour	11.12 €	21.27 €	22.76 €
Dotation Globale Dépendance annuelle	301 263.20 €	176 491.22 €	100 250 €
douzième landais à compter du 01.01.04	23 850 €	14 097.78 €	7 518.75 €
Groupes fonctionnels : - groupe I Dépenses d'exploitation - groupe II Dépenses de personnel - groupe III Dépenses de structure	272 921 € 2 070 689 € 226 310.27 €	359 650 € soit + 0.84 % / BP 2003 1 175 854 € soit + 5 % / BP 2003 158 346 € soit - 1.68 % / BP 2003	210 317 € soit + 0.17 % / BP 2003 756 547 € soit + 4.42 % / BP 2003 119 114 € soit + 5.6 % / BP 2003

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

Tarifications journalières à appliquer à des établissements accueillant des personnes âgées

Etablissements	Logements foyer de Capbreton	Maison de Retraite de Gabarret	Maison de Retraite de Capbreton
Date arrêté	10.02.2004	10.02.2004	05.03.2004
Hébergement Dont part logement	27.40 € 19.18 €	37.48 € 26.64 €	41.46 € 32.20 €
Dépendance : GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	19.00 € 12.06 € 5.12 €	17.22 € 10.93 € 4.63 €	20.79 € 13.19 € 5.60 €
- 60 ans et hébergement temporaire	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage
Accueil de jour	16.44 €	22.68 €	24.88 €
Dotations Globales Dépendance annuelle	112 435,20 €	189 737,50 € hors GIR 5/6	253 649,11 € hors GIR 5/6
douzième landais à compter du 01.01.04	2 452,83 €	13 492,44 €	18 419,76 €
Groupes fonctionnels : · groupe I Dépenses d'exploitation · groupe II Dépenses de personnel · groupe III Dépenses de structure	83 030 € soit + 6.50 % / BP 2003 587 248 € soit + 6.74 % / BP 2003 249 072,48 € soit - 2.31 % / BP 2003	324 629 € soit - 26.31 % / BP 2003 1 665 712 € soit - 7.40 % / BP 2003 261 265 € soit + 27.63 % / BP 2003	346 615 € soit - 17.90 % / BP 2003 1 835 270 € soit + 14.18 % / BP 2003 372 054,20 € soit + 4.81 % / BP 2003

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

Tarifications journalières à appliquer à des établissements accueillant des personnes âgées

Etablissements	Logements foyer d'Aladoude de Seignosse	Maison de retraite de Tartas
Date arrêté	11.03.2004	16.03.2004
Hébergement Dont part logement	33.89 € 23.72 € Hébergement T1 : 33.89 € dont part logement : 23.72 € Hébergement T1 bis : 39.76 € dont part logement : 27.83 € Hébergement T2 : 47.47 € dont part logement : 33.23 €	33.49 € 23.44 €
Dépendance : GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	13.74 € 8.72 € 3.70 €	15.44 € 14.00 € 4.16 €
- 60 ans et hébergement temporaire	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage
Accueil de jour	20.33 €	20.10 €
Dotation Globale Dépendance annuelle	100 980.50 € hors GIR 5/6	185 826.82 €
douzième landais à compter du 01.01.04	7 736.41 €	15 485.57 €
Groupes fonctionnels : · groupe I Dépenses d'exploitation · groupe II Dépenses de personnel · groupe III Dépenses de structure	248 300 € soit + 1.49 % / BP 2003 753 409 € soit + 9.79 % / BP 2003 349 500 € soit + 8.20 % / BP 2003	284 000 € soit - 3.10 % / BP 2003 1 257 742 € soit + 11.74 % / BP 2003 256 000 € soit - 11.60 % / BP 2003

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

Tarifications journalières à appliquer à des établissements accueillant des personnes âgées

Etablissements	Centre Hélio Marin de Labenne	Logement foyer de Saint Paul lès Dax	Maison de retraite de Labrit
Date arrêté	22.12.2003	23.01.2004	16.03.2004
Hébergement Dont part logement	44.40 € 31.08 €	34.43 € 24.10 €	36.14 € 25.30 € Tarif couple Hébergement dont part logement 48.50 € 33.95 €
Dépendance : GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	22.31 € 14.16 € 6.01 €	11.96 € 8.17 € 3.82 €	15.30 € 9.71 € 4.12 €
- 60 ans et hébergement temporaire	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage
Accueil de jour	26.64 €	20.66 €	21.68 €
Groupes fonctionnels : . groupe I Dépenses d'exploitation . groupe II Dépenses de personnel . groupe III Dépenses de structure	434 360 € soit + 3.69 % / BP 2003 4 266 104 € soit + 5.91 % / BP 2003 408 071 € soit - 13.44 % / BP 2003	226 150 € soit + 14.18 % / BP 2003 615 394 € soit + 12.27 % / BP 2003 198 200 € soit + 1.46 % / BP 2003	319 000 € soit - 0.87 % / BP 2003 877 030 € soit - 1.87 % / BP 2003 316 050 € soit - 11.07 % / BP 2003
Bases de calcul (classe 6 nette)	Hébergement : 1 944 862.30 € Dépendance : 876 194.20 €	Hébergement : 616 277.80 € Dépendance : 150 971.90 €	Hébergement : 793 665.38 € Dépendance : 225 567.30 €

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

Tarifications journalières à appliquer à des établissements accueillant des personnes âgées

Etablissements	Maison de retraite de Castets
Date arrêté	16.03.2004
Hébergement Dont part logement	36.58 € 25.60 €
Dépendance : GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	17.46 € 11.08 € 4.70 €
- 60 ans et hébergement temporaire	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage
Accueil de jour	21.95 €
Groupes fonctionnels : · groupe I Dépenses d'exploitation · groupe II Dépenses de personnel · groupe III Dépenses de structure	230 535 € soit + 4.38 % / BP 2003 800 137 € soit + 6.15 % / BP 2003 151 195 € soit - 0.18 % / BP 2003
Bases de calcul (classe 6 nette)	Hébergement : 588 826 € Dépendance : 1 662 373 €

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

Etablissements	Logements foyer de Mimizan	Logements foyer Rue Darqué de Dax
Date arrêté	22.12.2003	01.03.2004
Hébergement Dont part logement	34.16 € 23.91 €	21.87 € 15.30 € - T1 : hébergement repas midi repas soir total hébergement 1 repas soir en logement total hébergement 2 - T1 bis : hébergement repas midi repas soir
Dépendance : GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	18.25 € 11.58€ 4.91 €	total hébergement 1 repas soir en logement total hébergement 2 - T1 bis couple : prix de journée repas midi repas soir total hébergement 1 repas soir en logement total hébergement 2
- 60 ans et hébergement temporaire	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage
Accueil de jour	20.50 €	13.12 €
Dotation Globale Dépendance annuelle	381 762.55 € hors GIR 5/6	54 184.75 € hors GIR 5/6
douzième landais à compter du 01.01.04	29 727.41 €	1 589.93 €
Groupes fonctionnels : - groupe I Dépenses d'exploitation - groupe II Dépenses de personnel - groupe III Dépenses de structure	253 440 € soit - 9.12 % / BP 2003 1 940 513.92 € soit + 8.48 % / BP 2003 339 678.76 € soit + 28.06 % / BP 2003	232 500 € soit - 1.40 % / BP 2003 680 000 € soit + 0.62 % / BP 2003 327 500 € soit + 6.71 % / BP 2003
Bases de calcul	Classe 6 nette Hébergement : 1 521 128.27 € Dépendance : 601 003.87 €	Hébergement : 798 204.31 € Dépendance : 147 734.35 €

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

Tarifications journalières à appliquer à des établissements accueillant des personnes âgées

Etablissements	MAPAD « Y. Isidore et J. Mauléon » de Mont-de-Marsan	Logements foyer Rue Labadie de Dax
Date arrêté	22.12.2003	01.03.2004
Hébergement dont part logement	29.50 € 20.65 € Studio T1 / T1 bis dont part logement Studio T1 bis / 2 personnes dont part logement Studio T2 / 1 personne dont part logement Studio T2 / 2 personnes dont part logement 29.50 € 20.65 € 37.00 € 25.90 € 32.96 € 23.07 € 40.93 € 28.65 €	17.95 € 12.56 € - T1 : hébergement repas midi repas soir total hébergement 1 repas soir en logement total hébergement 2 - T1 bis : hébergement repas midi repas soir 17.95 € 5.00 € 2.80 € 25.75 € 1.30 € 24.25 € 23.15 € 5.00 € 2.80 € total hébergement 1 repas soir en logement total hébergement 2 - T1 bis couple : prix de journée repas midi repas soir total hébergement 1 repas soir en logement total hébergement 2 30.95 € 1.30 € 29.45 € 27.20 € 10.00 € 5.60 € 42.80 € 2.60 € 39.80 €
Dépendance : GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	15.25 € 9.68 € 4.11 €	14.70 € 8.40 € 3.60 €
- 60 ans et hébergement temporaire	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage
Accueil de jour	17.70 €	10.77 €
Dotation Globale Dépendance annuelle	258 697.72 € hors GIR 5/6	38 435.86 € hors GIR 5/6
douzième landais à compter du 01.01.04	10 567.72 €	997.65 €
Groupes fonctionnels : - groupe I Dépenses d'exploitation - groupe II Dépenses de personnel - groupe III Dépenses de structure	584 670 € soit + 3.22 % / BP 2003 1 793 550 € soit + 2.68 % / BP 2003 645 000 € soit + 1.25 % / BP 2003	185 600 € soit + 2.03 % / BP 2003 537 600 € soit - 3.50 % / BP 2003 277 800 € soit + 10.24 % / BP 2003
Bases de calcul	Classe 6 nette Hébergement : 1 641 086.50 € Dépendance : 488 849.50 €	Hébergement : 682 727.74 € Dépendance : 118 809.46 €

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

Etablissements	Maison de retraite de Peyrehorade	Maison de Retraite Le Berceau à Saint Vincent de Paul
Date arrêté	22.12.2003	15.03.2004
Hébergement dont part logement	35.82 € 25.07 € Chambre 2 lits 1 personne 32.46 € Part logement 22.72 € Couple 61.28 € Part logement 42.90 €	35.19 € 24.63 €
Dépendance : GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	20.78 € 13.19 € 5.60 €	13.54 € 8.59 € 3.64 €
- 60 ans et hébergement temporaire	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage	
Accueil de jour	21.50 €	21.10 €
Dotation Globale Dépendance annuelle	216 668.50 € hors GIR 5/6	107 175 €
douzième landais à compter du 01.01.04	17 794.03 €	8 931.21 €
Groupes fonctionnels : - groupe I Dépenses d'exploitation - groupe II Dépenses de personnel - groupe III Dépenses de structure	270 000 € soit + 3.13 % / BP 2003 1 418 310 € soit + 5.61 % / BP 2003 254 166 € soit - 3.55 % / BP 2003	
Bases de calcul	Classe 6 nette Hébergement : 913 318.58 € Dépendance : 358 090.90 €	Classe 6 hébergement brute retenue 1 099 321 € Classe 6 hébergement nette retenue 1 076 903.10 € Classe 6 dépendance brute retenue 285 798.60 € Classe 6 dépendance nette retenue 268 225.65 €
Investissement		83 412 €

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

Tarifications journalières à appliquer à des établissements accueillant des personnes âgées

Etablissements	CLS « Pierre Bérégovoy » de Morcenx	Maison de retraite de Villeneuve de Marsan	Logements foyer de Parentis en Born
Date arrêté	22.12.2003	16.03.2004	16.03.2004 et 18.03.2004
Hébergement dont part logement	40.12 € 28.08 €	24.08 € 16.86 €	40.66 € 28.46 € Tarif couple : Hébergement : 66.74 € dont part logement : 46.72 €
Dépendance : GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	16.83 € 10.68 € 4.53 €	10.90 € 6.92 € 2.93 €	15.68 € 9.95 € 4.22 €
- 60 ans et hébergement temporaire	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage
Accueil de jour	24.07 €	14.45 €	24.40 €
Dotations Globales Dépendance annuelle	285 774.15 € hors GIR 5/6	213 480.39 €	147 808.10 € hors GIR 5/6
douzième landais à compter du 01.01.04	22 226.88 €	16 397.77 €	11 613.50 €
Groupes fonctionnels : - groupe I Dépenses d'exploitation - groupe II Dépenses de personnel - groupe III Dépenses de structure	306 908 € soit + 10.77 % / BP 2003 2 113 002.37 € soit + 4.50 % / BP 2003 235 430.03 € soit - 7.87 % / BP 2003	449 165.51 € soit + 5.07 % / BP 2003 1 813 503.66 € soit + 4.10 % / BP 2003 168 101.58 € soit + 2 % / BP 2003	510 000 € soit + 2.51 % / BP 2003 1 249 385 € soit + 5.56 % / BP 2003 256 413 € soit - 0.12 % / BP 2003
Bases de calcul (classe 6 nette)	Hébergement : 1 101 286.22 € Dépendance : 410 122.65 €	Hébergement : 1 066 377.99 € Dépendance : 336 804.09 €	Hébergement : 1 020 673.40 € Dépendance : 255 924.50 €

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général, en date du 4 mars 2004 fixant la tarification journalière à appliquer au service de restauration pour personnes âgées : portage de repas à domicile et Foyer Club Restaurant Quinteba à Dax

Article 1

La tarification journalière applicable à compter du 1^{er} janvier 2004 au service de restauration pour personnes âgées : portage de repas à domicile et Foyer Club Quinteba de Dax est fixée à :

- Repas de midi sans boisson : 5.70 €
- Repas de midi avec boisson : 6.10 €

Article 2

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 3

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général concernant des établissements accueillant des personnes handicapées

Etablissement	Appartements Foyer de Vie Pierre Lestang à Soustons	Foyer de Vie Château de Caunelle à Caunelle
Date arrêté	16.02.2004	23.02.2004
Prix de journée à compter du 01.01.2004	94.44 €	76.55 €
Dépenses 2004 :		
Classe 6 brute :	1 165 404.91 €	2 571 869.97 €
Classe 6 nette avant intégration résultat	1 140 804.91 €	2 478 663.97 €
Classe 6 nette après intégration résultat	1 118 307.91 €	2 288 804.97 €
Investissements	21 800 €	

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du
1^{er} mars 2004 fixant la dotation 2004 à accorder au service
d'accompagnement Les Iris à Peyrehorade**

Article 1

Le montant de la dotation 2004 à accorder au service d'accompagnement les Iris à Peyrehorade est fixé à 108 786.50 €.

Le versement sera effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2004 soit 9 065.50 €.

La participation des départements extérieurs pour leurs ressortissants est fixée à compter du 1^{er} janvier 2004 à 33.12 € par jour à raison de 365 jours de présence par an. La facturation correspondante réalisée par le service d'accompagnement les Iris sera constatée en produits au compte administratif 2004.

Article 2

Les dépenses 2004 sont arrêtées comme suit :

* classe 6 brute :	108 820.50 €
* classe 6 nette avant intégration résultat :	106 990.50 €
* classe 6 nette après intégration résultat :	108 786.50 €
* investissements :	1 250.00 €

Article 3

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision

Article 4

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêtés de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général,
fixant les tarifications des prix de journée des établissements pour personnes handicapées**

Etablissement	Foyer de Vie André Lestang à Soustons	Foyer d'hébergement Les Iris à Peyrehorade	Foyer de vie Les Iris à Peyrehorade
Date arrêté	16.02.2004	01.03.2004	01.03.2004
Prix de journée à compter du 01.01.2004	160.14 €	99.68 €	134.68 €
Dépenses 2004 : Classe 6 brute : Classe 6 nette avant intégration résultat Classe 6 nette après intégration résultat Investissements	3 467 760.95 € 3 269 885.95 € 3 266 901.95 € 145 000 €	533 064.69 € 507 138.69 € 525 702.69 € 2 977.16 €	626 397.22 € 607 729.22 € 588 406.22 € 3 357.22 €
Forfait hôtelier pour les résidents landais*	20.30 €	22.60 €	23.50 €
Tarification prise en charge par l'aide sociale des Landes	139.84 €	77.08 €	111.18 €

Le règlement du forfait hôtelier doit être exigé sous réserve que l'intéressé puisse disposer du minimum légal d'argent de poche.

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

Réglementation de la circulation

Commune d'Arjuzanx

Par arrêté DA 2004-30 du 13 février 2004, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementée la circulation ainsi qu'il suit :

« La vitesse des véhicules est limitée à 70 km/h sur la RD 38 entre les PR 31 + 686 et 32 + 437. »

Commune de Bougue

Par arrêté pris conjointement par Messieurs le Président du Conseil Général des Landes et le Maire de Bougue, la circulation a été réglementée ainsi qu'il suit :

« L'obligation d'un arrêt est instituée sur la VC du Lotissement de Téoulère à l'intersection avec la RD 388. »

RD 652 à Messanges

Par arrêté DA 2004-37 du 27 février 2004, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« La vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 652 dans la commune de Messanges, entre les PR 99-100 et 100-200, sera limitée à 70 km/h.

Le dépassement de tous les véhicules circulant sur la RD 652 dans la commune de Messanges entre les PR 99-100 et 100-200 sera interdit. »

SYNDICATS MIXTES

Réunion du Comité Syndical du 6 février 2004

Le Comité Syndical, réuni le 6 février 2004, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BOUDEY, Vice-Président du Syndicat Mixte, a pris les décisions suivantes :

Compte Administratif 2003

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le compte administratif 2003 qui s'établit comme suit :

. en section de fonctionnement :	
soit un excédent de	858,08 €
. en section d'investissement :	35 522,35 €
soit un résultat global de	36 380,43 €

Budget Primitif 2004

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le Budget Primitif 2004 qui s'équilibre comme suit :

- section de fonctionnement :	56 358,08 €
- section d'investissement :	221 779,57 €

Affectation du résultat

Le Comité Syndical décide :

- d'affecter à la section de fonctionnement du Budget Primitif de l'exercice 2004, la totalité de l'excédent de fonctionnement qu'il résulte du compte administratif 2003, soit 858,08 €.

Programme d'investissement « construction de l'usine d'embouteillage d'eau de source à Sore »

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le bilan de clôture du programme pour la construction de l'usine d'embouteillage d'eau de source à Sore, qui s'établit comme suit :

	Travaux TTC	Honoraires TTC	TOTAL TTC
Dépenses	1 207 765,64	59 803,92	1 267 569,56
Recettes	1 107 100,44	56 813,72	1 163 914,16
Solde à verser à la SATEL	100 665,20	2 990,20	103 655,40

- et de donner quitus à la SATEL sur le compte ainsi arrêté.

Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte Départemental ALPI, en date du 16 février 2004, portant délégation de signature à Monsieur Renaud LAGRAVE, Directeur de l'Agence Landaise pour l'Informatique

Une délégation de signature est accordée par Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte Départemental ALPI à Monsieur Renaud LAGRAVE, Directeur de l'ALPI pour les affaires suivantes :

Comptabilité :

Toutes les pièces comptables relatives au mandatement des dépenses, à l'émission des titres de recettes et au suivi de leur exécution.

Administration Générale :

Correspondances administratives courantes adressées aux fournisseurs, aux collectivités adhérents et non-adhérents dans le cadre des attributions de l'ALPI.

Lettre de transmission de tout acte administratif auprès du représentant de l'Etat.

Copie et ampliation de tout document administratif dont les originaux sont revêtus de la signature du Président de l'ALPI.

Signature de bordereau ou courrier d'envoi des pièces administratives à leur destinataire dans le cadre des relations que l'Agence pourrait avoir avec le Centre de Gestion des Landes, l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales et la Préfecture des Landes.

Personnel :

Autorisation d'absence du personnel, feuille de congés du personnel à l'exception des feuilles du directeur.

Note de service, demande de stage.

Ordres de mission pour les déplacements, état de frais du personnel.

Déclarations réglementaires et dossier d'adhésion incombant à l'employeur : sécurité sociale, caisse de retraite, mutuelle, URSSAF, ASSEDIC, assurance habitation, CDG...

Toutes correspondances administratives destinées aux organismes sociaux ainsi qu'à tout organisme nécessaire aux agents de l'ALPI (CNFPT, autres organismes de formation..)

Toutes correspondances administratives destinées au Centre de Gestion des Landes dans le cadre de la gestion des agents (Commission Technique Paritaire, service de remplacement, déclaration de vacance d'emploi...)

Attestation de l'employeur.

Copie et ampliation d'arrêté de nomination, d'avancement de grade, d'échelon, de régime à travail à temps partiel, dont les originaux sont revêtus de la signature du Président de l'ALPI.

Proposition de notation du personnel.

Bulletin d'inscription à une formation.

Bulletin d'inscription à un abonnement.

Signature de convention de stage avec le ou les établissements scolaires des Landes et correspondances diverses.

Signature des bordereaux de paie et des bordereaux d'URSSAF.

Courrier d'envoi de tout document administratif à destination du Trésorier Payeur Général.

Copie, ampliation de document administratif à destination du Trésorier Payeur Général dont les originaux sont revêtus de la signature du Président de l'ALPI.

Signature de compte-rendus de réunions techniques.

Marché :

Envoi des avis d'appel public à la concurrence aux publications habilitées.

Envoi des notifications dans le cadre des marchés.

Signature des bons de commande dans le cadre des marchés.

Signature des bons de livraison suite à des commandes effectuées par les services de l'Agence.

Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte Départemental ALPI, en date du 25 février 2004, portant délégation de signature à Monsieur Jean BOURDEN, Premier Vice-Président

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte ALPI, une délégation de signature est accordée à Monsieur Jean BOURDEN, Premier Vice-Président.

Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte Départemental ALPI, en date du 25 février 2004, portant délégation de signature à Monsieur Jean BOURDEN, Premier Vice-Président

Monsieur Jean BOURDEN, Premier Vice-Président, est délégué pour remplir les fonctions de représentant du Président du Syndicat Mixte Départemental à la Commission d'Appel d'Offres, en cas d'empêchement de sa part.

Réunion du Comité Syndical du 2 février 2004

Le Comité Syndical, réuni le 2 février 2004, sous la présidence de Monsieur Guy DESTENAVE, Président du Syndicat Mixte, a pris les décisions suivantes :

Affectation du résultat

Le Comité Syndical décide :

- d'affecter à la section de fonctionnement du Budget Primitif de l'exercice 2004, la totalité de l'excédent de fonctionnement qu'il résulte du compte administratif 2003, soit 308,23 €.

Extension de l'usine Société Landaise d'Electronique : convention de mandat conclue avec la SATEL : avenant n° 1

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver l'avenant à la convention de mandat conclue avec la SATEL,
- de porter le montant de la convention de mandat à 813 000 € HT,
- de solliciter en conséquence les subventions correspondantes,
- et d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

Extension de l'usine SLE à Liposthey : mode de passation des marchés de travaux

Le Comité Syndical décide :

- de retenir la procédure du marché négocié pour la passation du marché de travaux relatif à l'extension de l'usine Société Landaise d'Electronique à Liposthey.
- et d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

Conclusion d'une ligne de trésorerie

Le Comité Syndical décide :

- de conclure avec la Caisse d'Epargne des Pays de l'Adour – Avenue de la Gare – BP 28 – 40101 DAX, une convention d'ouverture de ligne de trésorerie d'un montant de 250 000 €, aux conditions suivantes :

taux : taux fixe de 2,59 %

durée : 1 an

intérêts : intérêts payés in fine

frais divers : néant

sauf commission sur virement trésor public : 3 € par virement

- et d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

Conclusion d'un emprunt

Le Comité Syndical décide :

- de conclure avec la Caisse d'Épargne des Pays de l'Adour – Avenue de la Gare – BP 28 – 40101 DAX, un prêt d'un montant de 593 490 € HT aux conditions suivantes (prêt « multi-périodes ») :

durée d'amortissement : 15 ans

amortissement linéaire

commission d'intervention : 100 €

taux :

. 1^{ère} période de 4 ans au taux fixe de 3,39 %

. options possibles à l'issue de la période de 4 ans, sur délibération du Comité Syndical.

- et d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

Cessions de terrains

Le Comité Syndical décide :

- d'accepter la cession à titre gratuit au profit du Syndicat Mixte par la Société Landaise d'Electronique située à Liposthey 40410, de la parcelle de terrain nécessaire à la réalisation des travaux d'extension de l'usine Société Landaise d'Electronique,

- et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document à cet effet.

Compte administratif 2003

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le compte administratif 2003 qui s'établit comme suit :

1. en section de fonctionnement :

. dépenses : 27 632,31

. recettes : 27 940,54

soit un excédent de fonctionnement de 308,23 €

2. en section d'investissement :

. dépenses : 25 863,56

. recettes : 26 492,44

soit un excédent d'investissement de 628,88 €